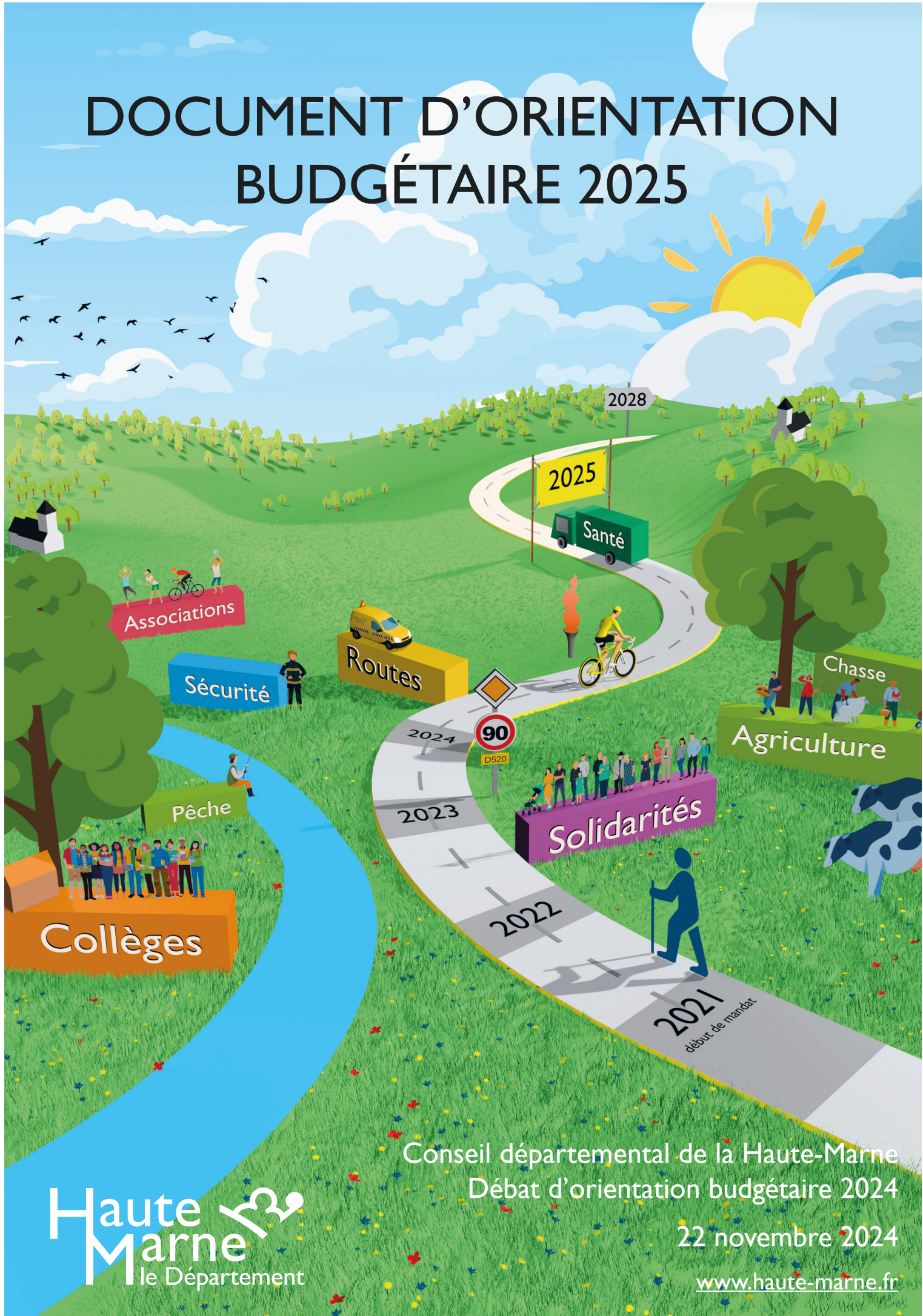


DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025



Conseil départemental de la Haute-Marne
Débat d'orientation budgétaire 2024

22 novembre 2024

www.haute-marne.fr

SOMMAIRE

1. EDITO DU PRÉSIDENT	p.5
2. INTRODUCTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES	P.6
3. PÔLE DES RESSOURCES ET MOYENS	P.9
3.1. Contexte financier	p.12
3.1.1. Environnement général – Eléments de contexte économique, budgétaire et institutionnel - - - -	p.12
A – La conjoncture économique et le contexte international-	p.13
B – le contexte financier, budgétaire et institutionnel en France	p.16
C – La réforme du pacte de stabilité et de croissance-	p.20
D – Le programme de stabilité transmis aux instances européennes	p.21
E – Un Projet loi de finances (PLF) pour 2025 et le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS)	p.26
3.1.2. Le contexte budgétaire général des Départements	p.27
A – Caractérisation de la situation financière 2023 des départements et projections pour 2024	p.28
B – Quid des collectivités dans l’effort de redressement des comptes publics ?-	p.32
C – La mise en sommeil de réformes financière, réglementaire et institutionnelle	p.34
D – Comment réagissent les Départements à ce contexte récessif ?-	p.35
3.1.3. Les grandes lignes directrices structurant le budget primitif de l’année 2025 :-	p.36
A – Un niveau contraint de ressources conditionnant le périmètre des dépenses	p.39
B – Une nécessaire maîtrise de l’évolution de l’enveloppe des dépenses pour préserver la capacité d’investissement	p.43
C – Conclusion sur la section fonctionnement	p.48
D – La section d’investissement	p.48
3.1.4. Prospective financière 2025 - 2030 : simulation des enjeux financiers	p.51
A – Une indispensable stratégie financière de sécurisation des équilibres financiers (rappel des orientations du DOB 2024)	p.52
B – Un plan d’orientations venant rétablir une soutenabilité de la trajectoire financière départementale	p.61
C – L’année 2025, année de déploiement du plan d’orientations de revue des politiques publiques	p.72
3.2. Politique Ressources humaines	p.75
3.2.1. Les données de gestion des ressources humaines	p.75
3.2.2. La politique de ressources humaines	p.79
3.3 Politique des Systèmes d’information	p.84
3.4. Gestion des collèges et soutien aux politiques éducatives	p.88
3.5 Politique de soutien au SDIS de la Haute-Marne [en attente]	p.91

4. PÔLE DES SOLIDARITÉS	p.93
4.1 Enfance et prévention des placements (DEIAS)	p.95
4.2 Action sociale et insertion (DEIAS).....	p.99
4.3 Autonomie des personnes (DA)	p.102
4.4 Santé (DSIEPD).....	p.106
4.5 Médiathèque départementale et archives départementales (DCSMA).....	p.110
4.6 Développement des pratiques culturelles et sportives et soutien au monde associatif (DSCMA)	p.112
5. PÔLE AMÉNAGEMENT	P.117
5.1 Transport et mobilité (DIT).....	p.120
5.2 Coopération territoriale (DAT)	p.123
5.3 Ingénierie départementale (DEIT)	p.125
5.4 Politique immobilière et patrimoniale (DPB).....	p.127
5.5 Sécurité sanitaire et environnementale (DEIT).....	p.129
5.6 Agriculture, pêche et forêt (DEIT).....	p.133
5.7 Attractivité du territoire, tourisme	p.138
Annexe : politique de soutien au SDIS de la Haute-Marne	p.144

I. Edito du Président

L'ANNÉE 2024 AURA ÉTÉ UNE ANNÉE INTENSE POUR LA HAUTE-MARNE.

Notre territoire a vibré aux rythmes de deux événements planétaires que le Département a soutenu : le passage de la flamme olympique et l'accueil d'une étape du Tour de France. Nous avons encouragé et applaudi les prouesses sportives de nos championnes et champions, dont certains ont marqué le cours de l'Histoire. L'Histoire, il en a aussi été question, avec l'installation d'un Mirage IV au Mémorial Charles-de-Gaulle, à Colombey-les-deux-Églises. L'arrivée de cet avion historique a été rendue possible grâce aux efforts de nos services, qui ont travaillé d'arrache-pied pour qu'aujourd'hui, tous les visiteurs du Mémorial puissent apprécier la noblesse de cet ouvrage. Dans un autre registre, le Département de la Haute-Marne a aussi marqué l'Histoire des collectivités, avec l'ouverture d'un nouvel abattoir à Chaumont. Nous sommes le seul Département de France à avoir élaboré, soutenu et concrétisé un abattoir en son nom, pour répondre aux besoins de nos éleveurs et ainsi leur éviter de parcourir des dizaines, voire des centaines de kilomètres. Le Département de la Haute-Marne est un soutien inconditionnel du monde agricole, la création de cet abattoir, mis en service fin 2024, était une évidence.



De belles perspectives pour notre collectivité, quelque peu assombri par le contexte budgétaire et financier, qui nous donne quelques sueurs froides.

Avec les contraintes budgétaires de plus en plus pesantes que l'Etat nous inflige depuis des années, nous n'avons pas eu d'autre choix, pour élaborer le budget 2025, que d'effectuer une revue des politiques publiques. En effet, à l'horizon 2030, nous devons baisser nos dépenses de 61 millions d'euros ! Pour y parvenir, nous avons mis toutes nos dépenses et recettes sur la table et nous avons regardé, service par service, budget par budget et ligne par ligne, où il nous était possible de rendre notre dépense plus efficace. Dans nos compétences obligatoires et nos compétences facultatives. Grâce à ce travail minutieux d'introspection, nous avons réussi à dégager les 61 millions d'euros, en ne sacrifiant personne.

Nous sommes fiers de présenter un budget qui nous permet de continuer à accompagner nos partenaires, comme les communes et le monde associatif. Nous sommes fiers de présenter un budget responsable, qui assure la solvabilité du Département et nous permet de conserver une capacité d'investissement importante, de 49 millions d'euros par an. Grâce à nos efforts, en 2025, nous pourrions lancer des opérations très attendues par les habitants : 2 M€ investis sur les projets santé (reconstruction future des hôpitaux de Chaumont et de Langres, mise en route prochaine de deux cabinets médicaux mobiles) ; 3,8 M€ pour la reconstruction de l'école de voile de la Liez ; 16 M€ pour continuer de moderniser et de sécuriser nos routes (dont 2,5 M€ pour la RD 520, colonne vertébrale de notre territoire) ; 2,2 M€ pour soutenir la richesse et la diversité du monde associatif ou encore 4 M€ pour la rénovation des collèges. Sans oublier évidemment, notre soutien pour le développement touristique du lac du Der et la création très prochaine de 2 maisons départementales, à Saint-Dizier et à Langres.

Vous l'aurez compris, malgré les incertitudes et les contraintes, nous sommes à vos côtés. Notre budget 2025 n'est pas un budget de rigueur. C'est un budget de résilience, qui n'oublie personne.

Nicolas Lacroix

Président du Conseil départemental de la Haute-Marne

2. Introduction du Directeur Général des Services

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document qui présente les grandes lignes du budget du Département. Il contient, notamment, des éléments d'information sur :

- les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés ;
- l'évolution des principales recettes ;
- le contexte économique et financier général ;
- l'évolution de l'encours de dette ;
- l'évolution des dépenses de personnel et du temps de travail.

Le ROB est présenté aux élus dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif et a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2025, en précisant certains points particuliers, comme l'évolution de la dette, de la masse salariale, les hypothèses retenues d'évolution des ressources ou les grandes masses budgétaires prévisionnelles des dépenses et recettes, en section de fonctionnement et d'investissement.

Le ROB est, donc, un outil qui permet aux élus de préparer le budget, en tenant compte des contraintes et des perspectives financières de la collectivité et d'éclairer leurs choix, lors de l'examen du budget primitif, prévu le 13 décembre 2024. Les orientations budgétaires doivent donner lieu à un débat en séance plénière, formalisé par une délibération communiquée au représentant de l'Etat dans le département et diffusée au public.

Un document présenté en deux parties :

- **Une première (point 1 à 3.2.1)** où seront présentés et analysés les éléments contextuels et financiers qui concourent à la construction du budget primitif 2025 et à l'actualisation de la prospective financière sur la période 2024-2030, permettant d'appréhender la soutenabilité à moyen terme de la trajectoire financière de la collectivité, à l'issue de la revue des politiques publiques menée sur le 1er semestre 2024. Les éléments financiers sont accompagnés également d'un descriptif détaillé des données et de la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité.
- **La seconde partie (à partir du point 3.2.2)** présentera, par politiques publiques départementales, les principales actions de l'année 2024 et les axes de développement privilégiés pour l'année 2025.

La préparation du budget primitif de l'année 2025 constitue une nouvelle étape dans le mandat électoral débuté en 2021. Sur cette première partie de mandat, le Département a été un acteur actif et puissant de l'attractivité et du développement du territoire haut-marnais. Présent au quotidien dans le soutien et l'accompagnement des haut-marnais, dans chaque cycle de leur vie, il aura également puissamment investi dans les équipements et infrastructures qui contribuent à améliorer le cadre de vie d'un département rural.

Entre 2021 et 2024, la collectivité aura, ainsi, investi près de 220 M€, dont 160 M€ de travaux de bâtiments et d'équipements directs, pour rendre la Haute-Marne plus attractive et offrir à la population des services plus qualitatifs (construction de la gendarmerie de Chaumont, reconstruction du collège de Joinville, réhabilitation du chalet de la Mazerie, etc.) .

Le budget 2025 s'inscrit dans une seconde phase de la mandature, caractérisée par un environnement financier nettement plus contraint qui limite sensiblement l'action du Département. Pour autant, la collectivité ne présentera pas un budget 2025 sans ambition. Ainsi, le budget primitif 2025, en construction, s'est appuyé sur les travaux de la Commission de revue des politiques publiques pour proposer une structuration budgétaire renouvelée, dans laquelle l'objectif premier sera de rendre la dépense plus efficace et les politiques publiques mises en œuvre par le Département plus lisibles et impactantes pour la vie quotidienne des Haut-marnais.

Le budget 2025 s'élaborera autour d'un équilibre satisfaisant entre dépenses courantes du quotidien et dépenses structurantes préparant l'avenir, mais aussi entre politiques publiques relevant des compétences obligatoires et politiques couvrant des secteurs facultatifs essentiels à la vie sociale territoriale. Cet équilibre à construire collectivement guidera l'action de la collectivité au cours des prochaines années.

En résumé, le budget 2025 incarne le début d'une nouvelle période caractérisée par la volonté d'incarner des valeurs de responsabilité (en effectuant des choix, en préservant des finances saines) et de résilience dans un contexte socio-économique difficile.

Il saura pour cela s'appuyer sur les travaux conduits par l'administration pour consolider la mise en œuvre des orientations politiques décidées par la majorité départementale (élaboration d'une méthode d'évaluation des politiques publiques, certification du travail des chefs de projets à responsabilité majeure, renforcement de la productivité par l'amélioration de la qualité de vie au travail).

Afin d'incarner ces nouvelles orientations et de déterminer les nouvelles perspectives des équipes du Conseil départemental, un projet d'administration sera élaboré, au cours de l'année 2025. Ce document va nous permettre de faire évoluer le cadre et les pratiques de travail, mais surtout de donner des ambitions fortes à la collectivité, en tant qu'employeur et service public. Le véritable objectif du projet d'administration est la transformation et l'adaptabilité des équipes. Il prendra appui sur les trois piliers de l'Administration départementale :

- **Le processus de certification**, qui sécurise la feuille de route stratégique de la collectivité et assure aux porteurs de projets majeurs, un véritable soutien méthodologique,
- **Les valeurs managériales**, déterminées par le collectif des 90 cadres, et les outils d'intelligence collective qui définissent comment les services organisent, animent, communiquent et accompagnent les services au quotidien,
- **La revue des politiques publiques**, mise en œuvre au premier semestre 2024, qui interroge la définition, le périmètre et le caractère opérationnel de nos politiques publiques. L'année 2025 débutera par la réalisation et le suivi des orientations définies par la Commission de revue des politiques publiques.

Le projet d'administration décrira nos objectifs et les principes d'actions, jusqu'à la fin du mandat, mais aussi les conditions d'organisation et les axes transversaux que l'administration devra définir, pour y parvenir. Elaboré de manière collective, ce document fédérateur sera un outil supplémentaire de pilotage et de compréhension de notre administration et des actions du Conseil départemental.





3. PÔLE DES RESSOURCES ET MOYENS

Le pôle ressources constitue la cheville ouvrière du document d'orientation budgétaire dans la mesure où il est chargé de rapprocher la synthèse des besoins budgétaires des directions métiers et les ressources financières projetées sur les prochaines années.

Cette année a donné lieu à un travail de fond pour redimensionner au premier euro la totalité de nos budgets. A travers la conduite d'une revue de politiques publiques, nous avons questionné non seulement le périmètre de notre action mais aussi notre manière de rendre service au territoire de la haute marne et à ses habitants.

Grâce à la mobilisation de l'ensemble des directions et services dans le cadre de la revue des politiques publiques, la collectivité a réalisé l'important travail annoncé l'année dernière de sécurisation de notre perspective financière.

Ainsi, après une présentation de notre contexte financier (3-1), vous trouverez dans l'ordre les contributions :

- de la Direction des ressources humaines (3-2)
- de la Direction des systèmes d'information et de l'e-administration (3-3)
- de la Direction de l'éducation et des collèges (3-4)
- et de la Direction des finances et du secrétariat général au titre du suivi de la contribution du conseil départemental au service de secours et d'incendie du 52 (3-5)

RESSOURCES ET MOYENS



Sommaire

- Contexte financier (3-1), -----p. 12
- Direction des ressources humaines (3-2) -----p. 75
- Direction des systèmes d'information et de l'e-administration (3-3) -----p. 84
- Direction de l'éducation et des collèges (3-4) -----p. 88
- Direction des finances et du secrétariat général au titre du suivi de la contribution du conseil départemental au service de secours et d'incendie du 52 (3-5)-----p. 91



3.1. Contexte financier

3.1.1. Environnement général – Eléments de contexte économique, budgétaire et institutionnel

La construction du budget primitif de l'année 2025 du Département de la Haute-Marne est dépendante de données macroéconomiques et financières globales qui excèdent de beaucoup ses propres limites territoriales et qui s'imposent à l'exécutif départemental dans la définition de son projet politique global.

Que ce soit en termes de dépenses et, plus encore, de recettes, le budget départemental est dépendant de décisions à caractère national qui elles-mêmes sont influencées par un contexte économique, social, financier et géopolitique à portée internationale dans un monde multipolaire interdépendant aux équilibres fragilisés.

Les collectivités du niveau départemental sont d'autant plus exposées à ces déterminants externes pour l'établissement de leur budget que leurs dépenses courantes sont composées, à plus de 85%, de charges à forte rigidité décisionnelle (dépenses sociales, de personnel et contributions obligatoires) qui limitent leur capacité réelle à déterminer le champ d'intervention de leurs politiques publiques et un potentiel de ressources qui est étroitement corrélé aux cycles économique et immobilier au niveau national.

Le niveau de ressources des départements est quasi entièrement déterritorialisé des performances et spécificités économiques locales (à l'exception du marché immobilier qui conserve quelques attributs locaux).

Ce constat a pour conséquence première de rendre les Départements dépendants d'externalités de plus en plus nombreuses et complexes qui ne peuvent être ignorées.

Aussi, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025 du Conseil départemental, il est indispensable de décrire brièvement le contexte prévisionnel de ces principales externalités qui conditionneront, en partie, les hypothèses budgétaires proposées pour l'année 2025.

Si la prévision économique est déjà un exercice délicat en temps normal, le niveau d'incertitudes de la période actuelle rend ce travail particulièrement périlleux tant les aléas sont majeurs et imprévisibles à l'horizon de quelques mois ou même de quelques semaines.

CINQ NIVEAUX D'EXTERNALITÉS SERONT ABORDÉS DE FAÇON SYNTHÉTIQUE, CHACUN AYANT UN IMPACT PLUS OU MOINS IMPORTANT SUR LA CONSTRUCTION DE NOTRE BUDGET 2025 :

- La conjoncture économique et le contexte international (A)
- Le contexte financier, budgétaire et institutionnel en France (B)
- La réforme du pacte de stabilité et de croissance (C)
- Le programme de stabilité transmis aux instances européennes (D)
- Les grandes tendances du projet de loi de finances initiale pour 2025 (E)

A – La conjoncture économique et le contexte international

L'environnement international est plus que jamais incertain et instable entre la poursuite de guerres ou conflits régionaux, des tensions commerciales exacerbées et des élections politiques récentes ou à venir qui ne sont pas sans risque dans des pays importants.

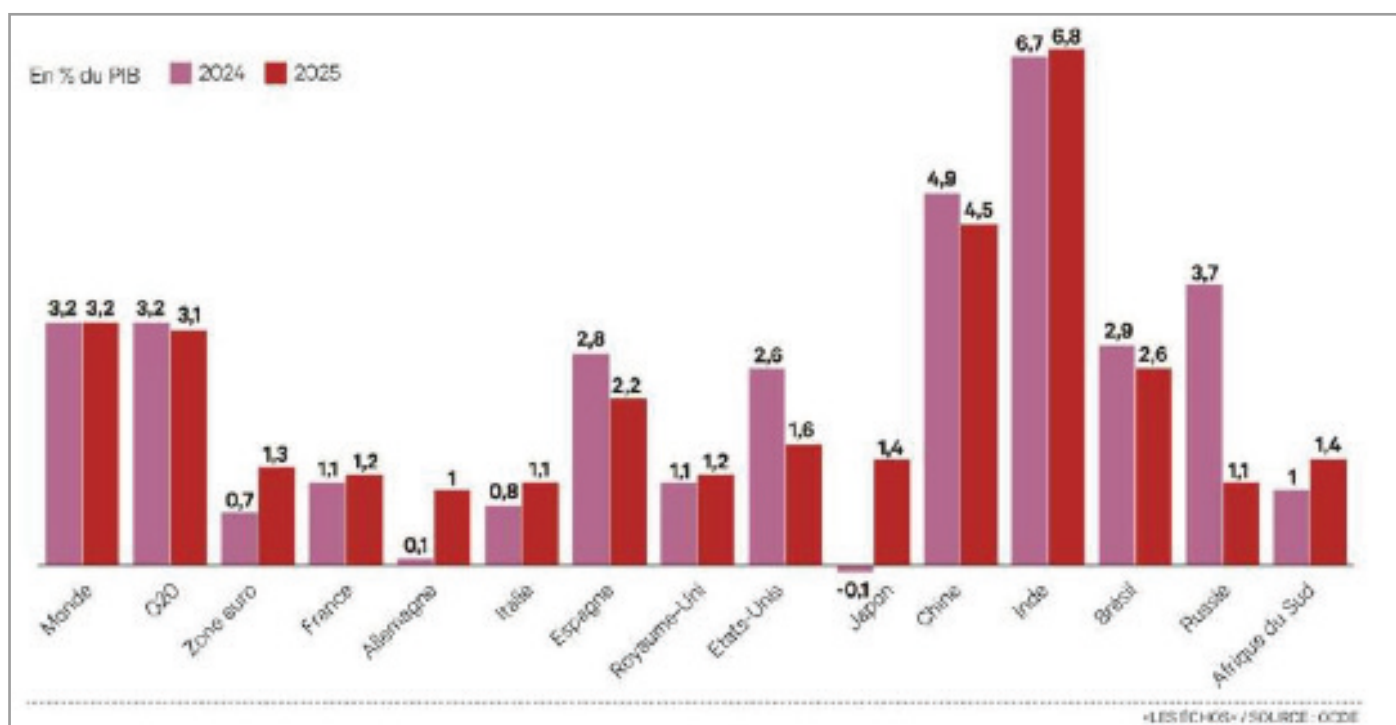
Les risques et incertitudes de toutes natures ne sont jamais favorables à créer les conditions à une croissance économique stable et durable, les acteurs économiques se réfugiant dans des attitudes d'attentisme et de prudence.

Malgré tout, l'activité mondiale a jusqu'ici surpris les conjoncturistes par sa résilience. En 2023, la croissance

mondiale s'est poursuivie sur un rythme annuel supérieur à 3% sur fond de durcissement des conditions financières et d'instabilité généralisée en raison de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et l'évolution du conflit au Moyen-Orient.

En 2024, la croissance du PIB mondial devrait s'établir à 3,1% puis à 3,2% en 2025, soit des niveaux proches de l'année 2023. Pour autant, cette croissance potentielle reste inférieure au rythme moyen observé au cours de la décennie antérieure à la crise financière mondiale.

Les prévisions de croissance de l'OCDE



La croissance mondiale stabilisée à un peu plus de 3% resterait caractérisée par une forte hétérogénéité entre pays, et plus particulièrement, entre zone d'influence. Notamment, la zone Asie (Inde, Indonésie et Chine) continuerait d'être la locomotive de la croissance mondiale alors que la zone euro resterait sur un rythme moins dynamique, handicapée par une politique monétaire encore restrictive, une faible productivité du travail et une consolidation budgétaire qui nécessitera de freiner les dépenses publiques et d'engager des politiques structurelles en vue de redresser la croissance. La croissance chinoise donne cependant des signes d'inquiétude (grave crise immobilière), ce qui pourrait possiblement impacter plus sensiblement la croissance mondiale en 2025.

Pour les Etats-Unis, plusieurs éléments d'incertitudes fragilisent les prévisions pour l'année prochaine. Si la croissance devrait rester robuste en 2024 avec une performance d'au moins 2,5% (soutenue par la consommation des ménages et surtout l'investissement des entreprises grâce aux plans de soutien aux infrastructures votés par le Congrès), le contexte électoral de la fin

d'année fait planer un doute sur la capacité du pays à poursuivre la dynamique de croissance actuelle.

De plus, les bourses se sont alarmées début août d'un ralentissement du marché de l'emploi américain qui fait craindre aux investisseurs une récession aux Etats-Unis. La publication de toute une batterie d'indicateurs mal orientés, notamment d'un taux de chômage remontant à 4,3% en juillet alors qu'il était encore en janvier à 3,7% et d'un nombre de créations d'emplois plus faible que prévu, ont créé les conditions d'une crainte de récession possible pour les prochains mois et l'année 2025. Pour autant, ces anticipations paraissent excessives et ressemblent davantage à un mouvement d'aversion au risque des investisseurs (qui ont fait plonger l'ensemble des indices boursiers) qu'à un véritable début de retournement du cycle économique. Les prochaines données économiques publiées d'ici la fin d'année permettront de lever ou non ce risque et de donner une indication plus précise sur le potentiel de croissance de l'année 2025.

Pour l'Europe, la Commission européenne prévoit une croissance du PIB de 1,0% en moyenne dans l'UE et de

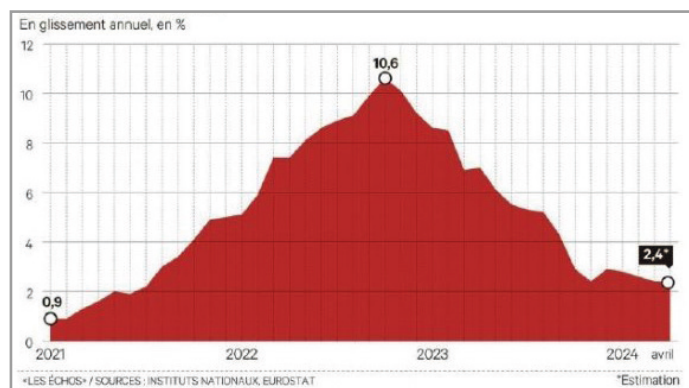
0,7% dans la zone euro en 2024. Elle serait suivie d'une accélération à, respectivement, 1,6% et 1,3% en 2025. L'inflation (IPCH) devrait baisser dans l'UE, passant de 6,4% en 2023 à 2,7% en 2024, puis à 2,2% en 2025 – de 5,4% en 2023 à 2,5% en 2024, puis à 2,2% en 2025 dans la zone euro.

La croissance européenne devrait principalement être portée par la hausse de la consommation privée, elle-même soutenue par le recul de l'inflation, la reprise du pouvoir d'achat et la poursuite de la progression de l'emploi. A l'inverse, la dynamique des investissements reste pénalisée par le secteur de la construction résidentielle dont les perspectives restent mal orientées. L'amorce d'un nouveau cycle de baisse des taux d'intérêt par la Banque centrale européenne depuis l'été (et qui pourrait se poursuivre en fin d'année 2024 et début 2025) est, cependant, de nature à restaurer la confiance des investisseurs et relancer progressivement l'activité du marché immobilier.

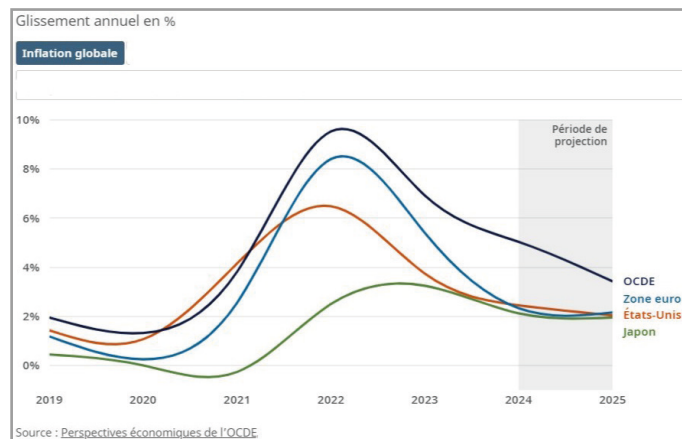
En définitive, même si la dynamique de croissance demeure modeste, l'environnement économique de la zone euro ne serait pas récessif sur les années 2025 et 2026 mais plutôt de nature à insuffler à ses pays membres un climat de confiance propice à une lente et progressive reprise de l'activité.

Cette confiance retrouvée se manifesterait par l'assagissement progressif de l'inflation, revenant dans l'objectif cible de la Banque centrale européenne (BCE) fixé à 2%, et ouvrirait la voie à une politique monétaire moins restrictive par la baisse des taux directeurs. Ce processus favorable, s'il se poursuit en 2025, favoriserait la relance des investissements des entreprises et devrait inciter les ménages à davantage consommer. Une dynamique de consommation intérieure, soutenant la croissance économique, serait une bonne nouvelle pour générer des recettes fiscales supplémentaires, notamment celles attendues de la TVA.

L'inflation en zone euro



L'inflation globale diminue



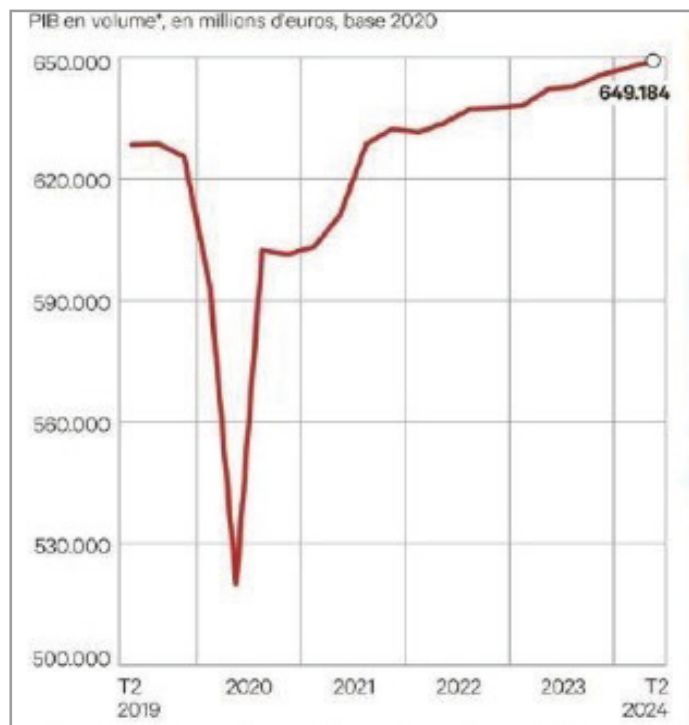
Pour la France, le résultat des élections législatives du 7 juillet 2024, avec une Assemblée nationale dans laquelle aucune majorité ne se dessine, rend la prévision économique aléatoire et difficilement prévisible. Le degré d'incertitude est tel que toutes les hypothèses allant dans un sens favorable ou défavorable à l'activité économique peuvent être envisagées et défendues.

Dans ce contexte incertain inédit, il est raisonnable et acceptable d'appuyer les prévisions macroéconomiques sur un scénario neutre dans lequel le policy-mix des politiques budgétaire et financière du pays resterait dans un fragile dosage équilibré entre l'offre et la demande.

En s'appuyant sur les dernières notes de conjoncture de l'INSEE, de la Banque de France et de la Commission européenne, les restrictions budgétaires et les investissements modérés des acteurs économiques vont peser sur la croissance.

Après un ralentissement important au second semestre 2023, la croissance française serait ainsi modeste en 2024 mais plutôt dans le haut de la fourchette des prévisions à 1,1%, se maintiendrait à environ 1,2% en 2025 et se consoliderait plus nettement en 2026 (+1,5%). A la mi-année 2024, l'acquis de croissance atteint déjà 1%, soit l'objectif que s'est fixé Bercy dans ses prévisions budgétaires pour 2024. De plus, il est probable qu'un effet Jeux Olympiques apporte un soutien supplémentaire au troisième trimestre, même si celui-ci restera modeste et très temporaire.

La croissance progresse au deuxième trimestre

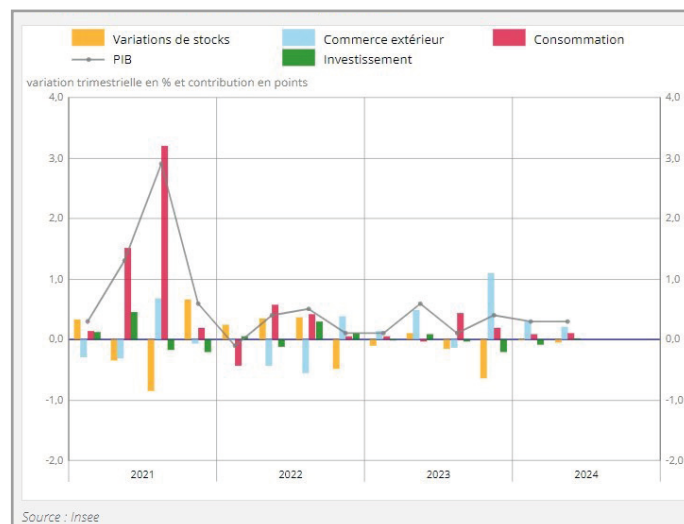


Dans le détail, la croissance du deuxième trimestre 2024 est essentiellement tirée par le commerce extérieur avec une contribution positive de 0,2 point (après déjà + 0,3 point au trimestre précédent). L'investissement des entreprises et des ménages repart légèrement à la hausse (+0,1% après -0,4%) mais reste pénalisé par le secteur de la construction qui recule de nouveau ce trimestre (-0,6% après -0,9%), notamment l'investissement résidentiel qui reste handicapé par des taux d'intérêts élevés. Enfin, si le poste consommation apparaît en très légère progression, c'est uniquement la hausse de la dépense publique (+0,3%) qui l'explique, la consommation des ménages étant restée stable sur le trimestre, enregistrant même un recul de 0,5% sur le mois de juin.

Si le premier semestre 2024 est mieux orienté que prévu, il est difficile de prévoir comment se comportera l'activité sur la seconde partie de l'année. La dissolution a plongé le pays dans un épais brouillard qui peut mettre du temps à se dissiper. Le coup de frein sur les investissements des entreprises pourrait amputer la croissance de 0,1 à 0,2 point au troisième et quatrième trimestre. Les regards et espoirs pour le second semestre 2024 et l'année 2025 se tournent vers une reprise progressive de la consommation des ménages liée à la hausse du pouvoir d'achat et au reflux de l'inflation et des taux d'intérêt.

Cependant, ce second semestre pourrait être décevant au plan économique. Après la parenthèse enchantée des Jeux olympiques et paralympiques, l'INSEE estime que

Le produit intérieur brut et ses composantes



la croissance du produit intérieur brut sera de 0,4% au troisième trimestre (dont 0,3 point d'effets JO) et négative de 0,1% au quatrième trimestre, une fois l'impulsion sportive disparue. Au total, l'économie française devrait croître de 1,1% en 2024 (et non de 0,8% en estimation précédente), une performance modeste mais néanmoins supérieure à celle de l'Allemagne qui pourrait tangenter avec la récession.

Après un été d'incertitudes au plan politique, qui se prolonge en début d'automne, la rentrée économique se joue en mode atone tant du côté de la consommation des ménages que de l'investissement des entreprises. Le constat sur l'ensemble de l'année 2024 est que la croissance reposera sur deux composantes non habituelles : la contribution du commerce extérieur (notamment un rattrapage post-Covid dans les deux secteurs-clés que sont l'aéronautique et le naval) et la dépense publique qui est la seule source de dynamisme de la demande intérieure.

Dans ces conditions, les choix budgétaires du futur gouvernement vont peser lourd sur les scénarios de croissance des prochains mois et donc du potentiel de croissance attendue pour l'année 2025. Compte-tenu de la nouvelle dégradation du déficit annoncé début septembre par le gouvernement démissionnaire (6% ou plus du PIB au lieu de 5,1% fixé comme objectif), l'ardente obligation de redressement des comptes publics pourrait sérieusement hypothéquer l'espoir d'avoir une reprise plus affirmée de la croissance au cours de l'année 2025 générant des ressources fiscales plus dynamiques.

Enfin, le taux de chômage augmenterait très légèrement et transitoirement en 2025, avant de repartir à la baisse dans le sillage de la reprise de l'activité. Il s'établirait à 7,3 % en fin d'année 2026.

Points clés de la projection France

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	1,1	1,2	1,5
	-	0,2	0,3	0,0	-0,1
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,5	1,7
	-	0,0	0,0	-0,2	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,3	1,9
	-	0,0	0,0	0,1	0,0
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,5	7,6	7,3
	-	0,0	-0,1	-0,3	-0,3

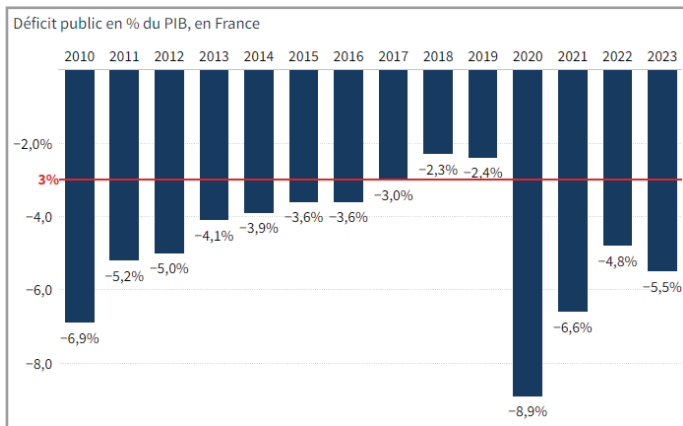
B – le contexte financier, budgétaire et institutionnel en France

L'année 2023 a été marquée par un important creusement du déficit public qui n'avait pas été anticipé par le gouvernement. Attendu à 4,9%, le déficit s'est établi à 5,5% du PIB (154 milliards d'euros) représentant un écart record, depuis la crise de 2008, entre le solde exécuté et les prévisions. Avec un déficit de cette ampleur, la France se classe parmi les pays aux plus forts déficits publics, juste derrière l'Italie et la Hongrie.

Ce dérapage est lié à un niveau de recette nettement inférieur au montant prévu, questionnant la pertinence de prévisions trop optimistes, et plus globalement, la gouvernance des finances publiques. A cet égard, il convient de souligner que la France n'a pas été en capacité, au cours de la dernière décennie, de respecter un seul programme de stabilité transmis annuellement à Bruxelles et définissant la trajectoire financière pluriannuelle.

Deux éléments caractérisent la fragilité des finances publiques de la France : la récurrence des déficits publics et, consécutivement, l'aggravation de l'endettement public :

En 2023, le déficit public s'élève à 5,5 % du PIB



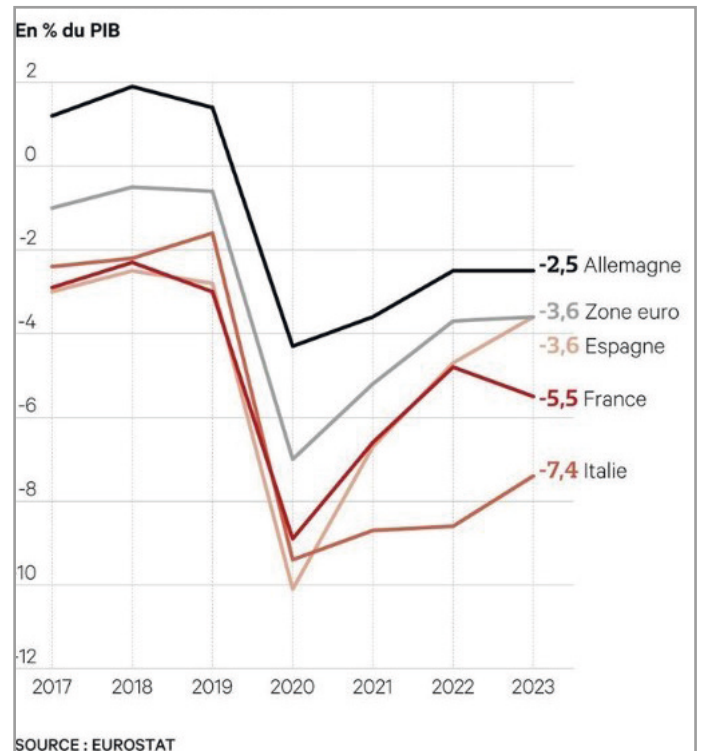
La succession de déficits dans l'exécution du budget de l'Etat a pour conséquence directe de creuser très sensiblement l'endettement public et de fragiliser l'économie française.

Sur les quatorze dernières années, la France a été à onze reprises au-dessus de la barrière des 3% de déficit public en pourcentages du PIB, limite européenne pouvant déclencher l'ouverture d'une procédure pour déficit excessif. Pour 2024, la France restera bien au-delà de cet objectif avec un déficit attendu à minima à 5,6%, en nouvelle dégradation par rapport à 2023, alors que la plupart des autres pays de la zone euro devrait repasser au-dessus de la barre des -3%.

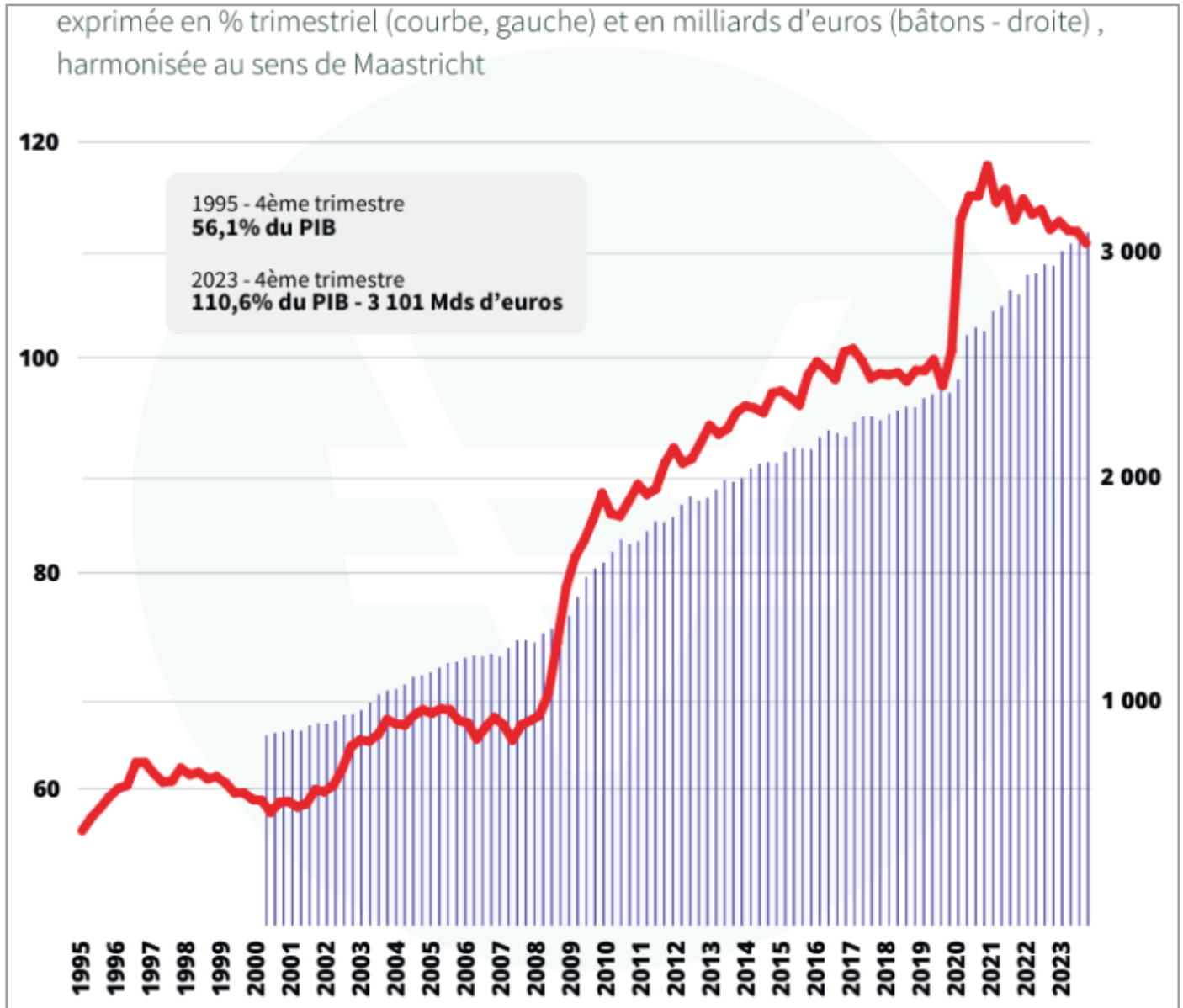
Ce décrochage du déficit en 2023 a des conséquences sur l'exécution de l'année 2024, revue dans un premier temps en déficit à 5,1% du PIB au lieu de 4,4% initialement espéré. Malheureusement, les mauvaises rentrées fiscales sur le 1^{er} semestre 2024 et la poursuite d'une hausse soutenue des dépenses publiques ne permettront pas de tenir le déficit à 5,1% mais, plus probablement, l'aggraveront à près de 6% du PIB, soit un niveau pire que celui de l'année 2023. La situation financière de la France continue de se dégrader avec un déficit public qui dérape gravement alors qu'il était censé se réduire en 2024 pour amorcer le redressement des comptes publics.

La trajectoire pluriannuelle transmise aux instances européennes l'année dernière est, une nouvelle fois, profondément remise en cause et s'éloigne du chemin balisé pour revenir progressivement dans les critères européens permettant d'éviter une procédure pour déficit excessif.

Évolution du déficit budgétaire dans la zone euro



Dettes publiques de la France

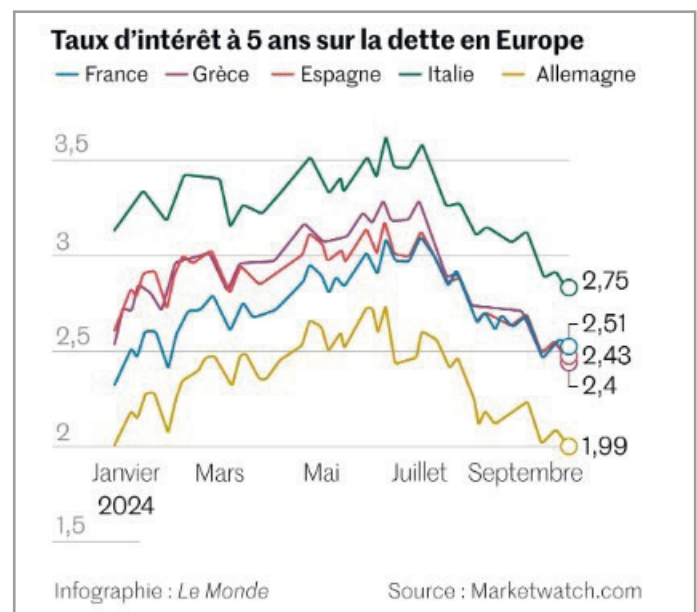


L'endettement public a atteint 3 101 milliards d'euros à la fin de l'année 2023, soit environ 111% de la richesse nationale. La hausse se poursuit sur l'exercice 2024, l'encours de dette atteignant 3 228 milliards à la fin du deuxième trimestre enregistrant une hausse de 69 milliards sur ce trimestre, après une première augmentation de 58 milliards sur le trimestre précédent.

Cet endettement élevé a également pour conséquence de générer une charge de la dette (intérêts) de plus en plus lourde représentant une masse budgétaire évaluée à 52 milliards d'euros pour l'année 2024, soit le deuxième poste budgétaire de l'Etat après l'éducation nationale (64 Mds€). Selon le dernier programme de stabilité établi par le précédent gouvernement en avril, les intérêts de la dette étaient projetés à 72 milliards à l'horizon 2027 constituant le 1^{er} poste budgétaire.

L'autre conséquence de cet endettement élevé est le regain de tension qui se manifeste sur les taux d'intérêt français. Actuellement, la France emprunte à un coût supérieur à celui de la Grèce ou de l'Espagne avec donc un risque de réduire encore davantage ses marges de manœuvre budgétaires.

Taux d'intérêt à 5 ans sur la dette en Europe



Pour les obligations à 5 ans, le taux d'intérêt français s'est établi à 2,51% le jeudi 26 septembre alors que l'Allemagne empruntait à 2%, les Pays-Bas à 2,1%, le Portugal à 2,2% ou la Grèce à 2,40%. En clair, sur une maturité de moyen terme, les marchés financiers font aujourd'hui légèrement plus confiance à un pays, la Grèce, qui a connu une faillite spectaculaire il y a quinze ans. Cette hausse des taux français fait suite aux tensions politiques, aux mauvais résultats budgétaires et à l'impression d'un manque de contrôle dans le pilotage de la trajectoire financière pluriannuelle. Selon les estimations des experts, la France va devoir consentir des efforts budgétaires massifs pour rétablir la situation de ses finances publiques. L'enjeu principal sera de fixer le bon rythme de l'ajustement structurel à réaliser. Dans son dernier rapport du 15 juillet sur la situation des finances publiques, la Cour des comptes estime que « la France doit impérativement réduire son déficit public, et

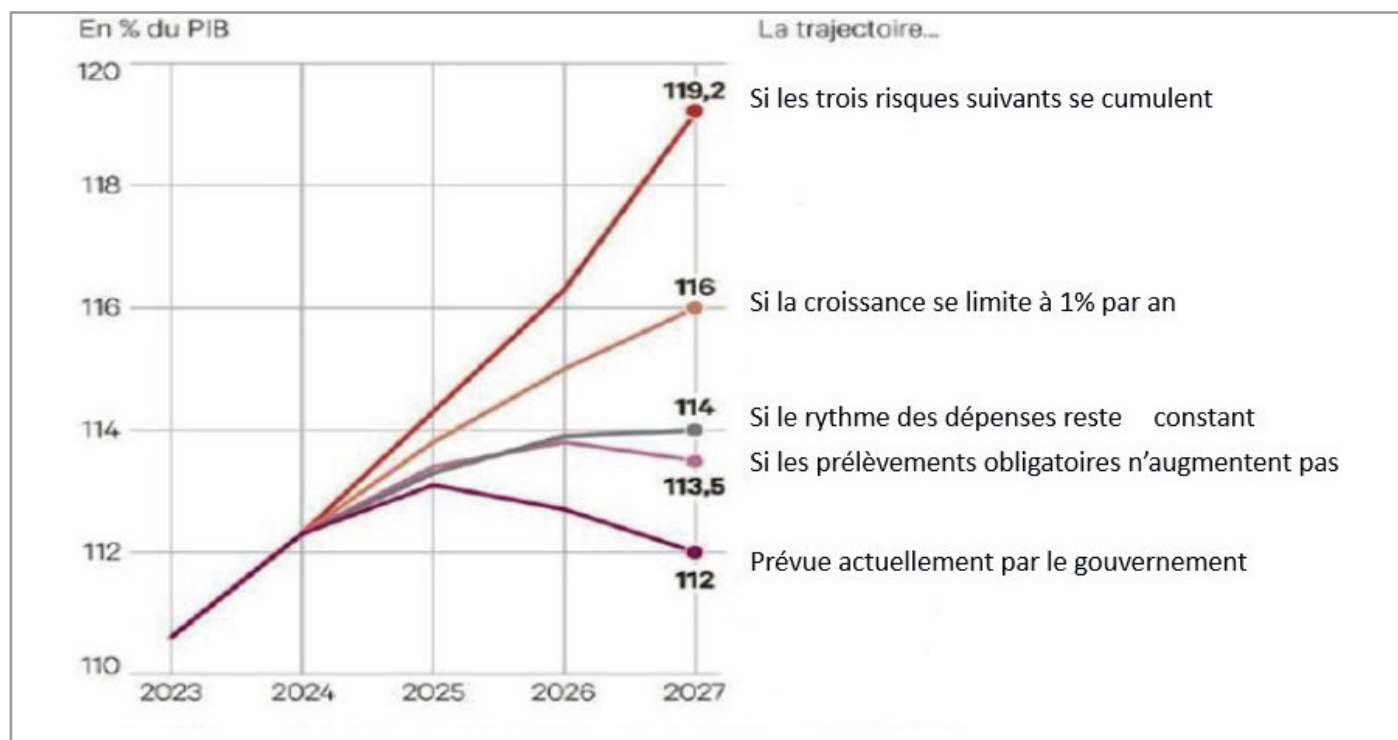
ce n'est ni un problème de droite ou de gauche, c'est un problème d'intérêt public ».

Dans un contexte institutionnel fragilisé et instable, le gouvernement qui aura la responsabilité de conduire la politique économique et budgétaire sera confronté au défi des finances publiques dégradées du pays.

Quelle que soit la couleur et les orientations de politique économique, le gouvernement devra résoudre une équation dans laquelle le simple objectif de stabilisation du ratio d'endettement à son niveau de fin 2023 nécessitera une réduction forte de la dépense publique dès 2025, au moins 80 milliards d'euros en retenant une hypothèse de croissance de 1%. Ce scénario est forcément fragilisé par la forte incertitude et le climat d'attentisme dans le monde des affaires créés par la dissolution de l'Assemblée nationale en juin.

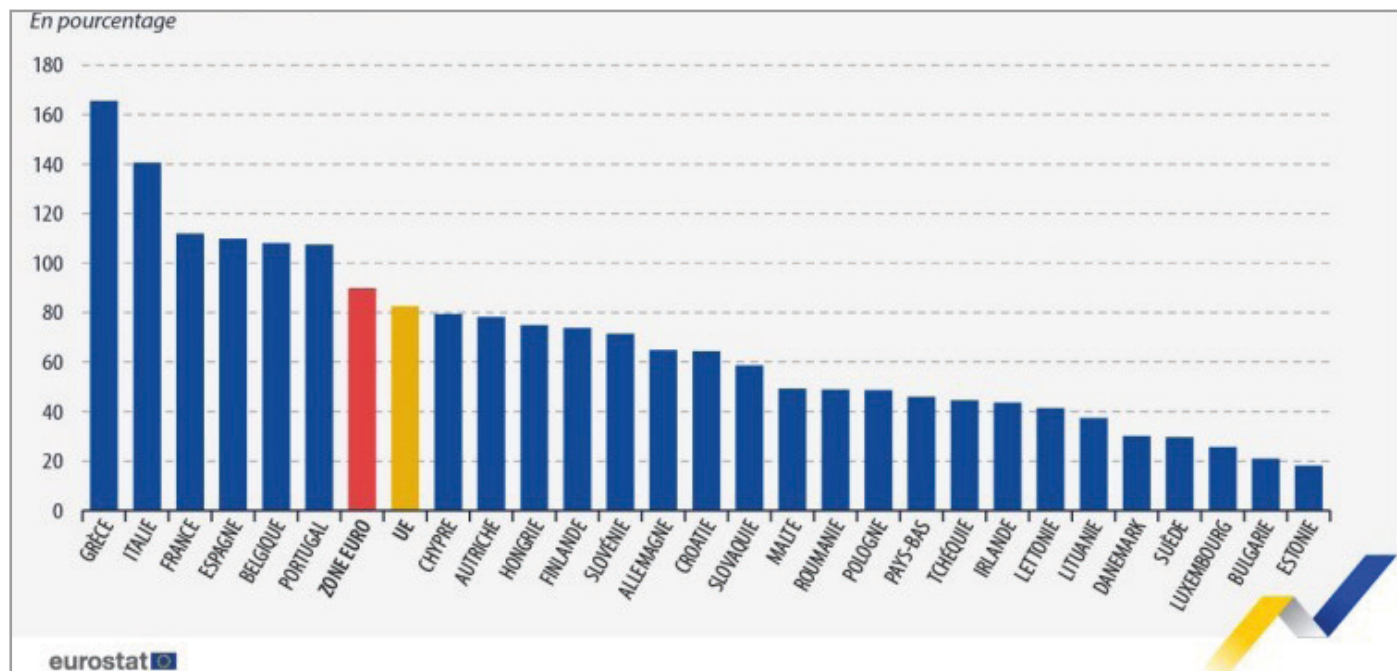
Le graphique ci-dessous illustre les risques de dérapage de notre endettement si un certain nombre de risques venaient à se réaliser :

Les risques élevés de dérapage de la dette publique



Avec un endettement actuel de près de 112% du PIB, la France ne dispose d'aucune marge de sécurité pour faire face à des chocs futurs. Même avec une faible croissance, il lui sera impossible d'inverser la courbe de l'endettement pour revenir dans la moyenne des pays de la zone euro (88%) :

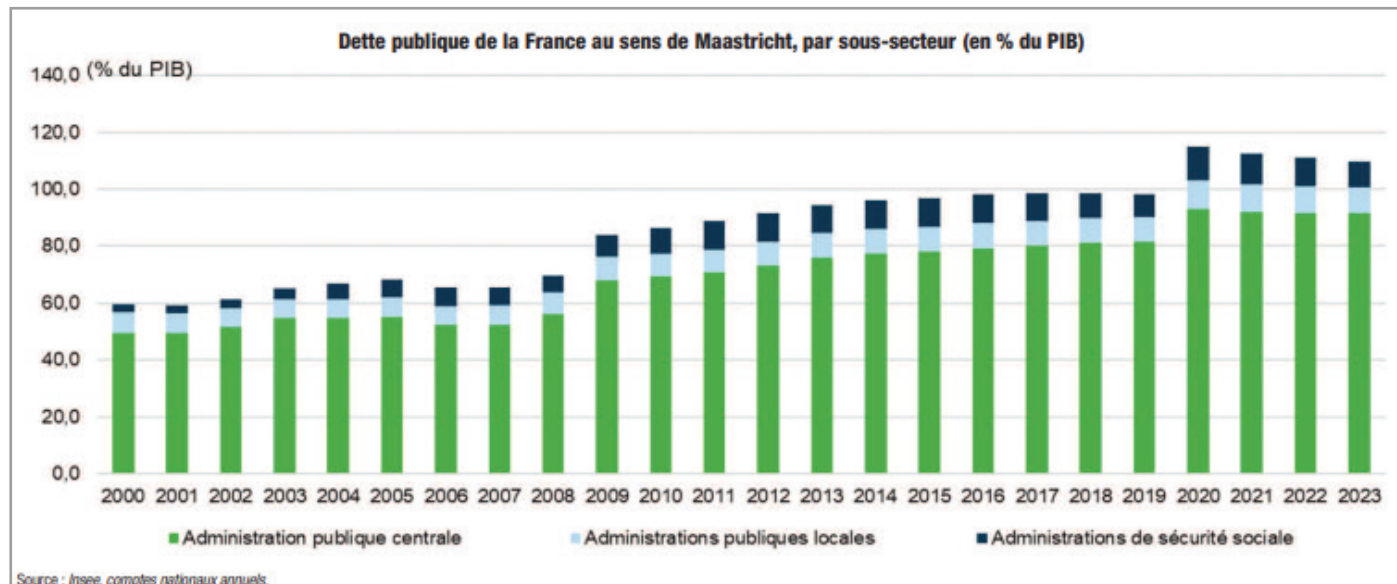
Ratio dette publique/PIB, 2023T3



Le ratio de dette sur PIB est donc le troisième plus élevé de l'Union européenne à la fin de l'année 2023. L'Etat a contribué le plus fortement à la hausse en 2023 de la dette (+150 Md€), la contribution des administrations publiques locales étant de + 5,8 Md€ et de seulement 2,3 Md€ en excluant deux gros établissements (Société du Grand Paris et Ile-de-France Mobilités).

Au final, la part de l'endettement public relevant des collectivités locales est restée à peu près identique au cours des vingt dernières années et n'est pas la cause première de l'aggravation de la situation financière de la France.

Dette publique de la France au sens de Maastricht, par sous-secteur (en % du PIB)



C – La réforme du pacte de stabilité et de croissance

Le **Pacte de stabilité et de croissance (PSC)** a été instauré en 1997 afin d'encourager les États de la zone euro à réduire leur déficit et d'imposer des budgets proches de l'équilibre ou excédentaires. L'application des règles du Pacte a été suspendue lors de la crise sanitaire liée au Covid-19. Cette suspension a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 afin de laisser le temps à la Commission européenne de proposer une réforme du pacte pour une mise en œuvre, initialement prévue au 1^{er} janvier 2024, et finalement repoussée au 1^{er} janvier 2025. L'année 2024 a donc constitué une année de transition entre l'ancien et le nouveau cadre budgétaire.

La réforme du cadre de gouvernance budgétaire européen introduit une révision des règles du Pacte de stabilité et de croissance avec des trajectoires d'ajustement budgétaire différenciées par l'État et des incitations à mener des réformes et investissements pour garantir la soutenabilité de la dette et la croissance de long terme.

Cette réforme, âprement discutée entre états membres, conserve in fine les mêmes critères de convergence et les volets de rigueur de l'ancien pacte mais en instaurant des éléments de flexibilité pour préserver les investissements

et réformes nécessaires au fonctionnement de l'Union européenne (UE).

Alors que la précédente version du **pacte de stabilité et de croissance** exigeait des pays fortement endettés qu'ils réduisent leur dette chaque année d'un vingtième du surplus de la dette au-delà des 60% du PIB, les nouvelles règles ne réclament qu'une réduction de la dette à hauteur d'au moins 1% du PIB en moyenne par an. En revanche, les règles concernant les plafonds de la dette et du déficit publics restent inchangées : dette publique limitée à 60% du PIB ou **déficit public** limité à 3% du PIB.

À partir de 2025, les États membres auront de quatre à sept années pour réduire leurs déficits et endettements. La période la plus longue sera accordée aux pays investissant ou réformant dans des domaines jugés prioritaires par l'UE, telle que la transition énergétique.

Ainsi, le nouveau cadre permettra la mise en place de trajectoires budgétaires pluriannuelles propres à chaque État, tout en assurant une surveillance multilatérale. Autre nouveauté, le pilotage portera essentiellement sur l'évolution des dépenses, un indicateur jugé plus pertinent que les déficits qui peuvent fluctuer selon le niveau de croissance.

Chaque État doit élaborer un plan budgétaire et structurel à moyen terme, d'une durée de quatre ou cinq ans afin d'assurer la soutenabilité de leur dette. Avec ce plan, l'État s'engagera :

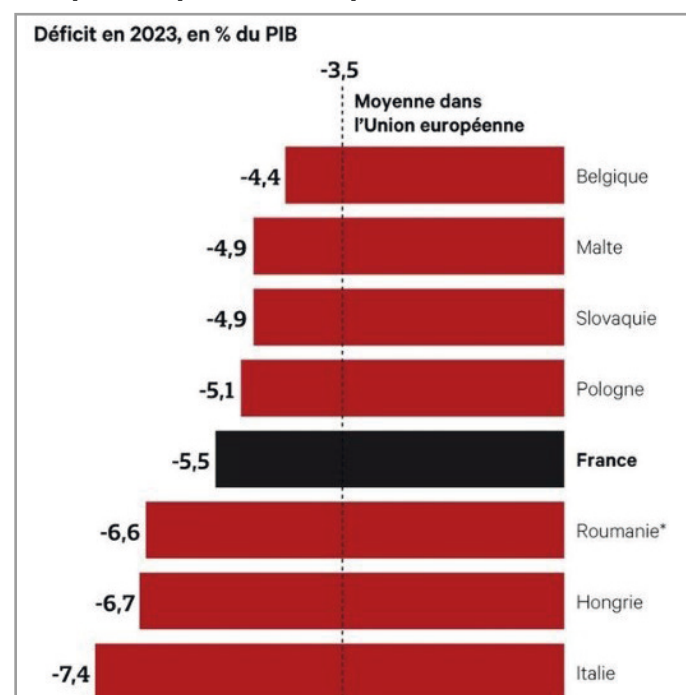
- à suivre une trajectoire budgétaire ;
- à réaliser des investissements publics et des réformes ;
- ensemble, ces dispositifs garantiront une réduction durable et progressive de la dette ainsi qu'une croissance pérenne.

LA FRANCE VISÉE PAR UNE PROCÉDURE EN DÉFICIT EXCESSIF EN 2025

Dans la continuité du pacte précédent, une procédure en déficit excessif peut être ouverte lorsque le déficit nominal d'un Etat membre dépasse le seuil de 3% du PIB de façon structurelle (non temporaire).

La Commission européenne a ainsi ouvert la voie le 19 juin 2024 à des procédures pour déficit public excessif contre sept pays de l'UE, dont la France. Le 26 juillet 2024, les ministres des Finances de l'UE ont validé la procédure, la France ne rentrant pas dans les clous européens de la stabilité budgétaire avec un déficit 2023 de 5,5% du PIB (et de même niveau en 2024) et une dette publique de près de 111% du PIB.

Les pays visés par des procédures de la commission européenne pour déficits publics excessifs



*La Roumanie est sous le coup de cette procédure depuis 2019

SOURCE : EUROSTAT

Le déclenchement de cette procédure ne signifie pas que la France est au bord de la banqueroute mais qu'elle est dans une situation budgétaire fragile avec peu de marges de manœuvre pour redresser ses comptes (pression fiscale déjà élevée et risque sur la croissance en cas de cure d'austérité drastique sur les dépenses publiques).

Concrètement, sous procédure de déficit excessif, la France doit présenter à la Commission européenne en septembre un plan budgétaire structurel qui est une loi de programmation pour les quatre prochaines années dans laquelle elle s'engagera à diminuer son déficit de 0,5% de PIB chaque année. Bruxelles pourra également formuler des recommandations de réformes et d'investissements pour conforter l'atteinte de cet objectif budgétaire.

Le nouveau pacte européen prévoit d'infliger des amendes (0,1% de la richesse nationale) si un Etat membre, placé sous procédure pour déficit excessif, montre clairement sa volonté de ne pas respecter le pacte de stabilité. Dans le cas de la France, l'amende pourrait atteindre 2,8 milliards d'euros même si la complexité du processus fait qu'il n'a jamais été mis en pratique par le passé.

La nomination tardive du nouveau gouvernement (après le 20 septembre) n'a pas permis à la France de transmettre à la Commission européenne pour le 20 septembre, date limite, un document retraçant la trajectoire budgétaire prévue et les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Une demande de délai a été formulée à Bruxelles, l'Etat français s'engageant à produire le document attendu pour le 31 octobre 2024 au plus tard.

Si le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, s'est engagé sur une trajectoire budgétaire permettant d'atteindre progressivement les 3% de déficit à l'horizon 2027, la situation de blocage politique d'après législatives, l'incertitude autour de la stratégie financière et budgétaire du prochain gouvernement et surtout l'ampleur de l'aggravation du déficit public 2024, jettent un doute sur cet engagement qui semble dorénavant totalement irréalisable. Cette incertitude politique peut avoir des conséquences négatives sur la situation économique et les finances publiques en raison d'un frein à l'investissement et à la consommation.

Au final, le problème de la France n'est pas tant sa gestion financière passée mais son avenir budgétaire plus que jamais incertain.

LA FRANCE SOUS SURVEILLANCE DES AGENCES DE NOTATION

Le dérapage budgétaire de 2023 et les réserves émises sur la crédibilité de la trajectoire financière à l'horizon 2027, ont motivé la décision de l'agence Standard and Poor's du 31 mai 2024 de dégrader la notation de la France de AA à AA-

Il s'agit de la première dégradation de la note française depuis l'année 2013 et traduit le fait que l'agence ne croit pas à un retour du déficit sous 3% en 2027 et que la dette publique en proportion du PIB continuera d'augmenter en raison des déficits plus importants que prévu sur 2023-2027.

Cette décision relève davantage du symbolique pour l'instant, la capacité de la France à honorer ses échéances restant très forte et la dette française toujours recherchée car considérée comme une des plus sûres du monde.

Pour autant, cette décision place la France sous surveillance et obligera l'exécutif, quelle que soit sa couleur, à accélérer dans la quête d'économies budgétaires au parfum forcément impopulaire et aussi au risque d'interrompre le cycle actuel d'une croissance faible et fragile.

D – Le programme de stabilité transmis aux instances européennes

La réforme des règles budgétaires européennes n'entrant en application qu'au 1^{er} janvier 2025, la France a transmis aux instances européennes en avril 2024 une actualisation de son programme de stabilité (PSTAB) dans sa définition du pacte européen de 1997.

Dorénavant, des plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme remplaceront les anciens programmes de stabilité.

Le dernier programme de stabilité 2024-2027, transmis en avril 2024, a pour objectif d'exposer les prévisions de croissance et la trajectoire de finances publiques que le

Gouvernement s'est fixée à horizon 2027. Cette trajectoire traduit l'objectif de normalisation des comptes publics une fois les crises sanitaires et de l'énergie passées : le déficit public reviendrait sous le seuil de 3 % de PIB à l'horizon 2027, et ce grâce à un redressement du solde structurel de 2,3 points entre 2023 et 2027 et à la dynamique attendue de l'activité. Le ratio de dette publique s'inscrirait en baisse à compter de 2026. La publication du programme de stabilité s'inscrit dans le cadre d'une transition vers de nouvelles règles budgétaires européennes.

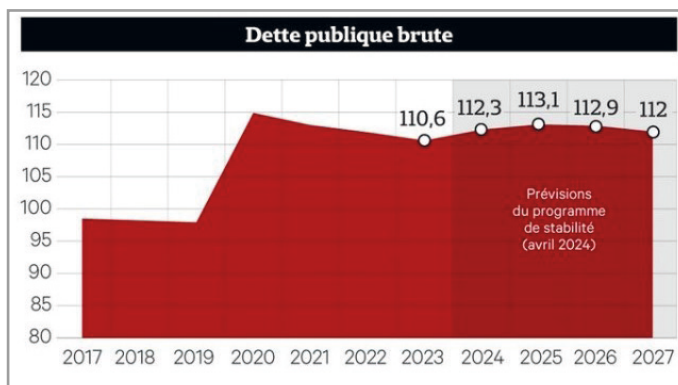
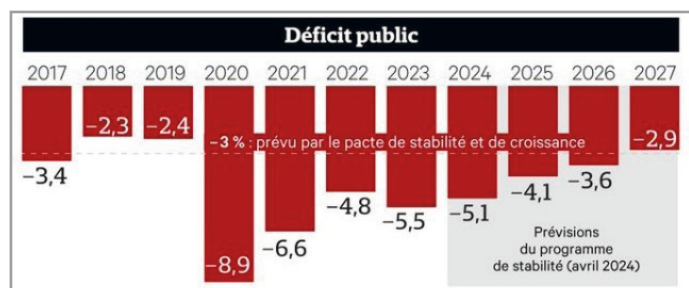
Les grandes lignes du pacte de stabilité actualisé en avril 2024 sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Bercy actualise le programme de stabilité pour 2024-2027

	2023	2024	2025	2026	2027
Croissance (en % en volume)	0,9 %	1 %	1,4 %	1,7 %	1,8 %
Inflation (IPC)	4,9 %	2,5 %	1,7 %	1,75 %	1,75 %
Dette publique (% du PIB)	110,6 %	112,3 %	113,1 %	112,9 %	112 %
Solde public (% du PIB)	-5,5 %	-5,1 %	-4,1 %	-3,6 %	-2,9 %
Dépense publique (% du PIB)	56,7 %	56,3 %	55,6 %	55,2 %	54,5 %
Taux OAT 10 ans*	3 %	3 %	3,4 %	3,6 %	3,6 %
Charge de la dette de l'Etat (Md€)	39	46,3	54	62,7	72,3

Source: Bercy *

La trajectoire des finances publiques françaises



UNE TRAJECTOIRE DÉJÀ OBSOLÈTE...

Pour respecter la trajectoire de finances publiques qu'elle s'est fixée à l'horizon 2027, la France doit procéder à un ajustement budgétaire structurel massif de l'ordre de 25 Md€ par an dès 2025. Avec des prévisions de croissance jugées optimistes par le Haut Conseil des finances publiques sur la période 2025-2027, le redressement du solde budgétaire en 2027 reposerait avant tout sur la seule maîtrise des dépenses publiques.

L'effort serait réparti entre l'ensemble des administrations publiques, les règles européennes imposant aux pays en déficit excessif une réduction minimale du déficit public de 0,5 % par an.

Le gouvernement Attal avait projeté 20 milliards d'euros d'économies sur l'année 2024, dont 10 Mds déjà sanctuarisés pour tenir le déficit 2024 à l'objectif de 5,1 %

du PIB. Or, les dernières projections font état d'un déficit qui s'aggraverait entre 5,6% et plus de 6% du PIB.

Si 10 milliards restaient à trouver, le gouvernement envisageait déjà un nouvel effort d'au moins 25 milliards d'euros au PLF 2025 avant la dissolution de l'Assemblée nationale et la démission du gouvernement en juillet pour tenter de crédibiliser la trajectoire transmise. Le nouveau dérapage en cours rend l'exercice encore plus complexe.

La France va donc devoir trouver la bonne formule pour à la fois consolider ses finances publiques tout en soutenant la croissance potentielle par des investissements de long terme et des réformes structurelles. Un équilibre délicat à trouver dans un contexte de blocage institutionnel et d'absence de majorités claires pour voter le projet loi de finances 2025.

Au final, à la fin du mois de septembre 2024, il ne fait plus de doute que la trajectoire budgétaire présentée en avril 2024, et qui devait permettre de ramener le déficit budgétaire à 2,9%, est totalement obsolète et devra faire l'objet d'une refonte complète des hypothèses.

Tous les spécialistes s'accordent à dire que revenir sous la barre des 3% de déficit public n'est plus envisageable à l'horizon 2027 mais plus raisonnablement en 2029 ou 2030. La Banque de France estime que l'effort pour y

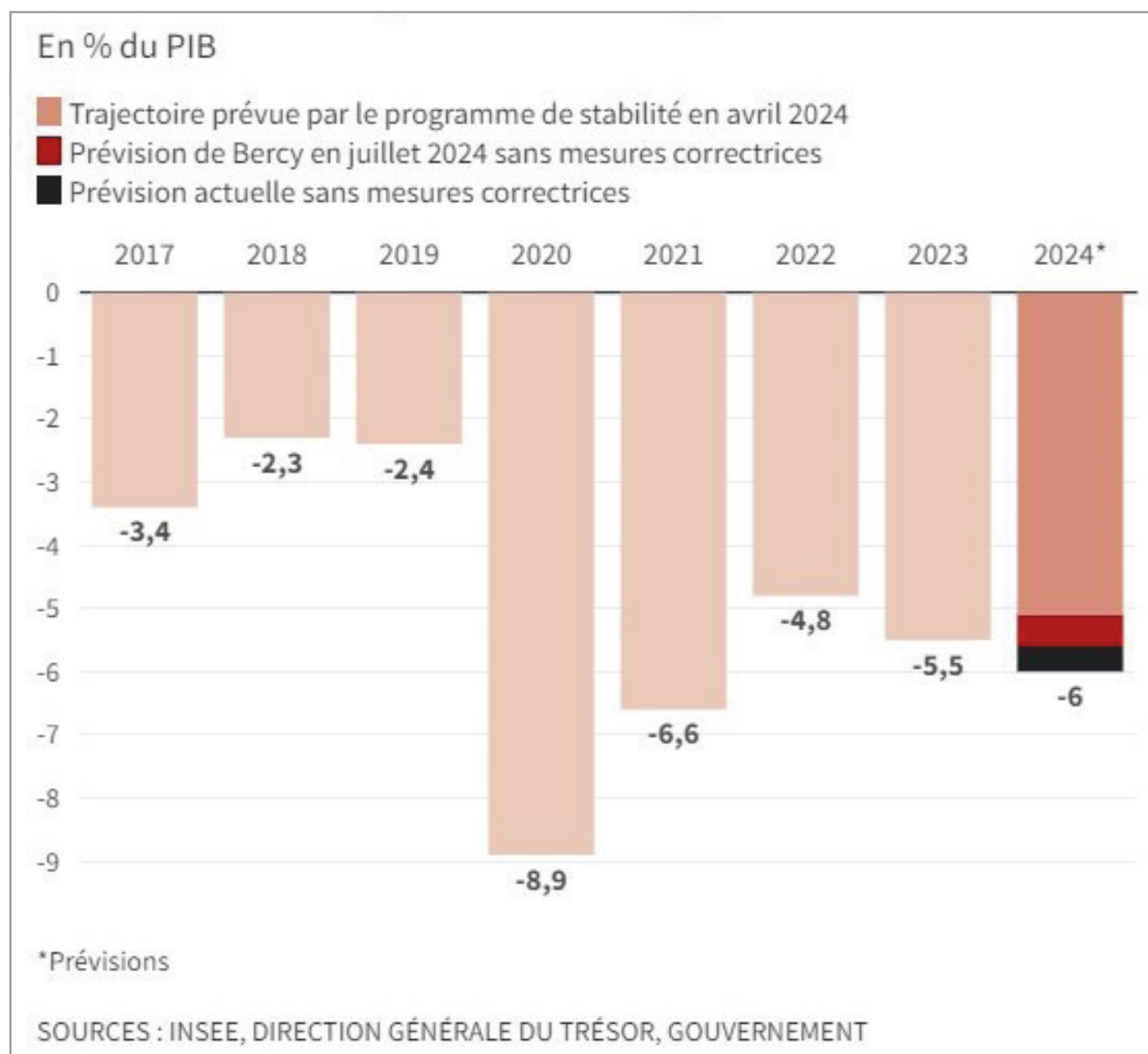
parvenir nécessitera une réduction de la dépense publique d'au moins 100 milliards d'euros, soit potentiellement 20 Mds€ par an de 2025 à 2029. Une équation terriblement complexe dans un pays habitué depuis des décennies à dépenser plus qu'il ne gagne. Des choix politiques forts, courageux et impopulaires devront être mis en œuvre, qu'ils portent seulement sur la baisse de la dépense publique ou d'un mix avec des hausses de fiscalité.

LES EXPLICATIONS AVANCÉES D'UNE DÉRIVE AUSSI PRONONCÉE

Le 2 septembre, Bruno Le Maire, ministre démissionnaire de l'Economie, a annoncé de mauvaises surprises dans l'exécution du budget conduisant, si rien n'est fait, à un creusement du déficit 2024 à 5,6% au lieu de 2,9% initialement. Pire, le nouveau ministre du budget, Laurent

Saint Martin a annoncé le 25 septembre devant la commission des finances de l'Assemblée nationale que le déficit public pourrait dépasser les 6% du PIB, soit une dérive de 100 points de base par rapport à l'objectif ou plus de 15 milliards d'euros supplémentaires.

Déficit 2024 : les prévisions s'aggravent encore

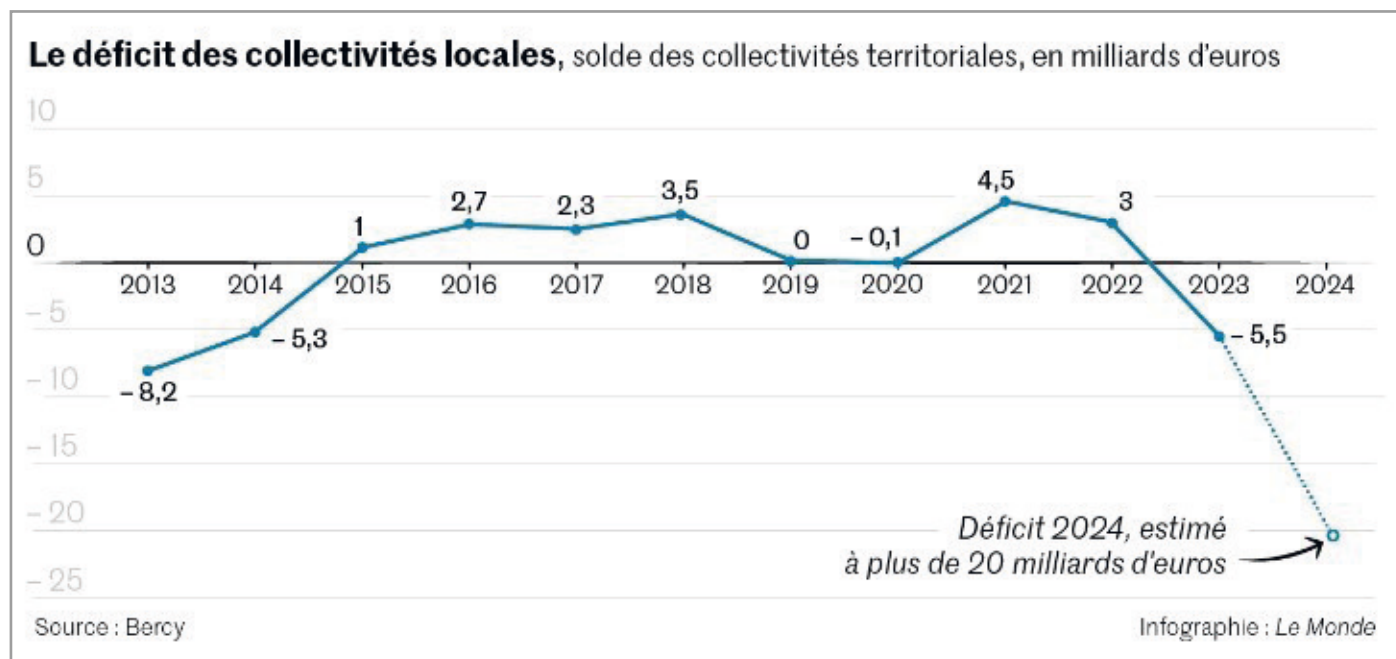


Bien que la croissance pour 2024 soit conforme aux prévisions du gouvernement à 1,1%, d'autres facteurs auraient contribué à générer cette aggravation du déficit budgétaire.

Le gouvernement démissionnaire (à partir d'une note technique de Bercy) identifie deux raisons principales : la première tiendrait au mauvais rendement des ressources fiscales, notamment l'impôt sur les sociétés et surtout

des recettes de TVA très décevantes, la seconde raison porterait sur les dépenses des collectivités territoriales (bloc communal, départements et régions) qui augmenteraient trop fortement, générant un déficit des collectivités pouvant atteindre plus de 20 milliards d'euros en 2024, un niveau historique qui n'avait pas été atteint depuis plus de 25 ans selon Bercy :

Le déficit des collectivités locales, solde des collectivités territoriales, en milliards d'euros



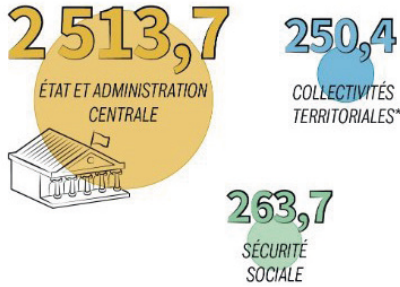
Le premier point soulevé (faible dynamique des ressources fiscales) est incontestable et impacte également les collectivités territoriales (départements et régions) percevant une fraction du produit de TVA. Les ressorts actuels de la croissance française (dépenses publiques et commerce extérieur) génèrent moins de ressources de TVA qu'une croissance plus classique fondée sur la dynamique de la consommation intérieure (consommation des ménages et investissements des entreprises). Il est espéré que cette composante de la croissance prenne le relais en 2025 et « booste » les ressources fiscales de TVA.

Le second point est particulièrement polémique dans le contexte de difficultés des collectivités territoriales, et principalement le bloc départemental. Il est exact que l'équilibre financier des collectivités se dégrade depuis l'année 2023 et s'aggrave en 2024.

POUR AUTANT, DÉPENSENT-ELLES TROP ?

Plus de 80% de la dette publique sont détenus par l'État

La dette des administrations publiques, en milliards d'euros, au 31 décembre 2023

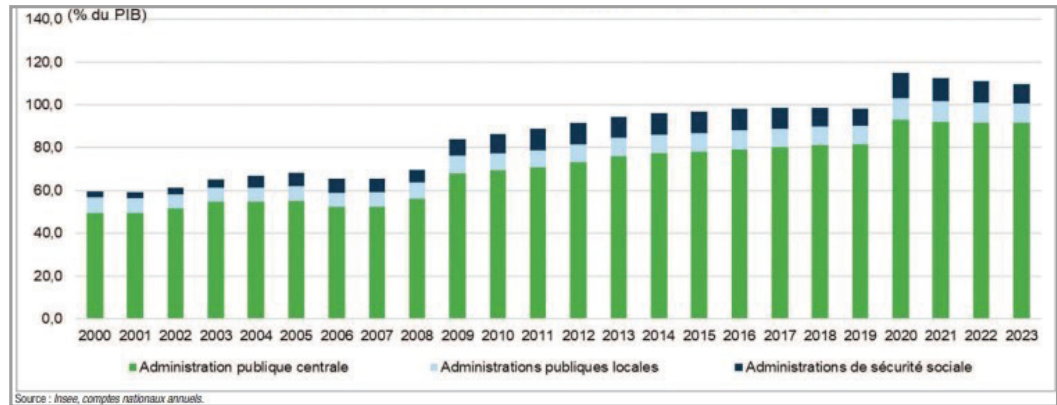


* Administrations publiques locales qui incluent l'ensemble des collectivités territoriales, mais aussi les organismes divers d'administration locale

Infographie : Le Monde

Source : Insee, comptes nationaux, base 2020

Dette publique de la France de Maastricht, par sous-secteur (en % du PIB)



Source : Insee, comptes nationaux annuels.

Globalement, leurs fondamentaux financiers sont sains avec une dette qui ne représente qu'un dixième de celle de l'État et qui est jugée « parfaitement soutenable » par la Cour des comptes.

En 2024, les dépenses de fonctionnement des collectivités devraient progresser de 7% et celles d'investissement de 15% (accélération des travaux du bloc communal à deux ans des prochaines municipales). Pour l'administration de Bercy, ce rythme est incompatible avec la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (adoptée fin 2023 par la procédure sans vote du 49-3) qui prévoit que les collectivités limitent leurs dépenses à 0,5 point sous l'inflation, soit une hausse limitée à 2% en 2024.

Mais si les dépenses des collectivités s'accroissent plus rapidement que cet objectif, c'est aussi, et surtout, le fait d'un contexte qu'elles ne maîtrisent pas : dynamique des dépenses sociales sous l'effet du vieillissement de la population et d'une précarité sociale qui s'aggrave, d'une remontée des taux d'intérêt qui renchérit le coût de la dette, d'une inflation qui a fait flamber le coût des matières premières et des services et, de nombreuses décisions unilatérales prises par l'État comme l'augmentation du point d'indice de la fonction publique ou les mesures du Ségur.

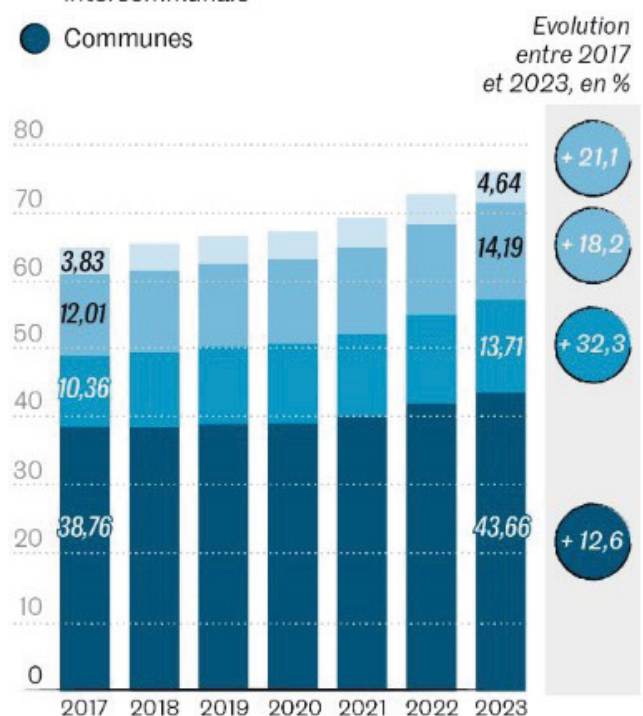
L'ampleur du dérapage du déficit public et consécutivement de l'endettement mérite une réflexion plus qualitative qu'une nouvelle charge médiatique de l'État envers les collectivités territoriales et une bataille de chiffres très discutables et incompréhensibles pour un public non expert de finances publiques.

L'impact de la hausse des rémunérations liée à la revalorisation du point d'indice

Evolution des dépenses de personnel

par catégorie de collectivités, entre 2017 et 2023, en milliards d'euros

- Régions
- Départements
- Etablissement public de coopération intercommunale
- Communes



E – Un Projet loi de finances (PLF) pour 2025 et le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS)

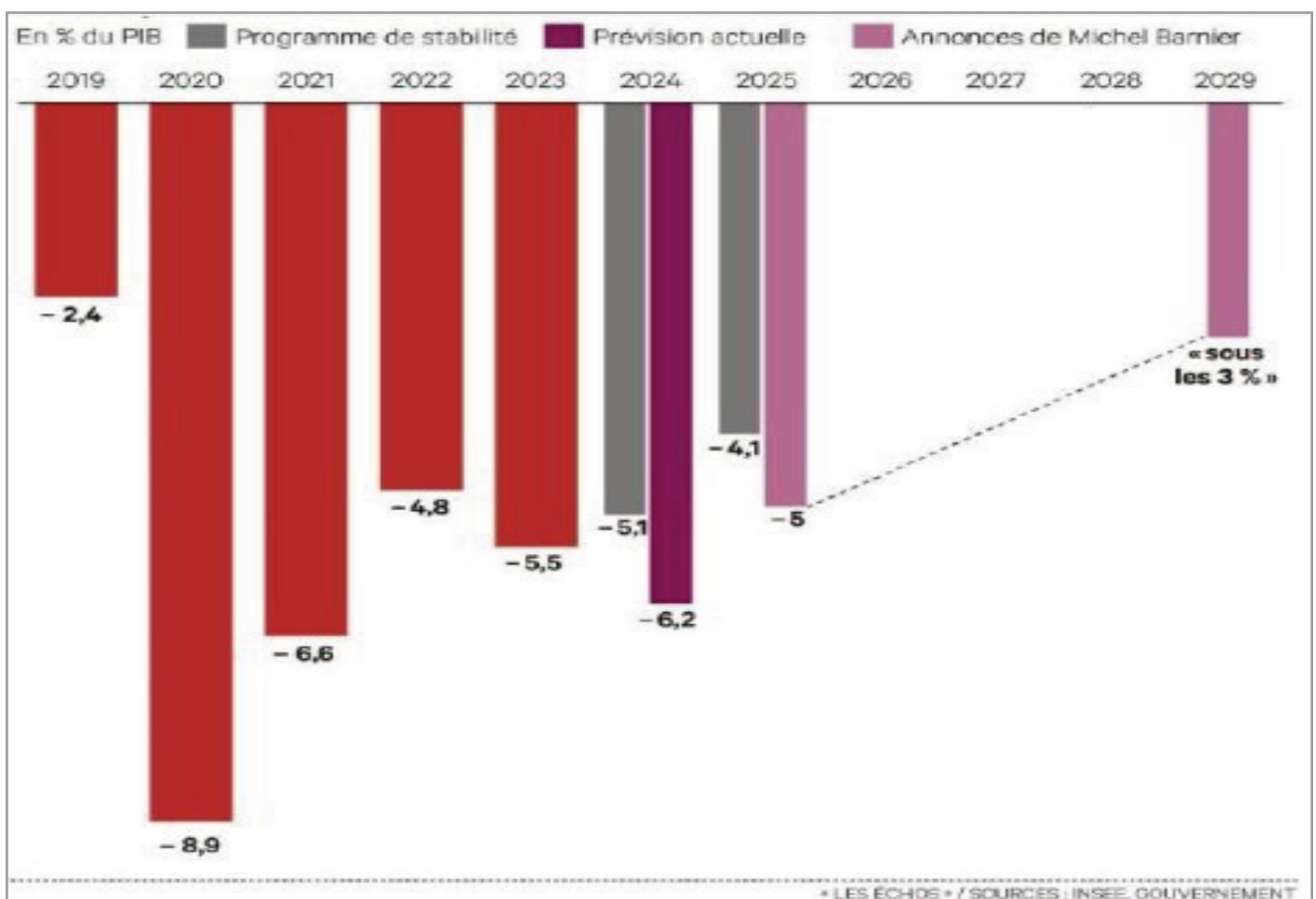
Au moment de la rédaction de ces orientations budgétaires, l'hypothèse d'un blocage total des institutions autour du projet loi de finances pour 2025, qui doit être discuté à l'automne, se renforce. Ce blocage pouvant se manifester par un rejet du budget, l'adoption d'une motion de censure en réponse à un 49.3 ou un refus d'autoriser le gouvernement à légiférer par ordonnances.

Entre une équation budgétaire complexe, une majorité solide introuvable et un gouvernement fragilisé, le projet de loi de finances est sur une ligne de crête qu'il ne sera pas facile de tenir.

Le document qui fixe le plafond d'évolution des crédits pour chaque mission de l'Etat qui devait être transmis au Parlement avant le 15 juillet n'était toujours pas produit au mois d'août, tout comme les lettres de cadrage budgétaire transmises à chaque ministère par Matignon.

La discussion du PLF est soumise à des délais constitutionnels précis pour permettre au Parlement de voter la loi de finances à la date limite du 31 décembre. Pour la 1^{ère} fois sous la V^{ème} République, ces délais ne seront pas respectés (date limite de transmission mardi 1^{er} octobre 2024). Le projet de budget devrait être transmis aux parlementaires, au mieux, pour le 9 octobre afin de respecter le délai de soixante-dix jours laissé au Parlement pour débattre du projet de budget.

Dans son discours de politique générale du 1^{er} octobre, le 1^{er} Ministre a annoncé que son gouvernement ramènerait le déficit public de 6,2% en 2024 à 5% en 2025 avec une trajectoire financière prévoyant de revenir sous les 3% en 2029 (au lieu de 2027 précédemment) :



Les enjeux financiers importants qui ont été évoqués s'accommoderont mal avec une procédure budgétaire paralysée ou une absence de cap politique clair.

Dans ces conditions exceptionnelles, le présent document des orientations budgétaires ne pourra pas s'appuyer sur les données chiffrées du projet de loi de finances pour 2025 (quelles évolutions des principales ressources), ni sur les décisions qui pourraient impacter les finances des collectivités territoriales (de quelle façon le secteur local pourrait être mis à contribution pour aider à la résorption du déficit public et de l'endettement national).

Face à l'ampleur du déficit annoncé pour 2024, Bercy promet un budget 2025 « de vérité et d'effort » qui nécessitera des mesures de redressement conséquentes. Les ministres de l'Economie et du Budget ont fixé une ligne : les efforts porteront d'abord et avant tout sur les dépenses publiques (avec des mesures fortes) alors que les hausses d'impôts resteront limitées. Cette orientation confirmerait que le gouvernement n'entend pas remettre en cause la politique de l'offre, favorable aux entreprises depuis 2017 où la fiscalité des impôts de production a été abaissée de plus de 60 milliards d'euros, mais demander, chacun pour sa part, une baisse des dépenses de l'Etat, de l'assurance-maladie et des collectivités territoriales.

L'effort à consentir pour passer de 6,2% à 5% de déficit public en 2025 représente un volume budgétaire d'environ 60 milliards d'économies à réaliser. Le PLF 2025 devrait donc traduire cet effort à raison de deux tiers de réductions des dépenses (40 milliards d'euros) et un tiers de recettes nouvelles (20 milliards) par des hausses fiscales à caractère temporaire portant principalement sur

les grandes entreprises dégageant un chiffre d'affaires d'au moins 1 milliard et les contribuables les plus aisés.

La répartition de la baisse de 40 milliards se ferait sur la base suivante : 20 milliards sur le budget de l'Etat, 15 milliards sur le budget de la sécurité sociale dans le cadre du PLFSS et 5 milliards à la charge des collectivités territoriales.

Les premiers éléments du projet de PLF 2025 apparaissent explosifs pour les finances des collectivités territoriales :

- un gel de la dynamique de TVA en 2025 (année blanche en 2025)
- une baisse du taux de compensation du FCTVA (14,85% du montant TTC des investissements éligibles à récupération de la TVA payée contre 16,404% actuellement) et une suppression du FCTVA en fonctionnement
- un mécanisme de prélèvement sur recettes affecté à un fonds de réserve (prélèvement plafonné à 2% des recettes de fonctionnement)

Si ces quelques mesures financières étaient votées dans le PLF 2025, tous les efforts envisagés par le Département, dans le cadre de sa revue de politique publique, pour rétablir la trajectoire pluriannuelle de sa capacité de désendettement, serait, non seulement, réduits à néant mais, pire, poserait réellement la question de la capacité de la collectivité à poursuivre ses investissements.

Enfin, dernier point acté à ce stade, le gouvernement procèdera à une actualisation anticipée du salaire minimum

de 2% dès le 1^{er} novembre au lieu de la date légale du 1^{er} janvier 2025.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) dévoilé par le gouvernement le 10 octobre 2024 présente un budget de 662 milliards d'euros avec pour objectif principal, la réduction du déficit de la Sécurité sociale de l'ordre de 2 milliards d'euros. Parmi les principales mesures contenues dans ce projet, plusieurs concernent les collectivités territoriales :

- une première étape vers un retour à l'équilibre de la CNRACL par la hausse du taux de cotisations employeurs de 4 points en 2025 (passant de 31,65 % à 35,65%). Il existe un fort risque que cette mesure soit reconduite en 2026 et 2027 pour couvrir la totalité du déficit CNRACL.

- L'extension du nombre de Départements éligibles à l'expérimentation du financement des EHPAD et la modification des modalités de versement du concours relatif à l'APA afin de prendre en compte l'impact de la suppression des dépenses d'APA en établissement pour les départements expérimentateurs.

3.1.2. Le contexte budgétaire général des Départements

Dans son rapport annuel sur les finances publiques locales, publié le 22 juillet, la Cour des comptes s'inquiète de l'état financier « dégradé » des départements qui se traduit par une baisse importante de leur épargne en 2023. La situation des régions se détériore également mais dans une moindre mesure alors que celle des communes est jugée favorable.

Ce constat n'est pas une surprise tant l'ADF avait fait part depuis plusieurs mois des difficultés et inquiétudes croissantes de ses membres.

Le rapport de la Cour fait état d'un effet ciseaux entre, d'une part des recettes qui baissent (-1,1%) en raison de la chute des droits de mutation à titre onéreux (-22% entre 2023 et 2022) et, d'autre part, des dépenses qui ont augmenté plus vite que l'inflation, notamment les aides sociales. Parmi ces aides, celles qui progressent le plus sont la prestation de compensation du handicap (PCH) de 11,7% et l'aide sociale à l'enfance de 11,8% du fait du nombre croissant d'enfants confiés à la protection des départements dont une hausse forte de mineurs non accompagnés.

En conséquence, le niveau d'épargne brute des départements a chuté de 39% en 2023, s'établissant à son plus bas niveau sur la période 2017-2023. La Cour relève que si les départements continuent à investir, cela pourrait ne pas durer car l'année 2024 s'annonce encore plus mauvaise que prévu avec une nouvelle chute des droits de mutation d'environ 20% (alors que les estimations fin 2023 tablaient sur une diminution limitée à 10%).

	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023-2022	
						En montant	En %
Produits réels de fonctionnement (a)	65,7	65,3	69,7	71,9	71,1	- 0,8	- 1,1 %
Charges réelles de fonctionnement (b)	56,4	57,3	58,1	59,7	63,7	+ 3,9	+ 6,5 %
Épargne brute (a-b)	9,4	8,0	11,5	12,1	7,4	- 4,7	- 39,0 %
Épargne nette des remboursements d'emprunt	6,1	4,9	8,3	8,8	4,1	- 4,7	- 53,1 %
Dépenses réelles d'investissement	10,4	10,5	11,6	12,4	12,8	+ 0,3	+ 2,6 %
Encours de la dette	31,7	32,8	32,3	31,5	31,2	- 0,3	- 0,8 %
Compte au Trésor	7,3	8,1	10,0	11,9	8,8	- 3,0	- 25,6 %

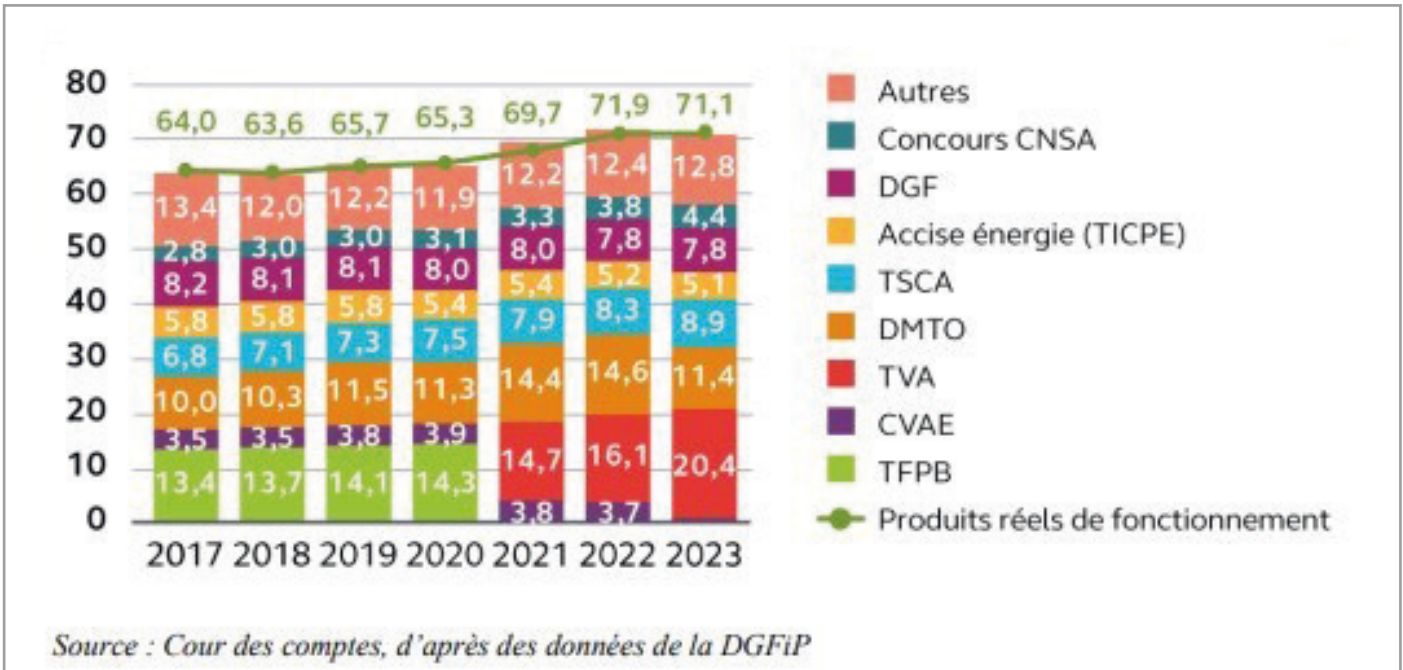
Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

A – Caractérisation de la situation financière 2023 des départements et projections pour 2024

Les données sont exprimées en milliard d'euros

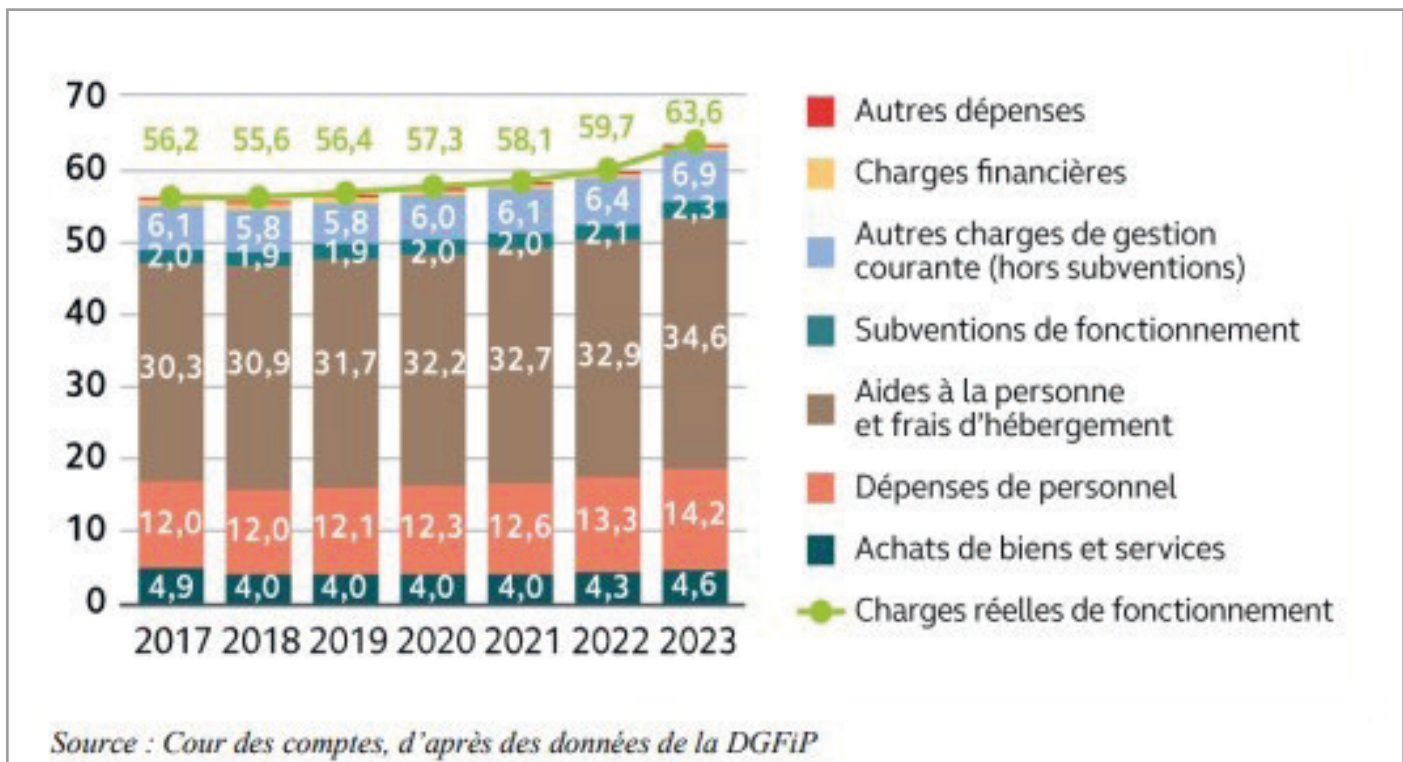
1. Une baisse de 1,1% des ressources de fonctionnement

La perte importante de recettes de droits de mutation en 2023 (- 3 milliards d'euros par rapport à 2022) n'a pas pu être compensée par la progression d'autres ressources :



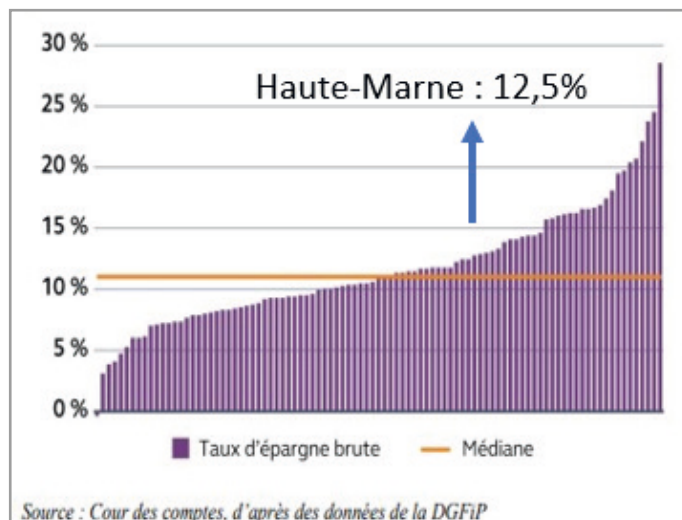
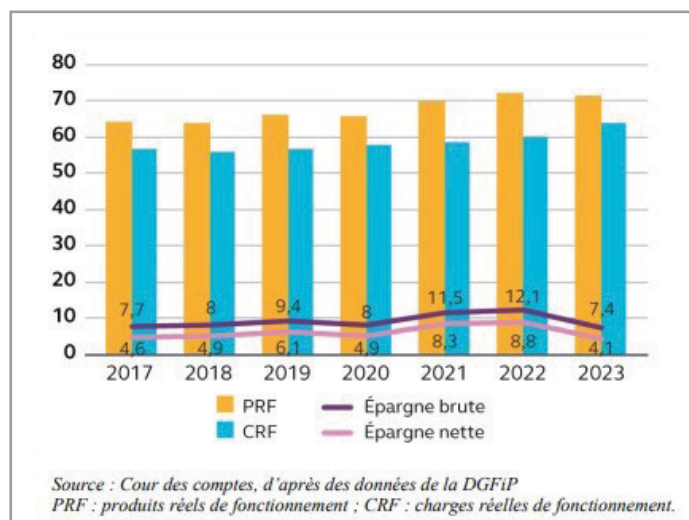
2. Une hausse soutenue des dépenses de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement ont augmenté de 6,5%, un rythme supérieur à celui de l'inflation, sous l'effet de la dynamique des dépenses de frais d'hébergement en établissements médico-sociaux et en famille d'accueil, des dépenses d'allocations individuelles de solidarité APA et PCH, des dépenses de personnel et des achats de biens et services :



3. Une baisse sensible du niveau d'épargne

L'effet de ciseaux entre des recettes qui diminuent et des dépenses en forte hausse s'est traduit par une chute de près 40% de l'autofinancement brut des départements (de 12,1 Mds€ à 7,1 Mds€), revenant ainsi à son niveau de l'année 2016 :

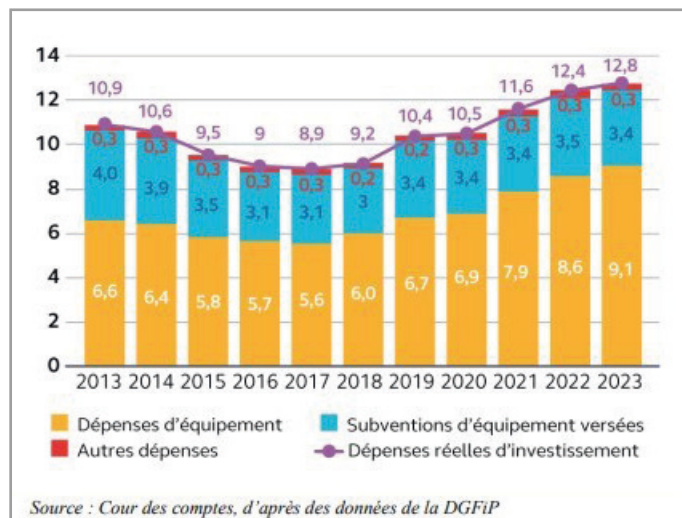


Le taux d'épargne brute rapporte le niveau d'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement. Gage de solvabilité d'une collectivité, il est considéré qu'une valeur de 10% constitue un 1^{er} seuil d'alerte et un taux de 7% un risque avéré d'insolvabilité.

En 2023, la médiane du taux d'épargne brute est d'environ 11% : la moitié des départements ont une valeur inférieure à ce taux et l'autre moitié supérieure. Le Département de la Haute-Marne se situe en 2023 à 12,5% (17% en 2022).

4. un effort d'investissement maintenu par les départements

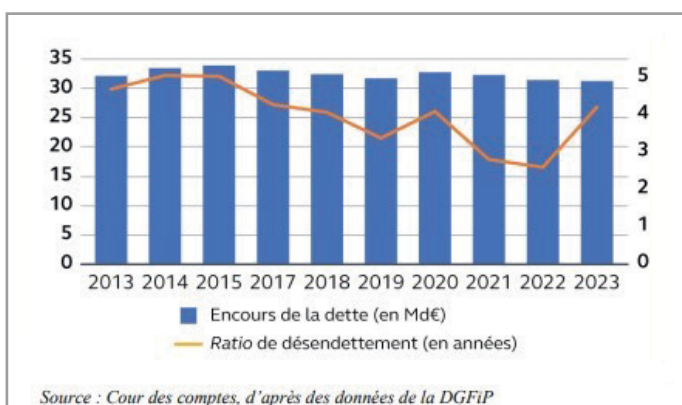
Bien que leur autofinancement soit en baisse, les départements ont néanmoins continué d'accroître leurs dépenses d'investissement, qui ont atteint en 2023 un niveau record de 12,8 milliards d'euros, soit près de 4 milliards de plus qu'en 2017 :



5. un endettement toujours maîtrisé

L'effort d'investissement maintenu à un haut niveau n'a pas été financé par un recours accru à la dette mais en puisant dans les fonds de roulement accumulés. L'encours de dette s'est même légèrement tassé de 0,3 milliard en 2023.

Bien que le niveau d'épargne brute ait sensiblement diminué, le ratio d'endettement demeure faible et sous contrôle à 4,2 années en moyenne en 2023 :



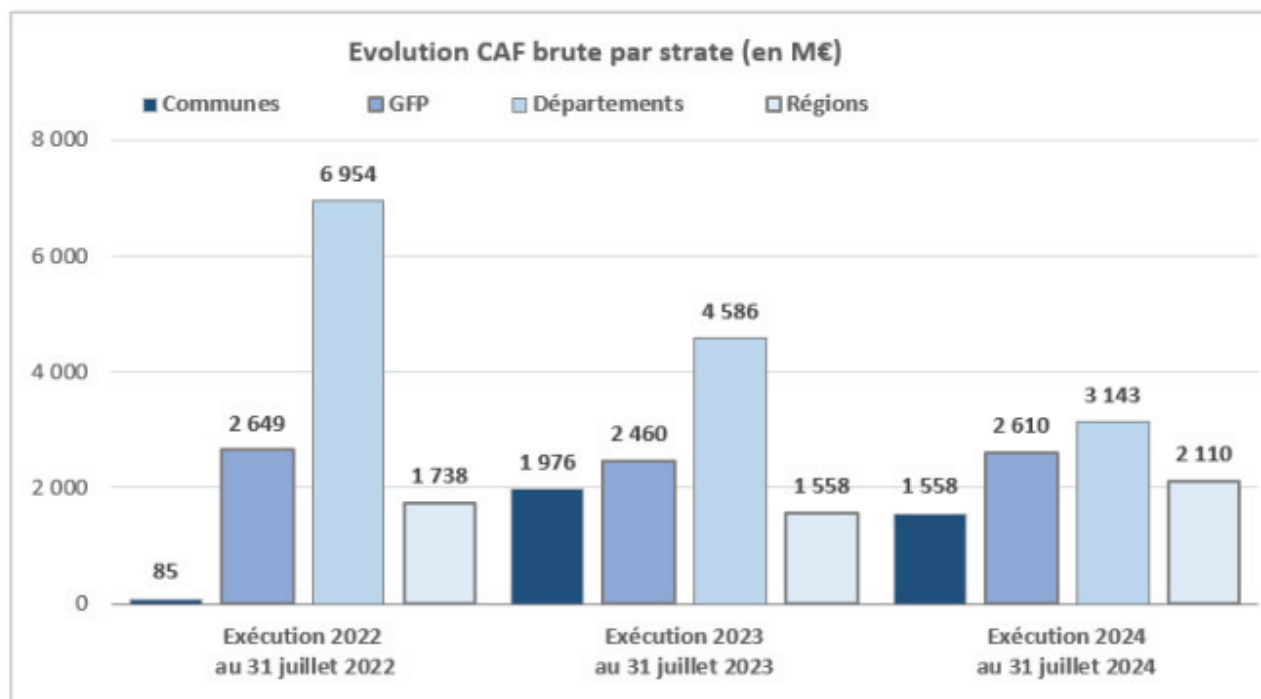
En conclusion, la situation financière des départements s'est inversée en 2023 par rapport à l'année 2022 avec une dégradation de leurs fondamentaux. Si la situation est encore jugée soutenable, seuls cinq départements ont une épargne nette négative fin 2023, l'année 2024 devrait non seulement confirmer cette orientation négative mais également aggraver les déséquilibres financiers de l'ensemble des départements, poussant même les plus fragiles au bord du précipice.

Ainsi, sur les sept premiers mois de l'année 2024, les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités

augmentent de 7 %, soit +7,5 Md€, notamment sous l'impulsion des frais de personnel (+6 %, soit +2,5 Md€), des achats et charges externes (+13,3 %, soit +2,3 Md€), des subventions (+4,3 %, soit +0,4 Md€) et des charges financières (+31,5 %, soit +0,3 Md€), ainsi que des frais de séjour (+11,6 %, soit +0,9 Md€) et des aides à la personne (+4,1 %, soit +0,5 Md€) versés par les départements. Les dépenses d'investissement augmentent également pour toutes les strates de collectivités : +24,5 % pour les régions, +11,2 % pour le bloc communal et +4,4 % pour les départements.

Les soldes d'épargne brute et nette montrent au 31 juillet 2024 une tendance générale à l'aggravation par rapport à la même périodicité 2023 (elle-même déjà en fort recul en comparaison de 2022) mais avec d'importantes disparités entre les différents niveaux de collectivités :

Épargne brute (CAF brute) en M€	Exécution 2022 au 31 juillet 2022	Exécution 2023 au 31 juillet 2023	Exécution 2024 au 31 juillet 2024	Evolution	Évolution 2023/2022	Evolution 2024/2023
Communes	85	1 976	1 558		2227,2%	-21,2%
GFP	2 649	2 460	2 610		-7,1%	6,1%
Départements	6 954	4 586	3 143		-34,0%	-31,5%
Régions	1 738	1 558	2 110		-10,4%	35,4%
Total	11 426	10 580	9 421		-7,4%	-11,0%



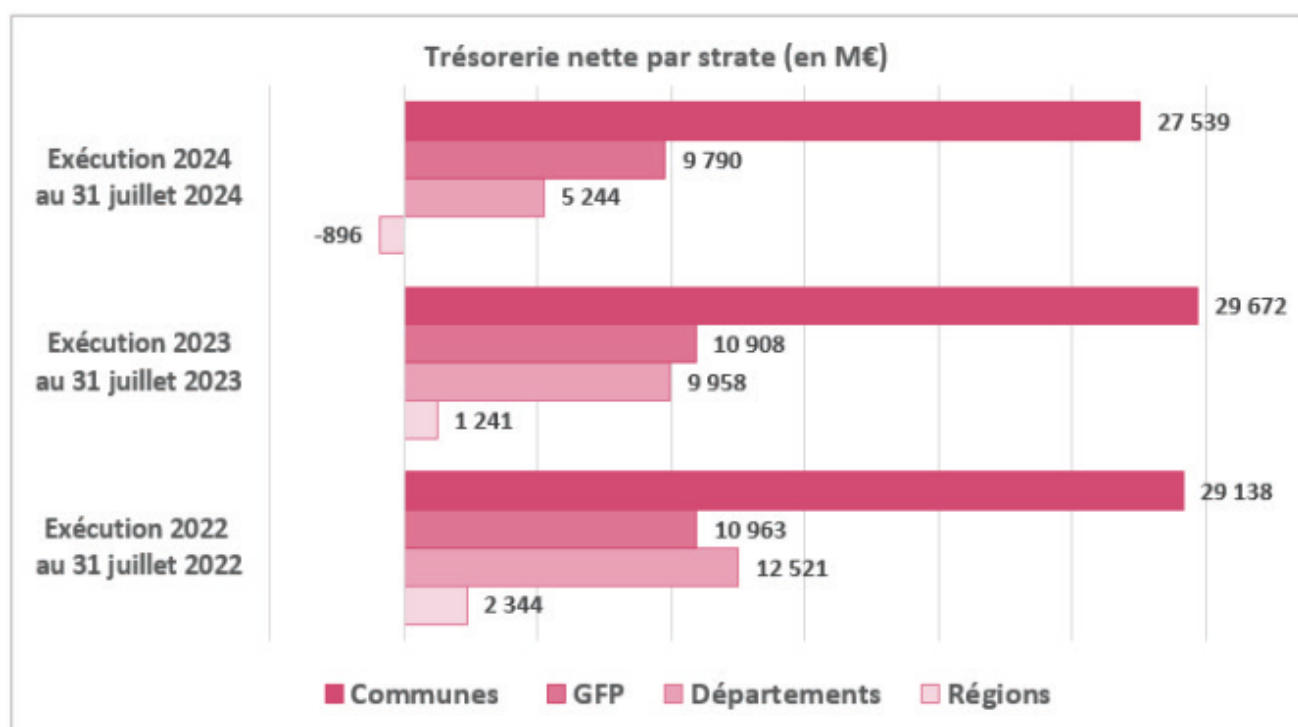
L'épargne brute globale des collectivités locales s'élève à 9,4 Md€ au 31 juillet 2024, en diminution par rapport à celle constatée au 31 juillet 2023 (10,6 Md€ soit -11 %). L'épargne brute des groupements à fiscalité propre et des régions affiche un niveau supérieur à celui de 2023 à fin juillet, à la différence des communes et des départements. Le bloc départemental est le seul niveau de collectivité à enregistrer une baisse continue de son épargne brute

(autofinancement) entre 2022 et 2024 (1^{er} semestre) passant de 7 milliards à 3 milliards. Cette évolution caractérise la singularité des budgets des départements confrontés à une équation financière devenue intenable : maintenir leur équilibre financier entre une hausse forte et incompressible de leurs dépenses sociales et des recettes peu dynamiques, cycliques, imprévisibles et pouvant enregistrer de fortes diminutions annuelles (DMTO ou TVA notamment).

Enfin, le dernier indicateur qui illustre l'accentuation de la tension sur les finances des collectivités en 2024 a trait au niveau de leur trésorerie déposée sur le compte au Trésor.

La trésorerie nette des collectivités locales s'élève à 41,7 Md€ au 31 juillet 2024, soit un niveau inférieur à celui de fin juillet 2023 (51,8 Md€) :

Trésorerie nette en M€	Exécution 2022 au 31 juillet 2022	Exécution 2023 au 31 juillet 2023	Exécution 2024 au 31 juillet 2024	Evolution	Évolution 2023/2022	Evolution 2024/2023
Communes	29 138	29 672	27 539		1,8%	-7,2%
GFP	10 963	10 908	9 790		-0,5%	-10,3%
Départements	12 521	9 958	5 244		-20,5%	-47,3%
Régions	2 344	1 241	-896		-47,1%	-172,2%
Total	54 965	51 779	41 677		-5,8%	-19,5%



Là encore, les départements sont particulièrement affectés par la dégradation de leur situation budgétaire avec une trésorerie qui aura fondu de plus de 7 milliards d'euros entre 2022 et 2024.

B – Quid des collectivités dans l'effort de redressement des comptes publics ?

Lors de la présentation du programme de stabilité 2024-2027 le 9 avril 2024, le gouvernement a jugé que les collectivités territoriales ont laissé dérapier leurs comptes de l'année 2023, évaluant la croissance de leurs dépenses de fonctionnement à 5,9%, soit 1,1 point de plus que le

taux d'inflation donc loin de l'objectif de stabilité par rapport à l'inflation inscrit dans la loi de programmation des finances publiques. En valeur, c'est un écart de plus de 4 milliards d'euros que ce qui était attendu.

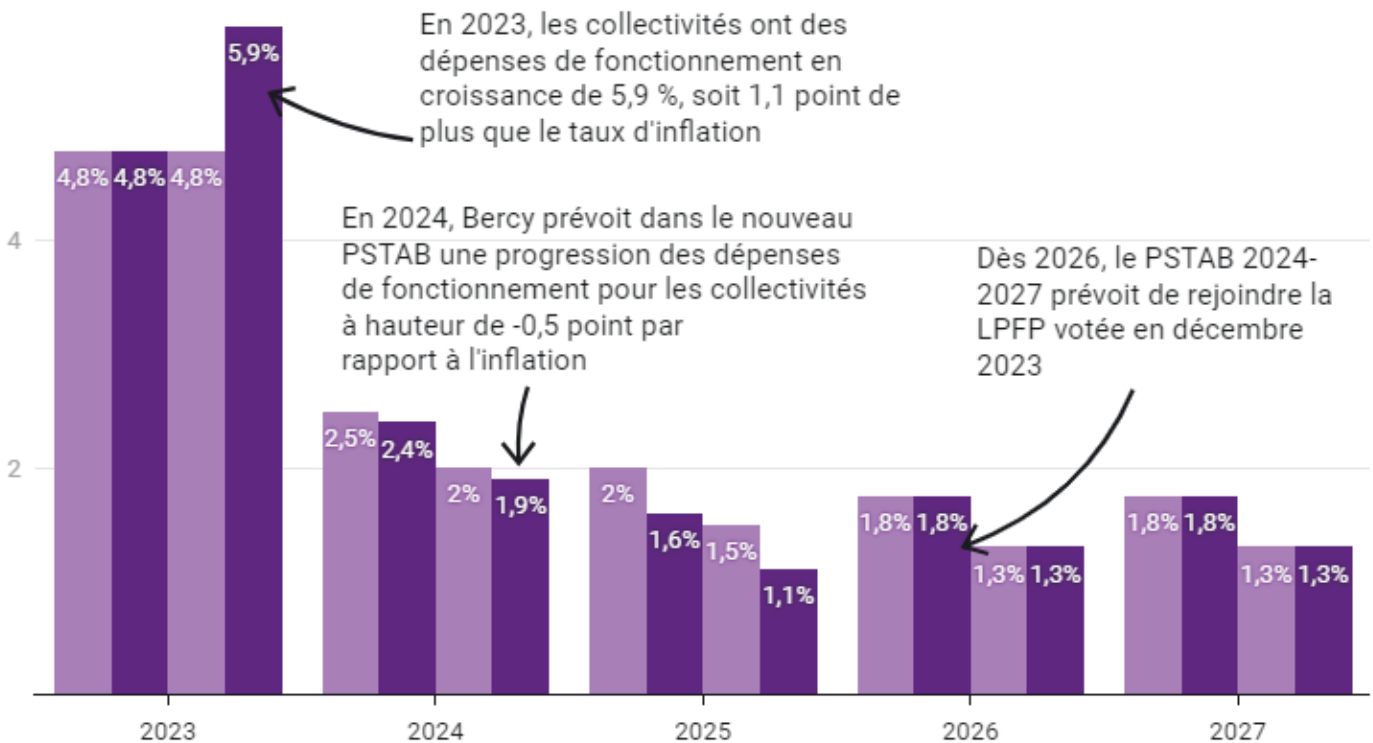
Bercy maintient l'objectif de réduction des dépenses de -0,5% par rapport à l'inflation pour les collectivités dans le programme de stabilité 2024-2027

Suivi de la LPFP et du projet de programme de stabilité 2024-2027 pour le champ des collectivités, d'après un document de Bercy, présenté ce 09/04 au Haut Conseil des Finances Publiques Locales.

PSTAB : Programme de stabilité 2024-2027, présenté en conseil des ministres le 17 avril 2024.

LPFP : Loi de programmation des finances publiques 2023-2027, publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023.

■ LPFP - Taux d'inflation ■ PSTAB 2024-27 - Taux d'inflation ■ LPFP - Croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités ■ PSTAB 2024-27 - Croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités



Graphique: La Gazette des communes • Source: Document HCFPL •

Prenant acte pour 2023 du non-respect par les collectivités de la trajectoire budgétaire déclinée dans le programme de stabilité, le gouvernement a réitéré son objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales par le maintien d'une croissance de leurs dépenses de fonctionnement inférieure de 0,5% par rapport à l'inflation. Cet objectif se traduirait donc par une croissance des dépenses des collectivités de seulement 1,9% en 2024 et environ 1,3% les années suivantes.

Les représentants des différents niveaux de collectivités ont, dans l'ensemble, peu apprécié d'être mis à l'index et tenus pour responsable du dérapage budgétaire alors que

la dette locale est stable entre 8% et 9% du PIB depuis les années 1980.

De leur côté, les représentants de Départements de France insistent sur la situation financière très délicate de cette strate de collectivités pour s'inscrire dans ce processus de réduction de la dépense.

Dans son programme de stabilité 2024-2027 présenté en avril, le gouvernement a fait le choix de ne rien imposer aux collectivités, excluant le retour des « contrats de Cahors ».

Cependant, dans son rapport publié le 22 juillet 2024, la Cour des comptes, après avoir critiqué sans ménagement la gestion par l'Etat de ses comptes publics, pousse celui-

ci à instaurer des contraintes aux collectivités pour réduire leurs dépenses et participer plus activement au redressement des finances publiques.

La Cour, constatant que le dispositif actuel de maîtrise des dépenses sans contrainte n'a pas démontré son efficacité et doutant de la capacité des collectivités à s'insérer volontairement dans ce dispositif limitatif, en appelle donc à contrôler plus strictement les dépenses locales en proposant cette fois de la faire par le biais des recettes. Ainsi, les magistrats financiers recommandent-ils à l'Etat d'encadrer directement l'évolution des concours financiers versés aux collectivités. Un ralentissement, voire une diminution, de l'évolution des concours de l'Etat pèserait sur l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. Plus précisément, la Cour des comptes estime qu'il ne « serait pas déraisonnable de réfléchir à maîtriser tous les concours y compris la fraction de TVA attribuée et de créer un fonds de résilience pour les collectivités en difficulté.

La Cour consentirait tout juste à moduler les efforts en fonction de considérations d'équité ou de disparités entre strates de collectivités, reconnaissant la situation financière particulièrement délicate des départements actuellement qui subissent sur 2023-2024 des moins-values importantes de produits de DMTO et de TVA.

Elle déplore que les départements, contrairement au bloc communal, soient dépourvus « d'un ensemble diversifié de recettes fiscales et non fiscales dont ils pourraient fixer le taux ou le tarif » et qui permettrait par des mises en réserve dans des fonds d'auto-assurance d'amortir de futurs chocs.

Elle prévoit pour les départements une situation encore plus difficile en 2024 qu'en 2023 avec « des marges de manœuvre plus étroites qui auront des conséquences sur les subventions versées aux communes et sur leurs investissements ».

Dans le prolongement de ce premier rapport, la Cour des comptes a rendu publiques mercredi 2 octobre 2024, douze propositions d'économies pour faire participer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics. Ces propositions, au lendemain du discours de politique générale du 1^{er} Ministre, constituent des pistes d'économies « clés en main » à destination du gouvernement et du Parlement pour qu'ils s'en saisissent dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2025 et celui de financement de la sécurité sociale.

La Cour des comptes ne mâche pas ses mots en parlant de « dérapage des dépenses des collectivités hors de contrôle » nécessitant un traitement de choc.

SYNTHÉTIQUEMENT, LA COUR PROPOSE LES PRINCIPALES MESURES SUIVANTES POUR 2025 :

- Maîtrise de l'évolution de la masse salariale par la réduction des effectifs des collectivités (100 000 emplois supprimés par le non-remplacement d'une partie des agents partant à la retraite)
- Hausse non compensée des taux de cotisation sociale à la charge des employeurs territoriaux (CNRACL et taxation de l'emploi contractuel)
- Baisse des dépenses portant sur les achats de biens et services par la massification des achats en mutualisant les circuits d'achats entre collectivités
- Etendre le champ de l'amortissement obligatoire (communes et intercommunalités particulièrement visées mais aussi les départements en incluant le périmètre de la voirie) et limiter la technique de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements aux investissements verts. Ce renforcement de l'amortissement obligera les collectivités à conserver de l'autofinancement pour couvrir les dotations donc à devoir diminuer leurs dépenses de fonctionnement
- Pistes de réduction des recettes : ne plus indexer les valeurs locatives cadastrales des taxes foncières sur l'inflation, intégrer de nouvelles recettes (TVA, TSCA) dans l'enveloppe plafonnée des concours de l'Etat à destination des collectivités, écrêtant ces dernières d'une partie de la dynamique de ces ressources, baisse du FCTVA, affectation des dotations d'investissement sur la base des investissements « verts »
- Mettre en place des garanties d'auto-assurance en affectant une partie de l'augmentation du produit de la TVA à des fonds de résilience des régions, départements et intercommunalités avec gouvernance partenariale avec l'Etat.

Tout cumulé, la Cour des comptes évalue sa potion amère à plus de 9 milliards d'euros de baisse de dépenses et plus de 5 milliards de diminution de recettes à l'horizon 2030, dont un peu moins de 3 milliards dès l'année 2025.

Il va sans dire que l'ensemble des associations d'élus a violemment réagi à ces propositions les qualifiant de « brutales », « d'atteintes à la libre gestion des collectivités » ou encore de « fausses bonnes idées qui viendraient déstabiliser fortement les budgets locaux ».

Le contexte politique actuel ne permet pas d'imaginer l'orientation des décisions que prendra le prochain gouvernement sur ce sujet et le sort qu'il réservera aux propositions de la Cour des comptes. Le gouvernement

nouvellement nommé réitère, néanmoins, que l'effort de réduction de la dépense publique portera sur l'ensemble de la sphère publique donc y compris les collectivités territoriales. La forme que prendra cette participation reste à déterminer (et le 1^{er} Ministre n'a pas apporté de précisions complémentaires sur ce sujet dans son discours de politique générale du 1^{er} octobre) mais les collectivités doivent se préparer à des lendemains budgétaires difficiles, et plus particulièrement les départements confrontés à une forte montée en charge des besoins sociaux avec le vieillissement de la population et la hausse des charges de dépendance, sans parler du financement des SDIS qui déstabilise les budgets départementaux.

C – La mise en sommeil de réformes financière, réglementaire et institutionnelle

Avant la dissolution de l'Assemblée nationale, un certain nombre de potentielles réformes étaient à l'étude, touchant le cadre financier et institutionnel des collectivités territoriales.

La situation de blocage politique issue des urnes ne permet plus d'envisager de véritables avancées sur ces projets à court ou moyen terme.

La réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Créée en 1979, la DGF constitue la principale ressource des collectivités avec un volume de 26,9 milliards d'euros en 2023 dont 8,3 milliards à destination des départements. Lors du congrès des maires de novembre 2023, le Président de la République a appelé à la mise en œuvre d'un travail de refonte de la DGF afin de définir les contours d'une dotation plus juste, plus claire, plus lisible et plus prévisible. La principale allocation de l'Etat aux collectivités est fondée sur des critères de population, de richesse, de ressources et de charges dont la combinaison de calcul est si complexe et opaque que la DGF fait l'unanimité contre elle. Le comité des finances locales (CFL) s'est ainsi vu chargé d'établir un diagnostic partagé sur les dysfonctionnements de la DGF et formuler un ensemble de propositions visant à y répondre.

Le CFL, présidé par André Laignel, devait remettre des propositions au plus tard en juin 2024 afin de pouvoir être discutées dans le cadre des travaux relatifs au projet de loi de finances pour 2025.

Si les travaux du CFL ont débuté dans le consensus en janvier 2024, le Président du CFL a très rapidement souhaité obtenir une lettre de mission du gouvernement précisant davantage les attendus de cette réforme. La lettre de mission envoyée fin mars précisait que la mission devait s'inscrire « dans le cadre de la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ». Dit autrement, le gouvernement considère que cette réforme doit aider à la maîtrise des comptes publics.

Le 23 avril 2024, le CFL a voté une délibération suspendant les travaux commencés sur cette réforme constatant par la voix de son président qu'il « était déjà impossible de faire une réforme de la DGF à moyens constants, et la lettre de mission demande de faire cette réforme à moyens descendants ».

Les travaux n'ayant pas repris depuis, le PLF 2025 ne devrait pas contenir de dispositions nouvelles sur ce sujet.

Le projet de loi pour l'efficacité de la fonction publique aux oubliettes

Le projet de loi pour l'efficacité de la fonction publique, porté par Stanislas Guérini, et qui devait traiter de sujets comme le licenciement pour insuffisance professionnelle, la rémunération au mérite et la suppression des catégories A, B et C paraît bien mal parti et semble même, à ce stade, définitivement enterré.

Seul point de consensus avec les autres forces politiques, le pouvoir d'achat des agents publics comme levier pour recruter et fidéliser mais avec des propositions très différentes selon les acteurs et des impacts financiers plus ou moins importants pour les collectivités.

Le millefeuille territorial sur la sellette

Sur le chapitre de la décentralisation, le brouillard est total et aucune clarification n'est à attendre au cours des prochains mois.

Le rapport de l'ancien ministre chargé du budget, Eric Woerth, plaide pour une clarification des compétences entre strates de collectivités plutôt qu'un big-bang

territorial. Visant un objectif d'action publique locale plus efficace, le rapport s'attache à conforter le rôle de chaque échelon : le bloc communal est celui des services publics de proximité, le département celui des solidarités et de la résilience des territoires, et la région celui du développement économique et de la planification active. Dans le prolongement du rapport Ravignon, qui proposait déjà d'assoir les compétences du Département, le rapport Woerth confortait l'échelon départemental sur ses principaux pôles d'intervention actuelle, notamment les compétences nécessitant à la fois de la proximité et une capacité suffisante d'action financière et d'ingénierie. Il proposait néanmoins de dessaisir le département de certaines politiques, soit par le biais d'une recentralisation (la politique de l'enfance), soit en lui interdisant formellement d'intervenir sur certains champs comme la politique touristique, l'aide aux entreprises ou les infrastructures sportives.

A contrario, pour le Président de la République, il faudrait aller beaucoup plus loin dans la réorganisation

Les autres propositions du rapport Woerth

Parmi les 51 propositions du rapport Woerth, plusieurs concernaient au premier chef les départements : le retour du conseiller territorial dont l'instauration serait le moyen de mieux articuler l'action du département et de la région et de permettre aux élus de ces deux échelons de sortir d'une forme d'anonymat, l'interdiction du cumuler la présidence d'un EPCI avec celle d'un département ou d'une région et, enfin, instaurer un nouveau schéma de financement des collectivités.

Ce dernier point mérite une attention particulière pour la strate départementale. Le rapport Woerth proposait d'attribuer à chaque collectivité des ressources cohérentes avec leurs missions et leur redonner un pouvoir de taux effectif.

Sur cette idée, le rapporteur prônait pour les départements de leur supprimer l'affectation des droits de mutation à

territoriale. Il souhaite désormais la suppression d'un échelon territorial (le Département ?), position qui n'est naturellement pas partagée par les associations d'élus, ni par certains courants politiques.

Sur ce sujet, aucune majorité politique ne semble pouvoir émerger sur un consensus à brève échéance. Cependant, si le 1^{er} ministre, Michel Barnier, a écarté dans sa déclaration de politique générale, tout nouvel acte de décentralisation, il souhaiterait ouvrir plusieurs chantiers spécifiques, dont un sur la simplification et l'expérimentation pour redonner de la liberté d'agir aux collectivités. Notamment, il s'agirait de reprendre le chantier ouvert par la loi de simplification et signer rapidement une instruction permettant aux préfets de déroger davantage au cadre national lorsque cela est utile. L'un des leviers passerait par la lutte contre l'inflation normative en passant en revue les projets ou actions locales qui sont empêchés en raison de la complexité de la réglementation en vigueur.

titre onéreux et de leur substituer, pour le financement des compétences sociales, une dotation de solidarité et une part de contribution sociale généralisée (CSG) dont la répartition se ferait selon une clé territorialisée renforçant le lien entre ressources et territoire. De plus, des taxes aujourd'hui affectées à la CNSA et la taxe Gemapi que perçoivent les intercommunalités seraient transférées aux départements avec un pouvoir de taux. Le rapport prévoyait également d'autoriser les départements à mettre en place une écotaxe.

La redéfinition de la cohérence et de la nature des ressources est un vrai sujet pour les départements et une question urgente pour leur équilibre financier. Malheureusement, il est à craindre que la réflexion sur cette problématique, à l'instar du rapport Woerth, finisse aux calendes grecques.

D – Comment réagissent les Départements à ce contexte récessif ?

L'inquiétude de la sphère départementale sur l'évolution de ses finances est palpable et les formules pour décrire l'état d'esprit des départements ne manquent pas : « réduire la voilure, serrer la ceinture ou les boulons ». Confrontés à des recettes en baisse incontrôlable et des dépenses en

hausse de manière mécanique, les Départements mettent en place des stratégies plus ou moins radicales qui n'ont qu'un but : éviter l'asphyxie financière et retrouver un peu d'oxygène sur leur budget.

En ordre dispersé, les Départements cherchent des solutions pour sortir de cette situation et présenter des budgets viables en 2025 :

- Un nombre, plus important qu'à l'ordinaire, de départements ont décidé de décaler le vote de leur budget primitif sur le début de l'année 2025 afin d'avoir une meilleure visibilité de leurs recettes (prise en compte des dernières tendances économiques et des mesures votées du projet de loi de finances) et approfondir leurs recherches d'économies sur les dépenses pour arriver à l'équilibre budgétaire. Ce décalage est aussi motivé pour certains départements par la nécessité de reprendre les résultats antérieurs (fonds de roulement) pour parvenir à assurer l'équilibre budgétaire réglementaire.

– Les Départements restant frileux à l'idée de trop emprunter (surtout en période de taux d'intérêt élevés), leur préférence va à la réduction de leurs ambitions :

- * Investissements reportés et/ou annulés avec priorisation des projets sur la base de l'utilité au service public rendu ou ne générant pas de dépenses de fonctionnement supplémentaires.
- * Recentrage sur les compétences obligatoires avec baisse des dépenses facultatives dans des proportions plus ou moins importantes impactant principalement les aides aux associations culturelles, sportives ou sociales.
- * Rationalisation des dépenses sociales à caractère non obligatoire et optimisation de la masse salariale.
- * Baisse des interventions à destination du bloc communal, et plus particulièrement, des villes et intercommunalités. Mise en place de dispositifs d'appels à projets en enveloppe budgétaire fermée.
- * Mises en œuvre de revues de politiques publiques quasi généralisées pour identifier des gisements de réduction des dépenses

Le Département de la Haute-Marne s'est également attelé au cours du 1^{er} semestre 2024 à une vaste revue de l'ensemble de ses politiques publiques. Ce travail en profondeur a permis de dresser un bilan éclairé de l'action de la collectivité au service des Haut-Marnais mais aussi d'établir une liste d'objectifs d'optimisation de la dépense

publique visant à dépenser plus efficacement dans un environnement de raréfaction des moyens disponibles.

L'efficacité de la dépense doit être fonction des objectifs de politiques publiques que le Département se fixe et des moyens qu'il consent à y consacrer, ces moyens étant précisément définis et limités.

3.1.3. Les grandes lignes directrices structurant le budget primitif de l'année 2025 :

Après un exercice 2022 où les finances ont été résilientes, l'année 2023 s'est soldée, comme prévu et sur la même tendance que l'ensemble des départements, par une nette dégradation des fondamentaux financiers de la collectivité et cette évolution va s'amplifier en 2024. On rappellera que si cinq départements métropolitains étaient en situation d'épargne nette négative en 2023, ils seront potentiellement plus de vingt à l'issue de l'exercice 2024. Une épargne nette négative signifie qu'un département

dans cette situation n'est plus en mesure de rembourser ses emprunts par l'autofinancement qu'il dégage et qu'il doit mobiliser des ressources d'investissement au détriment de sa capacité à investir.

Le Département de la Haute-Marne reste encore à l'écart de ce risque mais son ratio se dégrade rapidement depuis deux ans et pourrait s'approcher de cette limite d'ici 2030 si aucune action corrective n'est entreprise pour freiner l'effet de ciseaux de la section de fonctionnement.

L'équilibre financier du Département de l'année 2024 devrait se clôturer sur les évolutions suivantes :

- Une nouvelle diminution du niveau d'épargne brute qui sera passé d'une moyenne annuelle de 38 M€ sur la période 2017-2022 à 30 M€ en 2023 à 24 M€ estimé pour 2024 sous l'effet d'une hausse dynamique des dépenses et une faible progression des recettes ;
- Un effort d'investissement qui reste soutenu pour réaliser Cap'2030 et qui nécessite un recours accru au financement par emprunt, conséquence de la réduction sensible de la capacité du Département à autofinancer ses investissements. La collectivité ferait appel à un financement externe de 9 M€ en 2024
- L'encours de dette devrait donc s'établir fin 2024 à environ 38 millions d'euros représentant une capacité de désendettement de 1,5 an.

La dégradation rapide des fondamentaux financiers constitue une réelle inflexion par rapport aux années antérieures et nécessite la mise en œuvre d'un plan d'actions et de pilotage des moyens budgétaires alloués aux politiques départementales. Le plan d'actions décliné de la revue des politiques publiques constitue le socle pour construire le budget 2025.

LES GRANDES LIGNES STRUCTURANTES DU PROJET DE BP 2025 DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Le budget primitif 2025 s'inscrit dans une vision de mi-mandat où des ajustements sont nécessaires pour tenir compte d'un environnement financier différent et de priorités programmatiques à redéfinir.

La philosophie générale du budget 2025 s'organise autour de 4 caractéristiques : Résilience/Responsabilité/Régulation/Régénération.

1. Un budget résilient :

Bien que le contexte financier soit défavorable avec des recettes qui ont perdu toute cohérence avec les dépenses à financer, le Département ne se résigne pas et proposera un budget 2025 en augmentation sur ses politiques fondamentales renforçant les liens de solidarité humaine et territoriale et maintiendra un effort maîtrisé d'investissement pour conforter l'avenir.

2. Un budget responsable :

Le budget 2025 se veut responsable à double titre, d'une part en cherchant à trouver un équilibre financier minimum garantissant la solvabilité de moyen terme de la collectivité et, d'autre part, en actant des choix clairs et assumés sur les politiques départementales prioritaires et la volonté de préserver un équilibre entre elles qui réponde aux besoins de services du territoire. Une responsabilité qui s'incarne dans une stratégie refusant de sacrifier l'ensemble des moyens alloués au secteur associatif (culturel, sportif, loisirs, etc.) pour les concentrer uniquement sur les politiques sociales.

3. Un budget régulé :

La préservation d'un équilibre financier soutenable nécessite de réguler le budget 2025 et les suivants. La collectivité est attendue sur des projets structurants pour l'avenir du département et seul un pilotage pluriannuel régulant les flux budgétaires en fonction des possibilités financières, permettra de garantir la faisabilité opérationnelle de ces équipements. Un budget régulé, c'est un budget aux évolutions maîtrisées en section de fonctionnement et une programmation en investissement lissée sur un espace-temps plus long fixant annuellement une capacité maximale à investir.

4. Un budget régénéré :

Le budget de l'année 2025 s'appuiera sur les conclusions du travail de la commission ad'hoc de revue des politiques publiques. Au-delà de l'objectif important de recherche de sources d'économies budgétaires, ce travail a permis, aussi, de caractériser l'activité quotidienne du Département et de s'interroger sur la pertinence de chacune des politiques départementales mises en œuvre. L'empilement de dispositifs successifs au fil des années (jamais ou rarement questionnés) a montré que l'éparpillement de moyens n'est pas gage d'efficacité pour remédier à certaines carences ou insuffisances. Le budget 2025 doit incarner le début d'un recentrage des moyens disponibles sur des politiques plus innovantes, plus lisibles ou dit autrement « faire mieux à moyens constants ».

UN BUDGET PRIMITIF 2025 CONSTRUIT SUR LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS BUDGÉTAIRES SUIVANTES :

Les évolutions sont calculées sur l'hypothèse que le Département sera retenu dès le 1^{er} janvier 2025 pour expérimenter la fusion des sections soins et dépendance des Ehpad ayant pour conséquence un transfert de dépenses d'APA en établissement à l'Etat (environ 8,5 M€) et une reprise de recettes de compensation par l'Etat d'environ 8 M€.

- **Un budget 2025 construit sur deux contraintes financières fortes :**

- Maintenir une épargne brute proche de 21 M€
- Limiter le financement réel par emprunt à 23 M€ au maximum (soit un emprunt de 18 M€ à 20 M€ au CA 2025)

- **Evolution estimée des recettes de fonctionnement :**

- Progression des recettes limitée à 1,5% environ (par rapport recettes estimées 2024 et au périmètre 2024)
 - * Soit une masse budgétaire supplémentaire d'environ 3,5 M€ représentant un montant d'environ 233 M€

- **Progression autorisée des dépenses de fonctionnement :**

- Hausse de 3,5% des crédits alloués aux politiques publiques
 - * (par rapport à l'atterrissage estimé 2024 de 205 M€ à périmètre égal)
 - * Soit un volume de crédits supplémentaires de 8 M€ représentant un montant d'environ 213 M€ [Saut de retour à la ligne]

- **Détermination de la capacité d'investissement :**

- Un objectif d'investissement « capé » à 49 M€ en 2025
 - * Hors remboursement du capital de la dette, le Département peut lancer une programmation d'investissements d'environ 49 M€ en 2025 compatible avec une capacité réelle à emprunter d'environ 23 M€
- Une possibilité d'accroître légèrement la capacité à investir au BS 2025 en fonction du niveau d'exécution 2024
 - * Affectation potentielle du fonds de roulement 2024 (investissements 2024 non réalisés)

- **Un encours de dette en hausse maîtrisée :**

- Un encours de dette qui augmenterait de 13 M€ en 2025
 - * (20 M€ de recours "réel" à l'emprunt – 5 M€ de remboursement dette)
- Un encours total de dette qui passerait de 38 M€ à 51 M€ fin 2025
 - * (Une capacité de désendettement estimée à 2,7 ans fin 2025)

La construction du budget primitif 2025 : une mise en œuvre des conclusions du débat d'orientations budgétaires 2024 (DOB 2024) : la nécessaire stabilisation du niveau de l'épargne par une action de maîtrise de la dépense.

Pour mémoire, les conclusions du débat des orientations budgétaires de l'année 2024 alertaient sur un nécessaire changement de trajectoire, sans lequel, les équilibres financiers du Département risquaient de se dégrader sensiblement dans un avenir proche.

Le débat du DOB 2024 avait ainsi posé le constat d'une nécessaire redéfinition de l'action du Département, soutenable financièrement, et compatible avec les priorités programmatiques de la collectivité.

Pour viser un niveau d'endettement inférieur à 8 ans à l'horizon 2030, et assurer la soutenabilité financière de Cap'2030, des objectifs financiers pluriannuels avaient été fixés. Ces derniers portaient à la fois sur le freinage de la trajectoire haussière des dépenses de fonctionnement (assurant un niveau plancher d'épargne brute) mais également sur la redéfinition de la programmation et du rythme du plan pluriannuel d'investissement.

Pour tenir les objectifs fixés, dans un contexte économique peu dynamique exerçant une pression sur

le potentiel évolutif de ses ressources, le Département se voit contraint de revoir le périmètre de ses politiques publiques et de fixer des règles financières et budgétaires plus strictes pour sécuriser sa trajectoire financière. Ce constat a conduit le Département à engagé une revue de l'ensemble de ses politiques publiques en début d'année 2024, afin d'identifier des marges d'action permettant de garantir le maintien d'un autofinancement d'au moins 21 M€ par an en moyenne, condition minimum pour garantir la soutenabilité financière des investissements de Cap'2030. L'objectif de cette démarche est d'engager une

baisse pérenne de la tendance haussière des dépenses de fonctionnement et réguler la capacité d'investissement pour préserver un équilibre financier minimum, garant de la capacité du Département à demeurer un acteur déterminant du soutien au développement de la Haute-Marne.

Le budget primitif 2025 doit incarner cette stratégie de la responsabilité financière et de l'ambition au service du territoire et de ses habitants.

A – Un niveau contraint de ressources conditionnant le périmètre des dépenses

Face à une situation nationale inédite, où les incertitudes institutionnelles s'ajoutent aux risques économiques et géopolitiques, la simulation de l'évolution de nos recettes fiscales devient un exercice aléatoire et complexe, tant celles-ci sont étroitement liées à la conjoncture économique mondiale. Le recul du dynamisme de la TVA, la baisse générale des DMTO ainsi que la stagnation des dotations, dans un contexte post-inflation, résument à eux-seuls le faible potentiel évolutif des recettes. La structure des recettes de fonctionnement étant presque totalement assise sur de la fiscalité nationale transférée

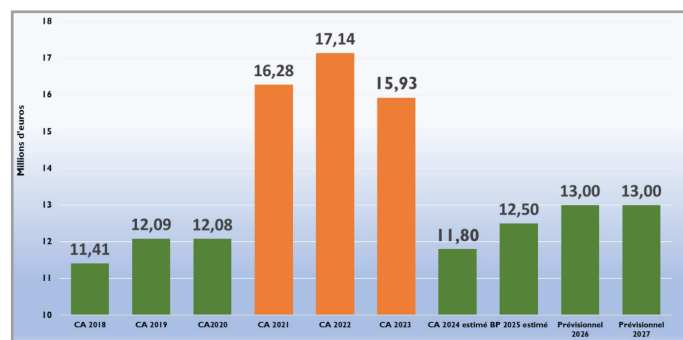
au faible potentiel d'évolution (seules 40 % des recettes ont un potentiel de hausse), le Département ne dispose d'aucun levier lui permettant d'agir afin de compenser la progression dynamique des dépenses. Sur la base des hypothèses macroéconomiques majoritaires, la progression de l'enveloppe de recette en 2025 est estimée à environ 1,5 % par rapport aux recettes attendues en 2024, soit peu ou prou la croissance espérée du PIB l'année prochaine. Le niveau total des ressources pour 2025 est ainsi estimé à 235 M€.

I. UN RISQUE FORT PESANT SUR LE PRODUIT DES DMTO ET LE FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES DMTO

Droits de mutation : fin de la baisse vertigineuse du produit mais pas de réelle reprise

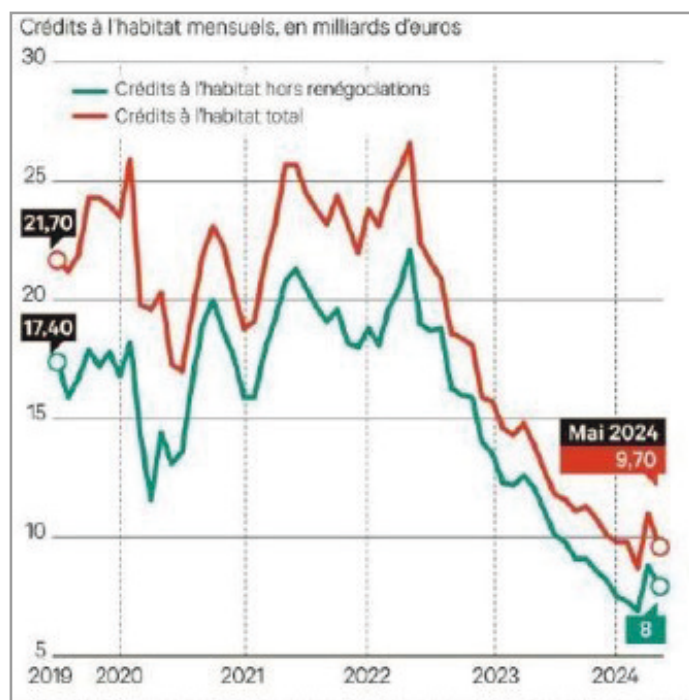
Pour rappel, les droits de mutations à titre onéreux (DMTO) représentent les taxes que l'Etat et les collectivités territoriales perçoivent lors de la vente d'un bien immobilier. Ce produit constitue une ressource territorialisée importante pour le Département mais soumise aux fluctuations du marché immobilier avec des évolutions haussières ou baissières pouvant modifier sensiblement la situation financière de la collectivité. Après avoir atteint des montants records en 2021 et 2022, le produit des DMTO a enregistré un recul de 8 % en 2023, passant de 17,3 M€ à 15,9 M€. Si l'année 2023 marque le début du recul d'une recette en constante augmentation depuis 2014, 2024 sera marquée par une chute encore plus prononcée, les données actuelles faisant état d'une diminution des transactions immobilière de l'ordre de 17%. Pour le Département, la baisse attendue du produit des DMTO s'établirait donc à 32 % soit une perte de près de 4 M€ de produits par rapport à l'année 2023. Aucun signe ne permet d'espérer une reprise franche du marché immobilier en 2025 mais tout au plus une remontée à un plafond de 12,5 M€ du produit des DMTO. On constate donc une rupture d'évolution de cette ressource en 2024, avec un retour sur les bases d'avant crise après trois années exceptionnelles soutenues par des taux d'intérêt historiquement bas.

Hypothèses d'évolution des DMTO 2018-2027

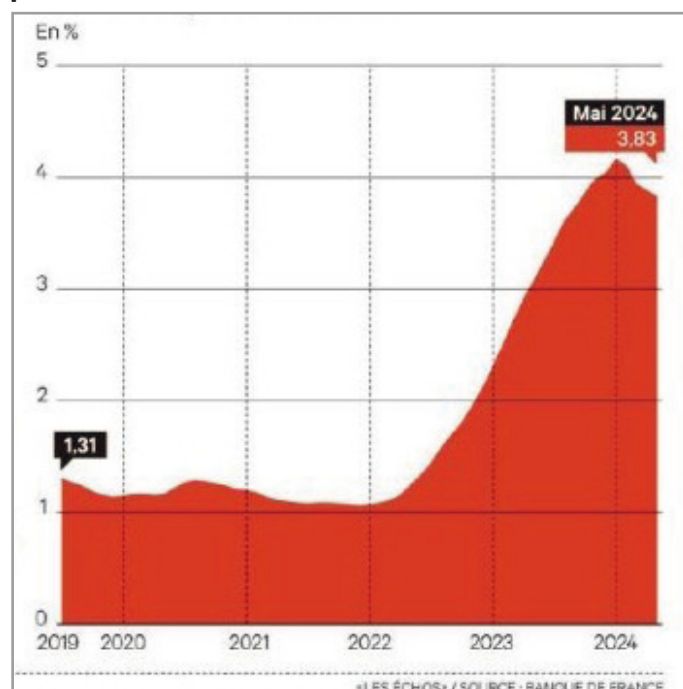


La légère détente des taux d'intérêts amorcée en 2024 pourrait se poursuivre en 2025 mais sans revenir à la période précédente de prêts quasi gratuits. La production de crédits immobiliers devrait se redresser progressivement mais insuffisamment pour dynamiser le marché des transactions immobilières :

La production de crédits Immobiliers



Le taux d'intérêt moyen des crédits immobiliers poursuit sa baisse



• L'alimentation du fonds national de péréquation des DMTO (FNP DMTO) menacée

En 2023, le Comité des finances locales (CFL) a réparti l'intégralité de l'enveloppe (soit 1,91 milliard d'euros) entre les Départements bénéficiaires, et décidé de ne pas procéder à une mise en réserve de la fraction excédentaire de l'enveloppe (310 millions d'euros).

Pour l'année 2024, le CFL a pris l'option de libérer la totalité de la réserve constituée antérieurement (248,7 millions d'euros) et d'abonder les 1,64 milliard d'euros d'alimentation calculés sur les critères réglementaires, portant ainsi l'enveloppe à répartir à 1,89 milliard d'euros. Ce choix a été dicté par la volonté d'amortir la chute des DMTO 2024, plaçant bon nombre de Départements dans une situation financière difficile. Cette décision du CFL va permettre à l'ensemble des Départements de bénéficier, une nouvelle fois, d'une enveloppe de répartition bonifiée. Pour la Haute-Marne, c'est une recette supplémentaire attendue de 1,33 M€. En revanche, après deux années d'abondements exceptionnels, il existe pour 2025 un risque important inverse que l'enveloppe nationale

permettant d'alimenter le fonds à redistribuer n'atteigne pas l'objectif minimum de 1,6 milliard d'euros. Les simulations actuelles montrent qu'avec une diminution de 20% du produit national des DMTO entre 2024 et 2023, le fonds n'excéderait pas un montant de 1,455 milliard d'euros à répartir (au lieu de 1,6 Md€). Or, la baisse de produit à la fin du 1^{er} semestre 2024 au niveau national est supérieure à 20%, ce qui renforce le risque pour 2025 de ne pouvoir atteindre ce seuil minimum de 1,6 milliard.

Enfin, le Département sera en 2025, de nouveau éligible à la composante « FSID » et son critère du « taux de pauvreté » qui permettra de limiter quelque peu la diminution de recette.

Au regard de cette hypothèse forte d'alimentation partielle du fonds national de péréquation, **la recette totale revenant au Département sera évaluée à 11,5 M€ pour 2025 soit une baisse de l'ordre de 2,3 M€ par rapport au montant bonifié perçu en 2024.**

2. UN PÉRIMÈTRE DE RECETTES MODIFIÉ SOUS L'EFFET DE L'EXPÉRIMENTATION DE LA FUSION DES SECTIONS SOINS ET DÉPENDANCE DES EHPAD

Dans une volonté de simplifier le régime actuel de financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD), l'article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, prévoit d'expérimenter la fusion des forfaits globaux soins et dépendance des EHPAD et des unités de soins de longue durée (USLD) dans les départements volontaires. L'objectif est d'instaurer un forfait global unique relatif aux soins jusque-là financés par l'assurance maladie et à l'entretien de l'autonomie financé par les conseils départementaux et les familles. Ce forfait unique sera versé par l'assurance

maladie à l'établissement selon un montant fixé chaque année par l'ARS.

Le Département a choisi de se porter candidat à cette expérimentation, ce qui se traduira par le désengagement du financement de la part « dépendance » correspondant à la dépense annuelle d'APA en établissements, qui représente plus de 9 M€.

Néanmoins, l'Etat a prévu un système de rétrocession de recettes des départements pour compenser le transfert d'une partie des dépenses d'APA. Cette rétrocession se traduit par la reprise par l'Etat de recettes départementales à hauteur de 8 M€ environ :

- 40 % de la dotation CNSA versée en compensation de l'APA, soit approximativement 4,3 M€ (montant fixe)
- Et pour le solde, soit 3,7 M€, le Département reverserait de la TVA pour 30% (1,1 M€) et de la DGF pour 70% (2,6 M€) :

Il est prévu que le montant de la rétrocession soit figé à la date de la mise en œuvre de l'expérimentation pour un montant estimé actuellement de 8,5 M€. La collectivité n'aura plus à subir l'augmentation de la dépense d'APA en établissements dans les années à venir, le montant de la rétrocession n'étant pas actualisé. Cette dépense risquant d'augmenter de façon soutenue au cours des prochaines années au regard du vieillissement de la population, un gain financier devrait en résulter pour le Département.

Cette expérimentation devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2025 et modifier le périmètre budgétaire 2025 par rapport

à 2024. Cette différence de périmètre sera à prendre en compte lors de l'analyse de l'évolution du budget entre 2024 et 2025.

L'expérimentation était ouverte à vingt départements et, au final, vingt-trois ont candidaté et ont été tous retenus, pour le moment à titre conservatoire, sous réserve que les crédits nécessaires à cette expérimentation soient votés dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025.

3. LE CARACTÈRE IMPRÉVISIBLE DE L'ÉVOLUTION DU PRODUIT DE TVA

Le produit de TVA constitue, chaque année, une part majeure de nos recettes de fonctionnement (25%). Cette ressource est difficile à évaluer, cette dernière étant calculée sur l'évolution du produit national de TVA sur l'année budgétaire en cours, son rendement définitif n'est connu que sur l'exercice budgétaire de l'année suivante, avec un risque de régularisation positive ou négative.

Son estimation est communément évaluée par l'addition combinée de l'inflation prévisionnelle et du taux de croissance du PIB en volume. Cette recette est d'autant plus complexe à simuler que la conjoncture socio-économique nationale est incertaine. Cette difficulté se traduit, notamment, dans l'écart entre les prévisions qui sont faites lors du vote du projet de loi de finances (PLF) et l'évolution réelle du produit de TVA. Pour rappel, en 2024, le PLF prévoyait une hausse potentielle de 5% du produit de TVA alors que les données actuelles tendent plutôt sur un léger recul du produit de TVA (soit bien en

dessous des prévisions) à hauteur de 55 M€. L'écart de prévision « coûterait » au Département environ 2 M€.

Pour 2025, l'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget primitif est une hausse de 2 % de la fraction de produit national de TVA attribuée au bloc départemental. Le produit espéré passerait ainsi, à périmètre équivalent, **de 54,5 M€ à 56 M€**. Cette hypothèse repose donc sur le postulat que la croissance du PIB gagnerait en dynamique, notamment avec le soutien de son principal moteur, la consommation des ménages qui repartirait à la hausse (+1,4%). Il existe toutefois un risque sur cette recette, si la reprise de la consommation des ménages n'a pas lieu, la croissance du PIB pourrait se reposer sur deux composantes non habituelles : la contribution du commerce extérieur et la dépense publique dont l'impact sur l'évolution du produit est moins important. Ce scénario aurait, de ce fait, un effet négatif sur l'évolution du produit de TVA.

Par ailleurs, cette évaluation est suspendue au projet de loi de finances 2025 en cours de discussions et contenant un article visant à modifier les modalités de versement de la TVA. Si cet article est appliqué, cette modification technique se traduirait par un gel des fractions de TVA en 2025 et impacterait significativement les finances du Département avec une perte de TVA de l'ordre de 1 M€ par rapport à l'estimation d'avant gel de la TVA (56 M€).

4. LA CONFIRMATION D'UNE RESSOURCE TRÈS DYNAMIQUE : LA TAXE SPÉCIALE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE (TSCA)

Pour rappel, le produit de cette taxe dépend à la fois des volumes de contrats et du montant des cotisations d'assurance. La récurrence et la gravité des aléas climatiques engendrent une hausse des sinistres et leur répercussion sur le coût des cotisations d'assurance. En conséquence, le produit de TSCA attribué au Département est sur un rythme moyen annuel d'augmentation de 5,30%.

Pour 2025, l'hypothèse retenue est une hausse a minima de 5% par rapport au produit réel encaissé sur l'année 2024, estimé à 45,5 M€, **soit une augmentation du produit simulé de 2,1 M€ pour un montant d'environ 47,6 M€**.

5. L'INTÉGRATION D'UNE RECETTE DE COMPENSATION DE L'ETAT DE 0,8 M€ RELATIVE AU PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA RD520

A partir de novembre 2024, les agents de l'Etat seront officiellement transférés au Département pour l'entretien de la route départemental 520. Dans le cadre de ce transfert, une compensation financière de l'État sera perçue en 2025 pour les agents exerçant leur droit d'option et les postes vacants. À ce stade, il a été projeté qu'il y aurait peu d'agents qui opterait pour le transfert et que le nombre de postes vacants transférés seraient d'environ quinze sur les trente-deux postes récupérés.

Ces postes vacants seront compensés sur la base du principe « pieds de corps » à savoir la rémunération d'un agent en début de carrière. Les recrutements nécessaires pourvoyant ces postes vacants se traduiront forcément par un coût de masse salariale supérieur à la compensation versée par l'Etat. La compensation portera, également, sur un principe « sac à dos » versée en une fois par l'Etat et concernant les frais engendrés par la reprise du CET et des heures supplémentaires non payées.

6. DES DOTATIONS DE L'ETAT STABLES : UNE STABILITÉ SYNONYME DE PERTES DE RESSOURCES EN PÉRIODE INFLATIONNISTE (ET POST-INFLATIONNISTE)

Les concours financiers versés par l'Etat aux Départements resteront, une nouvelle fois en 2025, stables ou en légère diminution pour ceux qui servent de variable d'ajustement.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) instituée par la loi du 3 janvier 1979, constitue la principale dotation de compensation de charges transférées par l'État aux collectivités territoriales. Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année en loi de finances. Pour le Département, cette recette est constituée de trois composantes :

- Une dotation forfaitaire : calculée sur la base de la dotation forfaitaire reçue en année N-1 à laquelle on applique une évolution majorée ou minorée. Cette dotation varie très légèrement (-0,3% par rapport à 2024) chaque année en raison de la poursuite de perte de population
- Une dotation de fonctionnement minimale : il s'agit d'une dotation de péréquation pour les départements non urbains. Cette dernière varie quant à elle, très légèrement (-1%)
- Une dotation de compensation correspondant aux montants dus aux départements au titre de la suppression des contingents communaux d'aide social et de 95% de la dotation générale de décentralisation (DGD) hors compensations fiscales. Cette part fixe est invariable.

Cette ressource est globalement stable, la part péréquation à tendance légèrement haussière diminuera cependant en 2025 au même titre que la part forfaitaire. Pour 2024, le produit attendu s'élève à 44,6 M€ soit une hausse de 0,32 % par rapport à 2023. Cette stabilité se poursuivra en 2025 avec toutefois, une légère baisse du produit pour **une recette attendue à hauteur de 44,5 M€ à périmètre constant.**

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est une recette de compensation des charges résultantes des transferts de compétences entre l'État et les collectivités territoriales. Cette recette est fixe pour **un montant annuel de 1,66 M€.**

La dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE -FDL) est une allocation par laquelle l'Etat prend en charge la diminution des recettes fiscales subies par les collectivités territoriales du fait de l'application d'exonérations ou d'allègements de bases décidées par le législateur. Cette recette sert de variable d'ajustement à l'État pour sa politique de péréquation verticale à destination de collectivités et est amenée à s'éteindre très lentement au fil des années. **D'un montant de 2 M€ en 2017, cette dotation est attendue à 1,7 M€ en 2025.**

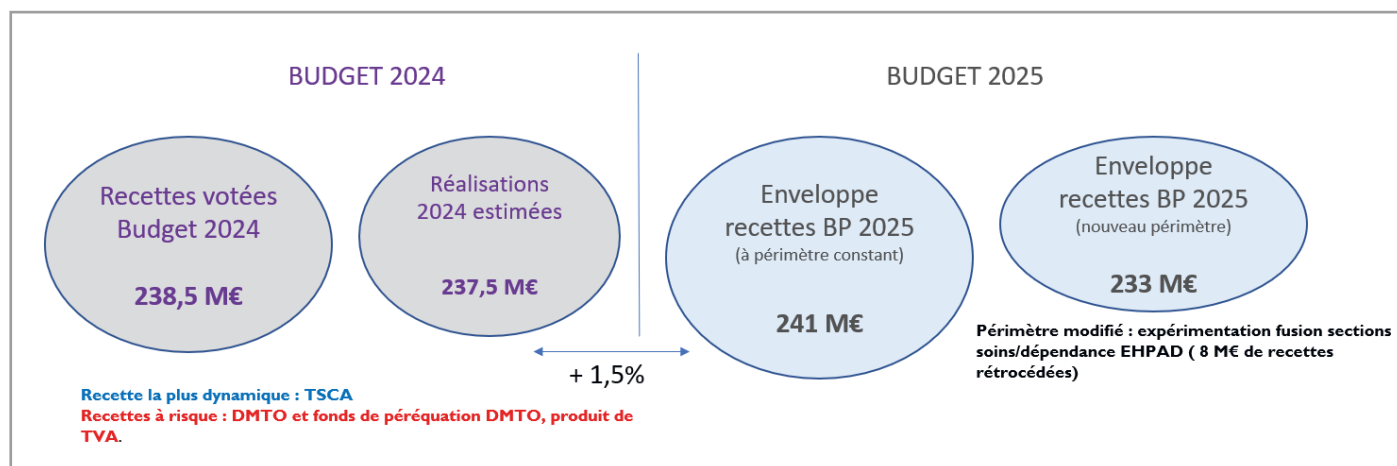
7. UNE HAUSSE DU NIVEAU DE COMPENSATIONS DES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉS (AIS) QUI RESTE INSUFFISANTE POUR FAIRE BAISSER LE RESTE À CHARGE DU DÉPARTEMENT

Les dépenses d'APA, PCH et RSA font l'objet d'une compensation financière versée par la CNSA. Si la recette de compensation du RSA est fixe depuis plusieurs années, les compensations de l'APA et de la PCH sont en hausse depuis 2022, passant de 11,2 M€ en 2022 à 13,4 M€ estimé pour 2024, soit une hausse de 2,2 M€ pour un niveau de compensation s'établissant autour de 46% (contre 44% en

2022). Pour 2025, les compensations des AIS sont estimées à 13,6 M€ à périmètre constant.

La compensation du RSA, quant à elle, demeure figée au même montant forfaitaire depuis plusieurs années malgré les fluctuations des allocations RSA versées aux bénéficiaires.

On constate qu'en dépit de la progression constante des dépenses d'AIS à la charge du Département, les compensations versées demeurent inférieures à 50% laissant à la collectivité un reste à charge trop important à assumer.



Afin de garantir la maîtrise de l'équilibre financier général du Département, la construction budgétaire en section de fonctionnement est établie sur l'objectif volontariste de dégager un montant d'épargne brute de 20/21 M€ à partir d'un niveau de recette prédéterminé en fonction des hypothèses décrites précédemment. Le volume

des recettes s'établira entre 233 et 234 M€ et viendra de ce fait, caper le niveau cible optimal des dépenses à 213 M€. Cet objectif ambitieux pourrait cependant être difficile à tenir sur l'exercice 2025 et la trajectoire financière pluriannuelle pourrait accepter une dégradation temporaire de cet agrégat.

B – Une nécessaire maîtrise de l'évolution de l'enveloppe des dépenses pour préserver la capacité d'investissement

Au cours des trois dernières années, les dépenses de fonctionnement ont augmenté sur un rythme nettement supérieur à l'évolution constatée des recettes. La collectivité a répercuté cette hausse en acceptant une dégradation progressive de son niveau d'autofinancement. Cependant, cette dégradation ne peut se poursuivre au-delà d'un certain seuil sans remettre en cause la programmation pluriannuelle des investissements dont le territoire a un besoin vital. Aussi, le Département doit impérativement

enrayer cette dichotomie d'évolution entre les dépenses et les recettes et, dès le budget primitif 2025, la capacité de dépenses est conditionnée à l'estimation d'évolution de l'enveloppe globale des ressources.

L'enveloppe de dépenses estimée à 213 M€ pour le budget 2025 nécessite donc de mettre en œuvre une politique générale de maîtrise qui s'appuiera sur différents dispositifs, et avant tout, sur les décisions travaillées en revue de politiques publiques.

I. LA NON-RECONDUCTION DE PROJETS SPÉCIFIQUES D'ENVERGURE AYANT EU LIEU EN 2024 (FLAMME OLYMPIQUE ET TOUR DE FRANCE) CONDUISANT À DES RÉDUCTIONS DE CRÉDITS SUR LES POLITIQUES CULTURE, SPORTS, LOISIRS, SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF, ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET TOURISME NOTAMMENT.

L'année 2024 a été exceptionnelle par l'engagement fort du Département en faveur du sport se traduisant notamment par son adhésion au label « terre de jeux 2024 ». Cet engagement s'est également reflété au travers du soutien financier apporté aux deux manifestations sportives d'envergure qui ont contribué au rayonnement du territoire, à savoir, le passage de la flamme olympique le 28 juin et le passage d'une étape du Tour de France

le 6 juillet avec une arrivée à Colombey-les-deux-Eglises. Les dépenses engendrées par ses deux manifestations exceptionnelles, offrant une représentation unique de la Haute-Marne, ne seront pas reconduites en 2025. Le budget alloué sur ces lignes budgétaires consacrées aux sports, loisirs, soutiens associatifs et attractivité du territoire sera ajusté à la baisse d'environ 0,6 M€.

2. LA PRISE EN COMPTE AU BUDGET PRIMITIF 2025 D'OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES QUI S'IMPOSENT À LA COLLECTIVITÉ :

• La mise en place du système d'information de l'allocation personnalisée d'autonomie (SI APA)

Le système d'information de l'allocation personnalisée d'autonomie (SI APA) est un programme porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie visant la création d'un système d'information unique, au niveau national, pour la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile. Ce système équipera tous les services départementaux chargés de la gestion de l'APA à domicile et permettra aux personnes âgées de déposer

leurs demandes. La mise en place du SI APA, devrait garantir une plus grande qualité de service et l'équité de traitement des bénéficiaires sur tout le territoire. En 2025, le Département entrera dans la phase technique de la mise en place du programme qui sera effective au 1^{er} juillet 2025. Toutefois, l'impact financier supporté par la collectivité en 2025 devrait rester limité avant une montée en charge sensible en 2026.

• La réforme de la protection sociale complémentaire : volet Prévoyance :

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ». L'adhésion à un contrat de prévoyance permet à l'assureur de prendre le relai lorsque la rémunération de l'agent vient à diminuer, en raison d'une maladie ou invalidité. Facultative lors de sa mise en place dans la fonction publique territoriale, la réforme de la protection sociale complémentaire de 2021 est venue introduire l'obligation de participation des employeurs publics aux cotisations versées par leurs agents sur les deux volets :

- Volet prévoyance : 1^{er} janvier 2025
- Volet santé : 1^{er} janvier 2026

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 vient conditionner les choix de contrat de la collectivité en imposant une participation de l'employeur à hauteur de 50% minimum, ainsi que des garanties et une couverture minimale de 90% de la rémunération. Cette offre viendra compléter le soutien apporté par le Département à ses agents en matière de santé. Pour la collectivité, le coût de la mesure est évalué à 0,4 M€ en 2025.

• Le reversement de la prime Ségur à l'ensemble des salariés de la branche.

La prime Ségur pour les soignants et professionnels de la santé a été mise en place dans le cadre de l'effort national visant à reconnaître et valoriser le travail des personnels du secteur de la santé. Dans la fonction publique, cette prime était jusqu'alors versée aux professionnels exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif, excluant ainsi les autres professionnels du secteur. Le 4 juin 2024, la CFDT, la CGT et SUD ont signé un accord prévoyant le versement de la revalorisation Ségur à tous les salariés

exerçants dans la branche sanitaire et sociale. Un arrêté ministériel a agréé cet accord le 25 juin, prévoyant l'octroi de la prime Ségur de 183 € à l'ensemble des salariés de la branche sociale et médico-sociale et fixe les modalités de négociation d'une convention unique. Cet accord, pris sans concertation préalable des Départements, pourrait se traduire par un coût supplémentaire de 0,5 M€ difficilement supportable pour la collectivité sans une compensation intégrale de l'État.

• La revalorisation annuelle du RSA dans une hypothèse de maintien de la réforme France Travail

Pour rappel, le montant des allocations versées au titre du revenu de solidarité active (RSA) dépend de deux variables : le nombre de bénéficiaires et le montant de l'allocation décidé par le gouvernement. Chaque année au mois d'avril, le RSA est revalorisé en fonction du niveau d'inflation constaté. En 2024, le RSA a connu une revalorisation importante de l'ordre de 4,6 %. Pour 2025, le gouvernement pourrait appliquer une indexation de 2,5% au vu du taux d'inflation actuel. En 2024, la mise en place du projet de loi pour le plein emploi avec la création de France travail n'a pas produit les effets escomptés, notamment en raison du report au 1^{er} janvier 2025 de son application. En conséquence, l'hypothèse prise lors la construction budgétaire de l'exercice précédent, basée sur une baisse potentielle de 8 à 10% du nombre de

bénéficiaires, ne s'est pas confirmée à la fin du premier semestre 2024. Au contraire, on observe en réalité une inversion de la tendance baissière amorcée en 2022 avec une remontée d'environ 20 bénéficiaires par mois, rendant l'objectif d'une baisse moyenne de 300 bénéficiaires sur l'année inatteignable et nécessitant un ajustement budgétaire de 1,5 M€ lors du budget supplémentaire de juin 2024.

Pour le budget 2025, il est retenu l'hypothèse que la mise en œuvre effective de France Travail serait de nature, à minima, à compenser le surcoût lié à la revalorisation légale du 1^{er} avril. Cette hypothèse semble corroborée par les résultats obtenus par les départements expérimentant actuellement le dispositif France Travail.

- **La montée en charge de la DGF des collègues**

En 2024, il avait été convenu de maintenir le niveau de dotations au même niveau qu'en 2023, les collègues affichant un niveau excédentaire de leurs fonds de réserve. Face à la hausse continue des frais de fonctionnement, et des fonds de réserve qui s'amenuisent, un ajustement de la dotation a déjà eu lieu en 2024 pour plusieurs collègues

afin de leur permettre de faire face à leurs charges jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le niveau général des fonds de réserve des collègues s'amenuisant, une augmentation de la dotation de fonctionnement est nécessaire en 2025. Cet ajustement à la hausse est estimé à au moins 0,4 M€ portant la dotation totale des collègues à 3 M€.

- **La montée en charge de l'avenant 43 ADAPAH :**

L'Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées (ADAPAH) faisant face à des difficultés financières en 2022, a pris la décision de solliciter sa sortie de la tarification départementale afin de pouvoir pratiquer des tarifs libres davantage en adéquation avec ses charges de structure. Entrée en vigueur en 2023, la détarification de l'ADAPAH a eu pour effet d'exonérer le Département du paiement de la partie relative à l'avenant 43. Pour mémoire, l'avenant 43 est une mesure décidée par l'Etat

qui a pour objectif de rendre plus attractif les métiers du médico-social par une revalorisation des rémunérations.

En 2024, en situation de redressement judiciaire, l'ADAPAH a été repris par une autre association prestataire de services d'aide à domicile : l'ADMR. Cette dernière étant tarifée, le Département se voit dans l'obligation de reprendre le versement de l'avenant 43, dès le mois de juin 2024, pour le personnel repris de l'ADAPAH. Le surcoût financier en année pleine pour l'année 2025 est évalué à au moins 0,3 M€.

- **Poursuite de la politique de soutien au SDIS de la Haute-Marne**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens passée entre le Département et le SDIS de la Haute-Marne, un avenant à la convention a été établi en 2024 pour permettre au SDIS de faire face à l'impact des différentes mesures de nature réglementaire et liées au contexte socio-économique qui ont eu pour effet d'alourdir considérablement les charges de fonctionnement du SDIS.

En 2024, la contribution financière du Département a connu une montée en charge de 1,4 M€ pour s'établir à 9,3 M€. La contribution annuelle pour 2025 se porte à 9,7 M€. Toutefois, cette convention pourrait potentiellement faire l'objet d'un dialogue de gestion avec le SDIS en fonction des résultats attendus en 2024.

3. LA PRISE EN COMPTE DE DÉCISIONS ACTÉES PAR LA COLLECTIVITÉ EN 2024 :

- **La candidature à l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance des Ehpad**

Pour rappel, le dispositif a été présenté dans la partie relative aux recettes de fonctionnement.

La candidature du Département à cette expérimentation aura des incidences majeures sur le niveau des dépenses de fonctionnement, puisqu'elle va impliquer le désengagement de la collectivité du financement de la part « dépendance » correspondant à la dépense annuelle d'APA en établissement qui s'établit à environ 8,5 M€ en 2024.

Néanmoins, il a été prévu un système de compensation de cette dépense transférée à l'Etat, en puisant dans certaines recettes de fonctionnement de la collectivité. Il est prévu que le montant de la rétrocession soit figé à la date de la mise en œuvre de l'expérimentation. La collectivité n'aura plus à subir l'augmentation de la dépense d'APA versée en établissement dans les années à venir, le montant de la rétrocession étant figé sur la moyenne des trois derniers exercices. Cette dépense ayant un réel potentiel haussier au regard du vieillissement de la population, le Département devrait constater un gain financier d'au moins 3 M€ fin 2030.

conservatoire, sous réserve que les crédits nécessaires au financement de cette expérimentation soient votés dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025. Cette expérimentation devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2025 et modifiera le périmètre budgétaire 2025 par rapport à 2024. Cette différence de périmètre sera à prendre en compte lors de l'analyse de l'évolution du budget entre 2024 et 2025.

Tous les Départements candidats sont retenus (23 sur un objectif initial de 20), pour le moment à titre

- **L'adhésion du Département au CNAS**

Le comité national d'action social (CNAS) est une association proposant aux collectivités territoriales et leurs établissements publics un service d'aide à l'action sociale à destination du personnel. L'objectif de cet organisme est de proposer une offre de prestations visant à améliorer leurs conditions matérielles ou morales. Le Département a choisi d'adhérer à cette association pour permettre aux agents de disposer d'un complément de prestations par rapport à ce que propose déjà l'Amicale

du personnel. Cette adhésion contribuera de manière significative à soutenir les besoins des agents dans de nombreux domaines : loisirs, culture, activités courantes, mais constituera également une marque de reconnaissance envers les agents tout en favorisant l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements. Pour le budget primitif 2025, **le coût de l'adhésion est estimé à 0,240 M€ représentant une cotisation par agent de 217€.**

- **La montée en charge des mesures de placement à domicile dans le secteur de l'enfance (mise en œuvre effective en juin 2024)**

Depuis la crise du Covid, le nombre d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ne cesse d'augmenter et les possibilités pour y faire face sont saturées (placement en établissements et chez les assistantes familiales), provoquant une vive tension sur l'offre de placement à domicile. Pour répondre à ce besoin, la collectivité s'est engagée dans une démarche volontaire de contractualisation avec l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Le budget primitif 2025 traduira la prise en charge en année pleine du renforcement des objectifs de cette contractualisation.

Concrètement, il est prévu d'intensifier le placement éducatif à domicile, appliqué au 1^{er} juin 2024, par la mise en œuvre de 60 nouvelles mesures de placement à domicile

des enfants assuré par les maisons d'enfants à caractère social (MECS). L'objectif est de disposer d'un dispositif davantage qualitatif face à la hausse continue du nombre de placements à domicile prononcés par le juge. L'ensemble de ces mesures générera un coût supplémentaire d'environ 1 M€/2024 pour l'année 2025 liée à la montée en charge en année pleine.

La politique consacrée à la protection de l'enfance réclame des moyens financiers de plus en plus importants dans un contexte de raréfaction des ressources disponibles et d'absence de compensations perçues alors même qu'un certain nombre de mesures décidées par l'Etat relèvent d'une politique à caractère national.

- **L'augmentation des crédits alloués à la chambre d'agriculture pour renforcer les circuits courts et l'agriculture locale (orientation de la revue des politiques publiques en matière de politique agricole)**

Une convention de partenariat entre le Département et la Chambre d'agriculture avait été signée en 2020, principalement dans le cadre du programme de développement agricole.

En 2024, la convention, d'un montant de 0,204 M€, flèche cinq objectifs visant à poursuivre la politique publique de la collectivité en faveur de l'agriculture, de la pêche et de la forêt en développant la solidarité rurale, le savoir-faire

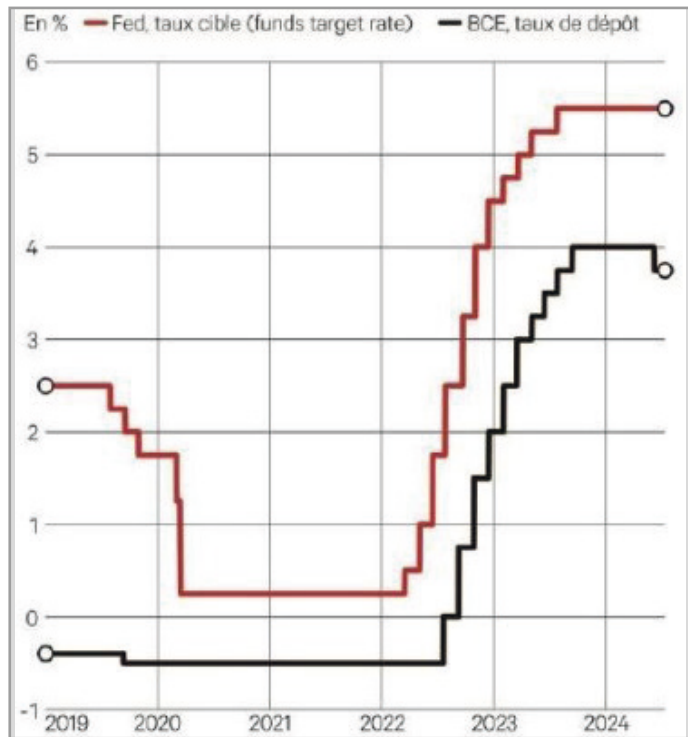
en agriculture, l'environnement, la sécurité sanitaire et l'aménagement foncier rural.

Pour l'année 2025, un effort complémentaire annuel de 50 000 € sera alloué à la Chambre d'Agriculture afin d'intensifier cette politique. La volonté du Département est d'accentuer les actions en matière de protection de la ressource en eau, de contribuer au développement de la vente en circuits courts et d'accompagner en amont les exploitations en difficulté.

- **L'augmentation incompressible de la charge de la dette en 2025**

Deux éléments participent à la hausse du service de la dette : le recours de plus en plus intensif à un financement par emprunt des investissements et un niveau de taux d'intérêt qui est passé de 1% à 4% en quelques mois.

Les taux directeurs des deux banques



Courant 2022, les banques centrales ont initié une série de hausses successives de leurs taux directeurs, les propulsant de 0% à plus de 4% avec pour conséquence un net renchérissement des conditions de financement pour les acteurs économiques privés et publics. Ce relèvement était nécessaire pour lutter contre la spirale inflationniste qui a touché l'ensemble des pays. Le mouvement de repli généralisé de l'inflation étant établi, les banques centrales devraient poursuivre et amplifier la baisse des taux directeurs et offrir, progressivement, des conditions de financement plus attractives en 2025.

Avec un prévisionnel d'encours de dette en hausse sur l'exercice 2025, qui pourrait atteindre 52 M€, les intérêts de la dette représenteraient un coût en fonctionnement d'environ 1,1 M€ à comparer au service de la dette de 2024 d'un montant de 0,525 M€. Au cours des prochaines années, ce poste mobilisera une enveloppe de crédits de plus en plus importante de l'ordre de 4 à 5 M€ par an en fin d'année 2030.

• Un cadrage du taux directeur d'évolution des établissements médico-sociaux fixé à 1 %

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit, la fixation par délibération du Conseil départemental, de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements médico-sociaux (EMS). Les moyens alloués au fonctionnement des EMS sont indexés sur ce taux directeur. Une revalorisation importante a un impact budgétaire fort pour le Département. Pour 2025, le taux

directeur d'évolution sera fixé à +1 % afin de maîtriser l'évolution des dépenses sociales. Pour mémoire, le taux d'évolution avait été arrêté à +3,5% en 2024 pour tenir compte d'un contexte inflationniste prégnant. Le retour à une inflation normalisée (autour de 2%) rend l'objectif 2025 crédible avec un effort financier partagé entre le Département et les établissements médico-sociaux.

• L'hypothèse retenue d'une non-revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2025

Après une première revalorisation du point d'indice en 2022 visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents, une seconde est intervenue en 2023, s'inscrivant dans la volonté du gouvernement d'apporter son soutien aux agents dans une période inflationniste caractérisant ces deux années. L'ensemble de ces mesures a généré un coût supplémentaire de 3,7 M€ entre 2022 et 2024.

Pour 2025, la collectivité prend l'hypothèse d'une non-revalorisation du point d'indice, bien que des pressions contraires s'exerceront dans un contexte d'incertitude au plan politique.

Si une décision de revalorisation était prise en 2025, le Département n'aura d'autre choix que d'ajuster ses prévisions lors d'une décision budgétaire modificative.

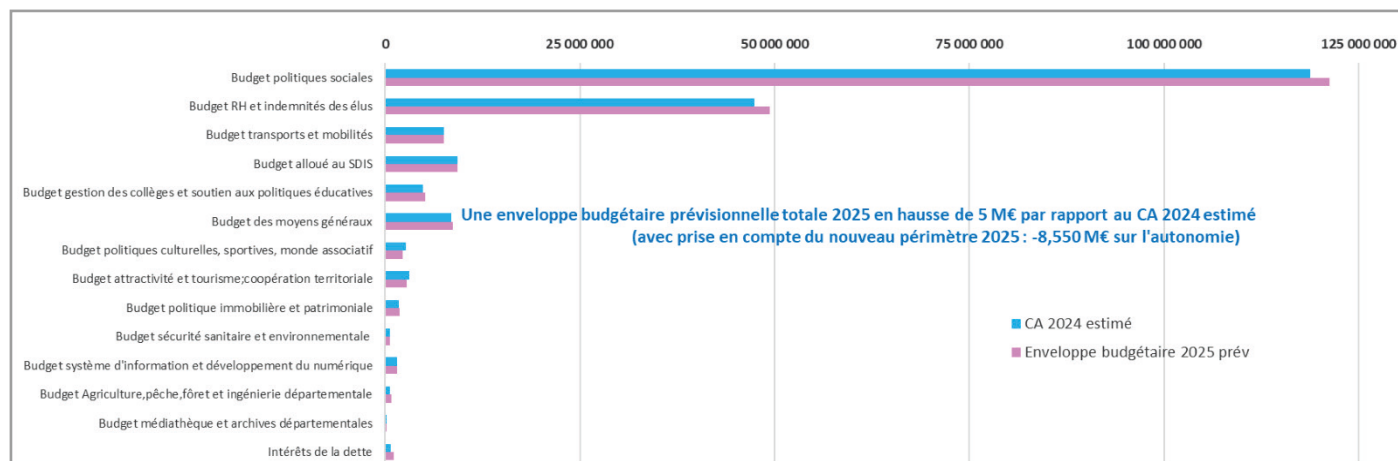
• La traduction de l'impact des décisions prises dans le cadre de la revue des politiques publiques dès 2025 :

Les conclusions du processus de revue des politiques publiques vont dorénavant pouvoir être déclinées sur le périmètre des politiques départementales. Des pistes

d'économies budgétaires ont été identifiées dès 2025 et portent, notamment, sur les domaines suivants :

- En matière de systèmes d'information, l'internalisation des postes d'entretien et de maintenance du parc informatique des collèges (-30 000 € euros d'économies par an environ)
- En matière de politique de ressources humaines, des gains de performance créés par la modernisation et la numérisation de certaines tâches ainsi que l'amélioration de l'outillage permettront d'ajuster les effectifs et le recours aux renforts (-300 000 € /an environ)
- En matière de réinsertion, une réorientation accompagnée des bénéficiaires vers les dispositifs adaptés à leur situation (retraite, allocation adulte handicapé, etc.) permettant d'agir sur le nombre de sorties et de générer des économies d'allocation RSA (- 300 000 € par an)

Enveloppes budgétaires prévisionnelles 2025 des dépenses de fonctionnement



C – Conclusion sur la section fonctionnement

Après une année 2024 caractérisée par de fortes incertitudes sur le plan économique et géopolitique, l'année 2025 s'engage sous des auspices à peine plus stables. C'est dans ce contexte mouvant et peu lisible qu'ont été prises les hypothèses qui vont structurer l'ossature du budget primitif 2025. Le niveau de recettes pour 2025, en légère hausse, reste lesté par une conjoncture économique peu dynamique et, surtout, des recettes de droits de mutation (droits directs et fonds de péréquation) qui pourraient continuer à pénaliser les finances départementales. Les pistes d'économies identifiées lors des travaux de la revue des politiques publiques et la participation du Département à l'expérimentation sur la fusion des sections soins et dépendance de l'APA, doivent être mises en œuvre dès 2025 pour répondre à la situation de raréfaction durable des ressources.

Sans être un budget de rigueur, le budget 2025 devra définir des priorités et modulation dans l'exécution des politiques publiques dans un objectif de préservation des

équilibres financiers fondamentaux garantissant la capacité du Département à agir librement dans les prochaines années.

L'objectif recherché de construire un budget primitif 2025 sur le maintien d'une capacité d'autofinancement de 21 M€ minimum, tel que défini dans l'envoi mi-juillet de la note de cadrage budgétaire, pourrait s'avérer difficile à tenir en 2025 sans provoquer des tensions trop fortes sur certaines politiques publiques, notamment dans les interventions à caractère social. Il pourra être envisagé au budget 2025 que le niveau d'autofinancement s'établisse temporairement en-dessous de 21 M€ (18,5 à 19 M€ minimum), le temps que les orientations validées par la commission de revue des politiques publiques soient techniquement mises en œuvre et produisent leur plein effet. Il sera, néanmoins, important que la capacité d'autofinancement (épargne brute) reste en moyenne proche de 21 M€ sur la période 2025-2030.

D – La section d'investissement

Le contexte financier contraint évoqué précédemment n'est pas sans conséquence sur le volume d'investissement réalisable annuellement par le Département. La réduction brutale de la capacité d'autofinancement depuis deux ans ne permet plus d'investir des montants aussi élevés que les années précédentes. Même si la collectivité conserve une réelle capacité à emprunter, le recours à ce type de financement a un coût élevé (charges d'intérêt différées) et le phénomène d'emballlement de la dette doit être maîtrisé pour préserver l'avenir.

Aussi, il est indispensable à partir du budget 2025 de déterminer un plafond annuel supportable d'investissements sur la durée du plan pluriannuel Cap'2030. En fonction, des opérations programmées dans ce plan pluriannuel, l'objectif d'un rythme moyen d'investissement annuel (hors remboursement du capital de la dette) de l'ordre de 48 à 50 M€ doit être impérativement suivi.

L'objectif de ce plafond annuel est de permettre de contenir et de lisser le recours à l'emprunt entre 2025 et 2030 pour viser une capacité de désendettement de 8 à 9 ans maximum en fin de période. La capacité du Département à piloter le phasage de ses investissements sur ce rythme renforcera sa crédibilité auprès des partenaires bancaires et la garantie de trouver du financement externe à un coût de marché normal.

Le versement de la première tranche de financement pour la reconstruction des hôpitaux de Langres et Chaumont évaluée à hauteur de 4 M€ doit être prise en compte dans la construction du budget primitif. Elle réduit mécaniquement les potentialités d'investissement en maîtrise d'ouvrage directe du Département et nécessite, dès 2025, de lisser et prioriser un certain nombre d'investissements programmés.

Afin de piloter efficacement ces priorisations, la collectivité a mis en place un processus de certification des projets à responsabilité majeure. Ce processus interne de validation des projets permet de renforcer et sécuriser la programmation Cap'2030.

Enfin, la revue des politiques publiques travaillée en 2024, a permis de prioriser et d'établir une liste soutenable d'opérations visant à renforcer l'offre d'infrastructures et de services dont le territoire a besoin au quotidien et pour développer son attractivité. Pour se faire, des pistes d'économies ont été identifiées dès 2025 et impactent les domaines suivants :

- Politique Autonomie : renoncement au soutien financier en investissement aux établissements sociaux et médico-sociaux sur le champ de l'autonomie : -0,5 M€
- Politique Transports et mobilités : réduction du budget d'investissement au minimum permettant d'assurer le maintien de la qualité du réseau routier : -2,6 M€/an à partir de 2025.
- Politique des systèmes d'informations : réduction de la dotation informatique des collèges après un effort important d'informatisation des collèges mené ces dernières années : - 33 000 € en 2025
- Politique coopération territoriale : après un effort intensif de soutien au secteur communal porté par la contractualisation 1 et 2, le montant des subventions des aides aux communes sera abaissé à 6M€/an à partir de 2025, soit 0,5 M€ de moins que son trend moyen d'avant 2017. La traduction de cette orientation s'opérera à travers le nouveau pacte territorial et la refonte des dispositifs. L'objectif sera notamment de recentrer les financements sur des thématiques précises et de soutenir les projets innovants et/ou porteurs pour le territoire.
- Politique immobilière et patrimoniale : Reports et lissage de projets d'investissement : - 3,3 M€.

L'ensemble des efforts consentis ont permis d'établir un budget plafond de 49 M€ en section d'investissement pour l'exercice 2025, le Département définit ses grandes priorités de l'année de la façon suivante :

Politique transports et mobilité : 16 M€ (33% du budget) alloués pour la modernisation et la sécurisation du réseau routier dont 2,8 M€ consacrés à la RD 520

Politique immobilière et patrimoniale : 12 M€ (25% du budget) pour l'amélioration et la réhabilitation du patrimoine du conseil départemental :

– **2,7 M€ d'investissements dans les collèges :**

- * Réhabilitation (phase travaux) du Gymnase de Doulaincourt pour une livraison du bien prévue au premier trimestre 2026.
- * Travaux de reprise des malfaçons au collège La Rochotte à Chaumont : achèvement des travaux prévu au second semestre 2026.
- * Reprise de la toiture du collège de Châteauvillain : poursuite des travaux et fin des travaux pour une livraison du bien prévue à la fin du premier semestre 2025.

– **1,2 M€ affectés à la poursuite du plan de rénovation des centres technique et d'exploitation**

- * Construction du centre d'exploitation d'Auberive : poursuite des travaux pour une livraison du bien prévue à la fin du premier semestre 2026.
- * Études préalables au lancement de la deuxième phase relative aux travaux du Centre Technique Départemental.

– **0,325 M€ pour terminer l'opération de réhabilitation de la CAS de Chaumont**

- * CAS de Chaumont : poursuite et fin des travaux de réhabilitation de l'ancienne école Jean Moulin en vue d'y implanter la future CAS de Chaumont pour une livraison du bien prévue au premier trimestre 2025.

– **5,5 M€ affectés aux bâtiments départementaux ou mis à disposition de tiers**

- * Ecole de voile de la Liez : poursuite des travaux démarrés en 2024 : : fin de l'opération prévue au premier trimestre 2026.
- * Rénovation de l'hôtel du Département : création d'un accueil modernisé et davantage sécurisé : démarrage de l'opération en 2025.
- * Rénovation de la salle Jean Schwab : démarrage de l'opération en 2025
- * Caserne SDIS de Langres : démarrage de la phase d'étude.

– **2,3 M€ enveloppe de travaux de gros entretien/grosses réparations sur divers bâtiments permettant de réduire la dette de maintenance (gendarmeries, collèges, centres d'exploitation, divers bâtiments, CAS).**

Politique Santé : participation financière du Département au projet de reconstruction des hôpitaux de Langres et Chaumont : 1^{ère} tranche de financement évaluée à 4 M€ et correspondant aux études engagées par le maître d'ouvrage du projet.

Politique coopération territoriale : 10,7 M€ (22% du budget) de crédits de paiement pour les investissements du bloc communal, notamment dans le cadre des projets de la programmation contractualisée 2022-2024 (4,2 M€) et des projets relevant des fonds thématiques. Enfin, les opérations spécifiques (remparts de Langres, Haras du Der et Ouvrage d'art Silvarouvres) mobiliseront des besoins estimés à environ 0,630 M€.

6,3 M€ de besoins de crédits sont estimés pour l'ensemble des autres investissements de type récurrent relevant des autres politiques publiques.

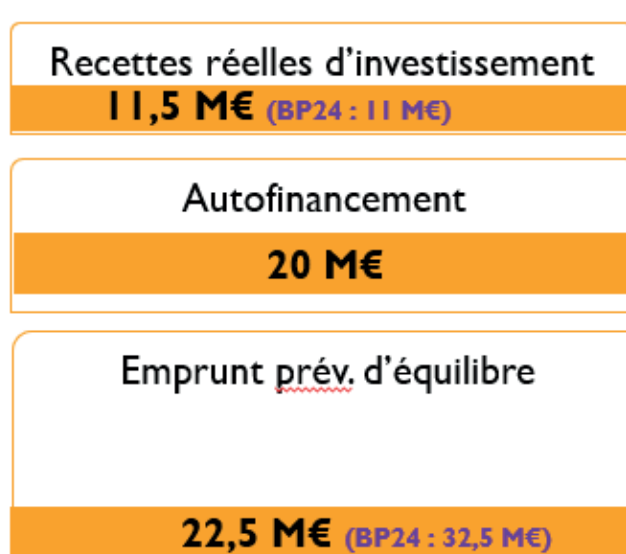
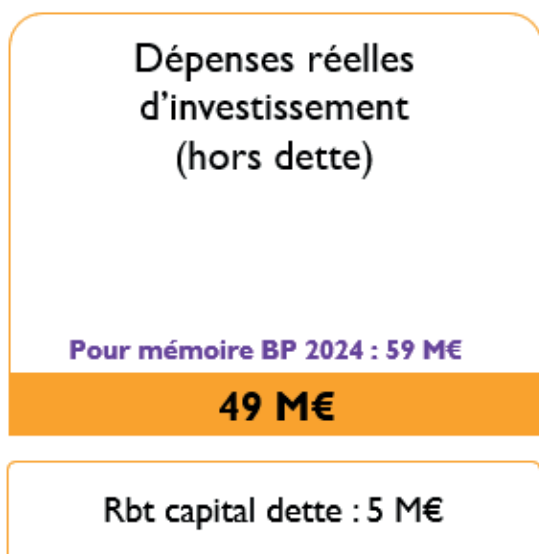
Les recettes d'investissements devraient s'établir au montant total d'environ 11,5 M€ dont 6,5 M€ au titre de dotations d'équipement reçues de l'Etat et 5 M€ de subventions et compensations affectées à des projets. Ce niveau de recette est proche de celui de l'année 2024. Les deux principaux projets soutenus par nos partenaires sont la reconstruction de l'école de voile de la Liez et la réhabilitation du bâtiment accueillant la CAS de Chaumont.

- Synthétiquement, le projet de budget primitif 2025 présenterait les grands équilibres suivants :

Section de fonctionnement



Section d'investissement



En conclusion, l'élaboration du budget primitif 2025 marque l'entrée de la collectivité dans une seconde phase du mandat politique qui doit impulser un nouveau souffle aux politiques publiques mises en œuvre pour enrayer la déprise démographique. Ce second acte prend naissance dans un environnement économique, financier, social, géopolitique et institutionnel fragilisé et aux évolutions incertaines. Ce premier budget de cette nouvelle ère traduit la volonté du Département de poursuivre son ambition forte d'agir pour le territoire et ses habitants

tout en faisant preuve de responsabilité dans le pilotage de ses finances pour garantir sa capacité à mener à terme son plan d'investissement Cap'2030. La revue de politique publique lancée au 1^{er} semestre 2024 a dégagé un certain nombre d'objectifs d'optimisation qui va permettre d'avancer sur un chemin de crête étroit où la maîtrise financière de nos équilibres financiers sera la garantie de poursuivre des politiques publiques départementales essentielles et ambitieuses pour la Haute-Marne.

3.1.4. Prospective financière 2025 - 2030 : simulation des enjeux financiers

Cette dernière partie du rapport d'orientation budgétaire est consacrée à la construction d'une simulation de prospective financière qui a pour objectif d'évaluer le niveau des grands agrégats financiers du Département à partir d'hypothèses plausibles d'évolution des charges et des ressources.

Avec tous les bouleversements successifs qu'ont connus les collectivités territoriales dans leur environnement financier, la prospective financière est devenue un enjeu majeur dans le pilotage à moyen terme de la stratégie financière la plus adaptée et soutenable pour le financement des investissements programmés.

La prospective financière doit ainsi permettre d'identifier les leviers à activer pour réaliser le projet politique de la collectivité. Cette démarche, qui rompt avec le rythme du budget annuel, se pose comme le pendant du programme pluriannuel d'investissements. Elle est un outil très précieux permettant de déterminer jusqu'à quel niveau d'encours de dette et de capacité de désendettement la collectivité pourra supporter les charges inhérentes au recours à un financement plus intensif par le levier de l'endettement. Il est donc nécessaire d'évaluer la capacité financière du Département selon différents indicateurs financiers : notamment, niveau des épargnes, taux d'épargne brute, ratio de désendettement, encours de dette, permettant de s'assurer que la trajectoire financière sera soutenable sur l'horizon simulé et, dans le cas contraire, les actions à entreprendre pour faire converger ambition programmatique et soutenabilité financière.

Comme tout exercice de prospective, le risque d'imprécision est réel et, d'autant plus élevé, que la période simulée est longue et les incertitudes macroéconomiques et institutionnelles importantes. L'actualisation régulière des hypothèses (plusieurs fois par an) et la stabilité de certaines données confèrent, néanmoins, aux résultats de la simulation une légitimité qui doit s'apprécier sous l'angle de trajectoires tendancielle des principaux indicateurs constituant l'équilibre général financier du Département.

Plus particulièrement, deux indicateurs seront observés en tendance pour analyser la santé financière de la collectivité : le taux d'épargne brute (épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement), dont il est admis

qu'un taux de 8% à 15% est satisfaisant, et la capacité de désendettement (encours dette rapporté à l'épargne brute) dont il serait acceptable que la durée ne dépasse pas les 10 années mais que la prudence recommanderait davantage à 8 années idéalement. Cette dernière notion sera également utilement comparée à la durée de vie moyenne de l'encours de dette du Département, cette durée devant, a minima, être équivalente mais en aucun cas inférieure.

Les résultats de la prospective doivent donc être interprétés en tendance (plutôt qu'en données brutes) et permettre de réfléchir aux actions stratégiques que le Département peut mettre en œuvre pour sécuriser sa capacité à demeurer un acteur déterminant du dynamisme de la Haute-Marne. Par rapport aux simulations de l'année dernière, les résultats de la prospective des orientations budgétaires 2025 sont actualisés des travaux et conclusions de la commission de revue des politiques publiques qui se sont tenus au cours du 1^{er} semestre de l'année 2024.

A – Une indispensable stratégie financière de sécurisation des équilibres financiers (rappel des orientations du DOB 2024)

La première partie de cette analyse prospective viendra rappeler les éléments conclusifs du débat d'orientations budgétaires 2024 présentés en novembre 2023. Ces principes clés ont justifié la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie financière pluriannuelle élaborée dans le cadre de la revue des politiques publiques menée tout au long de l'année 2024. Les premiers effets sont attendus dès le budget primitif 2025.

• Les contraintes financières du Département relevées lors du DOB 2024 seront rappelées :

- une tension forte sur les dépenses de fonctionnement qui ont progressé significativement depuis 2021 et qui, sans action volontaire de l'assemblée départementale, devraient continuer de progresser fortement sur la période de prospective ;
- une incapacité du Département à agir sur le niveau de ses recettes (perte du levier fiscal des départements en 2021) et une forte dépendance à la conjoncture économique. La situation pourrait être aggravée si la dynamique de ces recettes était ponctionnée par l'Etat pour faire contribuer les collectivités au redressement des comptes publics.

Cette partie viendra rappeler que la dégradation du niveau simulé d'autofinancement (13 M€ en moyenne sur la prospective) ne permet pas de maintenir un plan d'investissement pluriannuel de 390 M€ prévu aux OB 2024, sauf à dégrader tous les indicateurs financiers de solvabilité financière (taux d'épargne, capacité à investir) et d'endettement (avec une capacité de désendettement portée à 16 ans à l'horizon 2030).

Ainsi, il est apparu essentiel aux OB 2024, d'une part, de réduire, le plan pluriannuel d'investissement dans une enveloppe d'environ 360 M€ sur 2024-2030, et d'autre part, de mettre en place, un pilotage resserré de nos dépenses de fonctionnement, pour freiner la chute de

l'épargne brute et la stabiliser à un niveau de 21 M€/an sur 2025-2030.

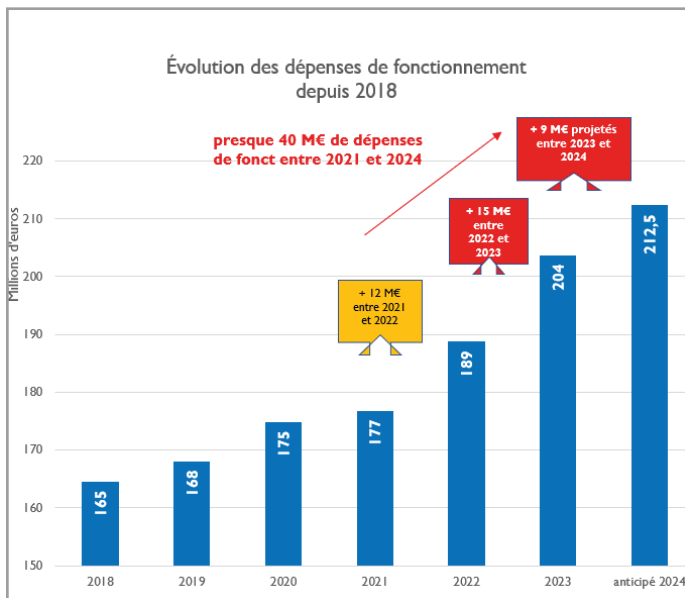
L'objectif pour la collectivité sera de maintenir un niveau de capacité de désendettement maximal de 10 ans en 2030 (en dessous du seuil d'alerte), et idéalement de 8,5 ans. Une stratégie de la dette devra également être envisagée pour s'assurer du soutien financier de nos partenaires bancaires.

Le Département disposait encore d'une marge de manœuvre en 2024 pour ajuster sa stratégie financière. C'est notamment pour répondre à cet impératif, qu'une revue des politiques publiques départementales a été menée tout au long de l'année 2024

I. DE FORTES CONTRAINTES FINANCIÈRES PESANT SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT

• Une tension croissante sur les fondamentaux financiers de la collectivité

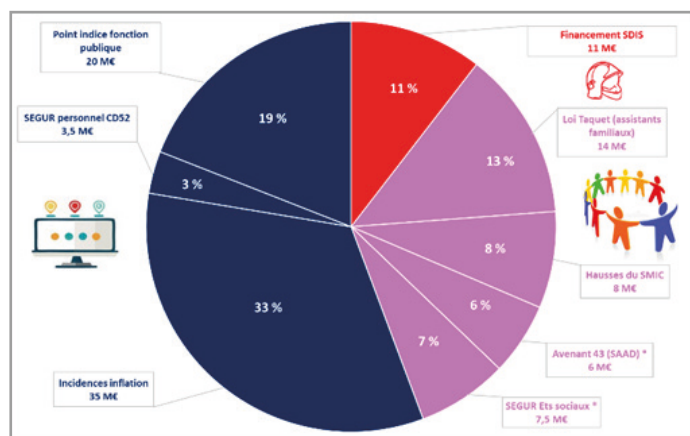
Une augmentation significative des dépenses de fonctionnement observée depuis 2021 :



Au cours des trois derniers exercices, le budget départemental a subi de plein fouet les effets négatifs de l'inflation, générant de nouvelles charges de fonctionnement directes (hausse du coût de l'énergie et des matières premières) et indirecte (ajustement de la contribution au SDIS). Le Département a également subi de nouvelles dépenses liées indirectement au contexte inflationniste : deux vagues de revalorisation des rémunérations (hausse du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023) et différentes mesures de revalorisation des rémunérations du secteur social et médico-social (Ségur de la Santé, loi Taquet et avenant 43).

En conséquence, les dépenses de fonctionnement ont très fortement progressé ces deux derniers exercices (2022 : + 6,8%/2021, 2023 estimé : + 7,7%/2022). La tendance se poursuivra en 2024 (+6 %/2023), menant à une augmentation totale des dépenses de fonctionnement de presque 40 M€ entre 2021 et 2024.

Ce choc des dépenses, post COVID 19, a été généré principalement par des facteurs extérieurs menant à un surplus de dépenses estimé à plus de 105 M€ sur la période 2022-2030 :



Cette poussée des dépenses de fonctionnement a bouleversé les équilibres financiers de la collectivité. L'inflation tend à s'atténuer dans certains secteurs (électricité, gaz, fournitures) mais des risques pèsent encore sur d'autres secteurs (coût des assurances et des frais de maintenances par exemple).

Par ailleurs, en dépit des alertes des Départements sur leurs incapacités financières à absorber de nouvelles charges imposées, de nouvelles réformes portées par l'Etat sont en cours de déploiement :

• La mise en œuvre du « Ségur pour tous » (extension du Ségur à l'ensemble du personnel des établissements médico-sociaux)

Pour mémoire la réforme dite « Ségur » mise en œuvre au cours de l'année 2022 s'était traduite par une revalorisation sous la forme d'une prime de 183 euros nets octroyée à certaines catégories de personnel (soignants, aides médico-psychologiques, auxiliaires de vie sociale et accompagnants éducatifs et sociaux) relevant d'établissements sous compétence exclusive du Département (Foyer d'hébergement, Foyer de vie et Service d'accompagnement à la vie sociale, Maison d'enfants à caractère social et lieu de vie, structures accueillant des MNA et équipes de prévention). Le coût

de cette mesure s'est élevé à 1,3 M€/an supplémentaire à la charge du Département.

Après négociation avec les partenaires sociaux, un nouvel arrêté ministériel du 25 juin 2024 « Ségur pour tous » est venu étendre le périmètre de versement de cette prime à l'ensemble des salariés de ces établissements (personnel médical, administratif et technique).

Cette extension « Ségur pour tous » viendrait générer un coût supplémentaire estimé à 0,5 M€ par an qu'il conviendra d'ajouter à la projection pluriannuelle des dépenses de fonctionnement dès lors qu'il sera établi que cette nouvelle dépense est compensée par l'Etat.

• la mise en œuvre du « SI » APA et ses effets ricochets sur le montant de la dépense APA à la charge des Départements

Avec la création du cinquième risque, la CNSA s'apprête à doter tous les Départements d'un système d'information (SI) national unique autour de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). L'objectif sous-jacent de cette mesure est une uniformisation des droits accordés aux personnes âgées sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit d'une première étape de mise en œuvre de ce cinquième risque, piloté par la CNSA, avant une seconde étape de création du service public départemental de l'autonomie (SPDA).

financière à compter de 2026 et viendrait s'additionner à la hausse « naturelle » de l'APA à domicile (sous l'effet de la hausse du nombre de bénéficiaires et du niveau de dépendance).

Le basculement dans le SI APA pourrait intervenir en fin de second semestre 2025. Cette évolution en matière de système d'information nécessitera de revoir l'organisation des services en matière de liquidation de la dépense d'APA. Mais surtout, elle risque de faire augmenter mécaniquement cette dépense obligatoire en raison des modalités de paiement des plans d'APA. Le montant versé au bénéficiaire sera le montant attribué figurant au plan d'aide et non plus le montant réellement consommé par le bénéficiaire dans le cadre du contrôle d'effectivité.

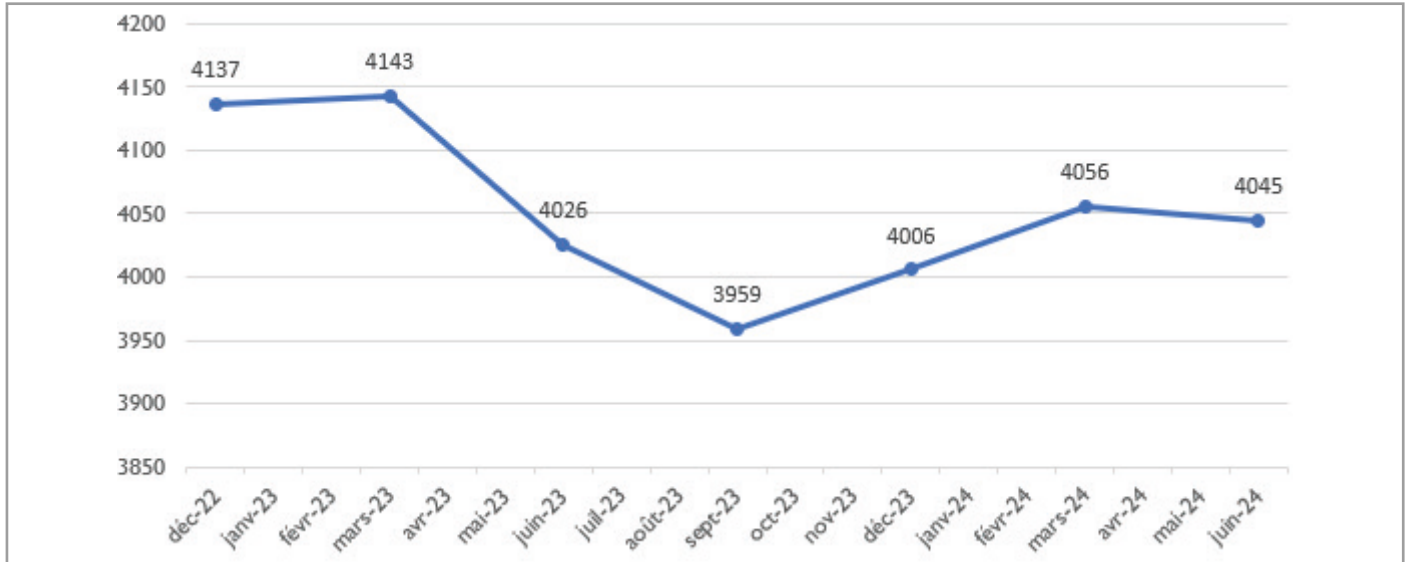
Une étude d'impact à mener en 2025 viendra préciser les impacts organisationnels et financiers dans le cadre des orientations déterminées par la revue des politiques publiques. Dans cette attente, une provision de sureté de l'ordre de 1M€/an est intégrée dans la prospective

• **les incertitudes entourant l'évolution du RSA et la loi France Travail**

En 2024, les dépenses mensuelles d'allocations du RSA s'avèrent supérieures à la prévision initiale posée aux OB 2024 et au BP 2024. En effet, alors que le budget 2024 avait été préparé sur la base de la poursuite de la diminution du nombre de bénéficiaires payés (tendance observée depuis

2022) et d'une sortie de 10% d'allocataires du RSA sur 2024-2026 sous l'effet du dispositif de la loi Plein Emploi, l'année 2024 traduit une inversion de la courbe, avec une remontée du nombre de bénéficiaires.

Nombre de bénéficiaires RSA de décembre 2023 à juin 2024 (dernières données connues)

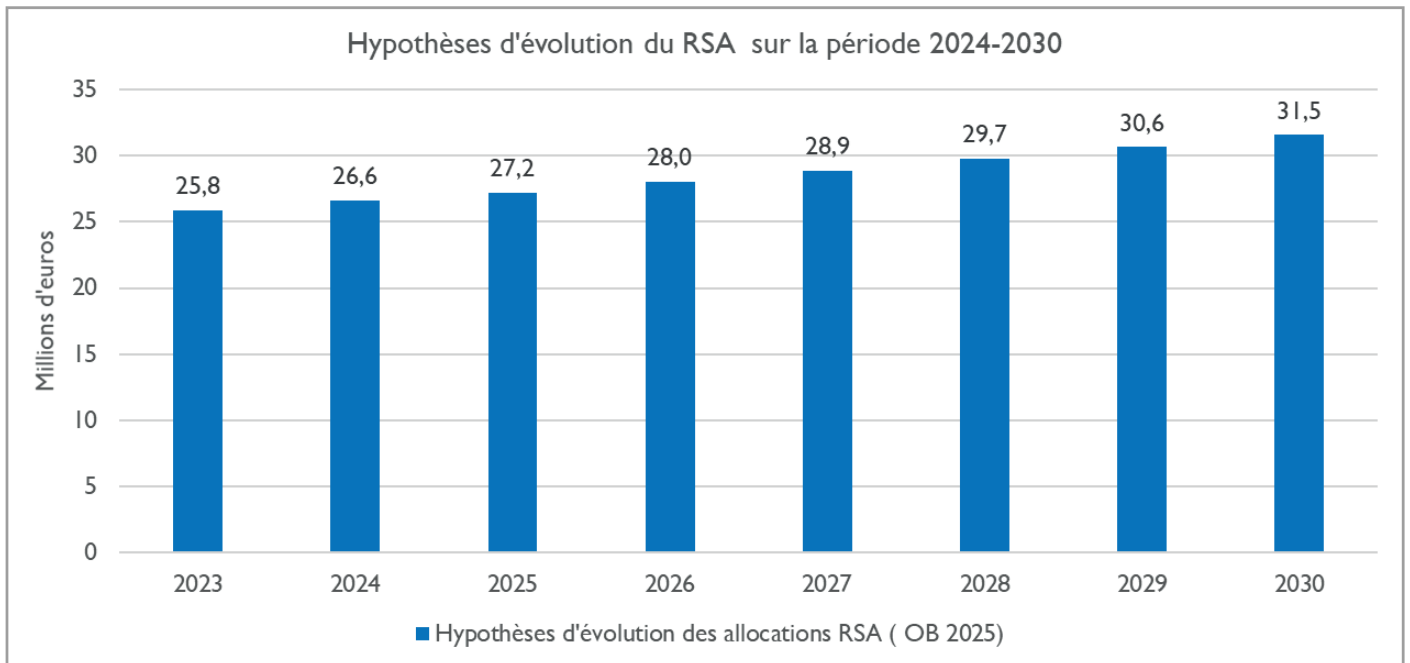


L'orientation à la hausse du nombre de bénéficiaires et du taux de chômage (y compris en Haute-Marne) s'explique par une conjoncture économique plutôt mitigée ainsi qu'une baisse d'activité des entreprises constatée dans de nombreux secteurs.

En plus de ces facteurs conjoncturels, la mise en œuvre de la loi Plein Emploi a été reportée au 1^{er} janvier 2025 rendant la baisse moyenne de 300 allocataires prévue en 2024 inatteignable.

Le montant versé pourrait atteindre 26,6 M€ contre 24,9 M€ prévus initialement au BP 2024. Cette hausse doit être répercutée sur la prospective financière qui table sur une évolution prudente de 3% par an :

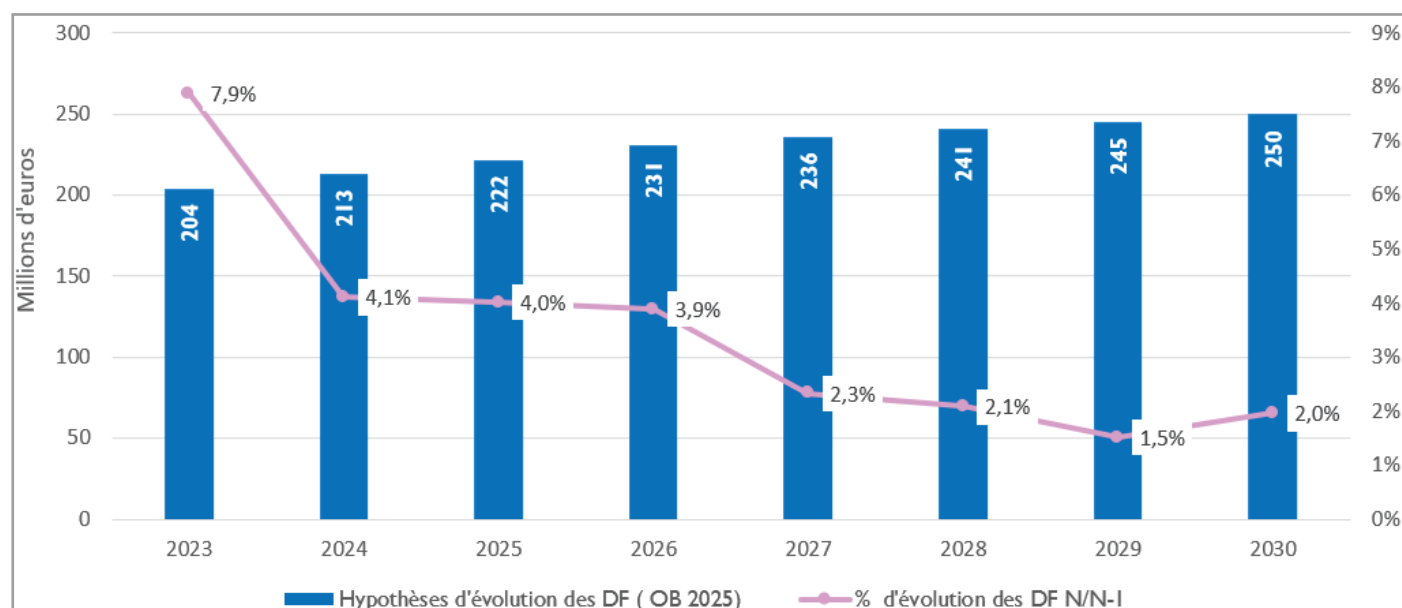
Hypothèses d'évolution du RSA sur la période 2024-2030



En effet une vigilance accrue devra être portée sur cette politique fortement corrélée à la situation économique. La prévision pluriannuelle de ces dépenses exigera une approche prudente vis-à-vis du nombre de sorties induit par la loi Plein Emploi et du coût en moyen à engager pour mener cette réforme. De plus, concernant la

réforme de l'assurance chômage annoncée en mars 2024, la suppression de l'allocation de solidarité spécifique au profit du RSA, semble actuellement être en suspens. Si cette directive devait être réactivée, les résultats de la prospective seraient sensiblement dégradés.

Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement actualisées (période 2024-2030) :

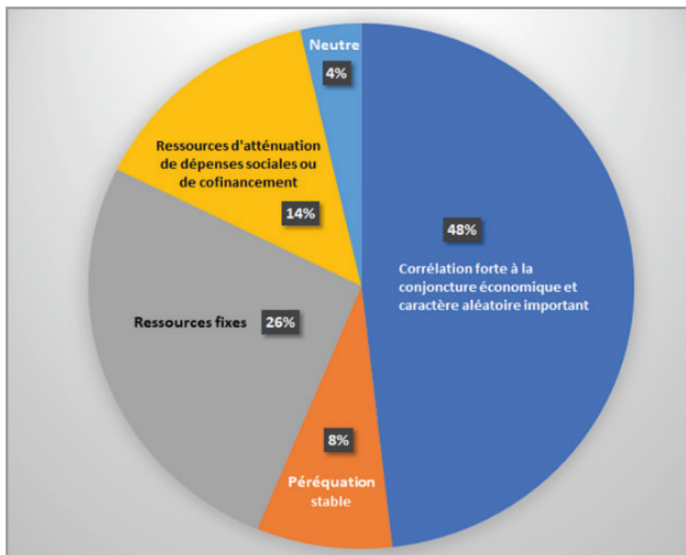


La projection prend en compte les hypothèses précédemment évoquées sur l'APA et le RSA.

Synthétiquement, concernant les autres dépenses, la projection prend en compte les hypothèses suivantes :

- un taux directeur des ESMS de 1% de 2025 à 2028, puis de 1,2% de 2029 à 2030 ;
- sur le secteur de l'enfance, à partir de 2025, la projection intègre les 120 places d'AEMO et les 62 places de PEAD supplémentaires effectives depuis fin 2024. La projection intègre également la création de 3 lieux de vie pour un coût fléché de 9M€ sur la période de prospective.
- une évolution des dépenses de politiques RH (49,2 M€ en 2025 y compris CNAS et prévoyance) évoluant sous l'effet Glissement Vieillesse Technicité (+ 0,3 M€ à 0,4 M€ par an) et prenant en compte l'intégration jusqu'en 2027 des agents de la RD520 (ou par recrutement sur emplois vacants).
- des dépenses de voirie de 7,5 M€ en 2025 prenant en considération l'impact de l'intégration de la RD520 et évoluant de + 100 000 €/an.
- une augmentation des dotations des collèges sur la période de prospective pour tenir compte de l'assèchement progressif du fonds de réserve des collèges (à partir de 2025).
- une montée en charge de la politique de la santé et de l'installation du Centre de Santé Départemental (la subvention d'équilibre est projetée à 0,5 M€ en année pleine à compter de 2026).
- une projection de la contribution du SDIS au regard des dispositions de la convention pluriannuelle actualisée du SDIS portée à 9,3 M€ en 2024, 9,7 M€ en 2025 et à 10 M€ en 2026. En 2026, un nouveau dialogue de gestion sera mené pour étudier les moyens alloués au SDIS sur le reste de la période (soutien projeté à 10 M€).
- un niveau de dépenses en moyens généraux assez stable par rapport à 2023/2024 (faible probabilité d'une diminution du coût de l'énergie et des carburants sur la période) tout en prenant en compte les risques persistants liés aux coûts des assurances et des frais de maintenance.
- un taux d'intérêt fixe de 3,5% en 2025 et de 4% sur le reste de la période (amortissements constants sur 15 ans).

- **Des ressources axées sur la conjoncture économique nationale présentant un caractère instable**



Environ 50 % des ressources départementales sont liées à la dynamique économique (principalement : TVA, TSCA et DMTO) :

Depuis 2021, année de perte du levier fiscal, la typologie de ressources départementales est devenue de plus en plus déconnectée des compétences obligatoires assumées par les départements. La moitié des recettes présente un réel potentiel d'évolution (principalement TVA, TSCA et DMTO) mais elles affichent également un caractère imprévisible qui impose des ajustements réguliers :

DANS CE CADRE, DES ACTIONS CORRECTIVES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES SUR CES TROIS RECETTES :

- **La réévaluation à la baisse des hypothèses d'évolution pluriannuelle des DMTO :**

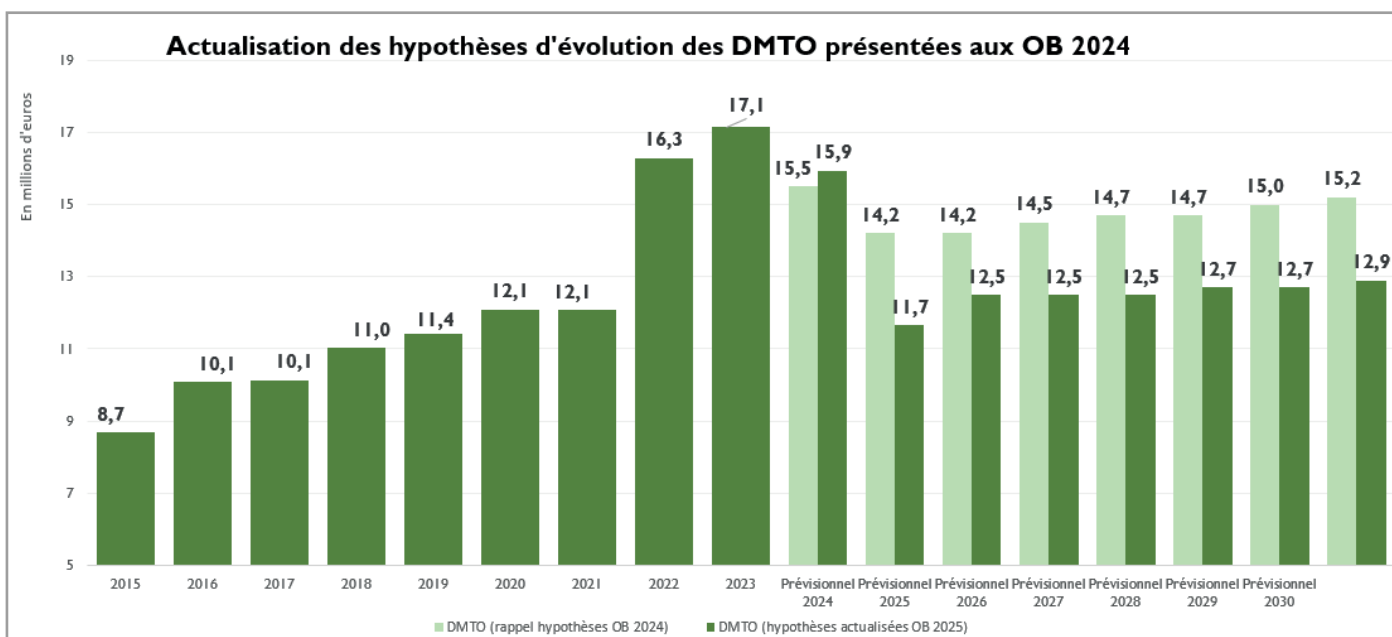
En constante augmentation depuis 2014, le dynamisme de ce produit constitue une ressource importante pour le Département qui, de fait, développe une certaine dépendance vis-à-vis d'une recette soumise aux fluctuations erratiques du marché immobilier. Si les DMTO ont connu une forte envolée en 2021 et 2022, atteignant des montants records, l'inflation persistante est venue perturber sensiblement le fonctionnement du marché immobilier en 2023.

L'année 2024 se distinguera par une chute plus importante, avec des chiffres actuels montrant une diminution de

transactions d'environ 17 % soit une perte de près de 4 M€ de produits par rapport à l'année 2023 (soit 12 M€ attendus en 2024).

Les perspectives pour 2025 ne laissent pas entrevoir une reprise nette du marché immobilier, mais pourraient plutôt indiquer une légère remontée vers un plafond de 12,5 M€ à 13 M€. La prospective inclut cette hypothèse sur la période et ajuste ainsi à la baisse l'ancienne prévision des OB 2024 qui s'établissait à 14 M€ à 15 M€/an.

Actualisation des hypothèses d'évolution de DMTO présentées aux OB 2024



● **la réévaluation à la baisse des hypothèses d'évolution de TVA :**

L'estimation de l'évolution des recettes de TVA, qui constitue l'une des principales sources de recettes départementale (un quart des recettes de fonctionnement), est cruciale dans la détermination des ressources départementale.

Son évolution est évaluée en additionnant l'inflation prévue et le taux de croissance du PIB en volume.

Le produit de TVA a connu une croissance remarquable ces deux dernières années, principalement en raison d'une forte inflation.

Pour rappel, la projection au BP 2024 reposait sur une évolution de 3% du produit de TVA de 2023, représentant déjà une hypothèse nettement plus prudente que celle de l'État dans le cadre de sa loi de finances 2024 (+4,5%).

Compte tenu de l'amointrissement de la consommation des ménages et d'une croissance économique ralentie (malgré un regain de croissance lié à l'effet JO), les premiers

éléments du projet de loi de finances 2025 **ne prévoient aucune variation de la TVA entre 2023 et 2024**. Le montant de la TVA sera de 55 M€ en 2024 (contre 56,7 M€ attendus initialement au BP 2024).

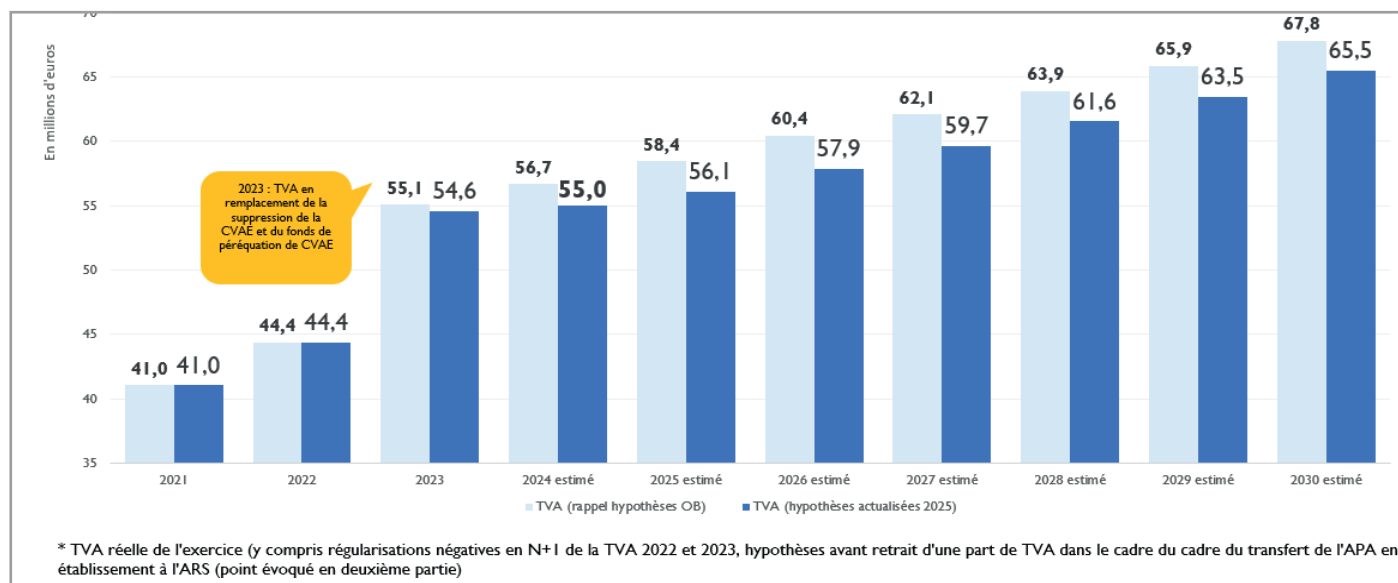
Par conséquent, cet impact négatif sur 2024 vient réduire l'assiette de TVA sur laquelle est établie la projection pluriannuelle.

A partir de 2025, les prévisions de recettes (déterminées à ce stade, sans tenir compte des premiers mesures de contribution du PLF), intègrent une hausse du produit de **+2 %/2024**. Elles reposent sur l'anticipation d'une reprise de la croissance économique sous l'effet d'un rebond de la consommation des ménages. Le produit serait porté à 56,1 M€ en 2025.

A partir de 2026, la projection table sur une variation modérée + 3,2 % en moyenne par an jusqu'en 2030.

Toutefois ces prévisions restent suspendues aux dispositions du PLF 2025 évoquées en conclusion de cette analyse prospective, qui viendraient engendrer une année blanche en 2025. La dynamique de TVA pourrait reprendre à compter de 2026, sauf si le PLF 2026 n'en décide pas autrement. Ainsi si l'Etat devait plafonner cette dynamique à un taux de variation inférieur à +3,2 %, les résultats de cette prospective financière devront être profondément actualisés.

Actualisation des hypothèses d'évolution de la TVA présentées aux OB 2024 *



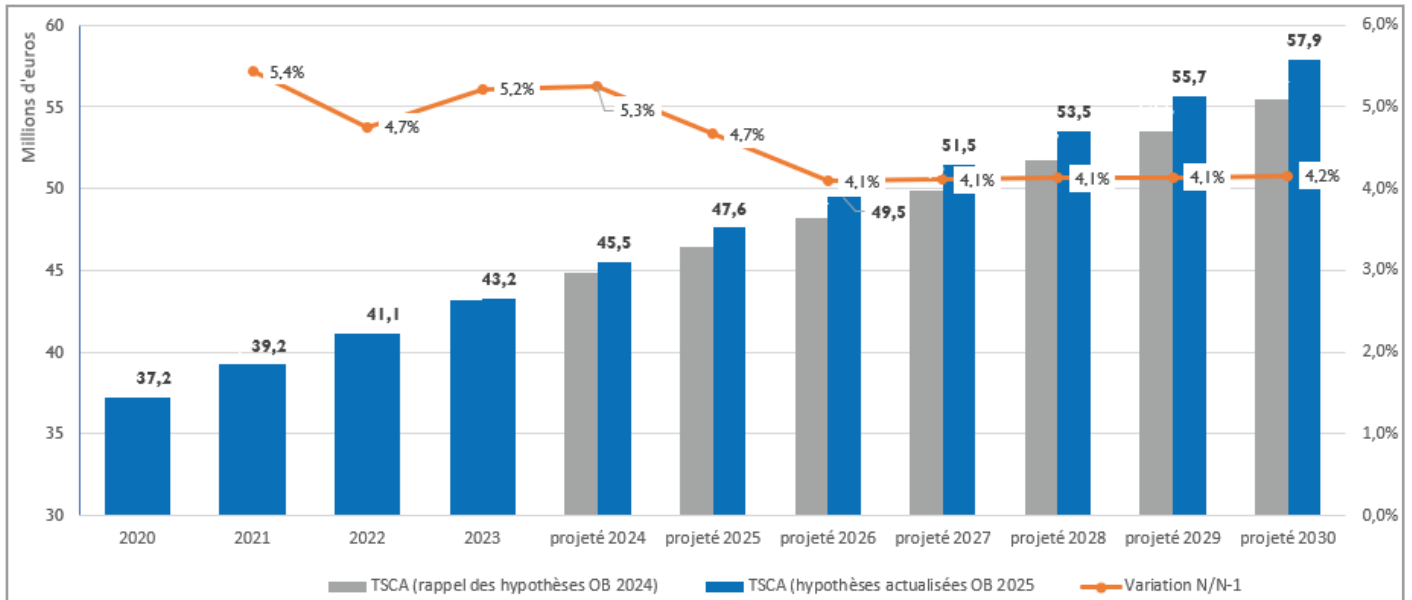
● **la réévaluation à la hausse de la dynamique de TSCA :**

Le produit de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) dépend à la fois des volumes de contrats et du montant des cotisations d'assurance. Cette recette est en hausse moyenne annuelle de 3,5% depuis 2019 et cette tendance à toutes les raisons de se prolonger au cours des prochaines années. En effet, la hausse du coût des assurances, corrélée à une augmentation du nombre de sinistres garantissent au Département la perception d'un produit sur une dynamique haussière de 3% à 4% minimum par an.

En 2024, ce produit devrait progresser de presque + 5,5% par rapport au produit réel encaissé sur l'année 2023, soit

une recette en hausse de 2,3 M€/2023 pour un produit total attendu d'environ 45,5 M€. Pour 2025, il est projeté un maintien de cette dynamique de l'ordre de 4,7 % sur la base d'une hypothèse de nouvelle augmentation du coût des contrats d'assurance face à la hausse du nombre de catastrophes naturelles. Pour la suite de la prospective, les hypothèses intègrent une hausse de +4% par an. Une évolution sur un rythme supérieur à 4% est envisageable, ce qui contribuerait à dégager quelques marges financières supplémentaires ou compenser le risque sur d'autres ressources.

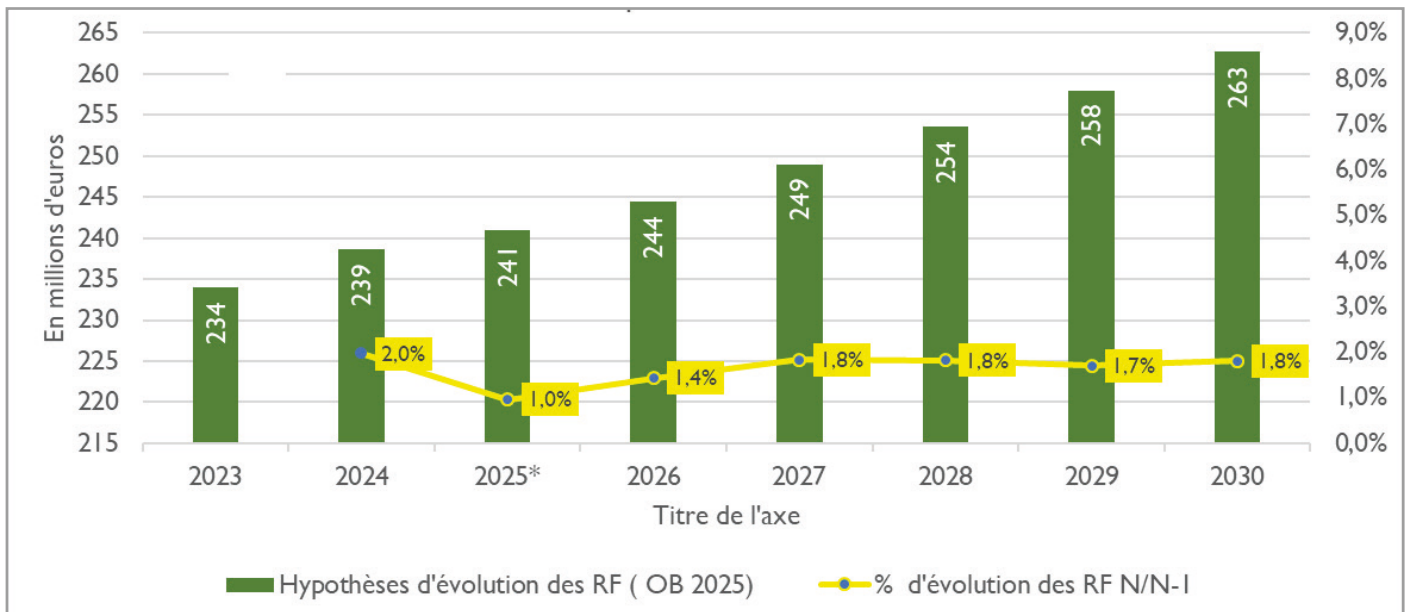
Actualisation des hypothèses d'évolution de la TSCA présentées aux OB 2024



HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ACTUALISÉES (PÉRIODE 2024-2030) :

La mise à jour des hypothèses des recettes de fonctionnement ne vient pas modifier les masses financières présentées lors du dernier débat d'orientations (les variations négatives et positives se compensent).

Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement actualisées (période 2024-2030)



*prévision 2025 avant transfert de 8M€ de recettes liées au transfert de l'APA établissement (rappel prévision orientation BP 2025 : 233 M€ après cession recettes liée au transfert APA établissement)

Pour rappel, le périmètre des recettes de fonctionnement comprend la réintégration de l'intégralité du droit en compensation (DAC) lié à la RD 520 (3,8 M€ à compter de 2024). Cette opération comptable de transfert de la

section d'investissement à la section de fonctionnement avait nécessité de revoir l'objectif pluriannuel minimum d'épargne brute (fixé à 18 M€ lors des OB 2024) à 21 M€ par an.

UN NIVEAU D'AUTOFINANCEMENT EN FORTE DÉGRADATION SUR LA PÉRIODE DE PROSPECTIVE

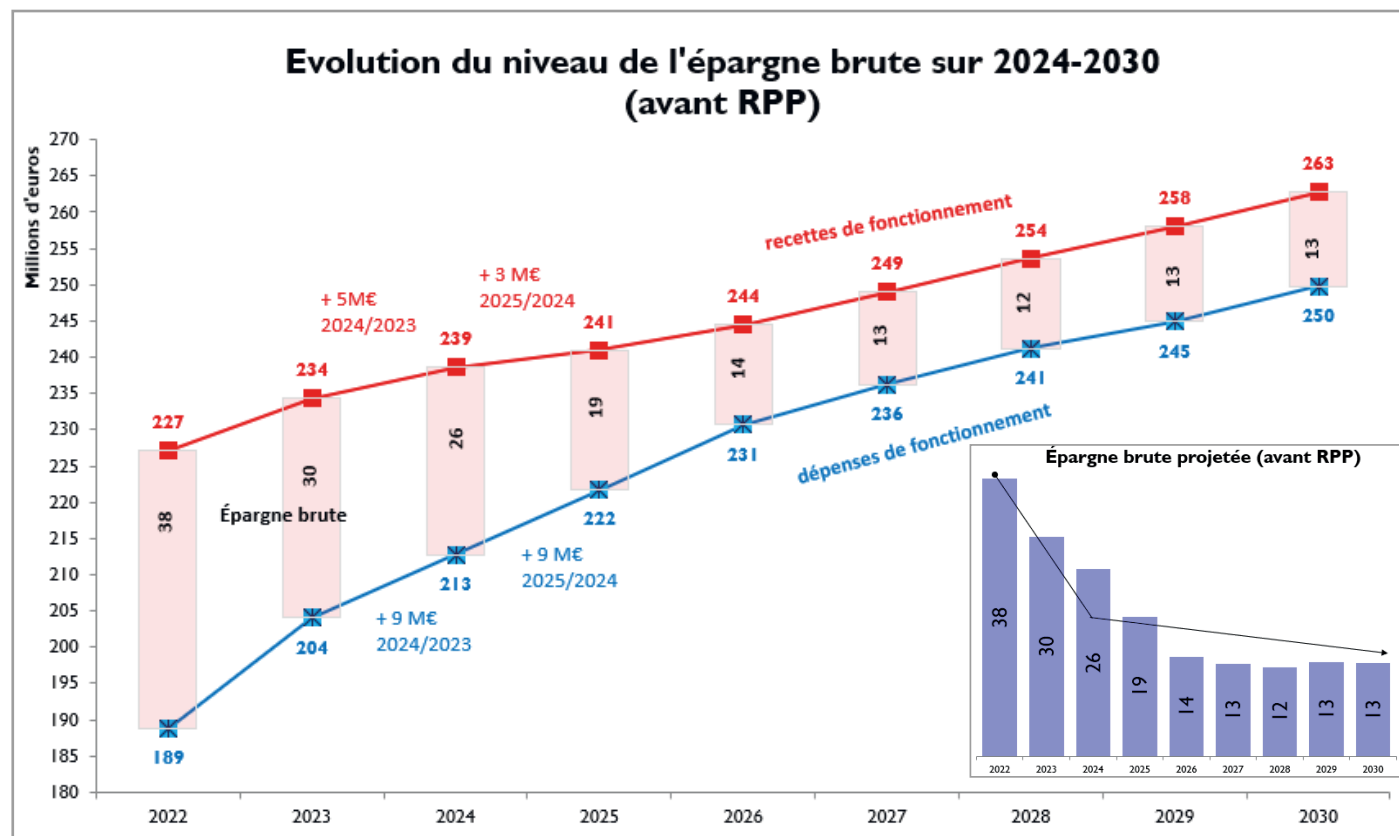
L'épargne brute d'une collectivité correspond à la différence entre ses recettes de fonctionnement et ses dépenses de fonctionnement. Elle représente la capacité d'une collectivité à épargner des ressources financières après avoir couvert ses charges obligatoires.

Cette épargne est essentielle puisqu'elle offre à la collectivité la possibilité de financer ses investissements, de maintenir et d'améliorer ses services publics ou d'agir sur son endettement. En d'autres termes, l'épargne brute est un indicateur de la santé financière de la collectivité, et de sa capacité à investir.

Sous l'effet de ciseau des dépenses et des recettes de fonctionnement, le niveau d'autofinancement aurait été très limité et estimé à environ 20 M€ en 2025 puis 13 M€ d'euros sur le reste de la projection, ce qui

aurait représenté un niveau insuffisant pour garantir le financement du plan pluriannuel d'investissement de 390 M€ (période 2024-2030) :

Évolution du niveau de l'épargne brute sur 2024-2030 (avant RPP)



2. UNE SOLVABILITÉ FINANCIÈRE NÉCESSITANT LA DÉFINITION D'UNE NOUVELLE STRATÉGIE FINANCIÈRE

Dans le scénario où un plan pluriannuel d'investissement de 390 M€ avait été maintenu sur 2024-2030 (hors remboursement du capital), le Département aurait été contraint d'emprunter massivement pour compenser un niveau d'autofinancement insuffisant de 13M€. Cette situation aurait conduit la collectivité à voir ses indicateurs financiers et d'endettement (taux d'endettement et capacité d'endettement) atteindre des niveaux critiques, voire dangereux :

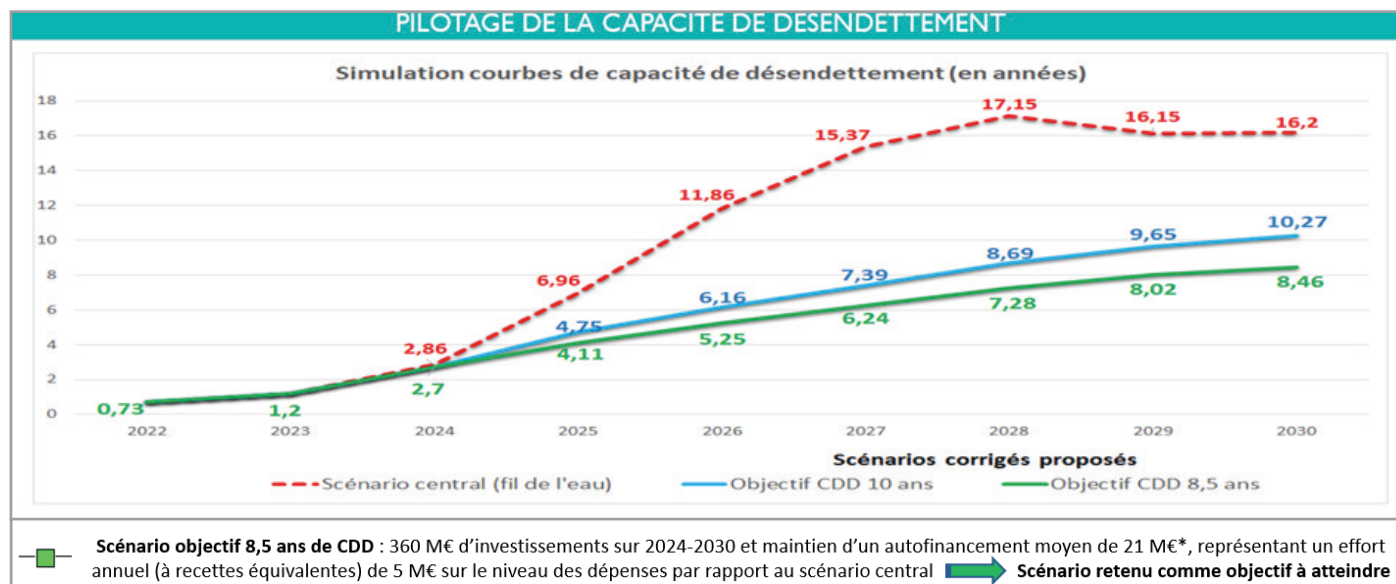
- l'autofinancement brut n'aurait plus couvert le remboursement du capital de la dette à compter de 2028, réduisant de ce fait la capacité à investir de la collectivité
- le taux d'épargne brute (indicateur de solvabilité budgétaire : épargne brute /recettes de fonctionnement) aurait atteint un niveau critique de 5 % à partir de 2026 (norme sécurisée : taux d'épargne brute inférieur à 8%)
- le taux d'endettement (stock de dette / recettes de fonctionnement) aurait été porté à 80 % à l'horizon 2030
- la capacité de désendettement (encours de dette /épargne brute) aurait été portée à 16 ans à l'horizon en 2030, soit un niveau bien trop élevé pour la collectivité (le seuil maximal est de 10 ans)

Tous ces indicateurs financiers, analysés par la chambre régionale des comptes et regardés de près par nos partenaires financiers, démontrent que la solvabilité financière du Département aurait été mise en jeu sans action corrective. Ainsi les orientations du DOB 2024 ont posé les bases d'une nouvelle stratégie financière reposant notamment sur la mise en œuvre d'une revue des politiques publiques :

3. DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 VENUES POSER LES OBJECTIFS PLURIANNUELS DE SOUTENABILITÉ FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT :

– En se fondant sur les conclusions précédemment présentées, les orientations du DOB 2024 ont posé les bases d'une stratégie financière corrective basée sur deux axes d'action : redéfinir les contours du programme d'investissement Cap'2030 et mettre en place un pilotage resserré de la tendance haussière des dépenses de fonctionnement pour préserver le niveau d'épargne brute.

Extraits de la présentation du DOB 2024 en séance du 23 novembre 2023 :



*pour mémoire l'objectif pluriannuel minimum d'épargne brute, fixé à 18 M€ lors des OB 2024, a été porté dès le budget 2024 à 21 M€ par an pour tenir compte du transfert en section de fonctionnement de l'intégralité du droit à compensation lié au transfert de la RD 520 (3M€).

La séance de présentation du DOB 2024 est venu poser l'objectif de cette stratégie : viser un niveau d'endettement maîtrisé de 8,5 ans à l'horizon de 2030, soit un niveau d'endettement maîtrisé permettant de ne pas entraver les projets d'investissement au-delà de 2030 et d'assurer une certaine latitude en cas d'aléas.

Ce plan d'actions repose sur trois piliers :



UNE STRATÉGIE DE DETTE : MAINTENIR UN NIVEAU DE CAPACITÉ DE DESENDETTEMENT DE 8,5 ANS MAXIMUM EN 2030 (EN DESSOUS DU SEUIL D'ALERTE DE 10 ANS).

Le recours annuel à l'emprunt de financement devra être limité à un montant entre 25 M€ et 30 M€ en moyenne sur la durée de la prospective. Il est important de rappeler que le rythme de décaissement des appels de fonds liés à la construction des hôpitaux sera déterminant dans l'établissement du niveau d'emprunt d'équilibre lors de chaque exercice de préparation du budget primitif.

Une stratégie de la dette devra également être envisagée pour s'assurer du soutien financier de nos partenaires bancaires.

• 1^e axe : le pilotage du niveau pluriannuel des dépenses de fonctionnement

Comme évoqué précédemment, la trajectoire haussière soutenue des dépenses de fonctionnement corrélée à une hausse plus modérée des recettes de fonctionnement fragilise l'équilibre budgétaire du Département et sa capacité à investir.

– Pour assurer la mise en œuvre de missions réglementaires et le financement de Cap'2030, il est apparu nécessaire de mettre en place, dès 2024, une stratégie d'action sur la section de fonctionnement en fixant un objectif d'autofinancement minimum de 21 M€ sur 2025-2030 par le freinage de la tendance « naturelle » haussière des dépenses de fonctionnement.

● **2^e axe : l'actualisation du programme d'investissement Cap'2030 dans une enveloppe maximale de 360 M€ sur la période 2024-2030 (au lieu de 390 M€) et tenant compte d'un socle d'investissements minimum (aménagement routier et préservation du patrimoine immobilier de la collectivité)**

– Sans remettre en cause les objectifs en matière d'investissement, il est apparu nécessaire d'agir sur le phasage et le lissage du plan pluriannuel d'investissement pour entrer dans cette enveloppe maximale, en fonction des éléments suivants :

- le degré de priorité politique des projets (en fonction des carences territoriales par exemple) ;
- la maturité technique des projets ;
- le niveau de financement du projet (en raisonnant sur le coût net d'un projet) ;

● **Comment ce sont mis en œuvre ces deux axes en 2024 ?**

Le déploiement de ces deux axes s'est traduit tout au long de l'année 2024 par la mise en œuvre d'une revue des politiques publiques qui, à travers un plan d'orientations et de propositions, s'est attaché à retravailler le fonds des politiques publiques départementales au regard de nos enjeux financiers :

B – Un plan d'orientations venant rétablir une soutenabilité de la trajectoire financière départementale

La revue des politiques est apparue comme nécessaire pour être non seulement, une réponse à la réalité financière de la collectivité, mais également pour s'adapter, en permanence, aux besoins du territoire et de ses habitants. Cet exercice fut également justifié par la nécessité d'améliorer la lisibilité de l'action départementale à destination des hauts-marnais. La méthode employée, largement collaborative, a permis à la commission ad'hoc de fournir un travail étayé, menant à la définition d'orientations et venant répondre aux enjeux financiers de la collectivité.

I. UNE REVUE DES POLITIQUES PUBLIQUE MENÉE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 2024

● **Une méthode de revue des politiques publiques assise sur une démarche collaborative :**

La revue des politiques publiques a été menée de janvier à juillet 2024. L'approche a reposé sur un travail collaboratif solide et une méthodologie de décisions construite sur mesure pour la collectivité :

- 16 ateliers de travail de fond mobilisant plus de 40 collaborateurs-contributeurs :

Ces ateliers ont nécessité un investissement conséquent en termes de disponibilité, de mobilisation, de réactivité, de volume de travail, de partage de visions et de sens de l'administration, pour une démarche inédite au sein de la collectivité.

L'approche a donc constitué d'abord à s'approprier une méthode structurée favorisant une collaboration efficace au sein des ateliers de travail. Ensuite, la phase de compilation a consisté à rassembler toutes les réflexions, éléments chiffrés, et enjeux permettant d'objectiver les éléments d'aide à la décision de la commission ad'hoc.

- 7 Comités de Certification pour challenger et harmoniser le contenu des documents et synthèses élaborés pour chacune des politiques publiques et s'assurer du respect de la feuille de route stratégique fixée.
- 6 réunions en Commissions Ad 'hoc

Au printemps 2024, sur la base des ressources documentaires produites par l'administration, la commission ad'hoc a réalisé un travail approfondi, où plusieurs scénarios ont été travaillé dans un esprit permanent d'évaluer leurs impacts sur chacune des populations concernées :

2. LES ORIENTATIONS ISSUES DE LA COMMISSION AD-D'HOC ET LEURS CONSÉQUENCES SUR LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE PLURIANNUELLE DU DÉPARTEMENT

• Une analyse préalable de l'autonomie du Département en matière de recettes et de dépenses

L'absence d'autonomie fiscale et de pouvoir d'actions du Département sur ses recettes

Même si l'article 72 de la Constitution définit l'autonomie financière des collectivités territoriales de façon extensive en intégrant des ressources sur lesquelles elles n'ont aucun levier en matière d'assiette et de fixation de taux, le Département dispose dorénavant d'une autonomie fiscale nulle depuis 2021 (année de réforme fiscale venant transférer la taxe foncière au secteur communal).

Au-delà, les recettes départementales dépendent pour moitié de la conjoncture économique. Ainsi, bien qu'elles puissent offrir des avantages en période de croissance économique, elles posent aussi des défis en termes de

stabilité financière et de planification à long terme. Les Départements doivent faire preuve de prudence dans leurs prévisions budgétaires en matière de recettes. **D'autant plus si la dynamique de ces recettes devait être captée par l'Etat dans la contribution des collectivités au redressement des finances publiques en cours de discussion au PLF 2025.**

En somme, la seule approche de pilotage du niveau d'épargne des départements repose exclusivement sur l'analyse du niveau de leurs dépenses :

Une autonomie en dépenses mesurée par le ratio de dépenses obligatoires :

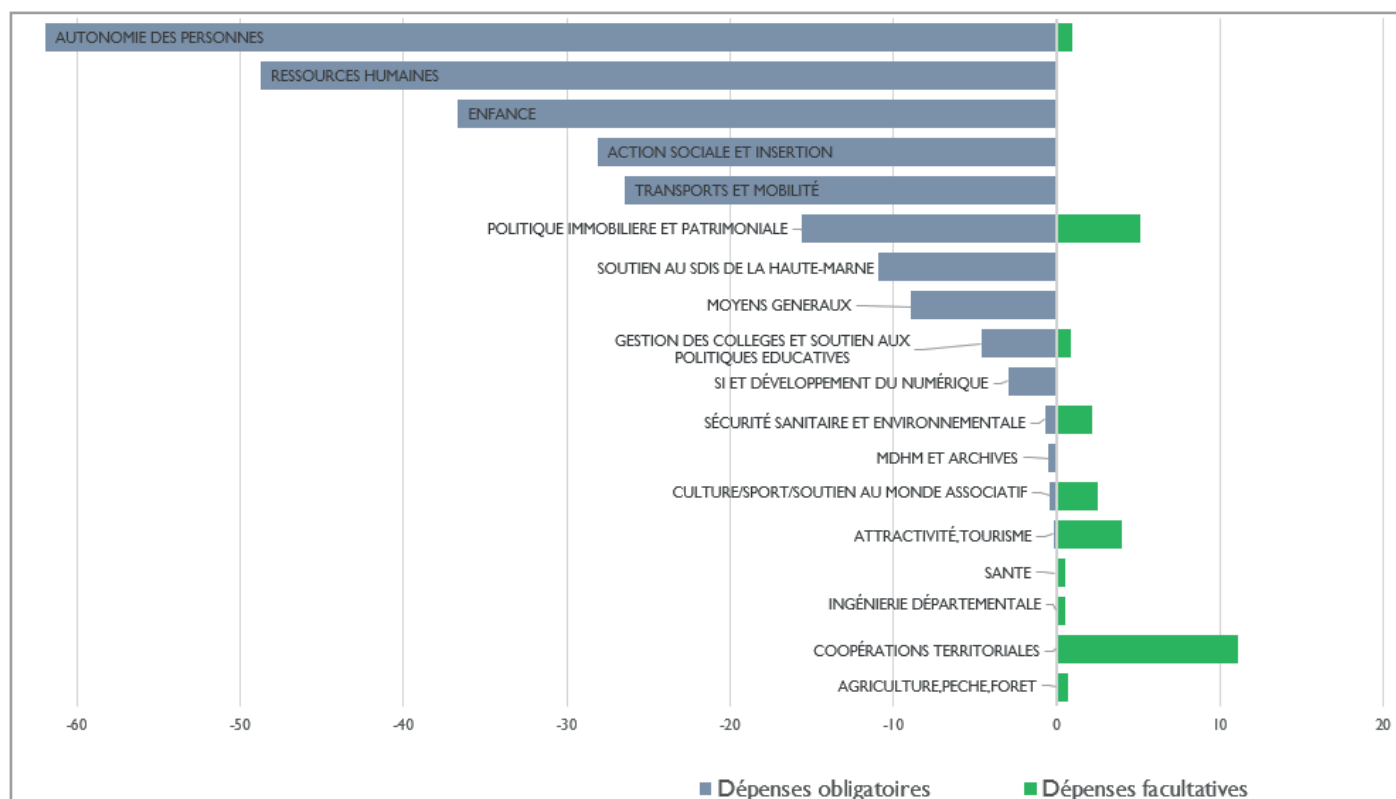
Les éléments portés à la connaissance de la commission ad'hoc ont montré que 90 % environ des dépenses ont un caractère obligatoire. Ce poids des dépenses obligatoires

dans le budget départemental 2024 a renseigné sur les possibilités d'action dont disposait le Département pour piloter ses politiques publiques :

dépenses compétences obligatoires : 247 M€

Non obligatoires : 29 M€

Ventilation du BP 2024 par politique publique. Répartition dépenses obligatoire / facultative (en M€)



Ainsi, l'objectif de la revue des politiques publiques en matière de dépenses a été de répondre à la nécessité de baisse de la trajectoire haussière des dépenses de fonctionnement en actionnant deux leviers :

- agir sur l'intensité de la dépense obligatoire. Le caractère obligatoire d'une dépense n'interdisant pas de revisiter son périmètre financier (degré de latitude par rapport aux dispositifs réglementaires minimum par exemple) ou se préserver de hausses de dépenses par la recherche de dispositifs innovants.
- agir sur les dépenses facultatives les moins rigides sans mise en difficulté des partenaires du Département.

• Le plan d'orientations issu de la revue des politiques publiques et ses conséquences sur la trajectoire financière pluriannuelle

La conduite de cette démarche de revue de nos politiques publiques a été une réponse à la nécessité de s'adapter, en permanence, aux besoins du territoire et de ses habitants, à cette demande de service public local, exprimée par les usagers et les citoyens.

En effet, de nouveaux segments et de nouvelles demandes (par exemple la santé) sont apparues. Pour autant, il est apparu nécessaire d'inscrire ces besoins dans le cadre des possibilités d'intervention financière du Département.

Comme la plupart des autres collectivités départementales, le Département s'est retrouvé confronté à de nouveaux transferts de compétences et de nouvelles responsabilités, sans financement pérenne pour les assurer. Il est donc face à des choix qui impacteront fortement ses plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement.

L'objectif de la démarche a été de retravailler le contour des politiques publiques départementales pour préserver la possibilité du Département à intervenir dans ses domaines de compétences et garantir une trajectoire d'endettement sécurisée à long terme.

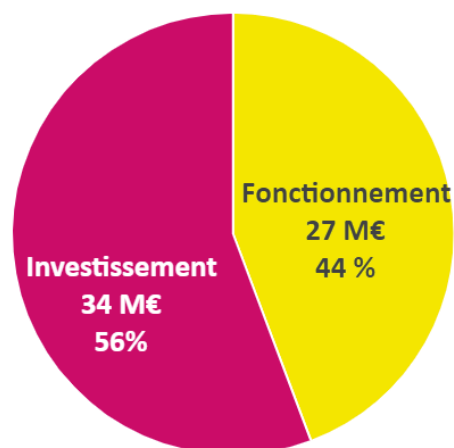
Les orientations ont été motivées par la nécessité pour la collectivité de se recentrer sur ses priorités départementales :

- **Sortir d'une logique de guichet** au profit d'une logique d'impulsion en déterminant ses propres attentes (coopération territoriale, soutien au monde associatif), et en accompagnant le processus par la mise en disposition d'ingénierie départementale de projets.
- **Rendre le Département plus visible** et ses actions plus lisibles auprès de la population.
- **Assumer** le fait que le Département ne dispose plus d'une assise financière suffisante pour pallier aux difficultés ou manquements des autres structures départementales et de l'Etat, ou uniquement sur les secteurs dans lesquels la collectivité décide, à son initiative, de s'engager (santé par exemple).
- **Recentrer l'action départementale** sur ses publics « cœurs de métiers » (collégiens, enfance et petite enfance, personnes âgées, en situation de handicap et en difficulté) et, pour ce qui relève de ses compétences facultatives, sur d'autres publics : agriculteurs, hauts-marnais en désert médical, habitants en devenir (en réaffirmant la volonté du Département d'inverser la tendance à la baisse démographique à travers l'agence d'attractivité par exemple).
- **S'interroger** sur le degré d'intensité de la dépense obligatoire et sur la latitude de la collectivité face à la réglementation en vigueur.
- **Anticiper le risque de hausse de dépenses** que pourrait subir le Département dans le cadre de réformes à venir par la recherche des solutions préventives (renforcement temporaire des moyens au cas par cas), et par l'ancrage dans des dispositifs innovants.

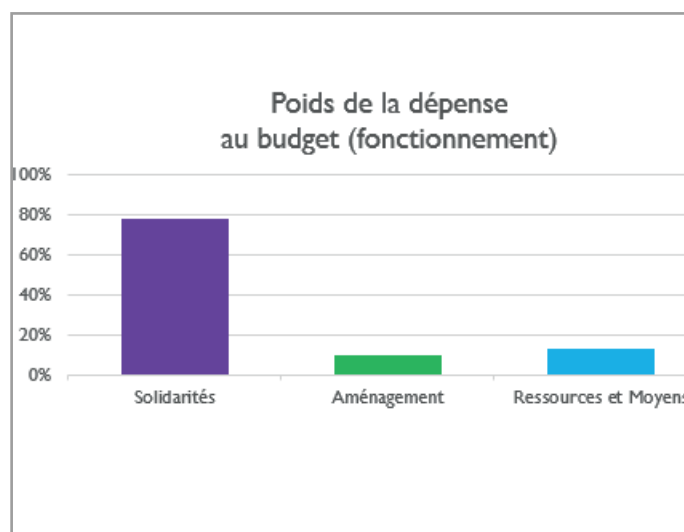
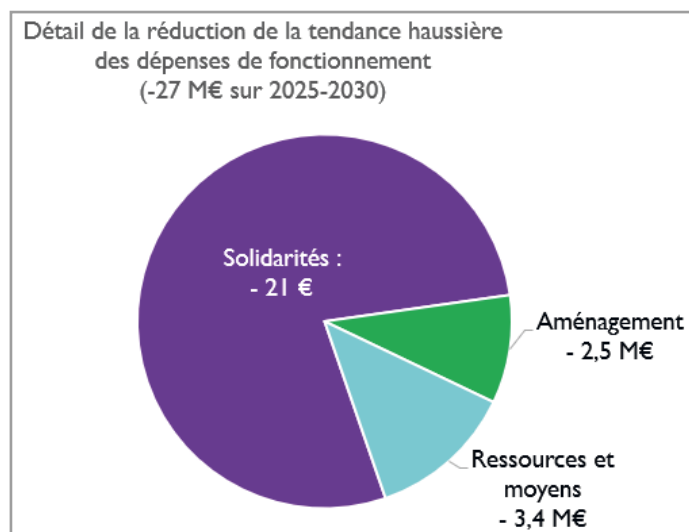
A l'issue de la réunion conclusive de la commission ad'hoc du 11 juillet 2024, une série d'orientations a été posée visant à atteindre l'objectif de réduction des dépenses du Département à hauteur de 61 M€ sur un total de 1,7 milliards d'euros projetées sur la période 2025-2030 hors dette (soit 3,5 % des dépenses projetées). Ces mesures, qui commenceront à être appliquées au BP 2025, concernent très majoritairement les compétences exclusives du Département :

Axe 1 : réduction de la tendance haussière des dépenses de fonctionnement de 27 M€ sur la période 2025-2030

Axe 2 : réduction du plan pluriannuel d'investissement 2024-2030 de 34 M€ passant de 390 M€ à 355 M€



- des orientations venant réduire de 27 M€ la tendance haussière des dépenses de fonctionnement sur 2025-2030 :



La répartition de l'effort de réduction de la tendance haussière des dépenses de fonctionnement reste en cohérence avec le poids budgétaire de chacun des pans de dépenses de la collectivité (solidarités, aménagement,

ressources et moyens). Par conséquent, l'effort se concentre sur le champ des solidarités sans pour autant dégrader le niveau de service public rendu :

OBJECTIF I : CONTENIR LE RISQUE DE HAUSSE DES DÉPENSES DE SOLIDARITÉS

Sous l'effet du vieillissement de la population, de la remontée de la précarité, les dépenses de solidarités progresseront inévitablement d'année en année. Dans ces conditions, l'objectif de la revue des politiques publiques a été de faire émerger de nouveaux outils pour contenir

cette hausse : en s'ancrant dans des dispositifs innovants (expérimentation fusion soin dépendance, investissement sur le secteur de la santé, le centre de santé et les cabinets médico-mobiles), ou en anticipant les effets ricochets de réformes à venir (SIA APA, loi Plein Emploi) :

- **En matière d'APA en établissement**, le Département a été sélectionné dans le cadre de l'expérimentation de la fusion des sections dépendance et soin en EHPAD. Concrètement, cette expérimentation mènera au transfert des dépenses APA en établissement à l'ARS avec cession partielle de recettes APA, DGF et TVA. Le gain net est estimé à 4,2 M€ sur la période de prospective. L'APA en établissement restera donc versée aux établissements par l'ARS. À travers cette orientation, le Département écarte le risque d'augmentation. La fusion des sections soins (ARS) et dépendance (initialement financée par le Département à travers l'APA en établissement) viendra alléger la charge de construction budgétaire des services administratifs des EHPAD
- **En matière d'APA à domicile**, le système d'information (SI) national obligera les départements à verser le plan théorique au bénéficiaire (et non le plan réellement consommé comme actuellement), l'objectif sera de minimiser le coût de cette réforme nationale en ajustant au plus près des besoins les plans d'aide attribués aux bénéficiaires. L'objectif est de réduire l'effet ricochet de cette réforme de 10 M€ sur 2025-2030.
- **Concernant les dépenses d'insertion et d'action sociale**, les orientations visent à réorienter les bénéficiaires vers les dispositifs adaptés à leur situation (retraite, allocation adulte handicapé, etc.) par le recrutement d'un renfort dédié à l'accompagnement de ces publics. L'objectif sera de réduire le montant des allocations RSA de 0,2 M€/an soit -1,2 M€ sur la durée de la prospective
- **Sur la dépense liée au secteur du handicap**, l'objectif est de revenir aux variations budgétaires avant crise COVID 19. Pour mémoire, le dispositif "avenant 43" (hausse de la rémunération des personnels des services des aides à domicile suite à la crise sanitaire) et l'ouverture des périmètres de droits ont provoqué une hausse importante de la PCH ces dernières années. Concernant les dépenses en établissement (hébergement), elles ont significativement augmenté sous l'effet, d'une part de l'augmentation nécessaire des taux directeur (pour contenir les effets de l'inflation) et d'autre part, de la création de nouvelles structures pour pallier la fin des accueils en Belgique. Le retour au trend "normal" de dépenses liées au secteur du handicap est estimé à 4 M€ sur 2025-2030.
- **Les orientations sur la politique développement des pratiques culturelles et sportives**, soutien au monde associatif visent à développer une démarche plus proactive, d'impulsion de priorités définies et animées par le Département en remplacement d'une logique de guichet. Les publics coeur de métiers du Département seront positionnés comme prioritaires. Budgétairement, l'objectif est de revenir à un niveau antérieur à 2023 où l'opération exceptionnelle Terre de Sport avait transitoirement augmenter le budget dédié à cette politique (-1,5 M€ sur la période).

Sur la politique de l'enfance, le Département est confronté à une augmentation du nombre d'enfants qui sont confiés à sa protection. Parallèlement, le nombre d'assistants familiaux est en diminution constante depuis fin 2018 (pyramide des âges élevée de ces professionnels), entraînant une tension sur le nombre d'enfants accueillis en famille d'accueil. Pour répondre à cette problématique, le Département engage régulièrement des campagnes de recrutement sans pouvoir compenser la totalité des départs en retraite. Le Département s'est également engagé par ailleurs dans une démarche de contractualisation avec l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (en particulier pour renforcer le placement éducatif à domicile). Aucune marge d'action sur la tendance naturelle à la hausse n'est possible sur cette politique, où la revue des politiques publiques est venue sanctuariser le

fléchage de 9 M€ d'euros sur 2025-2030 pour la création de nouveaux lieux de vie.

Sur la politique de la santé, dans laquelle le Département souhaite s'investir d'avantage au service des hauts-marnais, il s'agira de maintenir les orientations et accroître l'efficacité de cette politique en y consacrant les ressources humaines et financières : en maintenant l'aide aux étudiants, le soutien au dispositif e-meuse Santé, en créant un Centre de santé départemental (renfort de l'offre en territoires et cabinets mobiles), et en menant une politique d'incitation à l'installation.

L'objectif sera d'investir dans cette politique en lien étroit avec les autres politiques de solidarités : prise en charge de la dépendance, prévention maternelle et infantile, suivi des enfants confiés au Département, accès aux soins pour les bénéficiaires RSA, politique sportive....

OBJECTIF 2 : DÉFINIR LE DEGRÉ DE PRIORITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Sur ce pan de dépenses de fonctionnement, **l'objectif a été de définir le degré de priorités d'intervention du Département au service du territoire (périmètre et du degré d'intensité de la dépense).**

La commission ad hoc réserve prioritairement, ses moyens de fonctionnement, au patrimoine départemental (routier et bâtimentaire) à destination de ses agents et de ses usagers.

- **Concernant la politique immobilière**, l'objectif sera alors de poursuivre l'inventaire du patrimoine départemental. Il s'agira d'apporter une photographie précise des occupations internes et externes, avec pour objectif de rationaliser la prise en charge financière des bâtiments. Pour renforcer cette transition, la revue des politiques publiques a mis en exergue la nécessité de créer une cellule énergie et un bureau d'étude pour renforcer l'expertise et la technicité au sein de la direction concernée (budget RH).
- **En matière de transport**, un chantier de déclassement de certaines RD sera ouvert et la gradation du réseau et la typologie des routes seront revus pour dégager 2M€ sur 2026-2030. Une revue de la séquence de viabilité hivernale sera mise en place (sans remise en cause du 24/24) en resserrant la période d'intervention compte tenu de la clémence des hivers constaté depuis une dizaine d'années.
- **Sur le plan de l'ingénierie départementale**, il est proposé de maintenir le dispositif actuel de l'assistance technique départementale, en se limitant au volet réglementaire. L'objectif sera de passer le SDAT d'un système de solidarité à un système d'ingénierie au service des petites communes (et plus au service des intercommunalités suffisamment structurées pour assumer ces missions). L'objectif sera d'alléger la subvention d'équilibre versée au budget annexe de 1 M€ sur la période.
- **Sur la politique de l'agriculture**, le Département a souhaité accentuer financièrement son partenariat avec la Chambre d'Agriculture, à compter de 2024 (+ 0,6 M€ sur la période). A travers ce partenariat, le Département contribue aux missions suivantes : conseil et appui technique auprès des exploitants agricoles en difficulté, conseil à la commercialisation en circuit local et conseil auprès des acteurs agricoles sur la politique de la protection de l'environnement. Une nouvelle action sera proposée visant à développer l'agriculture inclusive à destination des personnes en difficulté, créant le lien entre l'agriculture et les compétences sociales de la collectivité.

OBJECTIF 3 : ADAPTER LES MOYENS HUMAINS AU PLUS PRÈS DES NIVEAUX DE BESOIN

Sur la politique de ressources humaines, une réflexion sera menée pour ajuster les effectifs au plus près des besoins de la collectivité dans un objectif global de réduire la tendance naturelle de la masse salariale de 0,5% par an par rapport aux dernières années soit 300 000 € environ/an par rapport au DOB 2024. Il s'agira de s'appuyer par des gains de performance créés par la modernisation/numérisation de certaines tâches, l'amélioration de l'outillage, pour ajuster les effectifs et le recours aux renforts et porter une attention particulière sur le remplacement des départs en retraite. Mais les prévisions

budgétaires pluriannuelles devront également intégrer les besoins supplémentaires relevés par la commission ad'hoc : effectifs liés à orientation des ordonnances de placement, création d'une cellule énergie et d'un bureau d'études, renforcement de la cellule APA dans le cadre du SIA APA, renforcement de l'accompagnement de bénéficiaires RSA vers d'autres dispositifs, et internalisation de la maintenance informatique des collèges.

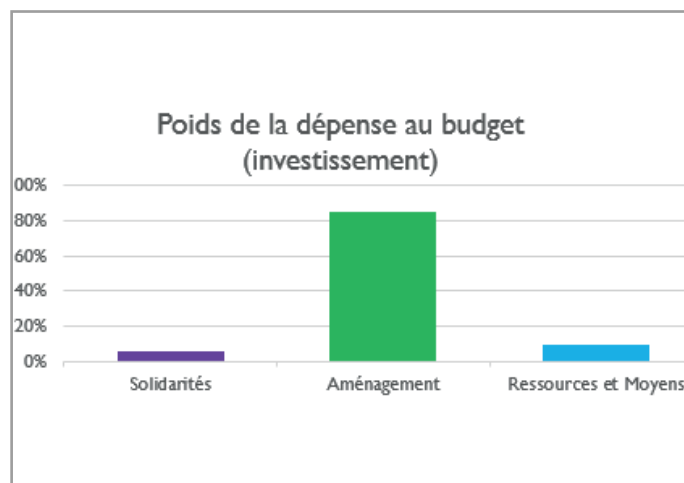
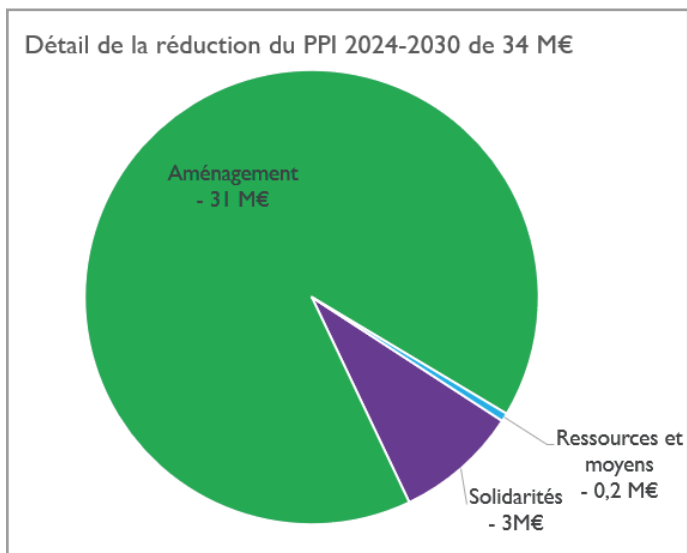
Concernant la gestion des collèges et de soutien aux politiques éducatives, le Département recentrera son action sur sa compétence obligatoire, c'est-à-

dire la restauration, l'entretien, la maintenance des collèges. S'agissant du soutien aux politiques éducatives (compétence facultative), l'aide à l'investissement et au fonctionnement des structures proposant des classes découverte (rénovation construction du chalet de la Mazerie, rénovation construction de l'école de voile de la

Liez etc..) privilégiera l'aide aux collégiens pour 1,4 M€ de réduction de la tendance des dépenses.

A échéance de la rentrée scolaire 2025, la tarification de la cantine scolaire sera revue pour prendre en compte l'impact de l'inflation et la difficulté des collèges à équilibrer ce service public.

Des orientations venant ajuster le PPI à un montant cible de 355 M€ (soit – 34M€ par rapport au PPI de 390 M€ présentée aux OB 2024) :



Un niveau d'investissement important a été réalisé sur les dernières années avec des opérations d'ampleur : gendarmerie de Chaumont, collège de Joinville, contractualisation 1 et 2 avec le secteur communal pour les plus récentes. Désormais, la revue des politiques publiques a acté la nécessité, évoquée aux OB 2024, de contenir un plan d'investissement pluriannuel compatible

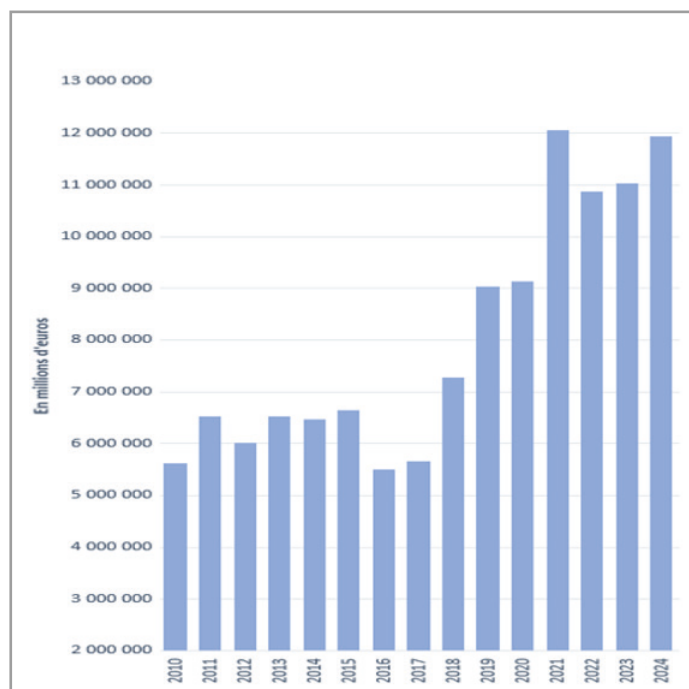
avec la capacité d'investissement de la collectivité (soit 360 M€ comprenant l'opération majeure de financement des hôpitaux).

La réduction de 34 M€ du plan pluriannuel de 390 M€ pèse principalement sur le pôle Aménagement (31 M€) qui représente 85 % des investissements départementaux.

La réduction porte sur les arbitrages suivants :

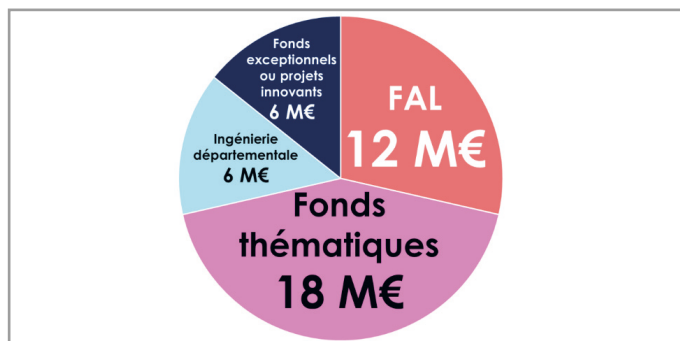
- la dotation d'équipement informatique des collèges sera légèrement diminuée (-0,2 M€ sur 2025-2030) au regard de l'investissement consenti en matière d'informatisation des collèges ces 10 dernières années.
- la collectivité renoncera au subventionnement d'équipement sur le secteur de l'autonomie (-3M€)
- le budget à l'aménagement routier sera abaissé à son niveau socle de sécurité de 16 M€/an (contre 18,6 M€ prévu dans PPI des OB 2024). Ce niveau d'investissement correspondant au trend moyen de ces dernières années et au niveau minimal incompressible. Cet abaissement mène à une réduction de 16 M€ du PPI.
- en matière de politique immobilière, il est proposé de donner priorité au gros entretien de bâtiments départementaux (dans un contexte impératif d'amélioration du niveau d'accessibilité des bâtiments, et de mise en œuvre du décret tertiaire) et, de concentrer les réhabilitations d'ampleur, aux bâtiments relevant des compétences départementales (CTD, CE d'Auberive collège de Nogent, gymnase de Doulaincourt...). Toutefois, le Département maintiendra sa décision de construire la caserne SDIS de Langres sur le site de la BSMAT (les casernes de Saint-Dizier et de Nogent relèveront quant à elles du portage financier SDIS 52). Le plan d'investissement plus bas précise les opérations à réaliser sur cette politique.
- Enfin, concernant la politique de la coopération territoriale, la revue des politiques publiques acte le retour progressif du niveau de subventionnement du secteur communal au niveau antérieur à 2017 : Entre 2010 et 2016, le montant moyen mandaté annuellement était de 6,5 M€ Ce montant a été porté jusqu'à 12 M€ par an entre 2019 et 2024 avec la montée en charge de la contractualisation. La revue des politiques publiques acte un objectif de 6M€/an (hors solde de la contractualisation), soit un abaissement de 0,5M€/an par rapport au niveau 2010-2016 (soit -4M€/PPI OB 2024) :

Montant mandaté des fonds des aides aux communes entre 2010 et 2024 (y compris contractualisation) :



Cette orientation du nouveau pacte territorial 2025-2030 a été présentée aux maires le 6 septembre 2024. A travers ce pacte, le Département se place comme partenaire du territoire et réaffirme son soutien aux projets de la ruralité et des villes. Le soutien financier du département se traduira par des dispositifs simples et ciblés autour de trois fonds (Fonds d'aménagement local (FAL), fonds thématiques, fonds destiné aux opérations exceptionnelles et aux projets innovants). L'ingénierie départementale sera maintenue pendant toute la durée du pacte.

Un pacte territorial 2025-2030 de 42 M€



Présentation du plan pluriannuel d'investissement stabilisé à 355 M€ sur 2025-2030 :

TOTAL INVESTISSEMENTS HORS DETTE 2024-2030 = 355 M€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Coût global du projet (MAJ octobre 2024)
	45,4	52,7	52,0	54,8	57,4	53,6	47,2	37,3	
Gestion des collèges et soutien aux politiques éducatives	0,9	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	
Transports et mobilités	15,6	16,6	16	16	16	16	16	16	
Politique immobilière et patrimoniale	6,1	13,8	14,7	11,5	11,7	9,6	9,2	9,2	
Opérations identifiées	3,4	10,9	12,0	6,9	7,1	5,3	2,7	2,3	
Réhabilitation salle Jean Schwab	0,01		0,9						0,9 M€
Rénovation hôtel du Département	0,015	0,02	0,5						0,45 M€
Collège Rochotte	0,2	0,7	0,8	0,5					2,1 M€
Gymnase de Doulaincourt	0,01	0,1	1,5	0,5					2,1 M€
Collège Nogent	0,011	0,005	0,1	0,8	0,6				1,5 M€
Collège Châteauvillain	0,029	0,5	0,3						0,8 M€
Mémorial travaux de sécurité			1,2						1,2 M€
CE et Pôle de Joinville	1,3	2,7	0,015						4,3 M€
CE Auberive	0,034	0,4	2	0,3					2,7 M€
CAS de Chaumont	0,1	3,2	0,3	0,4					4,1 M€
Ecole de voile de la Liez	0,1	1,9	3,8	0,3					6,4 M€
Parc de la mémoire de Joinville		0,008		1,6	1				2,6 M€
CE Chaumont/CTD	0,3	0,5	0,2	1,6	1,3	0,6	0,2	1	5,7 M€
Caserne SDIS de Langres		0,1	0,4	0,8	4	3	1,4	1	10,6 M€
Langres (transformation du lycée en collège)	0,1	0,0				1,5	1		2,5 M€
Mémorial (renouveau matériel)	0,001	0,06		0,2	0,2	0,2	0,2	0,4	1,2 M€*
Gros entretien	2,7	2,9	2,8	4,6	4,6	4,3	6,5	6,9	
Politique de soutien au SDIS	1,7	1,6	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	
Rénovation des casernes	0,1	0,8	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
Dotations globales d'équipement	1	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	
Politiques MDHM et Archives	0,3	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
Développement des pratiques culturelles et sportives et soutien au monde associatif	0,2	0,1	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	
Politique des systèmes d'information	1,3	1,4	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	
Politique moyens généraux	0,6	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	
Politique coopération territoriale**	11,5	12,0	10,7	12,6	10,2	7,4	6	6	
Politique attractivité et tourisme dont :	1,9	1,1	1	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	
Agence d'attractivité	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	
Politique agriculture, pêche, forêt	1,9	1,9	0,4	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	
Politique sécurité sanitaire et environnementale	1,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
Politique ingénierie départementale	0,029	0,026	0,026	0,026	0,026	0,026	0,026	0,026	
Politique de l'enfance et de la prévention des placements	0,5	0,1	0,3	0,048	0,048	0,2	0,2	0,2	
Politique de l'autonomie	1	0,8	0,09						
Politique de l'action sociale et de l'insertion	0,5	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
Politique de la santé***	0,1	1,3	4,2	9,1	12,1	15	10	0,001	

Ligne opérations identifiées : les soldes d'opérations sur 2023 et 2024 ne figurent dans le détail mais sont intégrés au sous total

* provision pour renouvellement gros matériel scénographique ** y compris solde du FDE (anciens fondements)

*** comprenant 38 M€ de participation nette du Département aux projets de construction des hôpitaux de Langres et de Chaumont. Le rythme de décaissement des appels de fonds n'est pas déterminé à ce jour.

Enfin le plan pluriannuel d'investissement comprendra la participation à la construction des hôpitaux (38 M€). L'échéancier des appels de fonds n'est pas encore déterminé à ce jour.

UNE AMÉLIORATION DE LA TRAJECTOIRE D'ENDETTEMENT SOUS L'EFFET DE LA REVUE DES POLITIQUES PUBLIQUES

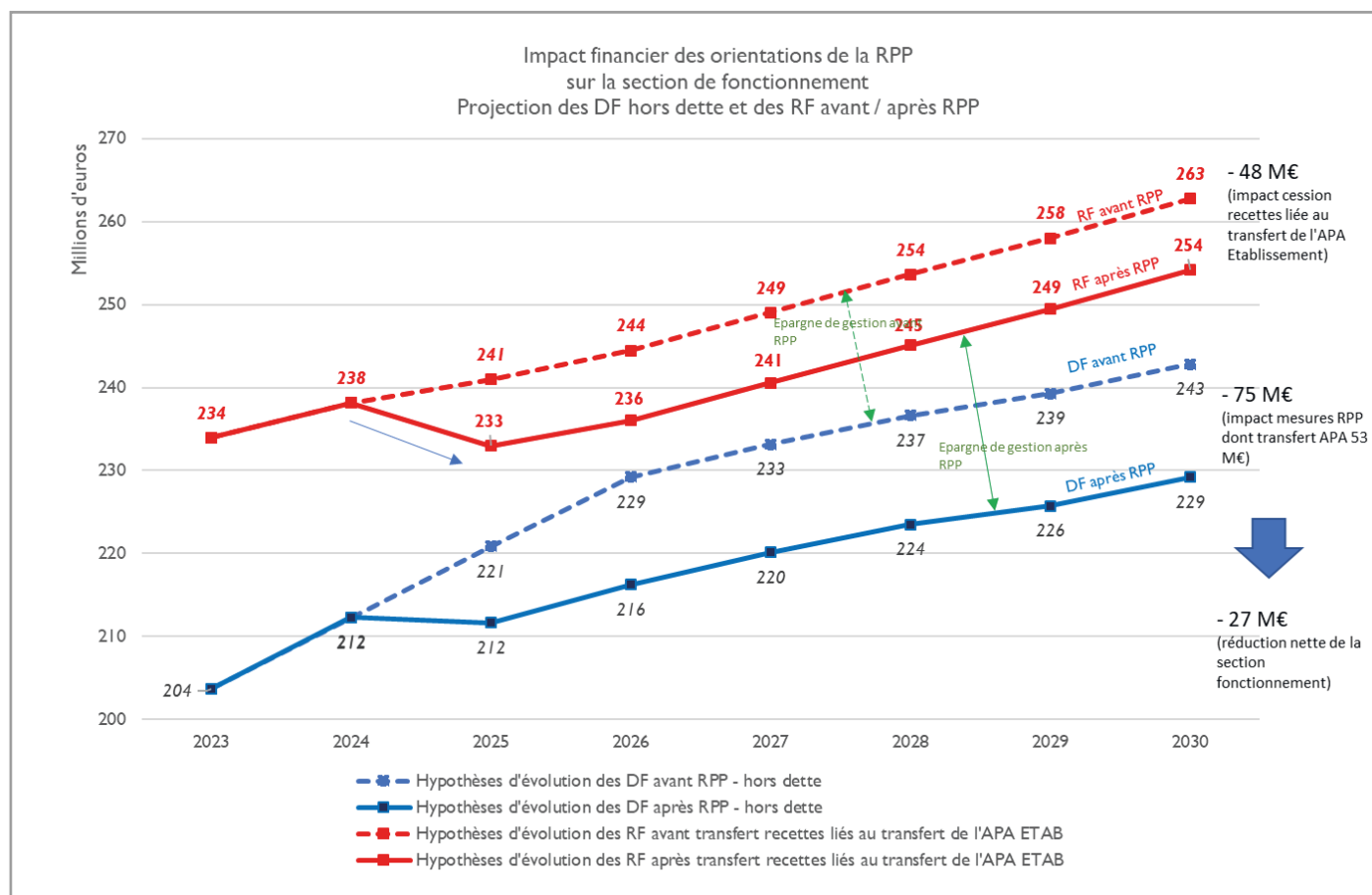
Cette partie viendra présenter les conséquences de la réduction des dépenses de 61 M€ sur les grands agrégats financiers.

La réduction de la tendance haussière viendra d'abord rehausser le niveau d'épargne brute de 6,5 M€ en moyenne par an sur 2025-2030 et le porter à 19,5 M€ en moyenne sur la période. Il apparaît donc complexe d'atteindre l'objectif de 21M€. Pour autant avec la baisse du PPI à 355 M€, la capacité de désendettement pourra s'établir à 8,5 ans.

• Un niveau d'autofinancement réhaussé par la prise en compte de réduction de la tendance haussière des dépenses de fonctionnement :

Le graphique suivant rappelle l'évolution des dépenses et des recettes avant RPP et présente l'évolution des dépenses de fonctionnement et des recettes après réduction de 27 M€ sur la section de fonctionnement. Il intègre le transfert de l'APA à l'ARS à compter de 2025 (entraînant une modification du périmètre de dépenses et des recettes de fonctionnement).

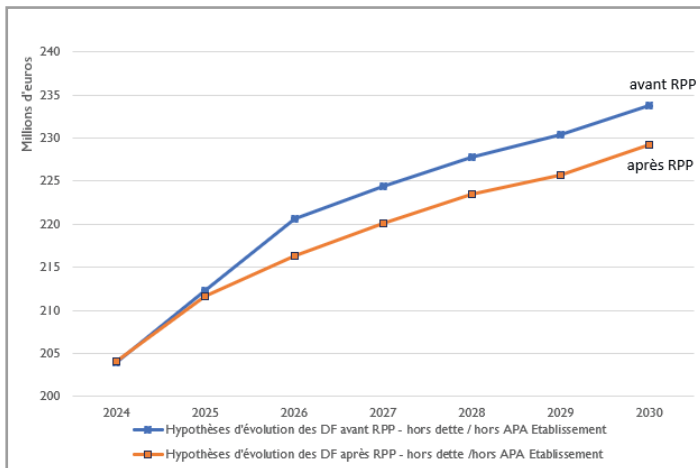
En 2025, les recettes de fonctionnement sont projetées à 233 M€ de recettes de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement hors dette seraient de 212 M€ (intérêts de la dette estimés à 1M€), soit 213 M€ y compris dette :



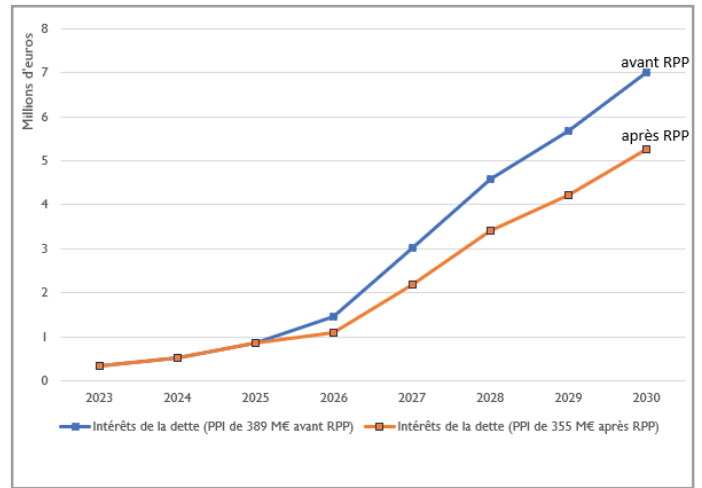
A périmètre retraité, l'objectif d'autofinancement 20M€/ 21M€ sera atteint en 2025.

Sur la prospective financière, l'épargne de gestion (épargne brute diminuée des intérêts de la dette) est sensiblement de 5 M€ environ et portée de 11 M€ à 16 M€ sous l'effet de la réduction de la tendance naturelle des dépenses de fonctionnement :

Focus sur l'impact financier RPP sur les dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette et APA établissement)



Charge de la dette (avant RPP/après RPP et réduction du PPI)



Le graphique ci-contre présente l'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement hors APA en établissement, et hors intérêts de la dette (évoqués plus bas). Il met en évidence la baisse de la tendance haussière des dépenses de fonctionnement sous l'effet du plan d'orientations de la RPP. Il est donc important de rappeler que le plan d'actions envisagé ne vient pas diminuer le budget départemental, **mais bien atténuer la hausse**

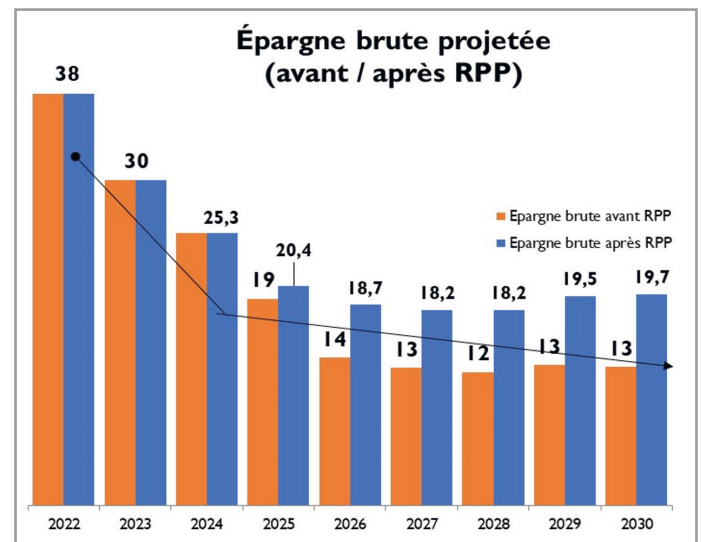
naturelle des dépenses. Les mesures viendront impacter le budget 2025, mais la montée en charge de l'ensemble du plan est prévue pour 2026.

La charge de la dette est également réduite de 5 à 6 M€ sur la période de prospective (sous réserve que les taux d'intérêts ne soient pas supérieurs au taux de 4% pris en compte dans les hypothèses).

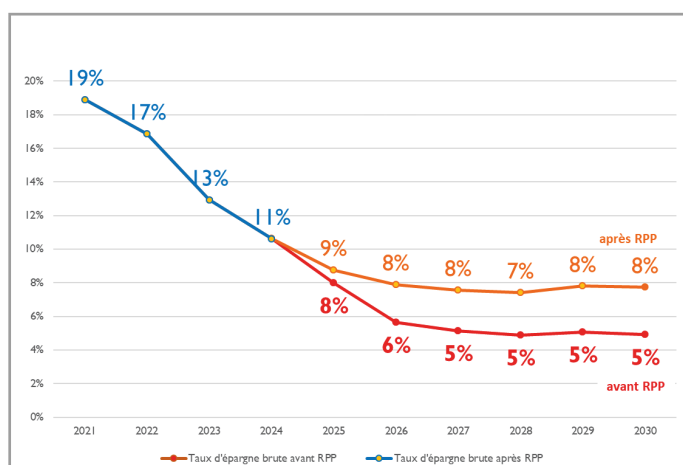
CONSÉQUENCES SUR LE TAUX D'ÉPARGNE BRUTE

Épargne brute projetée (avant / après RPP)

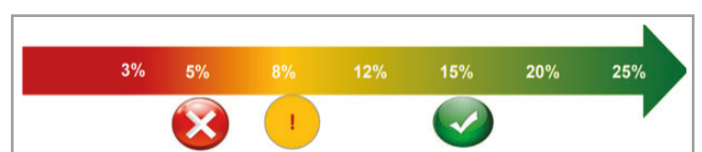
Sous l'effet de la diminution des dépenses de fonctionnement (-27 M€) additionnée du gain en charge de la dette (-5M€) l'épargne est portée à 21 M€ en 2025 et à 19 M€ en moyenne sur la période 2026-2030. Le respect de l'objectif de 21 M€ n'est donc pas tenable à moyen terme.



Taux d'épargne brute projeté sur période 2025-2030 avant / après RPP



Le taux d'épargne, indicateur de solvabilité financière, se trouve augmenté après mise en œuvre du plan d'actions pour atteindre 8 % contre 5 % en moyenne sur 2025-2030 dans le scénario initial. Le niveau de taux d'épargne est amélioré, mais reste à la limite du seuil de vigilance :



La solvabilité budgétaire projetée reste encore fragile. Un risque pèsera encore sur la section de fonctionnement où l'ajout de nouvelles dépenses n'est pas autorisé (ou le retrait de recettes). Dans cette nouvelle configuration,

l'intégration de nouvelles mesures imposées par l'Etat (par exemple, l'augmentation du point d'indice non prévu dans les hypothèses) viendraient réduire à néant les efforts de la collectivité pour sécuriser sa trajectoire financière.

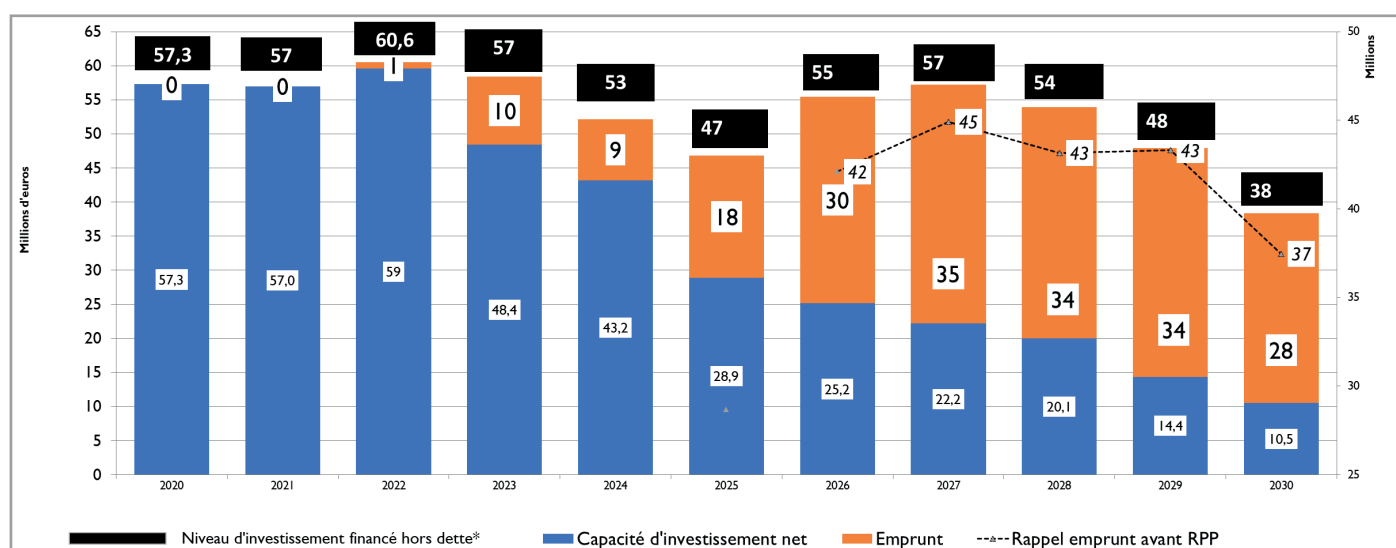
• **Une capacité d'investissement améliorée et un niveau de désendettement en dessous des seuils d'alerte :**

Sous l'effet des mesures d'amélioration du niveau de l'épargne brute, la capacité d'investissement, c'est-à-dire les ressources dont disposera la collectivité pour investir avant d'emprunter (autofinancement net, subventions d'équipement, dotations de l'Etat) est augmentée .

pluriannuel d'investissement (390 M€ à 355 M€ sur 2025-2030), le recours à l'emprunt sera mécaniquement moins intensif que dans le scénario avant mise en œuvre de la stratégie financière pluriannuelle (où le recours à l'emprunt était insoutenable et irréaliste) :

Combiné à l'effet de baisse de presque 35 M€ du plan

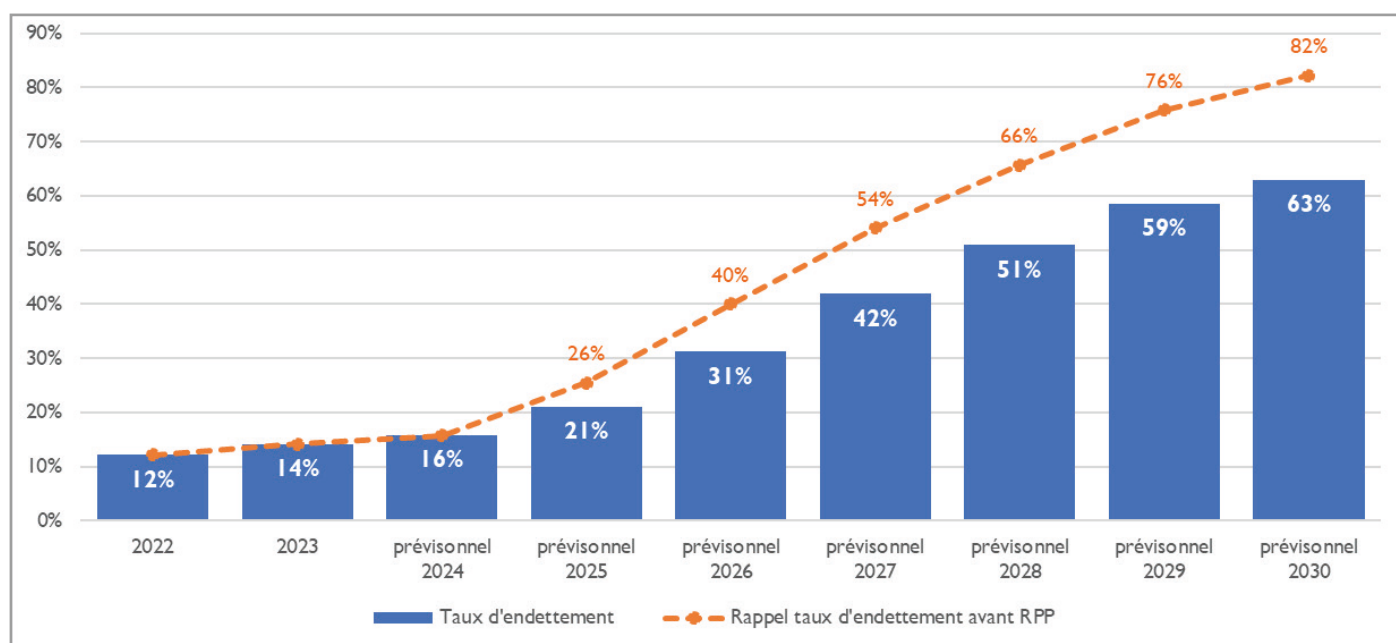
Évolution de la structure de financement des investissements (après RPP et sur la base d'un PPI de 355 M€)



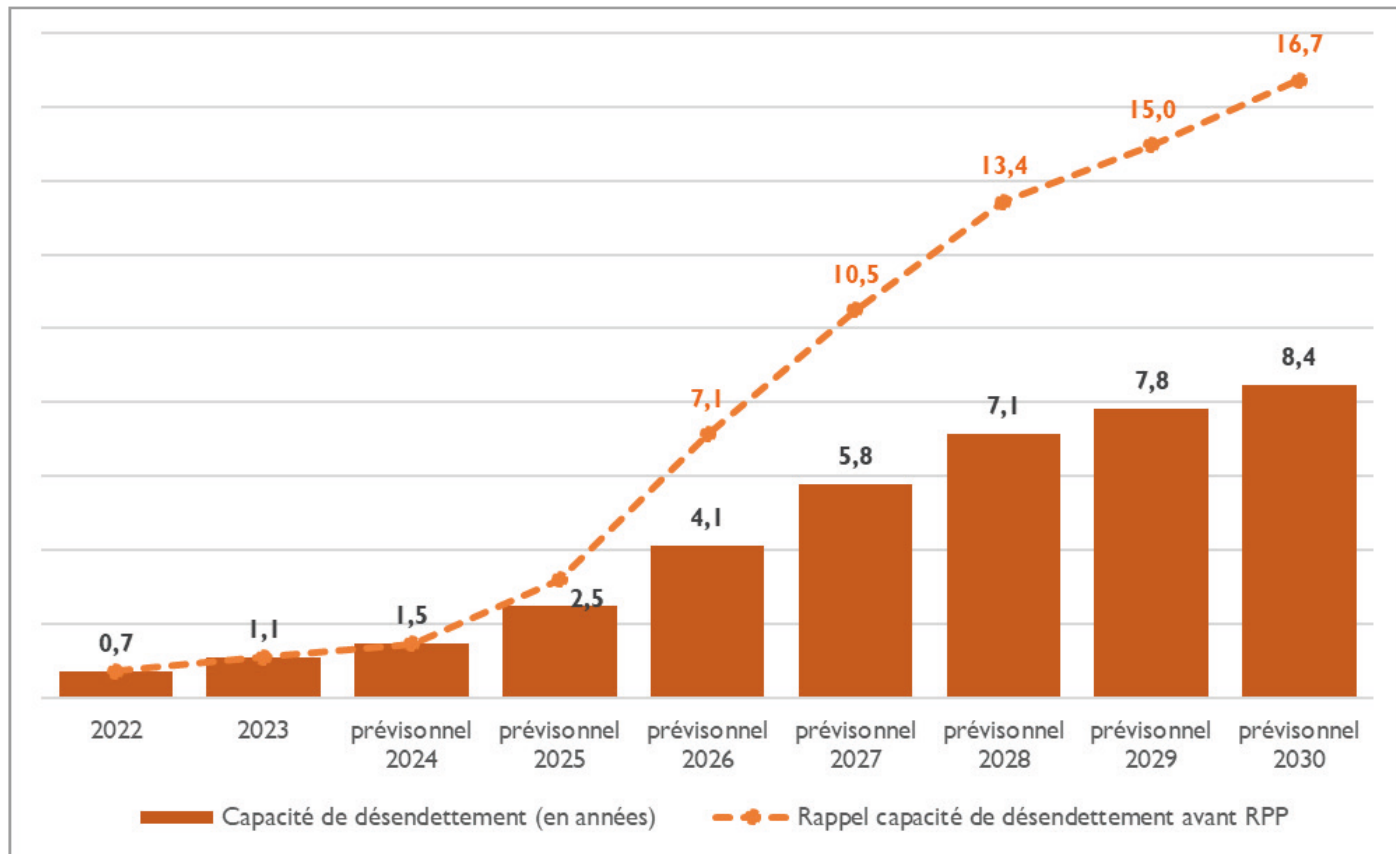
* le niveau d'investissement par an est établi sur la base d'un taux d'exécution de 90% du PPI. Le solde non exécuté est reporté en N+1.

Le taux d'endettement est diminué de 20 % (80% à 60% en 2030) et la capacité de désendettement passe sous la barre des 10% en cohérence avec la recommandation des OB 2024 :

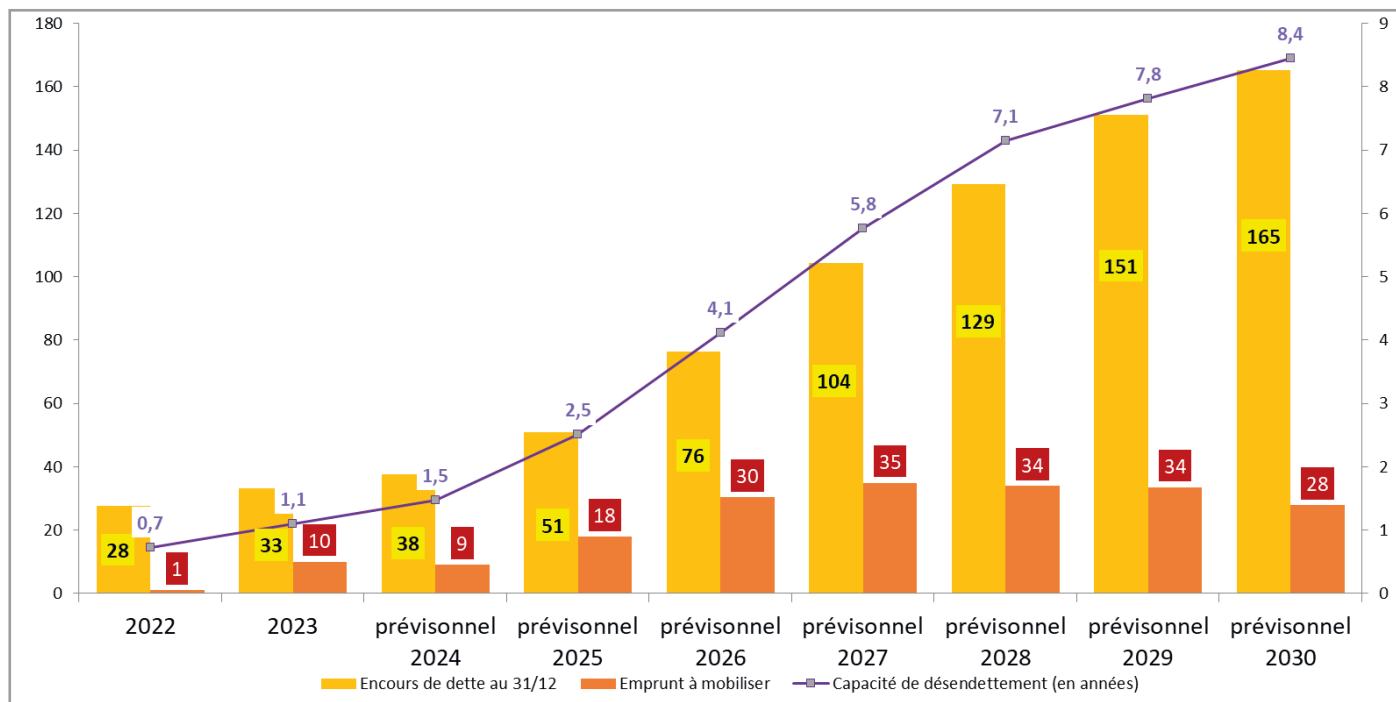
Hypothèses d'évolution du taux d'endettement sur la période 2024-2030 (en %) après RPP



Hypothèses d'évolution de la capacité de désendettement (en années) après RPP



Trajectoire prévisionnelle d'endettement (PPI 2024-2030 à 355 M€ de dépenses brutes)



Toutefois, il est important de mettre en évidence que le montant de l'emprunt reste toujours important (30 M€ à 35 M€/an à compter de 2026).

Dans un contexte de réduction globale de la dette publique, de frilosité du secteur bancaire, la détermination du niveau d'équilibre sera une étape cruciale des futures préparations budgétaires. Il n'est pas exclu que le montant à emprunter soit inférieur au montant projeté pour être en cohérence avec les possibilités d'offre de nos partenaires financiers. Il s'agira alors, d'une part d'adapter et lisser

les investissements (particulièrement pour préserver les ressources disponibles pour honorer les appels de fonds liés aux hôpitaux), et d'autre part, de mener une réelle stratégie de dette en lien avec nos partenaires financiers.

C – L'année 2025, année de déploiement du plan d'orientations de revue des politiques publiques

I. LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ORIENTATION DE LA RPP EN 2025

L'année 2025 intégrera, au budget primitif, les premières mesures du plan d'orientations de la revue des politiques publiques (par exemple le transfert de l'APA Etablissement à l'ARS) et sera consacré au déploiement opérationnel des autres mesures :

- Tous les chantiers de la mise en œuvre de la RPP devront être ouverts en 2025 pour une traduction financière à intégrer au budget 2026
- les modalités de suivi de ces mesures devront être posées pour s'assurer du respect de la trajectoire financière pluriannuelle (à travers la démarche de certification des projets à responsabilité majeure)

La sécurisation de la trajectoire financière passera également par une attention portée au montant du PPI, l'objectif d'endettement maximum de 8,5 ans à l'horizon 2030 ne sera pas être atteint si l'enveloppe de 355 M€ sur 2024-2030 venait à être dépassée.

Par ailleurs il s'agira, chaque année, de s'assurer de disposer des ressources nécessaires pour honorer

les appels de fonds liés à la construction des hôpitaux (l'échéancier des appels de fonds n'est pas connu à ce jour) en tenant compte d'un emprunt d'équilibre qui ne pourra pas excéder 25 M€ à 30 M€/ an au maximum. Une priorisation des investissements devra être menée à chaque exercice budgétaire.

2. L'INCERTITUDE FACE AUX MESURES EXPLOSIVES DU PLF 2025

En termes de conclusion, il est important de rappeler que ces projections n'intègrent pas les mesures du projet de PLF 2025 (en cours de discussion) qui viendraient aggraver les conclusions du présent document des orientations budgétaires :

• Les mesures du PLF 2025 sont les suivantes

- Une hausse de la cotisation CNRACL employeur (31,65%) de 4 points en 2025 (avec une probable poursuite de la hausse sur 2026 et 2027 pour atteindre 10 à 12 points)

Cette mesure n'est pas affichée dans la liste des mesures de « ponction » PLF 25 mais se traduira par une forte hausse du coût de la masse salariale.

L'objectif pour le gouvernement est de réduire, à partir de 2025, le déficit de la CNRACL se traduisant par une hausse de 4 points du taux de cotisation retraites qui passerait de 31,65 % à 35,65%). Le gouvernement vise un rendement de 2,3 Mds d'euros.

Par ailleurs, si l'on se réfère au rapport de l'IGAS qui préconise une augmentation de 10 points du taux CNRACL ou celui de la Cour des comptes qui mentionne 15 points pour rétablir l'équilibre de la caisse, il est très probable que des augmentations pluriannuelles de même ampleur s'appliquent sur les deux ou trois prochaines années.

Le coût de cette mesure est estimé à 700 000 € au budget 2025 de dépenses supplémentaires de la masse salariale.

- Une diminution du taux de compensation de la TVA (FCTVA) sur les investissements éligibles de 1,6 point (de 16,404% à 14,85%)

Le FCTVA est versé automatiquement en appliquant un taux sur l'assiette des dépenses éligibles de l'exercice antérieur. Le FCTVA était projeté en 2025 à 4,2 M€ environ en investissement et 0,250 M€ environ en fonctionnement.

Le coût total de cette mesure de ponction est estimé à 450 000 € au budget 2025

- Une suppression de la compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement éligibles (16,404% de la base TTC). La perte de ressource estimée à 250 000 €
- Une modification en 2025 de l'année de référence servant de base à calculer la dynamique du produit de TVA (N-1 au lieu de N) ayant pour conséquence un gel de la dynamique pour l'année 2025 :

Le gouvernement déciderait également d'une année blanche en 2025 en matière de dynamique de TVA : le montant 2025 serait identique au montant perçu en 2024. Mais la dynamique de TVA pourrait reprendre à compter de 2026, si le PLF 2026 n'en décide pas autrement. Il est à souligner que le produit de TVA attendu pour l'année 2024 devrait être égal à celui perçu en 2023 (consommation des ménages atone).

La perte de ressource estimée à 1,5 M€ en 2025 (par rapport à une dynamique potentielle de 2%)

– Un mécanisme de prélèvement sur les recettes réelles de fonctionnement dans la limite d'un plafond de 2% : perte de ressource estimée entre 4,5 M€ et 4,7 M€ pour 2025

En mai 2025, le prélèvement de 2,8 Mds serait réparti entre les collectivités au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement 2024 par ponction de leur concours financiers.

Pour les départements, le prélèvement sera opéré sur les douzièmes de fiscalité versés chaque mois (fiscalité directe, TVA, etc.) à l'exception des recettes de TICPE et de DCP compensant le RSA et les autres allocations individuelles de solidarité.

Les collectivités concernées correspondent aux collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 M€ (dépenses de fonctionnement 2024 CD 52 : 213 M€). Seraient exonérées les collectivités dites « fragiles ». Ce fonds de réserve de 2,8 Mds ne serait pas capté par l'Etat mais alimentera les fonds de péréquation nationaux d'un tiers par an (on suppose un reversement échelonné sur 2026 à 2028). Le comité des finances pourra moduler cet abondement dans la limite de 10%

Pour les départements la réserve viendrait alimenter le fonds de péréquation des DMTO (FMDMTO). Les

montants venant alimenter le FMDMTO ne sont pas connus. La potentielle part reversée sur 2026 – 2028 au Département ne peut être à ce stade simulée car les critères de reversement ne sont pas définis à ce stade. Il est tout à fait envisageable qu'un département qui aura été prélevé ne retouche aucune recette du fonds de réserve et inversement.

Le coût de cette mesure de ponction est estimé pour le Département de la Haute-Marne entre 4,5 et 4,7 M€ en 2025 par diminution des recettes (niveau maximum par application du plafond de 2% des recettes de fonctionnement) sans que nous puissions anticiper si nous pourrions d'une manière ou d'une autre en bénéficier.

– Une répartition des produits de taxes CIGEO :

Le projet de loi précise dans son article 63 la répartition de la taxe CIGEO en fonction des zones (implantation, proximité, solidarité). En conséquence, ce projet devrait générer des recettes importantes pour les collectivités de l'ordre de 43 M€ pour les collectivités de la Meuse et de la Haute-Marne. Le Département de la Haute-Marne pourrait espérer en percevoir 25 %, soit environ 5,5 M€/an à partir de l'année de démarrage du projet.

L'ensemble de ces mesures n'est pas intégrable en l'état dans les projections des OB. A titre indicatif, les premières simulations montreraient que la capacité de désendettement pourrait passer de 8,5 ans à 12 ans à l'horizon de 2030. Sans le travail de revue des politiques publiques, le niveau d'endettement aurait été porté à 20 ans.



3.2. Politique Ressources humaines

3.2.1. Les données de gestion des ressources humaines

La structure des effectifs

FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS, POSTES PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Au 1^{er} octobre 2024, le tableau des effectifs du Conseil départemental de la Haute-Marne compte 959 postes permanents, dont 882 sont pourvus et 77 sont vacants. Le taux de vacance moyen sur l'année est de 6% (quand il est de 10% pour certaines collectivités, y compris certaines

grosses métropoles comme Lyon ou Nantes). Sur l'année 2024, les créations de postes sont principalement consacrées à la reprise de la RD520 et constitue une augmentation compensée par l'Etat.

Les 882 postes permanents sont pourvus par 795 agents stagiaires et titulaires et 87 agents contractuels, dont :

- 224 agents de catégorie A,
- 147 agents de catégorie B,
- 511 agents de catégorie C.

Les agents contractuels sur postes permanents représentent moins de 10% des effectifs permanents de la collectivité (quand cette proportion atteint 14% pour la moyenne des départements et 23% pour l'ensemble de la fonction publique territoriale.

66 agents contractuels sont recrutés sur des postes non permanents liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou dans le cadre de vacances. Les effectifs du Conseil départemental connaissent une variation saisonnière liée aux métiers de la route avec le recrutement d'environ 25 agents pour la viabilité hivernale entre novembre et mars.

9 agents sont recrutés en contrats d'apprentissage.

Le Conseil départemental compte également 151 assistants familiaux (au 1^{er} août 2024), contractuels de droit public, qui relèvent du code du travail et du code de l'action sociale et des familles.

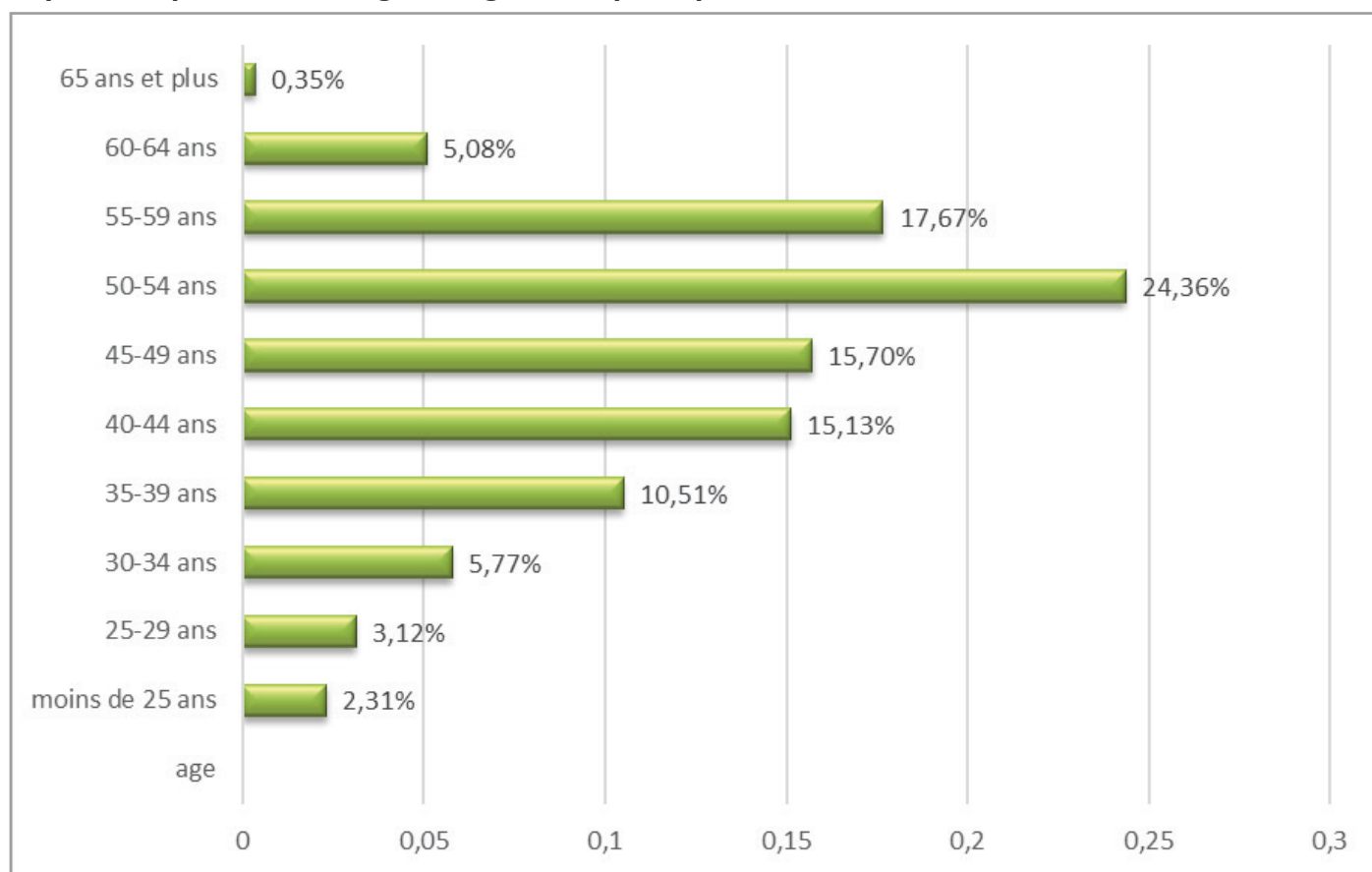


Jobdating - mars 2024

ÂGE DES AGENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La pyramide des âges des agents sur poste permanent est la suivante :

Répartition par tranche d'âge des agents sur poste permanents au 1^{er} août 2024



La moyenne d'âge des agents du Conseil départemental est de 47 ans.

LES EFFECTIFS PAR GENRE

56% des emplois permanents sont occupés par des femmes. La répartition par catégorie est la suivante :

- Catégorie A : 79% de femmes/21% d'hommes,
- Catégorie B : 62% de femmes/38% d'hommes,
- Catégorie C : 44% de femmes/56% d'hommes.

Les femmes sont fortement représentées dans les filières administratives, culturelles, sociales et médico-sociales (avec une forte proportion d'assistantes sociales, d'éducatrices spécialisées, d'infirmières, de puéricultrices, ...).

Les hommes sont plus représentés dans la filière technique. Les femmes représentent 53% des agents contractuels sur postes non permanents où elles sont principalement recrutées pour pourvoir des besoins liés aux remplacements d'agents titulaires indisponibles.

La part d'hommes est plus importante pour répondre au besoin d'accroissement d'activité temporaire ou saisonnier principalement sur les routes (campagne de viabilité hivernale).

Ces chiffres sont à comparer avec les données nationales : les départements comptent en moyenne 68% de femmes.

En 2024, l'article L.132-9-3 du code général de la fonction publique vient créer, pour les collectivités de plus de 40 000 habitants gérant au moins 50 agents permanents, un index de l'égalité professionnelle mesurant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale. Cet index est calculé sur une base de 100 points répartis sur 4 indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème.



Les indicateurs pour 2024 sont déterminés à partir des données renseignées dans le rapport social unique (arrêt des données au 31 décembre 2023).

Composition de l'index	Calcul des indicateurs 2023	Points CD52	Maximum des points
Indicateur 1 - Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires (écart global, pondéré par filières et catégories hiérarchiques)	6,06%	44	50
Indicateur 2 - Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels (écart global, pondéré par filières et catégories hiérarchiques)	-10,8%	10	15
Indicateur 3 - Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (valeur absolue de l'écart global de taux de promotion, arrondie à la première décimale)	1,3%	25	25
Indicateur 4 - Nombre d'agents publics de sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations (plus petit des deux nombres)	4	10	10
Index Conseil départemental de la Haute-Marne		89	
Rappel - index minimum		75	

Avec un index de 89 points sur 100, le Conseil départemental respecte les engagements établis dans le cadre de son plan d'actions 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle.

Le temps de travail

La durée annuelle du travail dans la collectivité est de 1 607 heures, dont 7 heures au titre de la journée de la solidarité. Le règlement intérieur du temps de travail a fait l'objet d'une réactualisation en 2022, notamment afin de le mettre en cohérence avec la réglementation. Ce travail a été mené en collaboration avec les représentants du personnel et des référents des différents métiers du Conseil départemental.

Des dispositions spécifiques existent pour les personnels d'exploitation des routes, les personnels des collèges, les personnels du laboratoire départemental d'analyse, les personnels de la culture et les assistants familiaux.

Les effectifs permanents comptent 3 postes à temps non complet.

La rémunération

La rémunération des agents du Conseil départemental est composée du traitement indiciaire et d'un régime indemnitaire délibéré par l'Assemblée départementale.

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou

à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été mis en œuvre au sein du Conseil départemental le 1^{er} janvier 2020. Ce nouveau régime indemnitaire a cherché à atteindre les objectifs suivants :

- Plus d'équité et de transparence au travers de l'élaboration d'une délibération unique,
- Le respect des textes réglementaires en vigueur,
- Une prise en compte des missions et des fonctions exercées par les agents ainsi que certaines sujétions et l'expérience professionnelle,
- Le respect des équilibres financiers définis dans le cadre de la prospective financière du Département.

Le nouveau régime indemnitaire et a fait l'objet de plusieurs ajustements :

- évolution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux 1^{er} juillet 2022 et 1^{er} juillet 2023 pour tenir compte de l'évolution du point d'indice sur lequel cette indemnité mensuelle est indexée en application de la délibération fondant le nouveau régime indemnitaire.
- évolution de l'IFSE et des sujétions associées afin de prendre encore davantage en compte les missions et les fonctions exercées ainsi que les contraintes particulières auxquelles sont confrontés les agents : revalorisation de l'IFSE de la filière culturelle, majoration de l'IFSE pour les agents exerçant à titre principal des missions d'accompagnement socio-éducatif, valorisation de la mission d'encadrant intermédiaire, de tuteur ou de régisseur...

Décomposition de la masse salariale tous budgets confondus (hors assistants familiaux) sur la base des dépenses réalisées en 2023

Composante de la masse salariale	Part de la masse salariale
Traitement indiciaire brut	56,40%
Charges patronales	27,64%
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,32%
Supplément familial de traitement (SFT)	0,56%
Régime indemnitaire	14,97 %
Remboursement à l'État pour la mise à disposition de deux ouvriers de parcs et ateliers (OPA)	0,11%

Décomposition de la masse salariale relative aux assistants familiaux sur la base des dépenses réalisées en 2023

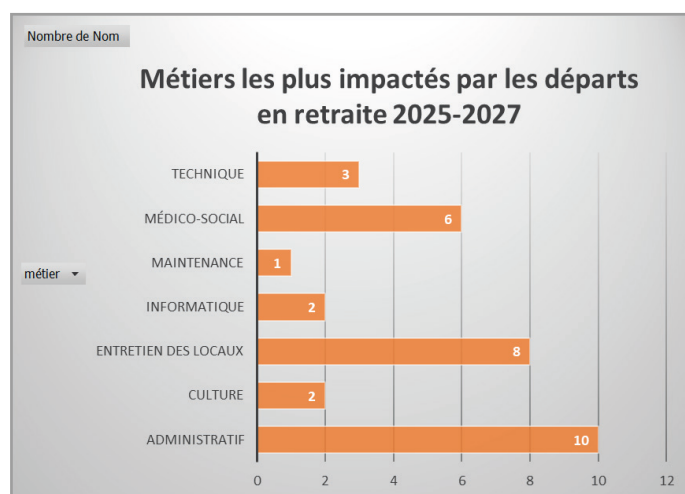
Composante de la masse salariale	Part de la masse salariale
Salaire	73.8%
Charges patronales	26.2%

La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

Avec le vieillissement des agents dont l'âge moyen ne cesse de croître, les départs en retraite et la prévention des inaptitudes et des maladies professionnelles (reclassement, aménagement de poste, etc.), une attention particulière est portée sur la nécessité de créer des outils de GPEEC. Les personnels les plus concernés sont ceux en fonction dans les 23 collèges publics haut-marnais et les personnels (agents d'exploitation) de la Direction des infrastructures du territoire.

La connaissance des métiers les plus impactés par les départs en retraite pour la période 2025-2027 permettra d'anticiper sur les plans du recrutement et de la formation, dans le respect des arbitrages rendus dans le cadre de la revue des politiques publiques menée durant l'année 2024.

Métiers les plus impactés par les départs en retraite 2025-2027



Il est d'ores et déjà identifié les segments sur lesquels la collectivité devra réaliser des actions fortes pour pourvoir la totalité de ses besoins en termes d'emploi. Sauf spécificités locales, le Conseil départemental ne connaît pas de difficulté de recrutement pour les métiers d'entretiens des locaux, de cuisine et d'agents d'exploitation. C'est sur les métiers de travailleurs sociaux, de médecins, de mécaniciens, d'ingénieurs ou techniciens, et d'agent spécialisé en finances, juridique, ressources humaines, que les difficultés de recrutement se concentrent. L'identification de ces besoins sera corrélée avec les orientations rendues dans le cadre de la revue des politiques publiques (RPP) menée en 2024. Un dialogue de gestion pluriannuel doit s'instaurer entre la direction des ressources humaines et l'ensemble des directions de la collectivité pour piloter la mise en œuvre des orientations issues de la RPP.

En 2025, seront poursuivies les actions pour améliorer la capacité de recrutement de la collectivité (création de partenariat avec des écoles d'ingénieurs, des instituts de formation de travailleurs sociaux ou de techniciens informatiques) et développement d'une politique de formation pour encourager la promotion interne.

D'une façon générale, la collectivité encourage l'évolution professionnelle : chaque agent qui le souhaite peut bénéficier d'un conseil, d'un accompagnement individualisé

pour formuler un projet professionnel et faire en sorte d'être acteur de sa carrière. Les agents peuvent également réaliser des immersions dans d'autres services ou d'autres collectivités afin de découvrir de nouveaux métiers, dans le cadre d'une convention de partenariat. Ces immersions, qui sont un bon moyen de favoriser les échanges entre services et la mobilité professionnelle pourraient être davantage favorisée au sein de la collectivité par la mise en œuvre d'une action « Vis mon Job ». Ce projet sera travaillé en 2025 pour accentuer l'accompagnement des agents dans leur évolution professionnelle, que ce soit au regard de la réalisation d'une ambition personnelle comme dans le cadre d'un processus de reclassement ou de prévention de l'usure professionnelle.

La mission d'appui à la conduite du changement organisationnel et à l'accompagnement des parcours professionnels (MAM) née en 2022, rattachée auprès de la direction générale des services, propose aux encadrants et aspirants, souhaitant se questionner et investir leur vie professionnelle par la mise en œuvre d'un changement, de les accompagner dans la mise en œuvre d'un plan d'actions professionnel.

Ces outils doivent permettre la montée en compétence de nos ressources humaines et le développement des parcours professionnels, en harmonie avec le projet d'administration.

3.2.2. La politique de ressources humaines

Les éléments de contexte

La politique de ressources humaines englobe toutes les missions qui viennent en soutien des activités de la collectivité, en assurant le recrutement, la gestion de la paye, la gestion de la carrière de l'ensemble des personnels œuvrant pour le Conseil départemental. Sont également intégrés dans la politique de ressources humaines le volet formation des personnels, la politique de prévention, l'action sociale et le dialogue social.

La politique ressources humaines, au même titre que pour les autres fonctions ressources, constitue une mission nécessaire sans laquelle les activités et compétences de la collectivité ne pourraient pas être assumées. Ainsi, cette politique permet à la collectivité de fonctionner, et d'assumer sa feuille de route, dans un cadre maîtrisé et durable.

Les enjeux de la politique de ressources humaines sont d'accompagner l'évolution professionnelle de ses collaborateurs et leur montée en compétence et d'attirer les candidatures de qualité pour pourvoir aux besoins.

Les projets s'articulent autour du développement de la **qualité de vie au travail**, du renforcement de l'attractivité de la marque employeur, de la **fidélisation des agents** en poste, et de la **modernisation** de la gestion des ressources humaines.

Six axes de développement des ressources humaines ont été défini en 2020 et constituent le socle des **lignes directrices de gestion** du Conseil départemental de la Haute-Marne. L'ensemble des actions prévues ont été engagées (en orange ci-dessous) et plus de 60% sont d'ores et déjà réalisées (en vert ci-dessous).



L'AXE 1 : RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA COLLECTIVITÉ PAR :

- la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (réalisé),
- une attention particulière portée sur le déroulement de carrière des agents en adaptant la procédure de préparation des CAP dans une perspective de GPEEC pour les promotions internes et la définition de règles transparentes pour les avancements de grades (réalisé),
- l'analyse de la pertinence des ratios d'avancement de grade au regard des besoins de la collectivité dans une perspective de GPEEC (réalisé),
- une étude sur les besoins en matière d'action sociale particulièrement concernant l'instauration d'un contrat groupe et d'une participation de l'employeur instituée dans le cadre d'une complémentaire santé (réalisé),
- le développement du télétravail par l'adoption d'une charte (réalisé),
- l'élaboration d'un livret d'accueil et l'organisation d'une journée d'accueil des nouveaux arrivants (réalisé).

L'AXE 2 : LE DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE DE GPEEC PAR :

- l'accompagnement des parcours professionnels avec le renforcement de la mission « conseil en mobilité » pour permettre aux agents d'être de véritables acteurs de leur carrière (engagé),
- l'élaboration d'une politique de formation en adéquation avec les axes de développement des ressources humaines dans une perspective de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (en cours),
- le développement de formations en interne au plus près des besoins de la collectivité et des formations dispensées par des formateurs internes pour favoriser la transmission du savoir et des compétences des agents au profit de leurs collègues (en cours),

L'AXE 3 : LA SANTÉ, LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL A POUR OBJET DE :

- s'attacher aux conditions de travail des agents par la valorisation d'une politique de bien-être au travail, une attention particulière à la détection et à la résolution des situations de risques psychosociaux (RPS) et la définition d'un plan d'actions en termes de prévention (en cours),
- définir les outils adaptés à nos besoins (une cellule d'écoute opérationnelle répondant de manière pragmatique aux enjeux liés au traitement des RPS, l'accès à une assistance psychologique, et à une prestation d'assistance sociale...) (réalisé),
- solliciter systématiquement la participation des agents dans la définition des besoins lors de travaux réalisés au sein de leurs locaux de travail (en cours),
- poursuivre et renforcer les actions de prévention dans la cadre notamment du travail du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) (réalisé avec le PAPRI Pact).

L'AXE 4 : LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET LE RENFORCEMENT DE LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCESSUS RH PAR :

- la poursuite du développement de l'utilisation du parapheur électronique et de l'accès à des formulaires dématérialisés pour toutes demandes en matière de RH (en cours),
- la mise en œuvre de la dématérialisation des dossiers individuels des agents permettant de faciliter l'accès aux informations individuelles relatives à la carrière et d'une manière générale à l'ensemble des pièces du dossier agent (en cours).

L'AXE 5 : CONSOLIDER ET RENFORCER LE DIALOGUE SOCIAL PAR :

- la création d'espaces de réunions avec la direction des ressources humaines facilitant le partage d'informations (réunions régulières de dialogue social, instauration de groupes de travail thématiques) (réalisé),
- l'actualisation du règlement du temps de travail nécessaire à l'évolution de notre organisation et facilitant le partage de règles transparentes et écrites (réalisé).

L'AXE 6 : LES ENJEUX MANAGÉRIAUX ET DE COMMUNICATION INTERNE AVEC NOTAMMENT :

- l'instauration d'un séminaire annuel des cadres (réalisé),
- la création d'un journal interne ayant pour principe de mieux partager les informations de la collectivité tant pour ce qui concerne sa politique RH que la valorisation de l'activité des services et la connaissance des métiers

exercés par les agents (réalisé),

- des actions de formations spécifiques orientées vers cette thématique viendront compléter cet axe de développement RH,
- la création d'un portail d'échanges RH accessible par tous les agents sur l'Intranet et l'extranet (réalisé).

Les éléments budgétaires

Les inscriptions au budget primitif 2024 sont les suivantes :

Rémunérations principales des personnels (hors assistants familiaux)	45 630 000 €
Frais de personnel (notamment frais de déplacement, action sociale, titres-restaurant, action sociale, indemnités chômage)	1 476 135 €
Formation des personnels	380 000 €
Mission d'appui managérial	50 000 €
Indemnités des conseillers départementaux	1 240 000 €

La masse salariale (45,6 M€) se répartit par domaines de compétence de la manière suivante :

Administration générale	7 200 000 €
Education et collèges	9 067 000 €
Culture	2 200 000 €
Social et médico-social	13 745 000 €
DIT + routes et voiries	12 560 000 €
Aménagement et environnement	310 000 €
Développement	548 000 €

La masse salariale du budget principal (hors assistants familiaux) en fin d'année 2024 devrait s'élever à un peu plus de **44,3 M€, contre 42,5 M€ en 2023**. L'évolution observée s'explique par des mesures nationales, (répercussion de l'évolution du point d'indice, des revalorisations de grilles indiciaires, impact des lois concernant la politique de l'enfance), ainsi que par les recrutements en remplacement et en renfort destinés

à permettre la réalisation de la feuille de route de la collectivité.

S'agissant des assistants familiaux, les augmentations successives du SMIC et la mise en œuvre des dispositions de la loi dite Taquet, qui visent notamment à rendre le métier d'assistant familial plus attractif, laissent présager une masse salariale au titre de l'année 2024 d'environ 12 M€, contre **11,3 M€ en 2023**.

Les indicateurs d'efficacité

- taux de vacance : 6% (à comparer à un taux de vacance moyen de 10% dans les collectivités)
- taux de turn-over : 1,4% en moyenne sur l'année 2023 (l'INSEE considère qu'un taux de turn-over inférieur à 5% est faible – 8,9% à l'échelle de la fonction publique territoriale)
- taux d'absentéisme : 6,3% sur l'année 2023 (9,7% à l'échelle de la fonction publique territoriale)
- taux d'encadrement : 15% (15% des agents sont des managers) - Chaque manager encadre en moyenne 7 agents
- taux d'accession au grade supérieur (nombre d'agents bénéficiant d'un avancement de grade/ nombre d'agent sur poste permanent) : 10,2%
- taux de promotion interne (nombre d'agents bénéficiant d'une promotion interne/ nombre d'agents sur poste permanent) : 0,3%
- nombre de jours de formation : 3 530 projetés en 2024
- nombre de dossiers carrières suivis par les référentes carrière : 250
- nombre de contentieux RH : 3 (2021), 4 (2022), 1 (2023)
- évolution de la masse salariale dans la prospective : + 2% en moyenne annualisée

Les indicateurs montrent une politique efficace : des taux de vacance, de turn-over et d'absentéisme faibles. Sur un plan plus qualitatif, la collectivité fonctionne dans de bonnes conditions.

L'accent est mis à partir de 2024 sur la construction d'un parcours de formation dédié aux encadrants qui s'articulera autour des 5 valeurs managériales qui constituent le socle

du projet d'administration (la bienveillance, l'équité, le sens du service public, l'initiative et la coopération). Ce parcours a notamment vocation à favoriser l'appropriation des sujets RH et des projets portés par la direction des ressources humaines par les directions et la communauté des encadrants.

Les réalisations majeures de l'année 2024

I. LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET LE RENFORCEMENT DE LA MARQUE EMPLOYEUR

S'agissant de la qualité de vie au travail et le renforcement de la marque employeur, l'année 2024 a été utilisée pour mettre en œuvre des actions importantes que l'on résume ci-dessous :

- Préparation et mise en œuvre d'un contrat de groupe relatif à la prévoyance : après la mise d'un contrat de groupe santé, le Département a poursuivi son travail relatif à la protection sociale complémentaire de ses collaborateurs avec le sujet de la prévoyance (couverture des risques incapacité temporaire de travail et invalidité) pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025. A l'instar de la santé, le Conseil départemental participera au financement de cette couverture à hauteur de 50 à 65% de la cotisation versée par l'agent, en fonction de la rémunération perçue ;
- Préparation de l'adhésion au CNAS en 2025 afin de renforcer l'action sociale proposée aux agents et de soutenir leur pouvoir d'achat ;
- La réunion de groupes de travail thématiques pour élaborer un règlement intérieur en santé et sécurité au travail : Sur la thématique spécifique du recueil et du traitement des situations de violences, la procédure a été adoptée dès juin 2024 pour permettre une mise en application sans délai ;
- Le renforcement de la politique de prévention à destination de l'ensemble des agents, avec des actions de prévention tout au long de l'année (sécurité routière, cancer du sein, troubles musculosquelettiques, traitement des situations de violence...);
- L'organisation et la mise en œuvre de sessions d'accueil des nouveaux arrivants pour renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité parmi les collaborateurs de la collectivité
- Le renforcement de la présence de la collectivité sur les réseaux sociaux professionnels (LinkedIn)
- Le renforcement des partenariats avec les écoles formant les professionnels pouvant postuler sur les métiers en tension en haute marne (par ex : travailleurs sociaux) . L'idée est de se faire connaître et faciliter le processus de recrutement, en développant par exemple les modalités d'apprentissage.
- La création d'un parcours de formation des cadres en collaboration avec le CNFPT ;
- L'évolution du règlement de formation pour conforter et développer l'usage de formateurs internes.
- L'accompagnement RH du transfert des personnels dédiés à la RD 520.

2. LA MODERNISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

S'agissant de modernisation de la gestion des ressources humaines, l'année 2024 s'inscrit dans la continuité en ce qu'elle a permis de continuer la mise en œuvre des projets pluriannuels déjà engagés :

- La poursuite du projet de dossier agent dématérialisé avec le traitement des directions du pôle aménagement (hors direction des infrastructures du territoire) et du pôle des solidarités - fin 2024 12 directions sur 14 auront été traitées ;
- Le badgeage des agents de catégorie A, qui constitue un indicateur de la charge de travail et permet de travailler à l'organisation des services de la collectivité et l'équilibre vie professionnelle/vie privée ;
- La généralisation de l'utilisation du coffre-fort numérique pour la transmission des bulletins de paie, aboutie en juin 2024 avec l'intégration de la population des assistants familiaux.
- Un travail spécifique est par ailleurs conduit pour rechercher un logiciel de santé et sécurité du travail qui puisse permettre la dématérialisation du dossier médical de l'agent conditions considérées souvent comme incontournables pour recruter un médecin du travail.

Les perspectives 2025

Une évolution de la masse salariale dans le respect des orientations issues de la revue des politiques publiques

De manière classique, les déroulements de carrière et la valorisation des parcours professionnels (avancements de grade, promotions internes et nominations suite à réussites aux concours ou examens professionnels) seront pris en compte dans l'élaboration du budget primitif 2025.

L'identification des besoins en ressources humaines doit être conjuguée avec les orientations rendues dans le cadre de la revue des politiques publiques menée au cours de l'année 2024. Ces orientations conduisent à un objectif de ralentissement de la progression de la masse salariale à hauteur de 2 M€ sur la durée de la prospective financière (2025-2030). Un dialogue de gestion instauré entre la direction des ressources humaines et l'ensemble des directions de la collectivité permettra de suivre la mise en œuvre de cet objectif, qui se décline par :

- une attention particulière sur le remplacement des départs en retraite
- un ralentissement du recours aux postes en renfort ou en remplacement d'agent absent.



Nouveaux arrivants - octobre 2024

LES MESURES NATIONALES SERONT PRISES EN COMPTE DANS LE PROJET DE BUDGET 2025 :

- une possible augmentation des cotisations URSSAF
- une probable augmentation du SMIC

La rémunération des assistants familiaux étant basée sur le SMIC, ses futures augmentations auront également un impact significatif sur ces dépenses.

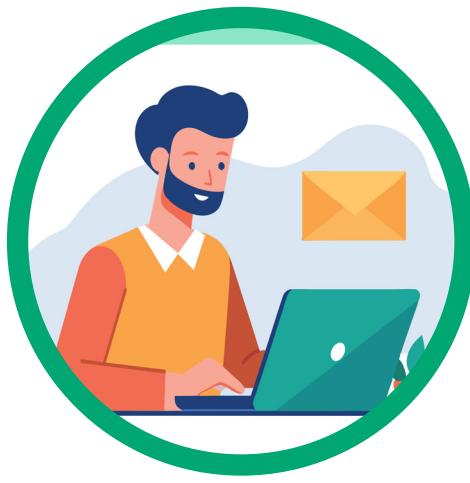
En 2025, la direction des ressources humaines poursuivra la mise en œuvre des lignes directrices de gestion contribuant au développement de la qualité de vie au travail, au renforcement de l'attractivité de la marque employeur, et à la modernisation de la gestion des ressources humaines.

I. LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET LE RENFORCEMENT DE LA MARQUE EMPLOYEUR

- La finalisation et la mise en œuvre du règlement intérieur en santé et sécurité au travail ;
- La poursuite et l'amplification des actions de prévention ;
- La mise en lumière des métiers du Conseil départemental, la poursuite des partenariats avec les écoles, notamment les écoles formant les travailleurs sociaux, l'accueil d'apprentis ;
- La mise en œuvre du parcours de formation des encadrants ;
- La finalisation des projets « action sociale » - protection sociale complémentaire et adhésion au CNAS ;
- L'accompagnement de l'usure professionnelle : conseil en orientation professionnelle pour accompagner les agents vers d'autres fonctions, métiers ;
- Action Vis mon Job : immersion des agents dans un autre service le temps d'une journée.
- La préparation d'un bilan relatif aux critères d'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir des collaborateurs de la collectivité et la réunion d'un groupe de travail sur les pistes d'évolution ;

2. LA MODERNISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- La poursuite du projet de dossier agent dématérialisé avec le traitement en 2025 de la direction de l'éducation (agents des 23 collèges) ;
- La reprise du projet de déploiement d'un nouveau logiciel du temps de travail, pour donner suite aux difficultés rencontrées sur le projet E-Temptation ;
- La concrétisation du déploiement d'un logiciel de santé et sécurité du travail (gestion notamment de la dématérialisation du dossier médical de l'agent) ;
- La mise en œuvre d'un plan de continuité d'activité RH qui s'inscrit dans le projet de sécurité des systèmes d'information porté par la direction des systèmes d'information et de la e-administration.



3. Politique des Systèmes d'information

La Direction des systèmes d'information et du projet e-administration (DSI-EA) gère les systèmes d'information du Conseil départemental, du laboratoire départemental d'analyses, du service départemental d'assistance technique pour l'environnement (SDAT), ainsi que celui des collègues.

Elle garantit l'accessibilité, la sécurité et le développement du système et des outils informatiques de la collectivité et de ses agents.

Ses usagers sont non seulement les agents de la collectivité mais aussi les usagers des services publics départementales et certains services partenaires que sont :

- le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour son outil comptable et les outils de dématérialisation (flux comptables, marchés, parapheur électronique)
- la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE),
- le Mémorial Charles de Gaulle (accès internet sécurisé).

Elle est également depuis 2012 la direction référente de la SPL Xdemat auprès des 417 collectivités adhérentes de la Haute-Marne et depuis 4 la direction référente de la SPL HMN (Haute marne Numérique).

Les éléments de contexte

Depuis 2018 la collectivité modernise fortement ses systèmes d'information et développe l'administration numérique à destination des usagers et du grand public mais aussi à destination des agents de la collectivité.

La collectivité doit également faire face à des risques importants de cyberattaques et renforce la sécurité de ses systèmes d'information et leur accès.

D'un point de vue financier, la DSIEA subit elle aussi les effets de l'inflation :

- les contrats de maintenance sont indexés sur l'indice SYNTEC et augmentent de 3 à 6% tous les ans.
- les constructeurs augmentent en septembre leurs tarifs entre 3 et 5 %.
- enfin, Microsoft a annoncé une nouvelle hausse de ses tarifs de 12% au 1er octobre 2024.

Tous ces éléments ont forcément des conséquences sur notre budget, notamment en fonctionnement.

Les éléments budgétaires

Le budget de la DSIEA se décompose en 5 enveloppes :

- 1- Administration générale : matériels (dont téléphonie mobiles et copieurs) mise à la disposition des agents et systèmes de sécurité
- 2- Pôle ressources et moyens : logiciels métiers des fonctions support
- 3- Pôle Aménagement : matériels (GPS, caméras, ...) et logiciels concernant le pôle aménagement
- 4- Pôle Solidarités : matériels (médiathèque) et logiciels concernant le pôle des solidarités
- 5- Collèges : matériels (dotations et informatique centrale), logiciels (cuisines) et téléphonie des collèges

LES DONNÉES CHIFFRÉES ACTUALISÉES 2023

	Crédits inscrits au Budget 2024	dont investissements
Administration Générale - Supports	895 000 €	365 000 €
Logiciels Métiers (dont SIG)	845 000 €	365 000 €
Pôle Aménagement	215 000 €	115 000 €
Pôle Solidarités	260 000 €	100 000 €
Collèges	755 000 €	505 000 €
Total	2 970 000 €	1 450 000 €

Les réalisations majeures de l'année 2024

La DSIEA a principalement travaillé sur quatre axes.

I/ Rapprocher le Conseil départemental des haut-marnais et améliorer la qualité du service rendu en dématérialisant les processus.

Dans ce cadre la DSIEA a contribué à :

- Développer les services intégrés au portail des aides pour les associations avec la DCSMA.

Les 14 services suivants ont été ajoutés

- o Aide aux associations de jeunesse et d'éducation populaire
- o Aide à la valorisation du patrimoine
- o Aide au spectacle vivant
- o Aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques
- o Aide en faveur de la restauration des objets mobiliers inscrits et classés au titre des monuments historique
- o Encouragement aux sports scolaires
- o Aide aux athlètes de haut niveau
- o Aide clubs locaux
- o Aide aux manifestations sportives officielles
- o Aide à l'emploi sportif
- o Convention d'objectifs
- o Aides aux clubs évoluant en championnat national
- o Encouragement à la natation
- o Appel à projet Team Haute-Marne

- Ouvrir le portail des aides :
 - o aux familles pour dématérialiser les demandes d'aide à la pension et demi-pension
 - o aux étudiants de métiers de la santé dans la prise en charge de leur stage (se loger, se déplacer, réaliser son stage)
- Améliorer les outils de recherches des Archives Départementales en ligne
- Refondre le site de la médiathèque départementale

2/ Améliorer les services numériques à disposition des agents du Conseil Départemental :

Dans ce cadre la DSIEA a :

- Poursuivi la dématérialisation dossier agent avec déploiement de la signature électronique
- Poursuivi le déploiement des outils collaboratifs (visioconférence, espaces partagés) à l'ensemble des services avec un accompagnement méthodologique à l'évolution des pratiques et des usages numériques
- Refondu l'intranet/extranet de la collectivité dans un portail unique à destination de l'ensemble des agents de la collectivité
- Amélioré la vidéosurveillance des sites du Conseil Départemental
- Raccordé via HMN les pôles et CE de Joinville ainsi que les CE d'Auberive et Montier

3/ Intégrer les moyens informatiques nécessaire à la reprise de la nouvelle route départementale 520 :

- Raccordement des deux centres (Bologne et St-Dizier) au réseau du Conseil départemental
- Equipement des agents avec du matériel (ordinateurs, copieur, smartphones) récent et performant
- Mise à disposition des nouveaux centres des moyens logiciels du Conseil départemental, notamment le SIG et les outils de suivi géographique des véhicules de déneigement.

4/ Construire et mettre en œuvre une feuille de route de sécurité des SI.

Dans ce cadre la DSIEA a :

- mis en œuvre les actions correctives suite audit ANSSI :
 - o Amélioration du suivi du parc de téléphonie mobile
 - o Sécurisation des impressions confidentielles
 - o Poursuite de la sensibilisation du personnel aux risques de cyberattaque
- privilégié l'hébergement externe des applications métiers pouvant l'être, permettant une meilleure réactivité en cas de cyberattaque.
- débuté la mise en œuvre d'un plan de continuité et de reprise d'activité
- fait réaliser un nouvel audit en fin d'année pour mesurer les actions entreprises et planifier celles restantes à faire

Les perspectives 2025

La DSIEA va poursuivre ses actions sur les axes suivants :

I/ Rapprocher le Conseil départemental des haut-marnais et améliorer la qualité du service rendu en dématérialisant les processus.

Dans ce cadre la DSIEA va :

- Assister les communes et EPCI le désirant dans l'usage du SIG départemental
- Mettre en œuvre avec les directions volontaires de nouveaux téléservices
- Participer à la mise en œuvre des deux maisons départementales à St-Dizier et Langres.
- Mettre en œuvre un nouveau site des Archives Départementales

2/ Améliorer les services numériques à disposition des agents du CD.

Dans ce cadre la DSIEA va :

- Poursuivre la dématérialisation du dossier agent avec déploiement de la signature électronique
- Poursuivre le déploiement des outils collaboratifs (visioconférence, espaces collaboratifs) à l'ensemble des services avec un accompagnement méthodologique à l'évolution des pratiques et des usages numériques avec les Archives Départementales
- Mettre en œuvre un outil d'intelligence artificielle génératrice pour assister les agents dans leurs questionnements relatifs aux ressources humaines et au support informatique
- Raccorder le nouveau centre d'exploitation d'Auberive au réseau avec les logiciels centraux associés
- Mettre en œuvre un nouveau logiciel de gestion du temps
- Mettre en œuvre un nouveau logiciel de gestion du pôle santé
- Mettre en œuvre un nouveau logiciel de gestion du patrimoine mobilier
- Mettre en place un outil d'alarme pour les travailleurs sociaux lors de leurs entretiens avec le public
- Mettre en place une nouvelle gestion du courrier entièrement dématérialisée

3/ Assister la SPL Haute-Marne Numérique dans son projet « objets connectés » offrant aux collectivités haut-marnaises la possibilité de gérer des capteurs (Température, compteurs d'eau, ouvertures de portes, ...) en liaison avec la SPL-XDEMAT.

4/ Poursuivre la gestion informatique de la nouvelle route départementale RD520 :

- Modification de l'outil de gestion SIG en fonction de la nouvelle organisation, notamment au niveau de la viabilité hivernale

5/ Mise en œuvre de la nouvelle feuille de route de sécurité des SI.

- Mise en œuvre les actions correctives suite à l'audit de 2024 :
 - o Mise en œuvre d'un centre d'opération de sécurité (SOC) et d'une plateforme de gestion des incidents et des événements de sécurité (SIEM) permettant de surveiller notre réseau informatique.
 - o Mise en place d'un bastion numérique protégeant nos serveurs d'accès à privilèges
- Finaliser la mise en œuvre d'un plan de continuité et de reprise d'activité avec les directions métiers.

6/ Mesures adoptées dans le cadre de la revue des politiques publiques

Le taux d'équipement des collèges est tel qu'il semble possible de baisser les dotations annuelles à 300 000 € qui reste une somme conséquente en comparaison d'autres départements.

Dans un souci d'économie et d'amélioration du service rendu, la maintenance informatique des collèges sera totalement internalisée à la rentrée 2025-2026.





4. Gestion des collèges et soutien aux politiques éducatives

Le Département gère les fonctions support de 23 collèges publics. La Direction de l'Éducation pilote le fonctionnement de ces établissements et coordonne les actions avec les partenaires extérieurs, avec pour principal interlocuteur les services de l'Education Nationale. Le Département participe, également, financièrement, aux trois collèges privés du département.

Le Département, depuis toujours, soutient les actions pédagogiques dans le cadre de sa politique éducative.

Les éléments de contexte

La crise énergétique occasionnant, cette année encore, une hausse des coûts de viabilisation des établissements publics locaux, le niveau des dépenses tel que voulu l'an passé à hauteur de 2,4 M€ ne pourra être maîtrisé. Cette hausse des coûts est également constatée dans les 20 services de restauration, avec en 2024 un coût de repas à 8,43 € contre 7,50 € en 2015.

Le dialogue de gestion mis en œuvre dès l'été 2023 a permis d'avoir une vision fine et partagée avec les services de l'Education Nationale, des besoins de chacun de nos collèges. L'étude de chacun des 23 budgets fait apparaître, clairement, un glissement à la hausse des coûts de viabilisation (électricité, gaz et chauffage).

Selon une annonce faite courant septembre 2024, par la commission de régulation de l'énergie, le coût de l'énergie devrait connaître une baisse importante en 2025.

Les éléments budgétaires

LES DONNÉES CHIFFRÉES ACTUALISÉES 2024

	Crédits inscrits au Budget 2024	dont investissements
Dotation des collèges publics	3 807 362 €	962 590 €
Dotation des collèges privés	1 030 857 €	140 000 €
Soutien aux actions pédagogiques	177 581 €	19 050 €
Soutien aux partenaires Canopé, CCHM et autres	527 400 €	22 500 €
Aides à la restauration	240 000 €	
Total	5 783 200 €	1 144 140 €

Les réalisations majeures de l'année 2024

Lancée en 2023, à l'issue d'une expérimentation d'une année, la direction de l'Education a terminé le déploiement de matériel de nettoyage des locaux par pré-imprégnation. Ce procédé permet, de lutter contre les troubles musculosquelettiques (TMS), mais engendre, également une économie de produits lessiviels et d'eau. Ce nettoyage professionnel est ainsi à la fois plus éco-responsable, plus économique, plus rapide et plus sécurisant en ce qui concerne les gestes et postures. Ce procédé a été déployé sur 23 collèges pour un montant de plus de 0,155 M€.

Le Département attache du prix à accueillir les collégiens en situation de handicap avec des investissements adaptés. A titre d'exemple une salle entière au collège Saint Saëns de Chaumont a été équipée de mobiliers spécifiques permettant, entre autres, de ne pas avoir de posture statique pendant les cours. L'achat de ces équipements se monte à 0,015 M€.

Toujours dans le but d'offrir aux collégiens des espaces ludiques et adaptés à leurs besoins, le collège de Froncles a été doté à hauteur de 0,010 M€ pour du mobilier équipant le foyer où les moments de détente seront plus appréciés.

Dans un but d'offrir ces espaces conviviaux mais également de nous permettre de répondre à notre souhait de lutter contre les TMS, le collège de Chevillon voit son mobilier de restauration entièrement remplacé au profit d'équipement plus léger, plus maniable et plus moderne pour 0,041 M€.

De même, afin de lutter efficacement contre les TMS et répondre aux drastiques normes d'hygiène, 0,99 M€ ont été investis en plonge du collège de Wassy avec la mise en place d'un lave-vaisselle à avancement et dérochage automatique. Le collège St Saëns de Chaumont bénéficie de la mise en place de 2 fours et cellule de refroidissement à chariot unique et interchangeable pour un montant de 0,85 M€.

L'expertise de la conseillère restauration permet d'identifier ce type de matériels dans le but de réduire à leur maximum les gestes répétitifs et les ports de charge.

Toujours en investissement notable, deux salles entières de sciences ont été rééquipées en mobilier aux collèges de Val de Meuse et Chalindrey à hauteur de 0,054 M€. Ces salles peuvent accueillir respectivement 28 et 33 collégiens.

Le Département a soutenu, cette année, encore les projets pédagogiques. La direction de l'éducation a permis à notre partenaire principal qu'est le Centre Culturel Haut-Marnais de disposer d'une subvention globale de 320 000 € versée en début d'année budgétaire. Ce nouveau dispositif offre l'avantage au CCHM de disposer de trésorerie dès le début d'année et met l'équipe de direction du CCHM au pilotage de ses projets. Ce soutien permet aux petits haut-marnais scolarisés de découvrir les classes découvertes sur des sites remarquables comme Le Grand Bornand et Val André.

De plus, la signature d'une convention multi-partenariale avec les services de la DRAC, de la DSDEN, de la Société PassCulture permet de soutenir les sorties pédagogiques dans les domaines du spectacle vivant : musique, arts plastiques et visuels, cinéma et audiovisuel, bibliothèques, livre et lecture, patrimoine (musées, monuments historiques, archives), culture scientifique technique et industrielle, éducation aux médias et à l'information. La fréquentation des festivals est également éligible au dispositif.

Chacun des collèges, public ou privé, se voit doté de 7,80 € par élève, crédits exclusivement destinés aux frais de transport, les autres charges sont prises par les autres partenaires conventionnels.

Ainsi pour 2024, près de 60 000 € ont été dédiés à ce partenariat innovant, cette ligne budgétaire a doublé entre 2023 et 2024.

Les perspectives 2025

La direction de l'éducation sera cette année encore, mobilisée sur la maîtrise des dépenses budgétaires de viabilisation des collèges. L'accompagnement des gestionnaires des établissements, agents de l'Etat sera le plus réactif possible, en laissant l'autonomie que leur confère la loi. Un peu plus de 2,833 M€ sera alloué aux 23 collèges publics et 0,912 M€ seront dédiés à notre participation au fonctionnement des collèges privés.

Les services de restauration de nos 20 collèges seront de nouveau accompagnés pour mettre en œuvre le dispositif "les jeudis haut-marnais". En lien avec les différentes filières locales, ils prépareront à minima une fois par semaine un menu 100 % haut-marnais (soutien du conseil départemental à hauteur de 25 centimes d'euros par repas fabriqués). 0,030 M € seront dédiés à ce soutien.

La direction de l'éducation pilote par ailleurs le projet de fusion des deux collèges de Langres une fois que l'emprise du lycée des franchises aura été libérée. Elle pilotera à ce titre l'ensemble des groupes de travail qui conduiront l'ensemble des acteurs et contributeurs du projet (Région / Mairie de Langres / Education nationale (collèges/DASEN/ Lycée).

Toujours dans l'optique d'offrir de meilleures conditions de travail à nos agents en collèges, un dispositif de vêtement de confort dit "à point" sera mis en place en janvier 2025. 0.025 M€ seront dédiés à l'achat de tour de cou, chaussettes, tee-shirt, sweat, pull, gants, bonnet, casquette, gilet polaire et veste anti froid sans manches.

Dans le cadre de la modernisation des services de restauration, et dans la droite ligne de ce qui a été démarré en 2024 au collège de Wassy, ce dernier bénéficiera de la mise en place de deux sauteuses variocooking, assistées par ordinateur de bord. Outre, le gain énergétique estimé à 40 % par rapport à un appareil de cuisson conventionnel, ce type d'appareil plus moderne réduit de 4 fois le temps de cuisson des aliments et permet ainsi de travailler en tension, en tant que de besoin. Cet équipement sur vérin hydraulique limite entièrement le port de charge ; le nettoyage étant facilité par une douchette intégrée et la vidange automatisée par les présences des vérins.

La conseillère restauration s'attachera, en 2025, à identifier service par service le besoin en plan de travail ergonomique à remontée et descente en fonction de la taille de l'agent : le besoin en matériel à roulettes sera également identifié, ce type d'équipement réduisant considérablement le port de charge.

Pour l'ensemble des achats en matériels et mobiliers, cette année la direction de l'éducation dispose de 0,486 M €.

Enfin, 2025 verra la mise en place d'un plan jeunesse, dont l'élaboration sera confiée à un chargé de mission pour une mise en place dès septembre 2025. Les travaux préalables à la mise en œuvre débiteront par une identification des besoins des collégiens et de leur famille. Une estimation de 0.08 M€ est inscrite au BP 2025 pour couvrir les aides, éventuellement, sollicitées par les collégiens sur le dernier trimestre 2025.

De manière plus générale, en 2025 la Direction de l'Education sera mobilisée sur la mise en œuvre des dispositions validées dans le cadre de la révision des politiques publiques, telles que le non-remplacement de 4 agents partant en retraite, la modification des tarifs des services de restauration, la modification du soutien des classes découvertes en fonction du public accueilli.





5. Politique de soutien au SDIS de la Haute-Marne

Voir annexe orientations budgétaires produite par le SDIS » avec le numéro de la page dans la partie 3.5 Politique de soutien au SDIS de la Haute-Marne.

PÔLE DES SOLIDARITÉS

2024 devait marquer une évolution importante dans la gouvernance et le pilotage des politiques départementales en faveur de l'autonomie et de l'insertion professionnelle, avec une refondation des services publics de l'emploi et de l'autonomie.

Durant ces derniers mois, l'absence de pilotage par l'Etat, porteur de ces réformes, n'a pas permis d'avancée significative à ce stade, même si nos partenaires restent mobilisés en territoire.

Pour autant, le Département poursuit son action en faveur des Haut-Marnais et il confirme son chef de filât et sa dynamique pour ses politiques départementales.

Ainsi, au premier semestre 2024, un grand chantier de revue de ses politiques, portées vers l'avenir de notre territoire, a dégagé des axes forts pour l'accompagnement de nos habitants, malgré un contexte difficile pour les collectives départementales de France.

Structurée autour de trois schémas départementaux, notre politique des solidarités ambitionne le croisement de multiples champs de compétences et actions : prévention primaire et secondaire, santé et accès aux soins, citoyenneté, insertion et emploi, autonomie, accès et pratique du sport et de la culture pour tous.

2025 s'annonce donc comme l'année de mise en synergie de nouvelles propositions d'accompagnement des Haut-Marnais, dans un cadre unique que constituera à terme le schéma des solidarités. L'organisation des services départementaux est d'ores et déjà repensée pour engager cette synergie, à l'instar des travaux participatifs qui ont conduit à l'installation d'une seule circonscription d'action sociale sur l'arrondissement de Saint-Dizier, territorialisée en proximité avec l'antenne de Joinville.

L'ambition reste intacte pour favoriser, pour tout à chacun, un parcours le plus fluide et le plus épanouissant tout au long de la vie.

SOLIDARITÉS SOCIALES



Sommaire

- | | |
|--|--------|
| 1. Enfance et prévention des placements (DEIAS) | p. 96 |
| 2. Action sociale et insertion (DEIAS) | p. 99 |
| 3. Autonomie des personnes (DA) | p. 102 |
| 4. Santé (DSIEPD) | p. 106 |
| 5. Médiathèque départementale et archives départementales (DCSMA) | p. 110 |
| 6. Développement des pratiques culturelles et sportives et soutien au monde associatif (DCSMA) | p. 112 |



I. Enfance et prévention des placements

Le Département est le chef de file en matière d'enfance, de soutien éducatif et d'accompagnement des familles. La protection de l'enfance occupe une place centrale au cœur des missions sociales du Département qui réaffirme l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'action départementale s'appuie sur la participation des partenaires et de tous les citoyens et tend à se diversifier pour offrir des solutions adaptées à chaque situation. Elle vise à améliorer le quotidien des enfants protégés, à mieux les préserver des situations de violences et à augmenter les garanties procédurales dans l'assistance éducative, sécurisant le parcours de vie de l'enfant.

Elle a aussi pour objectif de valoriser l'exercice du métier d'assistant familial.

Les éléments de contexte

Le Département a signé en 2022 une première convention tripartite avec l'Etat et l'Agence régionale de santé (ARS) afin de s'inscrire dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Cette contractualisation renouvelée en cette année 2024 constitue le cadre de mise en œuvre d'actions concrètes au bénéfice des enfants et de leurs familles pour renforcer l'accès à la prévention primaire (protection maternelle infantile – PMI), améliorer la situation des enfants protégés et améliorer les réponses à leurs besoins en Haute-Marne.

LES ACTIONS DE CETTE STRATÉGIE S'ARTICULENT AUTOUR DE 4 ENGAGEMENTS :

- **agir** le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, en répondant de manière réactive aux besoins de relai des parents ;
- **sécuriser** les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures, en favorisant l'innovation et la diversification des interventions auprès de l'enfant protégé ;
- **donner** aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits, en renforçant la participation des enfants aux décisions qui les concernent ;
- **préparer** l'avenir en amont des 18 ans pour faciliter l'insertion des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance.

Elles s'inscrivent dans le cadre général du Schéma Enfance, jeunesse et insertion 2022-2026 du Département qui décline la stratégie de la collectivité en matière d'enfance et d'insertion et prévoit sur la période concernée des actions phare dont un bilan sera présenté à mi-parcours, au début du 1^{er} semestre 2025.

Les éléments budgétaires

LES DONNÉES CHIFFRÉES ACTUALISÉES 2024

	Crédits inscrits au Budget 2024	dont investissements
Hébergement en famille d'accueil	14 326 318 €	
Hébergement en établissements	18 022 883 €	307 000 €
Aides Educatives en Milieu Ouvert (AEMO)	1 258 000 €	
Actions de prévention et de soutien à la parentalité	2 252 367 €	50 000 €
Transports scolaires enfants en situation de handicap	1 000 000 €	
Total	36 859 568 €	357 000 €

Les réalisations majeures de l'année 2024

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, le Département de la Haute-Marne est entré en 2022 dans une démarche de contractualisation avec l'Etat, conjointement avec les services de la préfecture et de l'Agence régionale de santé (ARS) autour d'engagements réciproques. Le Département s'est engagé avec ambition à hauteur de 1 638 154 €, au-delà de l'équivalent versé par l'Etat (857 700 €).

Les assistants familiaux du Département qui accompagnent les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ont bénéficié d'une augmentation de leur rémunération mensuelle brute de 354 €, soit environ 4 250 € par an. Cette disposition, ajoutée aux autres évolutions de leur métier, représente certes un coût annuel de plus d'1 M€ pour la collectivité mais elle renforce l'attractivité de ce métier qui demeure central dans le dispositif d'accueil du Département de la Haute-Marne. Une nouvelle campagne de recrutement sera lancée fin 2024, début 2025 pour promouvoir le métier.

Face aux difficultés de renouvellement du contingent d'assistants familiaux, le Département poursuit des recherches de solutions innovantes. Un projet de création d'un lieu de vie permettant la réalisation de séjour de rupture pour des jeunes à problématiques multiples a été travaillé durant l'année 2024 et pourrait se concrétiser dans les prochains mois.

Les échanges partenariaux, nombreux et nourris, avec les instances judiciaires en charge des mineurs (siège et parquet) et les services de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) se sont poursuivis dans le cadre de l'instance quadripartite mise en œuvre en 2023. Ils devraient désormais se poursuivre dans le cadre de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (OPDPE) dont la composition est désormais stabilisée et qui devrait être installé en cette fin d'année.

La réorganisation de l'Unité de recueil et de traitement des informations préoccupantes pour les enfants URTIP 52, initiée fin 2022 a été finalisée et consolidée sur ces deux dernières années (2023/2024). Sa mise en œuvre demeure une avancée majeure dans l'organisation départementale de la protection de l'enfance. L'efficacité de ce dispositif est saluée par les magistrats et l'ensemble des partenaires et participe du repérage en amont des situations à risque. Dans la même dynamique et pour renforcer la sécurité et l'accompagnement des enfants victimes de violence, le Département a signé en octobre un protocole de coopération avec l'Unité d'accueil pédiatrique - enfants en danger (UAPED) créé et porté par le Centre hospitalier de Saint-Dizier en 2024.

Par ailleurs, le Département a poursuivi l'appel à projet mis en œuvre en 2023 relatif au développement des offres d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et de Placements Educatifs à Domicile (PEAD). Des prestataires, partenaires historiques du Département ont été sélectionnés et la mise en œuvre de ces nouvelles mesures a été engagée en juillet 2024 pour une montée en charge jusqu'en cette fin d'année. La concrétisation de cet appel à projet, mise œuvre conjointement avec la protection judiciaire de la jeunesse pour ce qui concerne le volet AEMO témoigne de la bonne dynamique partenariale en place sur notre Département en matière de protection de l'enfance. Ainsi au terme de cette année 2024, les 120 places d'AEMO et les 62 places de PEAD supplémentaires prévues par l'appel à projet seront toutes effectives.

De même, la prévention dite primaire, assurée par le service départemental de la Protection maternelle et infantile (PMI) a été largement renforcée. Il s'agit de détecter les carences sur le plan de la santé. Ainsi, les équipes départementales effectuent notamment des actions de prévention dès le quatrième mois de grossesse jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

Ces actions prennent la forme d'entretiens prénataux précoces sur site ou à domicile, de visites à domicile centrées sur des thématiques de santé publique (alimentation, sommeil, écrans, etc.) ou liées à la parentalité, des consultations médicales

pour les examens de santé obligatoires (9ème et 24ème mois), des bilans de santé en école maternelle avec dépistage et orientation des troubles visuels, auditifs, du langage, du développement psychomoteur et du neurodéveloppement et des actions collectives en faveur des jeunes parents ou des adolescents, etc.

Après s'être engagé, fin 2022, lors de la signature de la contractualisation avec l'Etat et l'Agence régionale de santé (ARS), à renforcer ses équipes de protection maternelle et infantile (PMI) par 6 équivalents temps plein (ETP), le Département a procédé en 2023 au recrutement de 4 infirmières puéricultrices faisant ainsi s'élever le nombre de visites à domicile réalisées. Le recrutement d'une sage-femme en septembre 2023, sur la zone de Chaumont est venu fortifier le dispositif global. Quant au poste de sage-femme sur Saint-Dizier, il a enfin été pourvu en juin 2024 après de nombreuses recherches et d'extension en matière de recrutement permettant de disposer d'une équipe au complet. L'offre sera donc homogène sur le territoire et la mission en matière de prévention pour la santé sexuelle va aussi pouvoir redémarrer.

Les perspectives 2025

2025 permettra de consolider la mise en place du lieu de vie et d'accueil pour des jeunes à problématiques multiples. Sur cette même année est projetée la création d'un autre lieu de vie de 6 à 10 places destiné à l'accueil d'enfants de jeunes enfants pour soulager le dispositif d'accueil familial par la prise en charge d'enfants présentant des troubles importants (troubles psychologiques, troubles du comportement notamment).

Cette année 2025 sera également destinée à asseoir au mieux l'organisation des dispositifs d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et de Placements Educatifs à Domicile (PEAD) nouvellement dimensionnés, et à développer les mesures d'actions éducatives à domicile (AED) et d'accompagnement en économie sociale et familiales (AESF) mises en œuvre directement par les équipes du Département. Ainsi, à court terme, les dispositifs de mesures à domicile devraient pouvoir concerner plus de 750 enfants et témoigner d'une dynamique forte en matière de prévention secondaire (420 mesures d'AEMO, 140 mesures de PEAD, au moins 120 mesures d'AED et 80 d'AESF). Cette dynamique devrait permettre de freiner la tendance haussière des mesures de placements.

Pour la Protection maternelle et infantile (PMI), une formation de l'ensemble des professionnels sur les pratiques facilitant l'intervention précoce à domicile a été réalisée en janvier 2024 et un groupe de travail pour harmoniser ces pratiques départementales est prévu début 2025.

Par ailleurs, le recrutement de la sage-femme sur le territoire de Saint-Dizier a constitué une priorité afin de permettre à la population du nord de bénéficier d'entretiens prénataux précoces.

Enfin, le travail de réorganisation se poursuit autour de cette activité et devrait se mettre en place dès la fin de 2024 avec une équipe complète de sage-femmes.





2. Action sociale et insertion (DEIAS)

Le Département de la Haute-Marne met en œuvre une politique d'accompagnement social et professionnel visant à l'insertion des populations en difficulté.

Il gère notamment la gestion du revenu de solidarité active (RSA). Il s'agit essentiellement d'assurer l'accueil et l'orientation de tous les bénéficiaires du revenu de solidarité active ainsi que le suivi des bénéficiaires du revenu de solidarité active qui rencontrent des freins sociaux à l'emploi.

Afin de respecter les engagements pris dans le cadre du pacte local des solidarités, et précédemment du Plan de lutte contre la pauvreté, la fluidité des parcours s'est améliorée grâce à un conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), qui désormais oriente directement vers France Travail (sous certains critères) les bénéficiaires du revenu de solidarité active en capacité de reprendre immédiatement une activité.

Les éléments de contexte

Le Département a continué la déclinaison des engagements pris en 2019 dans le cadre du plan pauvreté, Une nouvelle contractualisation (pacte local des solidarités) a été actée lors de la commission permanente du 24 mai 2024. Ce pacte porte l'ambition de décloisonner les politiques publiques afin de répondre efficacement à la lutte contre la pauvreté.

Les objectifs sont clairs et se déclinent en 4 axes :

- 1) lutter contre les inégalités dès l'enfance ;
- 2) préfigurer la réforme France Travail ;
- 3) faciliter l'accès aux droits ;
- 4) agir pour la transition écologique et solidaire.

Le principe financier du pacte demeure identique au principe du plan pauvreté (répartition des financements à 50 % entre le Département et l'Etat, hormis le volet 1 de l'axe 2 : Préparer la mise en place de la réforme France Travail, financé à 100 % par l'Etat). Le pacte est pluriannuel sur 4 années (sauf pour l'axe 2 : préfiguration de la réforme France Travail qui sera un engagement annuel).

Il était constaté une baisse du nombre d'allocataires du revenu de solidarité active de 2020 à 2023. Cependant, on constate une hausse depuis le 1er trimestre 2024 (hausse de 0,47 % entre juin 2023 et juin 2024).

Parmi les 4 045 foyers de bénéficiaires du RSA, 40 % sont orientés directement vers les services de France Travail, ce qui réduit la durée de prise en accompagnement et facilite le parcours vers l'emploi.

Mais le marché de l'emploi s'est dégradé : le taux de chômage en Haute-Marne a augmenté de 1,54 % entre le 4ème trimestre 2023 et le 1er trimestre 2024 (passant de 6,5 % à 6,6 %). De plus, on constate une baisse de l'emploi salarié de 0,3 % entre le dernier trimestre 2023 et le premier trimestre 2024. De même, les offres d'emploi enregistrées par France Travail sont en nette régression (-6,6 % pour la Haute-Marne /-9,5 % pour le Grand Est). Le contexte économique est donc peu favorable.

Toutefois, le Département et ses délégataires (Expert emploi 52, les Missions locales et la Mutualité sociale agricole) continuent d'accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi.

	Jun 2020	Jun 2021	Jun 2023	Jun 2023	Jun 2024
Nombre de foyers bénéficiaires du RSA	4 515	4 160	4 178	4 026	4 045

Les éléments budgétaires

LES DONNÉES CHIFFRÉES ACTUALISÉES 2024

	Crédits inscrits au Budget 2024	dont investissements
Allocation RSA	26 421 000 €	
Programme départemental d'insertion (PDI)	528 000 €	
Participation contrat aidé	551 000 €	
Plan pauvreté – Pacte des Solidarités	850 000 €	
Territoire zéro chômeur	141 620 €	
Fonds de Solidarité Logement (FSL)	802 600 €	255 000 €
Autres actions sociales de terrain	540 830 €	140 000 €
Total	29 835 050 €	395 000 €

Les réalisations majeures de l'année 2024

Afin de permettre une meilleure efficacité des parcours, le travail partenarial entrepris avec des acteurs spécialisés de l'insertion dans un objectif de logique de parcours se poursuit.

Cela concerne :

- **l'action** engagée avec les Missions locales (accompagnement renforcé des jeunes de moins de 26 ans) (36 jeunes environ) ;
- **l'accompagnement** renforcé des exploitants agricoles confié à la Mutualité Sociale Agricole (80 exploitants agricoles) ;
- **l'accompagnement** renforcé des personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé assuré par Cap Emploi (190 personnes concernées) ;
- **l'accompagnement** des travailleurs indépendants pour l'association pour le droit à l'initiative économique (40 personnes).

La loi Plein emploi a été votée le 18 décembre 2023. Cependant, la plupart des décrets ne sont pas encore parus (uniquement ceux concernant la gouvernance). Elle prévoit un bouleversement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et un pilotage du parcours de (retour à) l'emploi par France Travail.

Les perspectives 2025

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, la réforme pour le plein emploi devra entrer en application avec pour objectif de réduire le chômage national autour de 5% d'ici 2027 (aujourd'hui 7%).

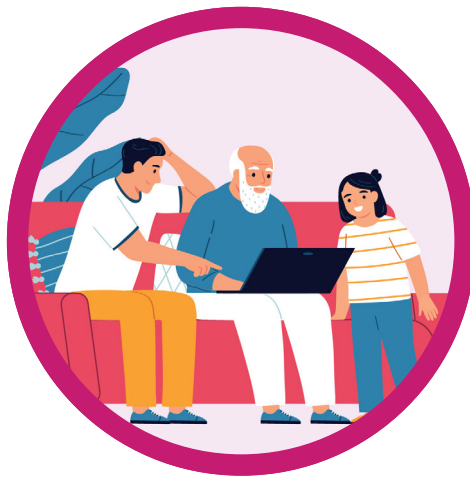
Cette réforme implique notamment :

- une inscription généralisée de tous les demandeurs d'emplois auprès de l'opérateur France Travail (y compris l'ensemble des allocataires du RSA) ;
- une orientation selon des critères communs et un diagnostic global suivant un référentiel partagé pour une meilleure coordination de l'accompagnement ;
- la réalisation d'un contrat d'engagement comportant l'obligation de réaliser 15 à 20 heures d'activité par semaine ;
- l'instauration d'un nouveau régime de sanction (en deux temps : suspension puis suppression partielle ou totale de l'allocation).

Le Département continuera de s'appuyer sur les chantiers d'insertion pour accompagner l'accès à la formation ou à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Il s'agit également de soutenir le dispositif ELAN (Expérimentation Locale pour un Accompagnement iNitial) qui permet aux personnes très éloignées de l'emploi de travailler à partir de 4 h par semaine dans un chantier d'insertion avec un contrat évolutif.

Les orientations stratégiques concernant l'insertion et l'emploi seront prises au sein des Comités départementaux et locaux pour l'emploi.





3. Autonomie des personnes (DA)

Les éléments de contexte

Les enjeux dans le champ de l'autonomie sur les prochaines années pour le Département sont multiples :

- **enjeux populationnels**, car le Département connaît déjà une situation avec une population vieillissante au-dessus de la moyenne nationale avec une poussée des plus de 75 ans dans les années à venir de plus de 12 000 personnes. Dans le secteur du handicap, les indicateurs sont également sensibles avec notamment 51,8 personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée pour 1 000 habitants, contre 33 pour 1 000 en France ;

- **enjeux organisationnels**, car la création du Cinquième risque autonomie national va impacter cette politique publique que le Département mène en proximité depuis de nombreuses années. Piloté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), il se traduira notamment par l'organisation d'un Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) qui devra organiser et coordonner l'offre dans ce secteur pour répondre aux besoins, sous la responsabilité de l'Agence régionale de santé (ARS).

Les missions de la Maison Départementale des Personnes Handicapées vont également évoluer de par la loi avec le transfert :

- à France Travail de l'accompagnement vers l'emploi des personnes avec une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- à l'Education Nationale de l'orientation des élèves en situation de handicap.

Le positionnement du Département sur certaines missions opérationnelles est et sera à requestionner dans les années à venir.

- **enjeux financiers**, car c'est un secteur en constante augmentation des dépenses. Celles-ci proviennent pour certaines de décisions nationales qui viennent impacter les aides individuelles sans aucune compensation à 100 % de l'Etat comme la création de nouvelles aides ou l'augmentation du SMIC qui vient impacter le montant des aides individuelles versées par le Département. Il convient également de prendre en considération le besoin croissant et complexe des personnes fragilisées par l'âge ou le handicap.

C'est pourquoi le schéma de l'autonomie adopté en décembre 2020 sera prolongé sur 2025 et 2026 pour poser le cadre rénové de la politique autonomie.

Les éléments budgétaires

Deux enveloppes équivalentes sont affectées à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Personnes âgées

	Crédits inscrits au Budget 2024	dont investissements
Accueil familial	767 790 €	
Accueil en établissement (ASH)	6 012 221 €	789 221 €
Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)	23 766 227 €	
Conférence des Financeurs	510 210 €	
Maintien à domicile	186 500 €	
Total	31 242 948 €	789 221 €

Personnes en situation de handicap

	Crédits inscrits au Budget 2024	dont investissements
Accueil familial	504 680 €	
Accueil en établissement (ASH)	22 002 200 €	125 200 €
Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et ACTP	8 141 841 €	
Participation MDPH	600 000 €	
Maintien à domicile	550 500 €	100 000 €
Total	31 799 221 €	225 200 €

Les réalisations majeures de l'année 2024

Le déploiement de l'observatoire des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA)

Les travaux relatifs à la construction de l'observatoire du bien-être et bien-vivre en établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) se sont poursuivis avec plusieurs rencontres territoriales toutes très appréciées des directions et personnels des EHPA,

- le 14 mars : relations familles, résidents et professionnels,
- le 25 juin : gestion ressources humaines et finances,
- le 26 septembre : la place et rôle du conseil de vie sociale,
- le 1 octobre : prévention, repérage de maltraitances et suites à donner en cas d'actes soupçonnés ou avérés.

Une charte départementale de l'animation a été élaborée par des structures d'hébergement pour partager des valeurs communes autour de l'animation.



Le soutien du domicile dans le cadre de l'Appel à Manifester de l'Intérêt (AMI) de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

Par délibération du 13 octobre 2023, la Collectivité départementale a candidaté auprès de la CNSA sur l'AMI relative au nouveau cadre d'intervention pour le soutien du domicile.

Le Département a été retenu pour une enveloppe de 450 000 € de 2023 à 2026 et a inscrit 75 000 € de crédits en corolaire. Il s'agit de déployer des actions autour de l'aide aux aidants de personnes en situation de handicap, de promouvoir l'accueil familial, de soutenir les services d'aide à domicile, de les accompagner dans leur transformation en service d'aide à l'autonomie et de travailler l'attractivité des métiers.

Les premières actions sont en cours de déploiements sur le département :

- « aujourd'8, c'est ma journée » portée par l'association « comme les autres »,
- « l'information itinérante des proches aidants » porté par le Centre d'Information sur le Droits des Femmes et des Familles,
- « Avancer ensemble avec la différence ! » porté la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé 21/52,
- « l'accueil familial en vadrouille » porté par l'EHPAD de Doulaincourt avec le Service coordonnateur de l'accueil à domicile,
- une journée départementale de sensibilisation sur le statut d'aidants de personne en situation de handicap à destination des professionnels

Prévention et accompagnement

La Prévention doit demeurer un axe d'intervention pour maintenir les grands déterminants de la santé. Aussi le Département a-t-il poursuivi son plan d'actions dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'habitat inclusif.

535 585 € ont été engagés pour des actions collectives de prévention sur tout le territoire, l'adaptation de l'habitat, le forfait autonomie pour les résidences autonomie. Le bus de l'autonomie a procédé à 28 sorties sur le département pour parler prévention et adaptation du logement auprès des familles, des professionnels du domicile et des étudiants ou scolaires.

Avec la disparition de l'offre de service autour de l'accompagnement des personnes âgées en situation complexe issue de la loi 24 juillet 2019, la Collectivité départementale a procédé à la réorganisation du service prévention et accompagnement, en faisant converger les missions des coordinatrices gérontologiques et celles des gestionnaires de cas autour d'une nouvelle fiche de poste intitulée l'intervenant autonomie. Ce professionnel écoute, évalue et accompagne les personnes âgées dans leur projet de maintien à domicile et adresse les situations complexes au Dispositif d'Appui à la Coordination porté par l'association PAGE en charge de l'appui renforcé. Ce repositionnement de la collectivité est une étape dans la construction à venir sur service public départemental de l'autonomie

Les perspectives 2025

La création de la Cinquième branche de la sécurité sociale dédiée à l'autonomie consacrée par la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie va modifier l'organisation de la politique publique autour de l'autonomie et les premières concrétisations auront lieu en 2025.

La création du Service Public Départemental de l'Autonomie en 2025

En 2024, le Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) va faire l'objet d'une préfiguration par 18 Départements. Cette préfiguration permettra d'élaborer le cahier des charges de ce service public pour une déclinaison en 2025 dans tous les départements.

Le Service Public Territorial l'Autonomie (SPTA) s'articulera autour de 4 missions :

- **accueil**, information, écoute et mise en relation,
- **instruction** des aides,
- **solution** concrète et continuum de prise en charge,
- **prévention**.

La gouvernance de ce Service Public Territorial l'Autonomie (SPTA) se traduira dans une instance stratégique, présidée par le Président du Conseil départemental assisté du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui devra se réunir au minimum deux fois par an pour organiser la politique de l'autonomie autour de ces 4 missions.

Le déploiement du Système d'Information APA (SI APA)

Afin de mettre en place une allocation universelle et équitable, conséquence du Cinquième risque, la CNSA va doter tous les Départements d'un système d'information (SI) national. Tous les Départements devront l'utiliser et une mise en conformité de la distribution de l'APA sera opérée. La Collectivité départementale se prépare à cette étape prévue au second semestre 2025. Ce basculement ne sera pas sans conséquence pour notre organisation de travail et sur le budget de la Collectivité.

L'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance en EHPAD et Unité de soins Longue Durée

Par délibération du 24 mai 2024, le Département s'est porté candidat auprès de Madame la ministre déléguée chargée des Personnes âgées et des Personnes handicapées à l'expérimentation de la fusion de la sections soins et dépendance. Il s'agit de mettre en place un nouveau modèle de financement porté par l'Agence Régionale de Santé en vue d'une simplification. C'est une première étape dans la réforme des financements des EHPAD. La candidature du Département est retenue.

Poursuite des actions pour le soutien du domicile de la CNSA 2023/2026 pour le soutien du domicile

De nouvelles actions viendront compléter celles présentées ci-dessus (actions 2024) avec des AMI complémentaires sur tous les axes et avec une attention particulière sur 2025 sur la promotion des métiers.

La poursuite des travaux de l'observatoire des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)

Les rencontres territoriales se poursuivront en 2025. Deux thématiques sont déjà choisies : l'EHPAD de demain et une Journée des bénévoles.

La prévention à destination des personnes âgées.

Prévenir la perte d'autonomie est un enjeu majeur face au vieillissement de la population. Il s'agit donc de poursuivre les actions menées dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.





4. Santé

L'action en faveur du bien-être et du bien vivre des Haut-Marnais s'illustre à travers de multiples compétences du Département : l'action sociale en faveur des populations les plus vulnérables, l'éducation, l'aménagement du territoire, la culture, la sécurité incendie, etc.

Cette volonté politique est enrichie d'une feuille de route santé, avec l'objectif de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et de renforcer l'accès à la santé de la population.

Les éléments de contexte

Le vieillissement de la population, l'augmentation des polyopathologies et des pathologies chroniques qui exercent une pression croissante sur l'offre de soins, les inégalités sociales et territoriales de santé, le changement climatique ou encore les crises sanitaires sont les défis à relever en matière de santé.

L'action du Département s'organise autour de deux objectifs majeurs :

- **renforcer** la prévention, la promotion de la santé et l'accompagnement à tous les âges de la vie, en faveur de la population haut-marnaise et en particulier envers les plus vulnérables,
- **améliorer** l'accès à la santé en renforçant l'offre médicale en territoire, en développant les solutions mobiles (cabinets médicaux mobiles) et la démarche d'aller vers, en investissant dans la restructuration et la modernisation de l'offre hospitalière, en expérimentant l'innovation en santé et en soutenant l'accueil de futurs professionnels de santé par le soutien aux étudiants notamment.

Les objectifs du Département sont en cohérence avec le schéma régional de santé et le programme d'accès à la prévention et aux soins des publics vulnérables 2023-2028.

Le plan d'actions se décline également dans les différents travaux et contrats : schéma de l'autonomie 2020-2024, schéma départemental de renforcement des soins de proximité, contrats locaux de santé et programme e-Meuse santé décliné en e-Haute-Marne santé, schéma enfance jeunesse et insertion 2022-2026.

Les éléments budgétaires

Trois axes de la politique santé du Département sont transcrits dans les éléments budgétaires :

- **la participation financière** au programme e-Meuse/e-Haute-Marne santé,
- **l'investissement** dans deux cabinets médicaux mobiles,
- **les aides** aux étudiants des métiers de la santé réalisant leur stage en Haute-Marne.

LES DONNÉES CHIFFRÉES ACTUALISÉES 2024

	Crédits inscrits au Budget 2024	dont investissements
E-Meuse Santé	240 000 €	144 000 €
Centres de santé	1 420 248 €	1 199 248 €
Autres dépenses de soins	67 200 €	
Total	1 727 448 €	1 343 248 €

Les réalisations majeures de l'année 2024

Le Conseil départemental a acté la création d'une direction santé, innovation, appui à l'évaluation des politiques départementales, illustrant sa volonté de répondre à une préoccupation majeure de la population.

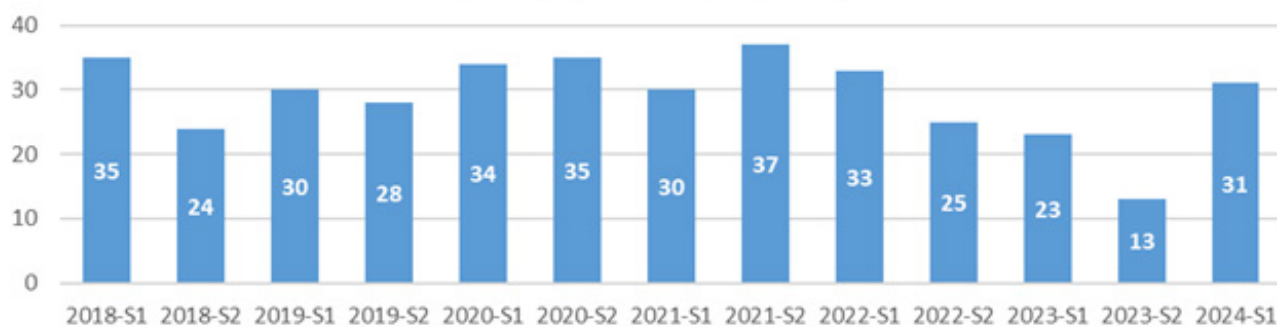
Soutien aux étudiants des métiers de la santé - attractivité

Depuis 2011, le Département soutient l'accueil des étudiants en médecine qui réalisent leur stage en Haute-Marne grâce à des aides aux transports et la mise à disposition gracieuse d'hébergements.

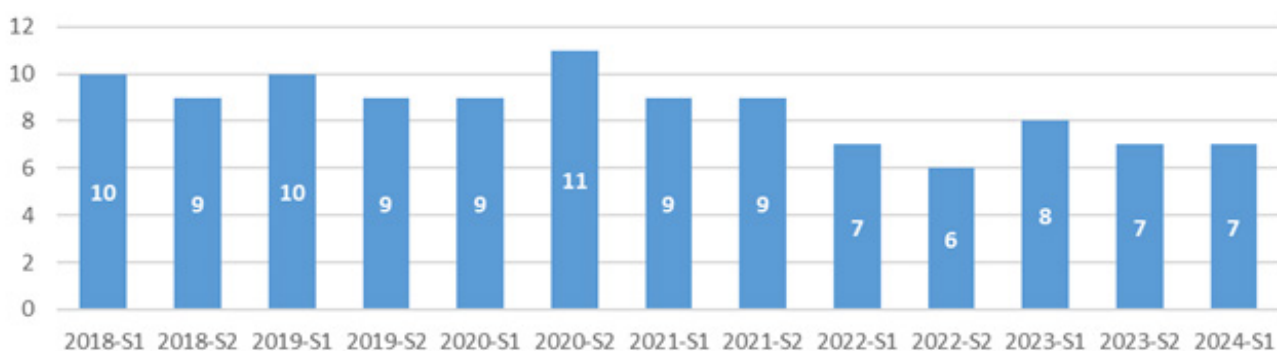
En 2024, on soulignera :

- l'ouverture des aides aux transports aux étudiants en chirurgie-dentaire, à l'instar des étudiants en médecine et la création d'une aide au stage pour les étudiants sage-femme, orthophoniste, masseur-kinésithérapeute,
- la mise à disposition d'un hébergement gracieux à l'ensemble des étudiants mentionnés ci-dessus ainsi qu'aux étudiants infirmiers, réalisant leur stage auprès d'un professionnel de santé de ville.

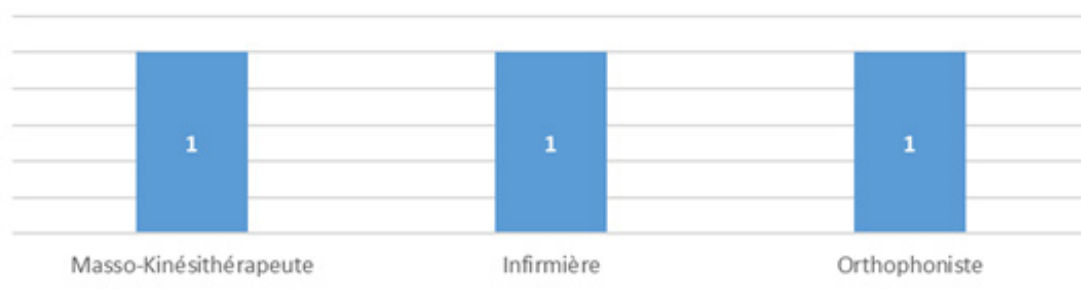
Nombre de bénéficiaires d'une aide au transport par semestre
(du 01/11/2017 au 30/05/2024*)



Nombre d'étudiants bénéficiaires d'un hébergement par semestre
(du 01/11/2017 au 30/04/2024*)



Nombre de bénéficiaires d'une aide au stage - 1^{er} semestre 2024*



* Données non stabilisées pour le dernier semestre 2023

2024 s'illustre avec de nouvelles actions destinées à promouvoir notre département et inciter de nouveaux professionnels à y exercer :

- la création d'un poste dédié à cette mission, pourvu en septembre,
- la présentation du centre de santé départemental lors du congrès annuel du Regroupement Autonome des Généralistes Jeunes Installés et Remplaçants (ReAGJIR),
- la participation (stand) au congrès de l'Association Nationale des Etudiants en Médecine de France (AMNEF),
- un rapprochement avec l'Agence d'attractivité destiné à mener des actions communes de promotion de notre territoire.

Le centre de santé départemental

La création du centre de santé départemental a été approuvée par les élus départementaux avec deux modalités de déploiement : le renfort de l'offre médicale en territoire et une démarche d'aller vers grâce à deux cabinets médicaux mobiles. Ce projet est mené en étroite partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et le Conseil départemental de l'ordre des médecins.

Il a également bénéficié du soutien de la Région Grand-Est et de la Préfecture pour l'achat des deux camions qui sont aménagés et dont la livraison est attendue fin octobre 2024.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour déterminer les lieux dans lesquels l'offre de santé a besoin d'être renforcée, lancé fin 2023, le comité de pilotage a accepté et priorisé les 4 candidatures reçues. Le travail de mise en œuvre a débuté avec les équipes de professionnels de santé et les élus des territoires.

La direction des ressources humaines, le service communication et la direction santé se mobilisent pour renforcer la communication destinée à promouvoir les offres d'emploi de médecins.

E-Meuse/e-Haute-Marne Santé

La politique santé du Département s'exprime également dans son implication au programme e-Meuse santé dont l'objectif est d'expérimenter, auprès de la population, des solutions innovantes autour de quatre axes :

- la prévention,
- l'accès aux soins,
- le maintien à domicile,
- la prise en charge des pathologies chroniques.

Programme ambitieux sur 10 ans de développement de l'innovation en santé, il se déploie dans les trois départements fondateurs : la Meuse, la Haute-Marne et la Meurthe-et-Moselle. 42 partenaires forment le consortium.

Le programme bénéficie d'un financement de 22,8 M€ dont 8,6 M€ de la Banque des territoires. Le Département investit 1,5 M€ sur 10 ans dont 60% sur l'investissement.

Les réalisations 2024 comptent :

- la poursuite des expérimentations de téléconsultations, enrichie de nouvelles solutions améliorant notamment l'aide au diagnostic ou la qualité de prise en charge,
- l'action de coaching parental qui aura bénéficié à 65 % des femmes qui ont accouché à la maternité de Saint-Dizier soit 697 familles,
- la mise en œuvre des expérimentations "prévention", avec 6 expérimentateurs pour 3 solutions,
- la mise en œuvre des expérimentations "maintien à domicile" avec 7 expérimentateurs pour 4 solutions.

Les expérimentations en Haute-Marne

(carte non définitive)



Participation active à la définition et la mise en œuvre des politiques de santé

Le Département confirme sa politique santé volontariste et ambitieuse en s'impliquant dans de multiples instances : contrats locaux de santé de Langres, Chaumont, Joinville et préparation de celui de la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, comité de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, conseil territorial en santé.

Il prend part également à la construction et la modernisation des centres hospitaliers du centre et sud Haute-Marne.

Observatoire des solidarités

L'observation sociale peut être présentée comme un outil permettant de mieux connaître les populations et leurs besoins, de réaliser un suivi de l'activité des services ou encore de mesurer l'impact des politiques menées sur la vie des populations/bénéficiaires.

Si l'observatoire continue à structurer sa formalisation, quelques productions contribuent à l'étayer :

- une version actualisée des portraits de territoire par établissement public de coopération intercommunale (EPCI), enrichis de nouveaux indicateurs et des mises à jour des cartographies réalisées par la direction des services d'information (système d'information géographique),
- une veille documentaire qui aboutit à une bibliographie mise à disposition des services,
- l'exploitation de données externes : indicateurs sociaux départementaux ou indicateurs thématiques (délinquance, interruption volontaire de grossesse, télémédecine).

Les perspectives 2025

Favoriser l'accès à la santé de la population haut-marnaise

Avec la livraison des deux cabinets médicaux mobiles prévue fin octobre 2024, la détermination des lieux de desserte et du calendrier sera finalisée.

Le recrutement de médecins s'inscrit comme la priorité.

Renforcer les actions d'incitation à l'installation

Le Département souhaite s'inscrire comme partenaire majeur du guichet unique départemental acté par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 et destiné à accompagner à l'installation des professionnels de santé auprès de chaque agence régionale de santé.

De nombreuses actions pourront être initiées : développement d'une application web des offres d'emploi et de promotion des territoires, recensement des lieux de stage et des offres d'hébergement, travail en partenariat avec l'Agence d'attractivité pour faire découvrir le territoire puis faciliter l'installation des candidats.

Poursuivre l'innovation en santé

Le lancement d'un appel à expérimentation « périnatalité » en lien étroit avec le service de protection maternelle et infantile va permettre de vérifier comment l'innovation en santé peut améliorer la prise en charge des femmes enceintes, des jeunes parents et des nouveau-nés.

Un rapprochement avec les organismes de formation "accompagnement et services à la personne" est souhaité. L'innovation numérique s'inscrit comme une solution favorisant le maintien à domicile. Il est donc nécessaire que la formation initiale et continue intègre cet élément dans ses programmes.

Formaliser l'observatoire des solidarités

Il conviendra de définir les objectifs et missions de l'observatoire mais également l'organisation et les outils mobilisables pour lui permettre de mener à bien son activité, en y intégrant l'observatoire des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) existant et l'observatoire de la protection de l'enfance.

La réflexion devra tenir compte d'autres projets engagés tels que le développement des usages du logiciel métier SOLIS, les contributions obligatoires du Département à la remontée des données d'aides sociales et les besoins d'évaluation des politiques départementales.



5. Médiathèque départementale et archives départementales (DCSMA)

Premier partenaire des collectivités pour soutenir l'activité des bibliothèques et encourager le développement de partenariats sur le territoire, le Département mène une politique de lecture publique par le biais de sa Médiathèque départementale (MDHM), en s'appuyant sur son réseau constitué de 68 bibliothèques (et 67 dépôts). Il leur apporte son soutien afin que celles-ci deviennent des pôles culturels de premier ordre, ouverts à tous, pour que l'ensemble des Haut-Marnais puisse avoir accès à une offre culturelle de qualité, diversifiée et de proximité. La Médiathèque départementale assure à cet effet des missions en matière de promotion de la lecture publique telles que les prêts et dessertes de documents, conseils, formations et animation culturelle des territoires.

Établissement culturel du Département depuis les premières lois de décentralisation, relevant du Président du Conseil départemental, les Archives départementales de Haute-Marne sont toujours dirigées par un fonctionnaire d'État, conservateur du patrimoine. Elles ont pour missions obligatoires de collecter, classer, conserver et communiquer au public les fonds d'archives versés par les administrations publiques ou donnés par des personnes ou des entités privées.

Les éléments de contexte

La loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique donne un cadre législatif précis aux bibliothèques départementales. Elle les conforte dans leur rôle d'assistance et de soutien aux bibliothèques communales et intercommunales.

En 2022, le Département a lancé les travaux d'élaboration d'un nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2022-2026, adapté aux évolutions des pratiques professionnelles, de celles des usagers et de la structuration des territoires. Ce document stratégique et structurant tend à planifier et adapter au mieux les actions de la Médiathèque départementale sur le département et auprès des acteurs de la lecture publique et des partenaires locaux.

Les Archives départementales sont au cœur des enjeux de société : elles doivent maîtriser la collecte papier et trouver des solutions pour l'archivage électronique ; anticiper les crises qui pourraient affecter la conservation et la sauvegarde des archives ; veiller à sa présence territoriale et communiquer sur ses missions auprès de tous les publics.

Les éléments budgétaires

LES DONNÉES CHIFFRÉES ACTUALISÉES 2024

	Crédits inscrits au Budget 2024	dont investissements
Lecture publique	326 600 €	171 150 €
Dont animations et formations organisées par la MDHM	50 000 €	
Archives départementales	156 955 €	73 864 €
dont traitement des fonds contemporains	30 000 €	
dont acquisition de matériel de conditionnement	31 000 €	
dont restauration de document		35 000 €
Total	483 555 €	245 014 €

Les réalisations majeures de l'année 2024

Au titre de la lecture publique, l'année 2024 a été rythmée par deux actions phares du schéma départemental de la lecture publique. Les documents structurant l'action partenariale de la Médiathèque départementale auprès des communes, intercommunalités et acteurs locaux furent élaborés (typologie et classification des bibliothèques et dépôts, règlement d'intervention et d'offre de services, conventions), ainsi que son projet de service.

Pour les Archives départementales, l'opération de traitement des fonds contemporains initiée en 2022 s'est poursuivie, dans le cadre d'un marché sur trois ans (2024-2026), avec l'objectif d'en améliorer la gestion et la description. Le diagnostic sanitaire des magasins a également eu lieu : les conclusions de l'étude permettront d'établir un plan d'actions et de suivi des conditions de conservation des archives dans le bâtiment.

Après la grande collecte des archives du sport en 2023, les Archives départementales ont continué de s'inscrire dans le projet « Terre de Jeux » avec l'ouverture de l'exposition « Du sport en Haute-Marne : faites un saut dans l'Histoire ! », du 13 mai au 13 décembre 2024.

Les perspectives 2025

La Médiathèque départementale poursuivra la mise en œuvre du schéma départemental de développement de la lecture publique en accompagnant la montée en compétences à la fois des agents de l'équipe et des bibliothécaires. Des formations ciblées seront proposées et une journée interprofessionnelle sur la lecture publique sera programmée en septembre, à laquelle seront conviés les acteurs locaux. La communication autour de la promotion des bibliothèques sera renforcée.

Les Archives départementales poursuivront l'élaboration du futur projet scientifique et culturel avec des perspectives nouvelles, notamment en matière de conservation des documents. Le service mènera également des projets structurants, aussi bien à son échelle avec la création d'un nouveau site internet, qu'à l'échelle de la collectivité en matière d'accompagnement des services pour la gestion des documents numériques.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes



6. Développement des pratiques culturelles et sportives et soutien au monde associatif (DSCMA)

Les éléments de contexte

Parallèlement à ses compétences obligatoires, le Département s'engage et agit dans d'autres domaines représentant un enjeu pour le territoire : le sport, la culture, et le soutien à la vie associative.

Ces politiques volontaristes ont un véritable impact sur la qualité de vie des habitants et un effet levier sur les autres politiques du Département (jeunesse, attractivité du territoire, autonomie, etc.), raison pour laquelle la collectivité y est attachée et attentive.



Les éléments budgétaires

LES DONNÉES CHIFFRÉES ACTUALISÉES 2024

	Crédits inscrits au Budget 2024	dont investissements
Actions culturelles	1 488 702 €	211 702 €
dont acteurs culturels structurants	336 000 €	
dont Education artistique et culturelle	268 000 €	
dont partenaires	539 000 €	130 000 €
dont acteurs locaux (pratique amateur et harmonies)	42 000 €	
dont Patrimoine culturel	144 902 €	34 902 €
dont Conservation départementale (site archéologique)	54 100 €	8 800 €
dont Jardins du Château du Grand Jardin à Joinville	114 700 €	38 000 €
Sport	1 115 670 €	5000 €
dont actions sportives, jeunesse	116 170 €	5000 €
dont aide aux athlètes	23 500 €	
dont partenaires du sport	598 000 €	
dont Terre de jeux	368 000 €	
Monde Associatif	251 245 €	
dont dotation cantonale	76 000 €	
dont relations publiques	103 245 €	
dont subv manifestations	72 000 €	
Total	2 855 617 €	216 702 €

Les réalisations majeures de l'année 2024

Mise en service du portail *mes services en ligne*

Depuis 2023, le portail du Département messervicesenligne.haute-marne.fr à destination des partenaires offre la possibilité de déposer une demande de subvention. Avec une montée en charge progressive et un accompagnement individuel si nécessaire, ce nouveau service est une vraie réussite avec des retours positifs unanimes. Courant 2024, l'ensemble des dispositifs d'aide a été déployé sur le portail. Toutes les demandes de subvention sont désormais effectuées de façon dématérialisée.

Contrat territorial pour le 100 % éducation artistique et culturelle (CTEAC)

Le Département de la Haute-Marne, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand Est, l'académie de Reims, Canopé et Arts vivants 52 se sont donnés pour ambition de renforcer leur action par la conclusion, le 12 avril 2022, d'un contrat territorial pour le 100% éducation artistique et culturelle pour la période 2021-2024.

Depuis l'année scolaire 2022-2023, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a délégué au Département les crédits de l'Education Artistique et Culturelle pour les projets sur le temps scolaire. Ainsi, les acteurs culturels n'ont qu'un seul interlocuteur administratif.

L'année 2024 marque la fin du CTEAC. Une réflexion a été engagée autour de sa reconduction et une évolution est nécessaire, avec un recentrage de l'action culturelle EAC du Département à partir de l'action de la médiathèque départementale, pour tous les habitants.

La Haute-Marne à l'heure des Jeux Olympiques et Paralympiques et du Tour de France !

Le projet Terre de jeux 2024, initié en 2020, a permis de mettre en œuvre de nombreux projets en 2024. Quelques événements marquants ont créé une réelle dynamique pour fonder l'héritage de demain :

- la 2^{ème} conférence des partenaires sportifs et associatifs réalisée le 22 janvier 2024 avec plus d'une centaine de participants de tout le département ;
- l'organisation d'un événement à destination de la jeunesse le 10 avril 2024 avec la participation d'un ancien champion olympique d'aviron ;
- le passage de la flamme olympique le 28 juin 2024 ;

- l'organisation de 12 déplacements pour assister à des épreuves des Jeux Olympiques (282 places) et Paralympiques (195 places). Ces déplacements ont mobilisé une quarantaine d'agents de la collectivité en qualité de référents ;
- l'organisation de plusieurs rencontres des collectivités labellisées Terre de jeux 2024 ;
- la reconduction de la Team Haute-Marne, ambassadeurs sportifs du Département ;
- le projet Labell'Team pour mettre plus de sport, de culture et de loisirs dans le quotidien des agents avec la consolidation des activités menées en 2023 (fitness, théâtre, course à pied, jeux de société, etc.) et la mise en place de nouvelles activités (renforcement musculaire, piscine). Au total, une centaine de personnes ont participé aux activités proposées ;
- le soutien à des événements sportifs d'envergure comme la course Paris-Troyes.

Le passage du Tour de France et son étape en final à Colombey-les-Deux-Eglises aura également participé à positionner le Département comme une Terre de sport à part entière.

Les perspectives 2025

L'année 2025 sera marquée par une relecture des politiques d'intervention du Département à destination du monde associatif.

Le soutien au monde associatif et aux projets emblématiques demeure une priorité de la collectivité.

Il conviendra de veiller cependant à ce que les associations contribuent aux actions de la collectivité. Pour ce faire, une réflexion sera engagée pour mieux accompagner les partenaires associatifs dans la mise en œuvre de leur projet.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

PÔLE AMÉNAGEMENT

Le territoire haut-marnais et ses habitants sont au cœur de l'action menées par le Département.

En matière d'aménagement et de développement du territoire, s'appuyant actuellement sur quatre directions opérationnelles, le Pôle Aménagement a plus particulièrement en charge la mise en œuvre des projets et investissements de la collectivité, aussi bien en matière d'infrastructures routières et de mobilité, qu'en matière bâtementaire, environnementale ou dans le cadre des coopérations territoriales.

Le pôle aménagement concentre la plupart des investissements de la collectivité et s'attache à déployer toute l'ingénierie nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route stratégique.

Il déploie une organisation structurée permettant de conduire directement ou dans le cadre de synergies avec d'autres directions de la collectivité 7 politiques, à savoir :

- L'attractivité du territoire et le tourisme,
- Le patrimoine immobilier et bâti départemental,
- Les transports et la mobilité,
- La coopération territoriale,
- L'agriculture, la pêche et la forêt,
- La sécurité sanitaire et environnementale,
- L'ingénierie départementale.

L'année 2024 a permis d'évaluer chacune de ces 7 politiques, dans le cadre d'une revue portée à l'échelle de la collectivité, dont l'objectif a été de mieux cibler les dépenses de la collectivité sur des actions prioritaires et recentrer nos missions sur nos compétences propres.

Cette année a également été celle du transfert effectif de l'ancienne route nationale 67 au Département. Cet axe majeur, véritable colonne vertébrale du Département, a nécessité par ailleurs de se questionner sur notre organisation, pour que l'intégration de cette désormais route départemental 520 soit la meilleure possible.

L'année 2024 a été aussi une année de défis, en accueillant la 8ème étape du Tour de France, la Flamme Olympique, en engageant un plan ambitieux autour de la santé, sans oublier l'implantation d'un Mirage IV à Colombey-les-Deux-Églises, pour célébrer le 60ème anniversaire de la création des Forces aériennes stratégiques. Autant d'actions qui ont montré que les services du Pôle aménagement pouvaient être au rendez-vous.

2025 s'inscrit dans la droite ligne de l'action impulsée en 2024, avec de nouvelles collaborations avec nos partenaires locaux, communes, villes, communautés de communes et d'agglomération, syndicats intercommunaux..., dans le champ des coopérations territoriales, de l'ingénierie...

Cette année verra également le déploiement ou la concrétisation de plusieurs projets bâtementaires majeurs (école de voile de la Liez, Gymnase de Doulaincourt, CE d'Auberive...), l'amorce de la construction d'un nouvel hôpital à Langres sur le terrain de l'ancienne BSMAT, ainsi qu'un centre d'intervention et de secours sur le même site.

Autant d'action que les directions du pôle aménagement auront à cœur de mener à bien.

AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES



Sommaire

1. Transport et mobilité (DIT)	p. 120
2. Coopération territoriale (DAT)	p. 123
3. Ingénierie départementale (DEIT)	p. 125
4. Politique immobilière et patrimoniale (DPB)	p. 127
5. Agriculture, pêche et forêt (DEIT)	p. 129
6. Agriculture, pêche et forêt (DEIT)	p. 133
7. Attractivité du territoire, tourisme	p. 138
a. Tourisme (agence d'attractivité)	
b. Infrastructures d'accueil - soutien aux entreprises (DAT)	
c. Pôles d'excellence (DAT)	



I. Transport et mobilité (DIT)

Face aux besoins de déplacements des usagers, le Département est le premier acteur public en Haute-Marne. Il exploite, entretient et modernise un réseau constitué de 3 950 kilomètres de routes comprenant environ 1 200 ponts et 600 murs de soutènement.

Les éléments de contexte

L'organisation de la direction des infrastructures du territoire (DIT) est fondée sur trois services (routes et ouvrages d'art - SROA, exploitation et sécurité routière - SESR, affaires foncières - SF), quatre pôles techniques (Chaumont, Joinville, Montigny-le-Roi et Langres) regroupant 17 centres d'exploitation ainsi qu'un centre technique départemental (CTD – Chaumont) assurant l'entretien du matériel et participant aux travaux d'exploitation des routes (chaussées, barrières de sécurité routière, signalisation horizontale).

Plus précisément :

- **l'entretien des routes départementales** est réalisé en régie par les équipes de la direction des infrastructures du territoire et porte sur les chaussées (reprofilages, réparations ponctuelles, colmatage de fissures), l'assainissement (curage de fossés, saignées pour évacuer l'eau des chaussées, entretien des aqueducs sous chaussée) et les ouvrages d'art (surveillance, désherbage, débroussaillage, rejointoiement de maçonnerie, entretien des garde-corps et des parapets).

- **l'exploitation du réseau routier** a pour objectif d'assurer les déplacements des usagers de la route dans des conditions optimales de sécurité et de confort (surveillance continue du réseau, interventions d'urgence, mesures de police de la circulation, pose et entretien des équipements de la route, nettoyage du réseau, comptages routiers, viabilité hivernale...).

- **la modernisation du réseau routier** concerne la réhabilitation de chaussées (modernisation du réseau principal, réhabilitation du réseau structurant, renforcement, recalibrage, reprofilage...), les ouvrages d'art (reconstruction et grosses réparations, réalisation des inspections détaillées et d'inspections subaquatiques) et la sécurité routière (opération de sécurité routière, renouvellement de signalisation verticale, horizontale, touristique...). Cela comprend également les opérations du contrat de développement du territoire en accompagnement du centre industriel de stockage géologique de Saudron (CIGEO), la réhabilitation de ponts mobiles franchissant le canal entre Champagne et Bourgogne et l'aménagement de l'itinéraire cyclable partagé le long du canal précité.

- **la gestion du domaine public routier départemental** repose sur le règlement de voirie du Conseil départemental, approuvé le 09 décembre 2011 et opposable aux tiers (document de référence pour toutes les personnes intervenant sur le domaine routier départemental : élus locaux, usagers de la route, riverains, concessionnaires, entreprises de travaux publics) et regroupe l'instruction et le suivi des arrêtés de circulation, des demandes d'occupation du domaine public routier, les demandes d'avis sur les actes d'urbanisme en bordure de route.

- **la gestion de flotte des véhicules, engins et matériels** pour l'ensemble des services de la collectivité comprend l'acquisition, la mise à disposition, la fourniture de carburant et l'entretien des véhicules nécessaires pour leurs

missions. Cela comprend également la stratégie et l'affectation des véhicules afin d'optimiser leur usage en fonction des besoins des services de la collectivité.

Les éléments budgétaires

Le budget transport et mobilité s'articule autour de trois grands domaines : l'entretien et la modernisation du réseau routier, l'exploitation du réseau routier et la gestion de flotte de véhicules, d'engins et matériels.

L'année 2024 se caractérise par la volonté de réaliser des travaux importants (équipements de la route, chaussées) sur la RD520 dont l'État a transféré la compétence le 1er janvier. En outre, les investissements et entretiens réalisés sur l'ensemble du réseau routier départemental s'inscrivent dans la continuité du plan pluriannuel 2019-2023.

LES DONNÉES CHIFFRÉES ACTUALISÉES 2024

	Crédits inscrits au Budget 2024 (BP ajusté)	dont investissements
Entretien et modernisation du réseau routier		
• Chaussées / assainissement	12 052 000 €	8 137 000 €
• Ouvrages d'art	4 060 000 €	4 060 000 €
• Opérations de sécurité routière	1 330 000 €	1 330 000 €
• Autres (ponts mobiles, chemin de halage, contrat de développement de territoire CIGEO...)	2 633 000 €	2 633 000 €
Sous-total	20 075 000 €	16 160 000 €
Exploitation du réseau		
• Viabilité hivernale	934 000 €	
• Actions de sensibilisation à la sécurité routière	16 000 €	
• Fonctionnement (Equipements de protection individuels, frais déplacement, frais publicité, DICT...)	450 000 €	
Sous-total	1 400 000 €	0 €
Gestion de flotte de véhicules, d'engins et matériels		
• Acquisition et entretien	2 935 000 €	1 940 000 €
• Fonctionnement (carburant, cartes grises, batteries...)	1 265 000 €	
Sous-total	4 200 000 €	1 940 000 €
Total	25 675 000 €	18 100 000 €

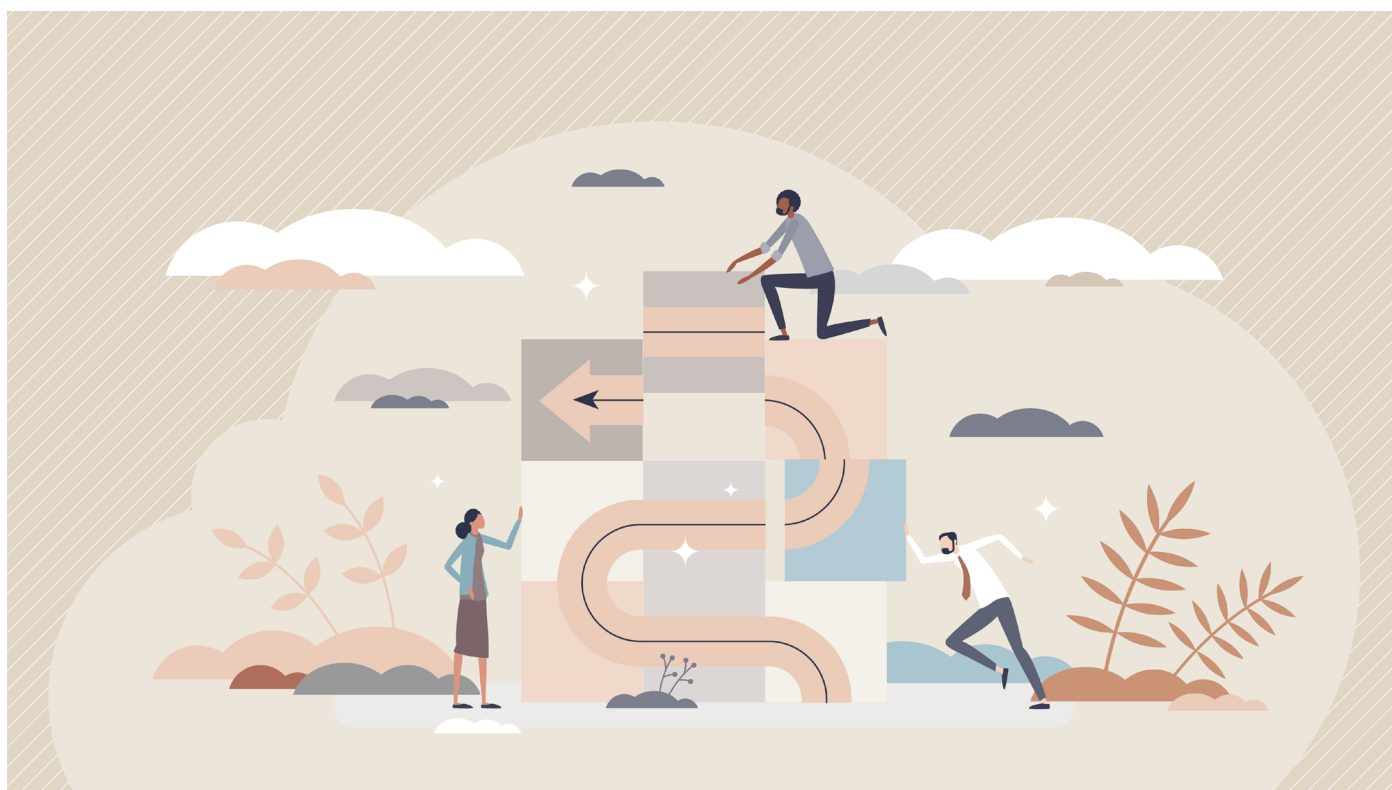
Les réalisations majeures de l'année 2024

- Finalisation du transfert de la RD520 (ex-RN67) dans le réseau routier départemental et intégration des agents de l'Etat.
- Traverses d'agglomérations :
 - o La Porte du Der (RD12) ;
 - o Rimaucourt intégrant la réparation préalable d'un ouvrage d'art (RD674) ;
- Ouvrages d'art :
 - o Fin des travaux de réhabilitation des ouvrages sur la Marne et le canal sur la commune de Vesaignes-sur-Marne (RD265).
 - o 2^{ème} tranche (sur 3) de la réhabilitation du mur de soutènement de Trémilly (RD198)
 - o Ouvrage à Châteauvillain (RD6).
- Chaussées :
 - o Reprise structurelle de la RD520 sur le sens Saint-Dizier / Joinville de la 2x2 voies de Rachecourt-sur-Marne ;
 - o Reprise du giratoire de la RD428 à la sortie de la gare de péage A31 Langres sud.
- Chemin de halage : réalisation de la 5^{ème} phase entre Rolampont et le tunnel de Balesmes-sur-Marne.
- Mémorial Charles de Gaulle : implantation d'un Mirage IV sur le parking d'accès au Mémorial pour le 60^{ème} anniversaire de la création des forces aériennes stratégiques.

Les perspectives 2025

Dans un cadre de sobriété et de prise en compte d'objectifs de développement durable dans leur dimensions économique, sociale et environnementale, il est prévu de :

- mettre en œuvre la nouvelle organisation de la direction des infrastructures du territoire ;
- poursuivre les investissements sur la RD520 en matière de chaussée, de signalisation et de moyens matériels pour assurer sa gestion et son exploitation ;
- poursuivre les actions mises en œuvre pour la surveillance et la gestion du patrimoine des ouvrages d'art ;
- poursuivre les études des projets de carrefour giratoire RD520 / RD176 à Roches-sur-Marne et de reconstruction du pont de la Bougaille à Saint-Dizier (RD635).



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes



2. Coopération territoriale (DAT)

Les éléments de contexte

Afin de pouvoir adapter les aides du Conseil départemental à de nouvelles contraintes budgétaires, le Conseil départemental a engagé, courant 2024, une révision de ses modalités d'intervention auprès des communes et des EPCI à fiscalité propre.

Dans ce contexte contraint, le Département réaffirme son soutien aux projets de la ruralité et des villes et se place comme partenaire du territoire.

Le dispositif des aides aux communes du Conseil départemental vise à soutenir les communes ou leurs groupements pour leur permettre de réaliser des projets d'investissement, structurants pour certains, qui concourent au développement local, selon le principe de la solidarité territoriale.

Les éléments budgétaires

Le budget 2024, de la politique des coopérations territoriales est de 12 800 560 €.

Le tableau ci-après fournit une vision plus détaillée de ces données budgétaires.

	Crédits inscrits au Budget 2024	dont investissements
Dispositifs antérieurs à 2019 (FAL, FGTR, FTI, FEB, FTIEU, FAV, FAVIM)	137 637 €	137 637 €
Fonds thématiques et territoriaux	4 326 086 €	4 326 086 €
Contractualisation 2019-2021	848 594 €	848 594 €
Contractualisation 2022-2024	6 176 000 €	6 176 000 €
Projets de ville	194 903 €	194 903 €
Opérations spécifiques (Remparts de Langres, Parc National, Fds exceptionnel d'appui 2018, OA Silvarouvres, site de Droyes)	976 483 €	976 483 €
Total dépenses investissement	12 659 703 €	12 659 703 €

	Crédits inscrits au Budget 2024	dont investissements
Publicité des projets	8 000 €	
Total dépenses investissement	8 000 €	
Fonds départemental pour l'environnement (FDE)	56 982 €	56 982 €
Total dépenses investissement	56 982 €	56 982 €

Les perspectives 2025

Dès le 1^{er} janvier 2025, le soutien financier du département se projette avec un pacte territorial 2025-2030 qui se traduit par un nouveau dispositif d'aides centré sur les priorités départementales.

Le nouveau dispositif s'attachera plus particulièrement à placer le Département comme un partenaire des collectivités, tout en prenant en compte les particularités du territoire (démographique, urbain/rural, fiscalité, etc...).

Pour répondre le plus efficacement aux attentes et aux intérêts du territoire, le dispositif d'aide est organisé autour de 3 niveaux d'intervention :

1. Le fonds d'aménagement local (FAL)
2. Le fonds « thématiques »
3. Le fonds des projets innovants ou exceptionnels

Chaque processus fera l'objet d'un règlement distinct. Ces règlements sont encadrés par des principes généraux organisant des règles communes : conditions d'attribution, dépenses non éligibles, dates de dépôt, durées de validité, modalités de versement...

L'enveloppe dédiée à la coopération territoriale est évaluée annuellement à 6 M€. Celle-ci, ainsi que sa répartition (y compris la répartition du FAL) seront proposées chaque année lors du vote du budget primitif.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes



3. Ingénierie départementale (DEIT)

Le Conseil départemental est un partenaire historique des collectivités haut-marnaises tant en matière d'appui financier que d'appui technique.

Réel outil de solidarité territoriale, le Service Départemental d'Assistance Technique (SDAT) apporte un appui technique à l'ensemble des collectivités haut-marnaises, en parfaite cohérence avec le principe exposé par la loi NOTRe, dans son titre III intitulé « Solidarité et égalité des territoires », et les décrets relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, des 14 juin 2019 et 18 juin 2020, qui ont étendu le champ d'application de l'assistance technique départementale, au-delà des domaines de l'Environnement (assainissement, eau potable, gestion des milieux aquatiques), aux domaines de la voirie, de l'aménagement du territoire, de l'habitat et de la mobilité. Le périmètre d'intervention des Départements dans ces différents domaines est notamment précisé à l'article R 3232 - I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les éléments de contexte

Le SDAT apporte ainsi une assistance aux collectivités locales (communes, communautés de communes, syndicats...) dans le domaine de l'environnement (assainissement des eaux usées, alimentation en eau potable, entretien et restauration des rivières) et dans les domaines de la voirie et de l'aménagement du territoire (travaux d'entretien de chaussées, aménagements de sécurité routière, aménagement de places, quartiers...).

Le SDAT regroupe sous cette appellation 2 services :

- le Service d'Assistance Technique pour l'Environnement (SATE) : il accompagne, conformément aux décrets relatifs à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements, les collectivités locales dans la gestion de leurs services publics d'assainissement collectif (missions SATESE), d'alimentation en eau potable (SATEP) et d'entretien des rivières (SATER). A titre d'exemple, le SATE effectue chaque année environ 400 visites de station d'épuration et 310 visites de services d'eau potable.
- le service Bureau d'Etudes (BE) : ce service réalise quant à lui des prestations relevant du champ concurrentiel dans le respect des textes législatifs et réglementaires (assistance à la définition des besoins, assistance à maîtrise d'ouvrage, marché de travaux, recherche de fuites...). En moyenne, chaque année, ce sont environ 150 demandes en cours de traitement ou traitées, environ 30 marchés d'études ou travaux réalisés et en cours d'élaboration et 70 prestations réalisées ou en cours de réalisation.

Les éléments budgétaires

LES DONNÉES CHIFFRÉES ACTUALISÉES 2024

	Crédits inscrits au Budget 2024	dont investissements
Activité du Service Départemental d'Assistance Technique	492 950 €	24 100 €
Total	492 950 €	24 100 €

Les réalisations majeures de l'année 2024

Dans le domaine de l'ingénierie territoriale, les principales réalisations en 2024 ont notamment été :

- La participation active du Service Départemental d'Assistance Technique (SDAT) a de multiples opérations du diagnostic à la phase projet puis la réalisation (exemple : la traverse de la commune de Rimaucourt) ;
- Une activité du SDAT au 1^{er} octobre 2024 toujours aussi soutenue avec plus de 40 interventions de recherche de fuites, 30 missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et plus de 100 accompagnements de collectivités dans leurs projets (études de faisabilité) notamment dans le domaine de la sécurité routière.

Les perspectives 2025

Dans le contexte global de changement climatique et de la nécessité pour notre territoire d'être plus résilient à ces changements, le SDAT poursuivra son accompagnement auprès des collectivités.

Au cours du second semestre 2024 s'engageront les discussions avec l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la future contractualisation pluriannuelle 2025-2027 portant sur le financement du Service d'Assistance Technique pour l'Environnement (SATE).



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes



4. Politique immobilière et patrimoniale (DPB)

Le patrimoine immobilier départemental est composé de divers actifs tel que les collèges, les bureaux dévolus aux agents du conseil départemental, les centres d'exploitation routier mais également des bâtiments à destination de tiers, tels que certaines gendarmeries, CIS ou bâtiments confiés au CCHM.

La Direction du Patrimoine et des Bâtiments (DPB) est responsable du maintien du patrimoine bâti mais également du développement de ce dernier. Afin de réaliser ses missions, la Direction du Patrimoine et des Bâtiments est composée de trois services distincts :

- Le service Vie des Bâtiments
 - Maintenance
 - Adaptation des locaux
 - Contrôles règlementaires
- Le Service de la Maîtrise d'Ouvrage
 - Construction neuve
 - Réhabilitation
- Le Service des bâtiments tiers
 - Gendarmerie
 - SDIS
 - CCHM

Les éléments de contexte

Dans un contexte financier de plus en plus contraint, la Direction du Patrimoine et des Bâtiments doit faire face à de nombreux défis. En effet, ses services doivent permettre de conserver un haut niveau de disponibilité du patrimoine bâti mais également faire face aux grands bouleversements de nos sociétés modernes tel que l'envolée des prix de l'énergie, l'adaptation au changement climatique et le respect des diverses réglementations.

Les éléments budgétaires

Les dépenses de la Direction du Patrimoine et des bâtiments portent sur deux grands blocs : les collèges et les bâtiments départementaux.

	Crédits inscrits au Budget 2024	dont investissements
Collèges	5 487 395 €	4 568 456 €
Bâtiments départementaux	15 189 090 €	14 367 224 €
Total	20 676 485 €	18 935 680 €

Les réalisations majeures de l'année 2024

L'année 2024 a permis de poser une organisation permettant à la direction de s'adapter aux divers enjeux de la gestion immobilière. La direction est donc passée d'un seul service à trois permettant une adaptation en fonction des niveaux de sujets.

Sur les collèges, de gros travaux ont été entrepris ou étudiés :

- Le collège de la Rochotte : pour la Phase I relative aux travaux intérieurs, celle-ci est terminée ; pour la phase 2 concernant quant à elle la reprise des désordres de fondation, les embellissements intérieurs et la cour, les travaux débuteront début 2025, pour une livraison définitive en juin 2026,
- Le remplacement de la toiture de Chateauvillain : l'entreprise a été retenue et les travaux ont débuté en octobre 2024 pour une livraison en avril 2025,
- La réhabilitation du collège de Doulaincourt : la consultation est en cours, avec un début de travaux en 2025, pour une durée de 12 mois.

Sur les bâtiments départementaux :

- La finalisation des travaux sur la CAS de Chaumont avec une livraison prévue en mars 2025,
- La livraison du centre d'exploitation routier de Thonnance-les-Joinville en septembre 2024,
- La continuité des travaux sur la reconstruction du centre d'exploitation routier d'Auberive avec une livraison début 2026,
- La reconstruction de l'école de voile de La Liez avec une livraison prévue en juin 2026,

Sur les bâtiments Tiers

- Le lancement de certaines études, diagnostics permettant un travail en avance de phase sur la construction de l'hôpital et du Centre d'incendie et de secours de Langres

Les perspectives 2025

L'année 2025 verra la poursuite de la fiabilisation de certaines données immobilières (inventaire) permettant une projection à moyen terme et la conduite de nombreux projets inclus dans le programme pluriannuel d'investissement.

Concernant l'inventaire :

- Le service Vie des bâtiments assure et conforte le déploiement de la solution OXAND SIMEO permettant une approche par composants (5 000 composants) du patrimoine immobilier (400 bâtiments) et la mise en place d'une vision à long terme du patrimoine bâti départemental. Cette solution permettra une approche par niveau de risque mais également la définition de scénarii financier soutenable pour la collectivité.
- Le service Maîtrise d'ouvrage assurera le déploiement de la solution SOLEO PREVIZ permettant un partage « online » inter-direction du suivi des opérations de construction mais également la prise en compte des impacts de décalages dans le temps.

En termes de chantier et de projets d'ampleur la direction du patrimoine et des bâtiments :

- Avancera en mode projet sur le sujet du CTD avec le commencement de certaines réalisations et études,
- Continuera les études sur la BSMAT/ CIS de Langres et suivra le permis d'aménager,
- Procédera à la consultation relative aux travaux de l'accueil de l'Hôtel du Département,
- Suivra la phase chantier de l'école de voile de La Liez,
- Suivra la phase chantier de la reconstruction du centre d'exploitation d'Auberive,
- Suivra la phase chantier de la circonscription d'action sociale de Chaumont,
- Suivra la phase chantier du gymnase du collège de Doulaincourt.

En termes d'organisation, la création d'un nouveau service spécifique à la performance énergétique et environnementale de notre patrimoine, va être créé, avec le recrutement de deux agents de catégories A et B en 2025.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes



5. Sécurité sanitaire et environnementale (DEIT)

Le Département, est reconnu comme l'échelon le plus pertinent en matière de solidarité territoriale dans bien des domaines et particulièrement en matière de préservation et mise en valeur des espaces naturels sensibles, de santé publique et sécurité alimentaire.

Les éléments de contexte

- Environnement – espaces naturels sensibles :

Le code de l'urbanisme confère aux Départements des compétences fortes en matière de protection des espaces naturels. En effet, « Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.101-2. ».

Considérant l'ensemble de ces enjeux, le Département a souhaité se doter en 2019 d'une politique en faveur de la préservation et la valorisation des espaces naturels sensibles permettant de répondre à de nombreux enjeux sociétaux auxquels notre territoire n'échappe pas : effondrement de la biodiversité, banalisation des paysages, atteintes au bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, atteintes d'espaces naturels remarquables, assèchements de cours d'eau suite à des périodes d'étiage de plus en plus sévères, ruissellement et érosion des sols provoquant des inondations... Tout autant de maux, et donc de défis, qui font que notre résilience nous convie à préserver et valoriser notre environnement pour les générations futures.

La politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles soutient financièrement, sur la base d'un règlement d'aides, notamment :

- Des projets locaux d'intérêt en matière de biodiversité, de protection de la ressource en eau (dont la protection des captages d'eau potable), de sports de nature et de jardins remarquables ;
- Des programmes paysagers (haies, bandes enherbées, vergers, gestion paysagère et environnementale en bord de routes départementales, travaux connexes liés aux aménagements fonciers agricoles et forestiers) ;
- Des actions d'éducation à l'environnement.

Dans le cadre de cette politique entre 2019 et 2024 (chiffres 1er novembre 2024), le Département a notamment permis :

- La création de 14,5 hectares de bandes enherbées, dont 13 hectares en partenariat avec la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne,
- La plantation de plus de 12 km de haies,
- Le renouvellement et/ou la création de vergers fruitiers ou truffiers (près de 2 000 arbres plantés),
- L'acquisition, au profit du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne de près de 5 hectares de milieux naturels remarquables en site Natura 2000,
- La restauration de milieux aquatiques (cours d'eau, étangs, zones humides) et de sites d'intérêt en matière de biodiversité et de jardins remarquables pour près de 540 000 € de subventions.

La politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles intervient « in house », notamment pour :

- Des aménagements d'aires partagées sur le chemin de halage du canal entre Champagne et Bourgogne ;
- Des plantations de haies en bord de routes départementales.

- Sécurité sanitaire – le laboratoire départemental d'analyses :

Le Laboratoire départemental d'analyse (LDA) de la Haute-Marne, véritable « outil du Département » intervient majoritairement pour la sécurité sanitaire de la population à plusieurs niveaux :

- Surveillance et qualifications des cheptels et de la faune sauvage,
- Et surveillance de la qualité des produits agroalimentaires fabriqués ou distribués dans le département.

Le laboratoire départemental d'analyse participe aux côtés des vétérinaires, éleveurs, groupement de défense sanitaire de Haute-Marne (GDS 52) et l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations- DDETSPP) à la surveillance du cheptel avec la réalisation des analyses de prophylaxie concernant les maladies réglementées et apporte également une aide au diagnostic pour les maladies des animaux d'élevage.

Le Département, depuis 2018, a décidé, en conformité avec la loi NOTRe, de mettre en place une participation à destination de son Laboratoire départemental d'analyses afin de soutenir l'action d'éradication de la BVD ((diarrhée virale des bovins) action sanitaire engagée par nos éleveurs avec l'appui du Groupement de défense sanitaire (GDS) de Haute-Marne). Ce dispositif a été complété en juin 2019 par un soutien aux éleveurs engagés dans une action de la prophylaxie de la paratuberculose, gérée par le GDS. En complément et pour mémoire, le Département a pris en charge les coûts d'analyses de la brucellose (100 %) et de la leucose, suite au retrait de l'Etat.

Dans le secteur hygiène alimentaire, le LDA accompagne les services de restauration scolaires au travers de formations, conseils et analyses. Il apporte également un appui technique (formations, conseils nécessaires à la validation de leurs procédures de production et de la conservation des produits livrés à la consommation, détermination des dates limites de consommation, et analyses) aux professionnels de la filière agroalimentaire.

En complément, dans l'optique d'une diversification de ses activités, le LDA a ouvert depuis 2022, un secteur lié à l'environnement (analyse de la siccité de boues permettant au Service d'Assistance Technique des Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) de conseiller les communes sur leurs épandages et suivi, analyses de matière sèche de végétaux pour les agriculteurs afin de les orienter techniquement pour la gestion de leurs récoltes).

Enfin, et pour mémoire, il est important de rappeler que le Département via son laboratoire départemental d'analyse a contribué à l'effort national dépistage du SARS-Covid 19 par RT-PCR en 2020 et 2021 (12 350 analyses).

- Parc aux Daims :

Il est prévu la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réfection du mur d'enceinte. Le but étant d'étudier l'évolution du mur et de chiffrer le coût d'une éventuelle remise en état.

- Environnement et cadre de vie :

Dans le domaine de l'Environnement, l'action du Département est diverse et variée. Outre l'action du laboratoire départemental d'analyse (LDA) et du service départemental d'assistance technique (SDAT), le Département soutient depuis plusieurs années les collectivités et les associations

haut-marnaises œuvrant pour l'amélioration de l'Environnement et du cadre de vie de nos concitoyens.

Dans le cadre de la politique départementale d'amélioration du cadre de vie des haut-marnais, le Département participe, par le financement ou l'adhésion, aux orientations et actions portées par les structures suivantes :

- EPAMA EPTB MEUSE (Établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents) : structure dédiée à la lutte contre les inondations sur le bassin de la Meuse, le Département lui a confié l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques », portant sur la définition et la mise en œuvre des Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) et des Programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI). Le Département adhère à l'EPAMA et, à ce titre, participe à la gouvernance de l'EPTB.
- Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) : chargé de promouvoir et de développer la qualité architecturale, urbaine et environnementale, le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Outre les interventions du CAUE auprès des collectivités locales, des particuliers et des professionnels du bâtiment et outre ses nombreuses manifestations de sensibilisation et de valorisation autour de la thématique des parcs et jardins. Par ailleurs il accompagne le Service départemental d'assistance technique (SDAT) dans le domaine de la voirie et de l'aménagement du territoire et participe à l'animation de la politique départementale en faveur de la protection et la

valorisation des espaces naturels sensibles. Le CAUE est financé par une part du produit de la taxe d'aménagement départementale (TAD). Le partenariat avec le Département est convenu par le biais de 3 conventions :

- o une convention cadre quinquennale 2024 – 2028 de partenariat et d'objectifs,
- o une convention financière annuelle pour 2024,
- o une convention de mise à disposition du capacitaire « daims » pour l'année 2024 ;

• Le Parc National de Forêts : le Département de la Haute-Marne a la chance de disposer sur son territoire du 11^{ème} Parc National de Forêts depuis le 6 novembre 2019. Le Département accompagne dans son déploiement et dans les projets qu'il porte notamment avec les collectivités situées dans l'aire d'adhésion du Parc National.

Les éléments budgétaires

Le budget 2024, de la politique départementale en faveur de la sécurité sanitaire et de l'environnement se repartit comme il suit :

- Politique départementale en faveur du CAUE et de la préservation et la valorisation des espaces naturels sensibles : 709 282 € dont 214 032 € en faveur du CAUE ;
- Parc aux Daims : 30 000 € ;
- Laboratoire départemental d'analyse (LDA) : 1 027 250.00€.

LES DONNÉES CHIFFRÉES ACTUALISÉES 2024

	Crédits inscrits au Budget 2024	dont investissements
Environnement – CAUE et espaces naturels sensibles		
CAUE	214 000 €	
Actions spécifiques en faveur des espaces naturels sensibles	250 000 €	250 000 €
Aménagements et valorisation des dépendances vertes du Département et valorisation	31 000 €	30 000 €
Actions spécifiques d'implantation de couverts faune sauvage et couverts mellifères	4 000 €	
Education à l'environnement	2 000 €	
Etude sur la mise en œuvre du droit de préemption ENS	50 000 €	50 000 €
Protection des captages d'eau potable	5 750 €	5 750 €
Aménagement d'aires partagées sur le chemin de halage du canal en Champagne et Bourgogne	150 000 €	150 000 €
Adhésion EPAMA	2 500 €	
Parc aux Daims		
Parc aux Daims à Châteauvillain	292 150 €	245 850 €
Sécurité sanitaire – Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA)		
Laboratoire départemental d'analyses (LDA)	417 680 €	77 530 €

Les réalisations majeures de l'année 2024

Dans le domaine de la sécurité sanitaire et environnementale, les principales réalisations en 2024 ont notamment été :

- Un financement de projets paysagers dans le domaine de la préservation et la valorisation des espaces naturels sensibles (1,6 hectares de bandes enherbées, 1,3 km de haies et 458 arbres fruitiers et truffiers) ;
- La poursuite de la participation financière du Département au tarif du LDA sur certaines maladies animales au profit des éleveurs haut-marnais (BVD, paratuberculose, leucose, brucellose) ;
- Réalisation des fiches-procédures et essais sur échantillons concernant les analyses d'eaux usées.

Les perspectives 2025

Le Département continuera sa politique de financement de la préservation et la valorisation des espaces naturels sensibles et ses actions portant sur la reconquête de la biodiversité, de la restauration des milieux aquatiques et de l'adaptation aux changements climatiques.

Le Département poursuivra également ses missions de base, à savoir la surveillance et qualifications des cheptels et de la faune sauvage et surveillance de la qualité des produits agroalimentaires fabriqués ou distribués dans le département, tout en poursuivant ses réflexions et actions pour renforcer son positionnement dans le domaine du conseil, de l'expertise auprès des artisans de bouche ou des exploitants agricoles disposant d'une activité de vente en circuit-court et enfin en développant une activités d'analyse des effluents issue des méthaniseurs.

Le Département maintiendra sa participation financière aux analyses BVD, paratuberculose, brucellose et leucose, au profit de l'ensemble de éleveurs haut-marnais.

Au début de l'année 2025, le laboratoire demandera l'accréditation COFRAC pour l'analyse des prélèvements (boues, effluents bruts et effluents traités) que le SATESE effectue.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes



6. Agriculture, pêche et forêt (DEIT)

Le Département mène depuis 2018 une politique ambitieuse affirmée à l'attention de la ruralité. Elle se décline autour de plusieurs axes dont notamment l'accompagnement social du monde agricole, le soutien et le développement des filières locales sous signe de qualité et les circuits courts, l'agrotourisme, le soutien aux éleveurs impactés par les attaques de loups, le développement de l'agroenvironnement, l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, l'aménagement du territoire communal ou intercommunal via les opérations d'aménagement foncier et la préservation du cadre de vie des haut-marnais.

Les éléments de contexte

- Politique en matière de ruralité :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRé ») s'applique et la compétence économique est exclusivement exercée par les régions et le bloc communal. A titre d'exception, le Département ne peut intervenir en matière d'économie agricole et forestière que dans le cadre restreint de l'article L. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales. Cette disposition permet aux départements d'attribuer à des entreprises agricoles ou organisations de producteurs, dans un cadre européen (fonds européen agricole de développement rural – FEADER ou régimes d'aides d'Etat proposés à la Commission européenne) et par convention de cofinancement avec la Région, des aides à l'investissement en faveur de la production, la commercialisation ou la transformation de produits agricoles ou forestiers. À cet effet, une convention de financements dans le champ des filières agricoles et forestières entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est a été signée le 6 février 2024 et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette politique est structurée autour de 5 objectifs stratégiques :

- **La solidarité rurale** : contribuer au maintien du tissu social en milieu rural au sein d'un territoire fragilisé par une forte baisse démographique, facteur de vieillissement et de paupérisation des populations ;
- **Le savoir-faire en agriculture** : valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès de nos concitoyens et touristes visitant le département ;
- **L'environnement** : redonner de l'attractivité à notre territoire rural par la mise en valeur de son cadre de vie au travers de la protection de la ressource en eau, de la préservation de la biodiversité, de l'environnement et des paysages ;
- **La sécurité sanitaire** : assurer un service public de la santé animale et de la sécurité alimentaire au bénéfice de l'ensemble des Haut-Marnais ;
- **L'aménagement foncier rural** : assurer une ingénierie foncière, à la fois technique, administrative et financière, au service de l'aménagement agricole et forestier des territoires communaux par la voie de la mise en œuvre de la compétence départementale en matière d'aménagement foncier rural (AFAFE*, ECAIR**, ECAIF***...).

*AFAFE : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental

**ECAIR : Echange et Cession Amiable d'Immeubles Ruraux

***ECAIF : Echange et Cession Amiable d'Immeubles Forestiers

S'inscrit dans cette politique départementale un large panel d'actions :

- trois dispositifs en matière d'investissement dans les exploitations agricoles, dans le cadre partenarial conclu avec la Région Grand Est, et visant à soutenir les projets de diversification de la production et de la transformation dans les exploitations agricoles ainsi que la sécurisation de la ressource en eau pour les productions maraichères ;
- un dispositif de soutien aux éleveurs ovins impactés par les attaques de loups, en complément du dispositif national ;
- un partenariat avec la Chambre d'agriculture de Haute-Marne, pour la période 2020 – 2024, et portant sur les thématiques :
 - de la solidarité rurale (accompagnement des exploitations agricoles en difficulté, soutien au projet de construction d'un nouvel abattoir) ;
 - des savoir-faire en agriculture (organisation des filières locales de productions agricoles sous signe de qualité, développement de la commercialisation en circuit local des produits issus de l'agriculture, promotion de l'agro-tourisme, structuration des filières (notamment viande et maraichage), de développer l'esprit entrepreneurial et d'apporter tout l'appui technique nécessaire à SCIC Coop Viandes de Haute-Marne dans ses réflexions) ;
 - de l'environnement (accompagnement des acteurs agricoles sur la thématique de la protection de la ressource en eau, actions en faveur de la préservation de la biodiversité en agriculture et de la performance agro-écologique des systèmes d'exploitation) ;

Le partenariat avec la chambre d'agriculture a été renforcé en 2024 sur les volets de l'agriculture en difficulté, les circuits courts et l'environnement.

Dans le cadre de ce partenariat, le Département poursuit son soutien au Point accueil installation (PAI), à l'Association pour la Diversification des Métiers de l'Agriculture (ADMA), du Syndicat du fromage de Langres et du Groupement des agrobiologistes de Haute-Marne (GAB52).

- Le financement ou l'adhésion, aux orientations et actions portées par les structures suivantes :
 - L'Association Départementale des Communes Forestières (COFOR) : avec 248 000 hectares, la forêt haut-marnaise couvre 40% de la surface de notre département. L'Association des Communes Forestières de Haute-Marne (COFOR) apporte un appui aux collectivités en matière de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt (économiques, sociales et environnementales). En parfaite cohérence avec les politiques sociale, touristique et environnementale portée par notre Département, nous adhérons à l'association départementale COFOR et en finançant le fonctionnement.
 - L'Association Collectif Construction Chanvre Grand Est (Collectif 3C Grand Est) porte le Pôle Européen de la bioraffinerie territoriale du Chanvre à Troyes., dont le but est de rassembler l'ensemble des acteurs de la filière du chanvre. Considérant les intérêts agronomiques, environnementaux et économiques de la culture du chanvre et la nécessité de la structuration d'une filière aval permettant de soutenir et amplifier son développement en Haute-Marne, le Département décidé d'adhérer en septembre 2021 à l'association Collectif Construction Chanvre Grand Est. Cette adhésion doit permettre au Département d'intégrer la gouvernance du futur pôle européen du chanvre.

Ces dispositifs sont complétés par d'autres actions déployées par le Département (adhésion aux communes forestières, politiques en faveur des espaces naturels sensibles, des circuits courts, de l'environnement, communications destinées à la valorisation des producteurs et produits haut-marnais, politique tarifaire du laboratoire départemental d'analyse vétérinaire, politique de solidarité départementale...).

Par ailleurs le Département effectue la promotion de l'agriculture haut-marnaise à l'échelon national en participant au Salon international de l'Agriculture. En 2024, plus de 30 producteurs haut-marnais ont été accueillis sur le stand de la Haute-Marne. Naturellement, le Département soutien les manifestations locales valorisant l'agriculture haut-marnaise (Festi'Van à Fayl-Billot, fête de l'agriculture des jeunes agriculteurs, foire de Montigny...). Le Département soutient aussi le réseau des fermes pédagogiques de l'ADMA en finançant les visites de scolaires à la ferme.

Approvisionnement de la restauration collective en produits issus de l'agriculture haut-marnaise et Agrilocal52 :

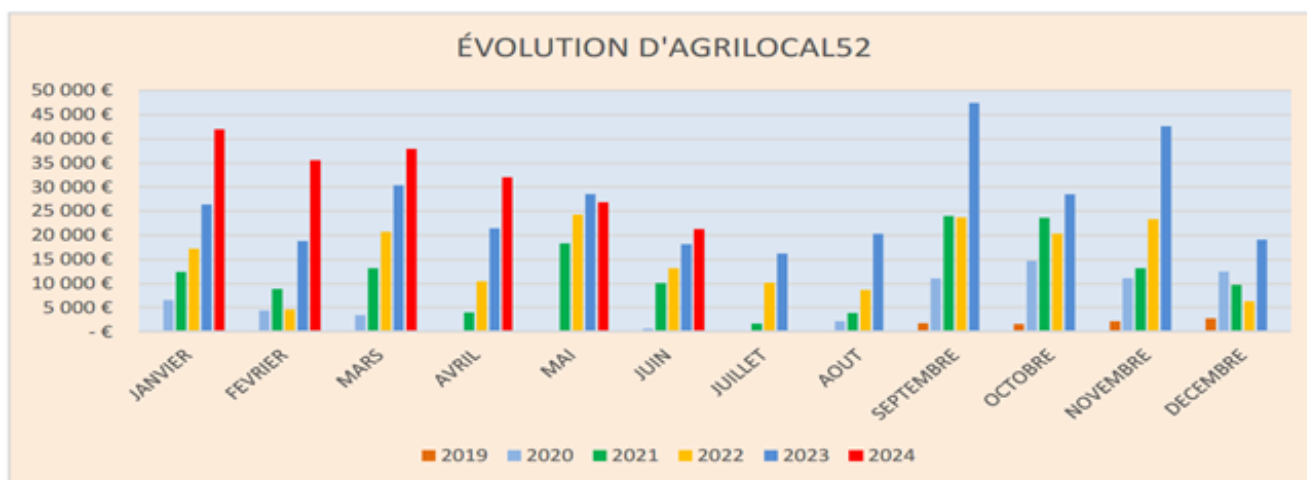
Acteur local de l'alimentation dans les services de restauration de ses collègues, le Département a souhaité dès 2018 bâtir et promouvoir une politique alimentaire favorisant l'approvisionnement en produits locaux de qualité issus des circuits courts.

La politique départementale en faveur des circuits courts dans les services de restauration scolaire est notamment matérialisée par la mise en place de la plate-forme internet Agrilocal52 www.agrilocal52.fr depuis mars 2019. Entièrement gratuite pour ses utilisateurs (acheteurs publics, artisans, restaurateurs... et fournisseurs, exploitants agricoles). Elle est totalement financée par le Département. La plate-forme internet Agrilocal52 est une plate-forme internet de mise en relation commerciale entre producteurs locaux et acheteurs publics de la restauration collective.

L'atout majeur de cet outil informatique est la formalisation de la passation des marchés. En ce sens, il résout les nombreuses difficultés juridiques et réglementaires auxquelles peuvent être confrontés les acheteurs publics et producteurs locaux dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics.

A ce jour, 37 départements adhèrent actuellement à l'association Agrilocal.

Le Département organise tout au long de l'année des actions de sensibilisation et de promotion des circuits courts auprès des collégiens. Ayant vocation à rayonner au-delà des collèges, de nombreux autres acteurs se mobilisent autour des enjeux de l'approvisionnement de denrées alimentaires de qualité en circuits courts.



Chiffre d'affaires mensuel des commandes passées via agrilocal52.fr (à jour 1^{er} juillet 2024)

Au 1^{er} juillet 2024, 56 acheteurs (+10% par rapport au 1^{er} juillet 2023) et 107 fournisseurs (+6 % par rapport à 2023) sont inscrits sur agrilocal52.

Depuis le début de l'année 2024, au 1^{er} juillet 2024, ce sont, sur 1 540 consultations de lancées,

1 284 commandes qui ont été passées sur Agrilocal52. Cela représente un chiffre d'affaires de 195 559 € HT (+36% par rapport au 1^{er} juillet 2023).

Afin d'amplifier l'achat de denrées alimentaires produites et transformées en Haute-Marne, le Département a fait le choix de mobiliser les services de restauration des collèges en mettant en place, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023, tous les jeudis de chaque semaine, un déjeuner 100% haut-marnais (opération « Jeudis Haut-Marnais »). Cette initiative est reconduite à la rentrée de septembre 2024. Par ailleurs, des opérations de promotion de la viande d'agneau et de gibier (partenariat avec la fédération départementale des Chasseurs) ont été menées dans les restaurants des collèges.

La politique départementale en faveur d'une alimentation en circuit-court mobilise principalement 2 pôles au sein du Département : le pôle « aménagement » (Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire) et le pôle « ressources » (Direction de l'éducation).

Afin de faire progresser l'achat de denrées alimentaires par la restauration collective auprès des filières agricoles locales, une stratégie départementale (projet à responsabilité majeure porté par l'animateur Agrilocal52) est en cours d'établissement. Elle a pour finalité la structuration des filières agricoles concernées par la restauration, pour maintenir la valeur ajoutée et soutenir les retombées économiques et sociales sur le territoire, contribuer à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles et de leur environnement, valoriser l'image et la production agricole haut-marnaise de proximité. Elle devra répondre aux objectifs suivants :

- Rapprocher l'offre de la demande en produits locaux pour la restauration collective :
 - en répertoriant les productions possibles, en toutes saisons, et en facilitant les ventes et livraisons aux services de restauration collective haut-marnais,
 - en répertoriant les besoins de la restauration collective, prioritairement les collèges, en achat de denrées alimentaires ;
- Analyser les modes de passation de marchés permis par les règles de la commande publique pour adapter les contrats favorables à l'achat de denrées alimentaires d'origine locale et de qualité ;
- Apporter aux acteurs concernés, producteurs et acheteurs, les clés pour acquérir et promouvoir les bonnes pratiques en matière d'éducation au goût.

- Maîtrise d'ouvrage de la construction du nouvel abattoir départemental :

Le Département est au côté des éleveurs haut-marnais et des acteurs de la filière viandes en assurant par délégation de la compétence abattoir de la Ville de Chaumont, la maîtrise d'ouvrage du nouvel abattoir départemental (abattoir multi-espèces 800 tec à 1 500 tec****, pourvu d'un atelier de découpe et transformation afin de répondre à la demande en circuit-court) et son exploitation pour une durée de 30 ans. Les travaux ont débuté début avril 2023 et la mise en exploitation a débuté en cette rentrée 2024.

****tec : tonne équivalent carcasse

- L'aménagement foncier rural :

En ce qui concerne l'aménagement foncier rural (ex-remembrements), le Département intervient à deux niveaux :

- I dispositif de prise en charge de l'ensemble des frais liés à l'aménagement foncier rural par le Département pour les procédures menées sous forme d'AFAFE ou d'ECAIR ;
- I dispositif d'aide aux travaux connexes et aux travaux environnementaux prescrits par les AFAFE.

Deux opérations d'AFAFE sont en cours à Leuchey/Villiers-lès-Aprey et Baissey/Flagey/Villiers-lès-Aprey. Une opération d'AFAFE est à l'étude à Leurville.

Le projet Cigéo implique une étude d'opportunité de lancer, ou pas, de l'AFAFE sur les communes de Cirfontaines-en-ornois, Gillaumé et Saudron. La décision d'opportunité devra être prise par les commissions d'aménagement foncier en 2025.

Des travaux connexes à un AFAFE sont en cours d'étude à Changey afin de lancer les travaux en 2025.

Une opération d'ECAIR en secteur forestier devrait être lancée en 2025 à Voisey. Une réflexion est bien engagée à Gillancourt et débute à Coiffy-le-Bas.

Les éléments budgétaires

Le budget 2024, de la politique départementale en faveur de l'agriculture, la pêche, la forêt (hors LDA) est de 2 286 165 €, dont 25 000 € de fonctionnement pour Agrilocal52, 1 744 165 € pour la construction de l'abattoir départemental et 188 000 € pour l'aménagement foncier rural.

Le tableau ci-après fournit une vision plus détaillée de ces données budgétaires.

Les données chiffrées actualisées 2024

	Crédits inscrits au Budget 2024 (BP ajusté)	dont investissements
Politique en faveur de la ruralité		
Convention de partenariat 2020 – 2024 avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne (avec avenant n°2 en 2024)	230 000 € (+ 50 000 € en 2024 par rapport à 2023)	
Adhésion ADCOFOR	1 000 €	
A Fonctionnement ADCOFOR	5 000 €	
Adhésion Collectif Construction Chanvre Grand Est	3 000 €	
Agrilocal 52	25 000 €	
Aides à l'investissement des exploitations agricoles 2022-2024 (diversification production et transformation, sécurisation de l'eau pour les maraichers, dispositif de soutien aux éleveurs impactés par des attaques de loups)	90 000 €	90 000 €

	Crédits inscrits au Budget 2024 (BP ajusté)	dont investissements
Abattoir départemental		
Construction d'un nouvel abattoir	1 744 165 €	1 744 165 €
Aménagement foncier rural)		
Aménagements fonciers, agricoles forestiers et environnementaux, Echanges et cessions amiables d'immeubles ruraux ou forestiers	188 000 €	185 000 €
Total	2 286 165 €	2 019 165 €

Les réalisations majeures de l'année 2024

Dans les domaines de l'agriculture, la pêche, la forêt, les principales réalisations en 2024 ont notamment été :

- Le renforcement du partenariat avec la chambre d'agriculture sur les volets agriculture en difficulté, circuits courts et environnement, pour répondre à la crise agricole du début d'année 2024 ;
- La promotion de l'agriculture haut-marnaise, et de ses productions locales, notamment au Salon International de l'Agriculture de Paris 2024 ;
- La fin des travaux de construction de l'abattoir départemental avec l'inauguration de l'outil le 12 juillet 2024, tant attendu par l'ensemble des acteurs de la filière viandes du département. Sa mise en exploitation intervient courant novembre 2024 ;
- La mobilisation des services de restauration des collèges dès la rentrée scolaire 2023-2024, tous les jeudis de chaque semaine, pour offrir au possible un déjeuner 100% haut-marnais (opération « Jeudis Haut-Marnais ») ;
- Enfin, la poursuite des procédures d'aménagement foncier rural : 2 AFAFE en cours (Leuchey / Villiers-lès-Aprey et Baissey / Flagey / Villiers-lès-Aprey), 1 étude d'aménagement foncier en cours (Leurville), 2 projets d'ECAIR forestier à l'étude (Gillancourt, Voisey) et 1 en réflexion (Coiffy-le-Bas).

Les perspectives 2025

Le Département maintiendra son soutien à la ruralité, véritable richesse de notre territoire et poursuivra ses réflexions pour accompagner au mieux le monde agricole dans les crises qu'il traverse et dans les défis qu'il doit relever pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement, plus résiliente face aux dérèglements climatiques et plus justement rémunérée.

A cet effet, il conviendra, d'une part, de poursuivre le renforcement du soutien à la Chambre d'agriculture, en réponse à la crise de début d'année et aux difficultés actuelles liées aux maladies animales et de mauvaises récoltes 2024, par le biais de la future convention de partenariat pour la période 2025-2028.

Afin de faire progresser l'achat de denrées alimentaires par la restauration collective auprès des filières agricoles locales, une stratégie départementale (projet à responsabilité majeure porté par l'animateur Agrilocal52) est en cours d'établissement. Elle va permettre de préciser l'état de l'offre et de la demande, de rechercher des scénarios pertinents de de passation de marché et promouvoir l'éducation au goût.



7. Attractivité du territoire, tourisme

a. Tourisme (agence d'attractivité)

Fort de ses richesses naturelles et patrimoniales, de ses savoir-faire et de sa gastronomie, le département de la Haute-Marne dispose d'indéniables atouts touristiques.

La mobilisation des acteurs du tourisme est de plus en plus importante et elle s'est amplifiée avec la création de l'agence d'attractivité au 1^{er} janvier 2023.

Les éléments de contexte

Pour rappel, ce sont cinq territoires touristiques majeurs ou « destinations » qui structurent le département :

- Le lac du Der, Saint-Dizier et ses environs,
- Colombey-les-Deux-Églises,
- Langres et ses remparts,
- Bourbonne-les-Bains,
- Le Parc national des forêts.

Ces territoires se composent ou doivent se composer d'un pôle d'attractivité touristique reconnu qui génère des séjours, des offres complémentaires pour les touristes et les excursionnistes, d'une promotion/communication touristique et d'un accueil des touristes. C'est dans ce cadre que l'action départementale s'est structurée, notamment à travers la création de la SPL Agence d'Attractivité de la Haute-Marne.

Conformément aux missions de service public qui lui ont été déléguées par le Conseil Départemental, par délibération en date du 26 mai 2023, concernant l'attractivité touristique et résidentielle et professionnelle du Département et de ses territoires, la SPL Agence d'Attractivité de la Haute-Marne déploie ses services sur les thématiques suivantes :

Missions de Comité départemental du Tourisme : notoriété, attractivité touristique et marketing territorial, commercialisation de séjours individuels, groupes et affaires, ingénierie touristique, labellisation d'hébergement, développement de l'offre et montée en gamme, gestion du PDIPR, observation touristique.

Mission d'attractivité résidentielle et professionnelle : notoriété et attractivité résidentielle, marketing territorial, développement d'une conciergerie départementale, d'un service de recrutement pour les entreprises dans le but d'accueillir de nouvelles populations et talents pour les entreprises et collectivités.

Mission de gestion du Château du Grand Jardin : notoriété et attractivité du Château, ouverture au public, développement du tourisme d'affaires, de l'évènementiel et animation du site.

Éléments budgétaires

	Crédits inscrits au Budget 2024 (BP ajusté)	dont investissements
Agence d'attractivité Haute-Marne	2 355 000 €	577 000 €
Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq	393 439 €	393 439 €
Itinéraires de promenade et de randonnée	10 000 €	10 000 €
Opérations spécifiques (hôtel restaurant de Vignory – Salle d'exposition du CDPV)	240 858 €	240 858 €
Mémorial Charles de Gaulle	160 000 €	50 000 €
Total	3 159 297 €	1 271 297 €

Les perspectives 2025

La SPL Agence d'Attractivité de la Haute-Marne, lors de son Conseil d'Administration du 3 octobre 2024, a déterminé ses orientations stratégiques 2025 comme suit :

- Poursuivre la rénovation des Offices de Tourisme (Colombey, Chateauvillain...). Sont concernés la réalisation de l'espace Petit Ours Brun sur Chateauvillain, la réalisation de l'espace Prestige Champagne au Mémorial Charles de Gaulle et la réflexion portée sur la Maison Renaissance à Arc en Barrois.
- Améliorer la notoriété de la Haute-Marne et de ses territoires : avec notamment une opération de street-marketing dans une grande ville du Grand Est, du Nord ou sur Paris
- Augmenter le nombre de nouveaux habitants et améliorer les process de recrutement : organisation de speed dating Paris/grandes métropoles avec des entreprises du territoire
- Augmenter l'autonomie financière de la SPL par tous les canaux de chiffre d'affaires : boutiques, billetterie, commissions sur séjours, ingénierie, commissions sur placements...

Le budget 2025 de la SPL sera en légère augmentation par rapport à 2024 avec des compensations de service public stabilisées à 3 183 302 €, dont 2 430 000 € émanant du Conseil Départemental (en hausse de 6.2% suite à la décision modificative de renforcement des moyens de la conciergerie).

L'objectif d'évolution du chiffre d'affaires propre à la SPL est de +10%, passant de 434 690 € à

478 159 € avec un total de chiffre d'affaires approchant les 3,7 M€ (prestations payantes de la SPL, compensations de services publics et reversement de taxe de séjour).

Les charges devraient suivre la même tendance avec un objectif d'équilibre à 3.7 M€.

b. Infrastructures d'accueil - soutien aux entreprises

(DAT)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe en 2016, le Département peut, pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défailante ou absente, contribuer au financement des projets d'investissements en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements.

Les éléments de contexte

Le département de la Haute-Marne connaît une certaine déprise démographique depuis le début des années 70, avec une offre de services marchands qui tend à se réduire. De ce fait le Département se doit d'accompagner les projets publics locaux visant à maintenir ou développer une activité en milieu rural, soit dans le cadre d'aménagements économiques (zones d'activité, hôtels d'entreprises...), soit en soutenant la création de pôles multiservices.

Les éléments budgétaires

	Crédits inscrits au Budget 2024 (BP ajusté)	dont investissements
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Cotisation GIP Business Sud Champagne	1 000 €	
Cotisation syndicat Parc Innov'	25 000 €	
Cotisation Maison Grand Est Europe	12 000 €	
Total	38 000 €	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Recettes développement économique (zones d'activités et multiservices)	23 009 €	23 009 €
Total	23 009 €	23 009 €

Les perspectives 2025

Sur le site, plusieurs travaux d'entretien courant sont prévus en 2025, mais aucun investissement majeur. S'agissant du fonctionnement, un niveau de dépenses similaire à celui de 2024 est attendu du fait du prix toujours élevé des fluides, malgré une baisse importante en 2024.

Concernant le parc d'activités de Damblain, le Département, en lien avec la CCI Meuse Haute-Marne et le GIP, poursuit l'accompagnement des entreprises pour leur installation sur le site. Chaque opportunité fera l'objet d'un accompagnement spécifique.

c. Pôles d'excellence (DAT)

Les pôles d'excellence constituent des ensembles cohérents d'infrastructures visant à structurer le territoire autour des formations qualifiantes de haut niveau, la recherche et le développement, l'innovation technologique et le développement d'initiatives locales en matière économique.

Le pôle technologique de Nogent constitue l'un des principaux pôles d'excellence du territoire, dans lequel le Département participe à hauteur de 95%. Le Parc d'activité de Damblain, situé sur les départements des Vosges et de la Haute-Marne, présente également un intérêt particulier sur un territoire faiblement doté en infrastructures économiques.

Les éléments de contexte

SYMTEC

Le syndicat mixte du Pôle technologique Sud-Champagne (SYMTEC), dont le Département est partie prenante à 95%, assure depuis le 3 décembre 2004 la maîtrise d'ouvrage de la construction du Pôle technologique de Nogent.

Ce projet poursuit trois objectifs :

- le développement du Centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) ;
- la création d'une filière d'ingénieurs de l'Université de technologie de Troyes (UTT), qui a été complétée d'une filière de techniciens supérieurs ;
- l'accueil de jeunes entreprises innovantes dans un incubateur.

La construction de l'ensemble immobilier a été achevée en 2015, avec une livraison des derniers bâtiments le 30 juillet 2015. Le coût de l'opération s'établit à 15,1 M€.

L'antenne nogentaise de l'UTT (Université de technologie de Troyes) a accueilli 13 promotions d'élèves ingénieurs et 9 promotions de techniciens supérieurs. 320 ingénieurs ont été diplômés sur 11 promotions (soit 29 par an en moyenne) et 89 techniciens supérieurs en 9 ans (soit 10 par an en moyenne).

Par ailleurs, ce sont 12 doctorats qui ont été soutenus.

Sur l'année scolaire 2024 – 2025, ce sont 78 apprentis qui suivent une formation sur des cursus nogentais de l'UTT.

Jusqu'à fin février 2023, le pôle technologique de Nogent a accueilli temporairement une des premières écoles de production implantée en France, suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé par le ministère de l'Industrie.

Il s'agit d'une école de production en usinage « METALTECH » qui a accueilli une dizaine d'élèves, temporairement avant leur installation dans un autre bâtiment nogentais, prévu pour les accueillir sur le long terme.

Le SYMTEC a accompagné le projet en lien avec les occupants du pôle (CRITT et UTT).

Depuis début 2024, CODIUM, entreprise langroise qui conçoit et fabrique des cartes électroniques notamment pour les objets connectés, s'y est installée suite au départ de METALTECH.

Parc d'activités de Damblain

La création d'un parc d'activités à vocation logistique et industrielle a été prévue sur l'ancienne base militaire (classée en norme Seveso) de Damblain (Vosges), dont une partie se situe en Haute-Marne, sur la commune de Breuvannes-en-Bassigny. Le Département des Vosges a acquis cette ancienne base militaire pour 1,75M€. Mais, compte tenu de l'impact attendu sur la Haute-Marne (1/5 se trouve sur le territoire haut-marnais), le Département de la Haute-Marne s'est engagé, aux côtés du Département des Vosges, dans un partenariat portant sur les investissements publics.

La convention entre les deux collectivités a été signée le 4 septembre 2009.

Le parc d'activités a été inauguré le 19 septembre 2013.

Plus de 6 M€ (sur un coût total hors taxes de 27 M€) ont été consacrés par le Département de la Haute-Marne sur cette opération, avec l'appui du GIP Haute-Marne.

Plusieurs entreprises sont déjà implantées ou en cours d'implantation :

- la scierie Perru : fabrication de plaquettes pour chaufferies,
- la société Prevot : fabrication de feux d'artifices,
- la société Theveny : installation d'une unité de méthanisation à co-génération avec production d'électricité et de chaleur pour le séchage des plaquettes de la scierie Perru

Les éléments budgétaires

	Crédits inscrits au Budget 2024 (BP ajusté)	dont investissements
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Pôle technologique de Nogent	130 000 €	
Total	130 000 €	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Pôle technologique de Nogent - tvx 2023	20 000 €	20 000 €
Total	20 000 €	20 000 €

Les perspectives 2025

Sur le site, plusieurs travaux d'entretien courant sont prévus en 2025, mais aucun investissement majeur.

S'agissant du fonctionnement, un niveau de dépenses similaire à celui de 2024 est attendu du fait du prix toujours élevé des fluides, malgré une baisse importante en 2024.

Concernant le parc d'activités de Damblain, le Département, en lien avec la CCI Meuse Haute-Marne et le GIP, poursuit l'accompagnement des entreprises pour leur installation sur le site. Chaque opportunité fera l'objet d'un accompagnement spécifique.



Annexe : Politique de soutien au SDIS de la Haut-Marne.

Estimation financière sur l'évolution des ressources et des charges 2025

L'article L.1424-35 du CGCT prévoit l'adoption d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir. Ce rapport alimente le débat d'orientations budgétaires.

Il a pour vocation de donner aux membres du conseil d'administration les informations nécessaires qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision au moment du vote du budget. Il répond au principe de transparence financière, il éclaire les déterminants de l'équilibre budgétaire et financier, il s'inscrit dans un cadrage financier prospectif et ouvre des perspectives pluriannuelles tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le présent document présente donc les axes de la politique budgétaire qui constituera le fil conducteur de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2025 du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

I. Le contexte national des finances publiques 2024 et le projet de loi de finances 2025

En 2024, l'économie française continue à démontrer sa résilience, malgré un contexte international relativement peu porteur. Si l'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés, l'épargne des ménages demeure significativement au-dessus de son niveau avant crise malgré le repli de l'inflation.

La croissance devrait atteindre 1,1 % sur l'année 2024, avec toutefois une composition de la croissance peu favorable pour les finances publiques. Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris ont attiré des millions de visiteurs et devraient soutenir la croissance annuelle à hauteur de +0,1 pt de produit intérieur brut (PIB) selon l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

L'inflation, au sens de l'indice des prix à la consommation (IPC), a poursuivi son reflux en 2024, et s'établirait à +2,1 % en moyenne annuelle (après +4,9 % en 2023).

La baisse de l'inflation en zone euro a permis à la banque centrale européenne (BCE) d'amorcer un cycle de desserrement monétaire en baissant les taux directeurs permettant les détendre les conditions de financement.

En 2025, les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait de la baisse des prix des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabiliseraient. L'inflation serait principalement soutenue par le prix des services, en lien avec la dynamique des salaires.

La croissance s'élèverait à nouveau à 1,1 % en 2025, et serait essentiellement tirée par le redressement de la demande intérieure privée, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation qui achèverait sa normalisation en se stabilisant sous 2 %, à 1,8 % en moyenne annuelle.

À cet horizon, elle serait essentiellement tirée par les prix des services. Les prix alimentaires demeureraient stables et ceux de l'énergie orientés à la baisse. Le prix des produits manufacturés connaîtrait un léger rebond lié au renchérissement des coûts de transport maritime en raison des tensions au Proche et au Moyen-Orient.

Actuellement placée par l'Union européenne dans une procédure de déficit excessif, la France se trouve dans une situation budgétaire complexe.

En effet, la dette publique atteint des records (un peu plus de 3 325 milliard d'euros à mi-2024) et le déficit public devrait atteindre 6,1% du produit intérieur brut (PIB) en 2024.

Dans ce contexte, le projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025) présenté en Conseil des ministres le 11 octobre 2024 s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics, afin de ramener le déficit public à 5 % du PIB dès 2025, avec un objectif de retour sous les 3 % à l'horizon 2029.

Cet effort significatif de redressement pour 2025 portera pour deux tiers sur la dépense et pour un tiers sur les recettes.

Concernant plus particulièrement les collectivités locales, le PLF 2025 ne prévoit pas d'augmentation des montants de dotation globale de fonctionnement (DGF) qui resteraient stables par rapport à 2024.

En revanche, il est prévu de baisser le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à partir du 01/01/2025, passant ainsi de 16,404% en 2024 à 14,85%.

Au niveau plus local, le Conseil Départemental de la Haute-Marne comme les autres départements voient leurs dépenses de fonctionnement augmenter plus vite que leurs recettes de fonctionnement. Cet effet ciseaux s'explique notamment par la baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et par la forte augmentation des dépenses de solidarité non compensées par l'Etat suite à des transferts de compétence.

Les mesures qui vont avoir de l'impact sur notre budget sont les suivantes :

- Manque de visibilité et remise en cause probable des subventions octroyées dans le cadre des pactes capacitaires Feux de Forêt Espaces Naturels et Inondations pour 2025 ;
- Baisse annoncée du taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) passant de 16.404% à 14.85% et suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement ;
- Diminution annoncée de l'enveloppe Fonds Vert qui pourrait avoir des incidences directes sur les montants de subvention octroyés dans le cadre de nos projets liés au plan de casernement.
- Hausse annoncée des cotisations CNRACL ;
- Le marché des assurances en cours de renouvellement est actuellement tendu et des augmentations tarifaires importantes sont prévues en 2025 ;
- La prise en compte de la participation obligatoire à la prévoyance santé complémentaire à compter du 01/01/2025.

II. Le contexte actuel dans lequel se trouve le SDIS 52

Le nouveau Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) a pris ses fonctions le 01/02/2024. Quant au nouveau Directeur Départemental Adjoint (DDA), il a pris ses fonctions le 01/08/2024. L'établissement se trouve actuellement en période de transition.

Sur le plan opérationnel, 2025 sera l'année de la refonte du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). L'actualisation de ce document conduira à redéfinir, clarifier et objectiver les objectifs de couverture, aussi bien pour ce qui relève des risques courants que pour ce qui relève des risques complexes.

Cette démarche de refonte s'inscrira dans une réflexion plus large construite autour des attentes des autorités de police administrative (préfet et maires) et des autorités de gestion administratives et financières (président et membres du CASDIS). Elle débouchera sur un projet d'établissement pluriannuel qui conditionnera une nouvelle organisation portée par des moyens en cohérence, et ouvrira sans doute à des nouvelles pistes d'optimisation des ressources humaines, matérielles et des infrastructures au regard des besoins qui seront à couvrir.

Un effort particulier sera consacré à l'amélioration de la couverture en secours et soins d'urgence (télé médecine et réponse d'urgence en infirmiers protocolés notamment), au renforcement de la sécurisation de la gestion et de

la diffusion des alertes, aujourd'hui très insatisfaisante du point de vue technique comme organisationnel, ainsi qu'à la poursuite de l'adaptation de la réponse opérationnelle au risques engendrés par le dérèglement climatique (feux de forêts et d'espaces naturels, risque d'inondation et de crues torrentielles comme d'autres autres phénomènes météorologiques). Les crues dévastatrices qui ont frappé le nord-est du département, et tout particulièrement les communes de Poissons et de Meures cet été, sont significatives quant à la nécessité de faire évoluer massivement et rapidement nos moyens et notre organisation face à des risques en évolution exponentielle, et ceci en occurrence comme en gravité.

Ils constituent l'enjeu opérationnel majeur pour les années à venir.

Par ailleurs, un effort conséquent de modernisation du parc de casernement devra être poursuivi et renforcé dès l'année 2025. En effet, si une partie du parc immobilier propose des centres d'intervention et de secours modernes et adaptés aux besoins, il en est une autre particulièrement dégradée. La vétusté des CIS concernés génère des conditions de travail devenues inacceptables, quelque fois à la limite de l'insalubrité pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui y sont affectés. Avec pour corollaire des conditions d'accueil et d'exercice du volontariat qui sont un véritable frein pour le développement de ce dernier.

Il est donc question d'inscrire ces priorités dans un cadre budgétaire maîtrisé, en cohérence avec des besoins indiscutables.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Haute-Marne constitue un soutien important pour le SDIS 52.

Enfin, le budget 2025 est établi de manière sincère et sur la base d'informations portées à notre connaissance au moment de l'élaboration budgétaire.

Le pilotage s'annonce encore plus rigoureux cette année pour permettre aux groupements, à la direction et aux élus de suivre précisément l'exécution du budget pour opérer les ajustements nécessaires.

I. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement 2025 devrait s'établir autour de 21 821 241,39€ soit une progression de 2,41% par rapport au budget primitif de fonctionnement 2024.

BP 2024	Orientations budgétaires 2025	Evolution BP/BP	Evolution BP/BP en €
21 307 857,46 €	21 821 241,39 €	2,41%	+ 513 383,93€

I. Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

Les recettes réelles sont constituées de deux principales ressources : les contributions des communes d'une part et la contribution annuelle de fonctionnement versée par le Conseil Départemental de la Haute-Marne, d'autre part.

A. LES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

Pour l'année 2025, les contributions des communes s'élèveront à **9 258 619,12€**.

Elles augmentent de **208 160,55€** par rapport à l'année 2024, ce qui représente une augmentation de 2,3%.

Les contributions des communes sont réévaluées en tenant compte de l'indice des prix à la consommation (IPC) de juillet 2024 (+ 2,3%) selon les règles de répartition et de calculs suivants (la phase transitoire et le plafonnement à 20% d'augmentation effectifs de 2019 à 2023 étant terminés):

- Augmentation du montant global des contributions des communes calculées sur la base de l'indice des prix à la consommation de juillet de l'année N (soit une augmentation de 2,3%) ;
- Répartition de 50% du contingent de façon linéaire sur les 3 communes de la première strate dotées d'un centre mixte, à savoir Chaumont, Saint-Dizier et Langres, le solde étant réparti sur toutes les autres communes qui composent la seconde strate en fonction de leur population DGF 2024 ;

Le coût par habitant ressort à 83,66€ pour les 3 communes qui bénéficient d'un centre d'incendie et de secours mixte c'est-à-dire qui accueille des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires alors que le coût par habitant pour toutes les autres communes du département est de 36,07€.

B. LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT VERSÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

Le montant de la contribution annuelle de fonctionnement versée par le Conseil Départemental de la Haute-Marne est fixé dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (art L 1424-35 al.2 du CGCT). Celle-ci a été adoptée en juillet 2023 pour une durée de quatre ans, elle a fait l'objet d'un avenant en janvier 2024.

Cette convention prévoit notamment le versement d'une contribution annuelle de **9 700 000€** pour l'année 2025. Cette contribution intègre une fraction de la taxe spéciale des contrats d'assurance automobiles, versée aux conseils départementaux à destination exclusive des SDIS.

Elle prévoit également des modalités de révision en cas d'impossibilité d'atteindre un équilibre financier en raison de charges à caractère exceptionnel ou imprévisible.

Evolution des contributions annuelles de fonctionnement versées par le bloc communal et par le Conseil Départemental depuis 2019 :

Evolution des contributions versées par les collectivités locales et par le Conseil Départemental depuis 2019						
	CD52		Collectivités locales		Evolution Total des contributions	
	Montant	Evolution annuelle	Montant	Evolution annuelle	Montant	Evolution annuelle
2025	9 700 000,00 €	4,30%	9 258 619,12 €	2,30%	18 958 619,12 €	3,31%
2024	9 300 000,00 €	1,09%	9 050 458,57 €	4,30%	18 350 458,57 €	2,65%
2023	9 200 000,00 €	37,31%	8 677 333,21 €	6,10%	17 877 333,21 €	20,16%
2022	6 700 000,00 €	4,69%	8 178 447,90 €	1,20%	14 878 447,90 €	2,74%
2021	6 400 000,00 €	0,00%	8 081 658,84 €	0,80%	14 481 658,84 €	0,45%
2020	6 400 000,00 €	5,79%	8 017 175,59 €	1,09%	14 417 175,59 €	3,12%
2019	6 050 000,00 €	4,31%	7 930 585,80 €	1,08%	13 980 585,80 €	2,45%

Ces deux principales ressources représentent la somme de **18 958 619,12€** pour l'exercice budgétaire 2025 soit **95,44%** des recettes réelles de fonctionnement.

C. LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les autres recettes réelles estimées pour l'année 2025 représentent la somme de **905 834,99€**.

Ces recettes sont notamment constituées par les titres générés dans le cadre :

- des interventions payantes (interventions ayant lieu sur l'autoroute et effectuées pour causes d'incendie ou secours à personne ou lors d'accidents de la circulation, les carences de Smur, les transports inter-hospitalier, les captures d'animaux, les ascenseurs bloqués, les carences de privé, les déblocages d'écluses, les destructions d'hyménoptères et les déclenchements de système de sécurité incendie (SSI)), (300 000€) ;
- de la mise à disposition de la plateforme d'appel du SAMU (54 000€) ;
- des formations dispensées par l'Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers (EDSP) aux entreprises privées et autres (20 000€) ;
- le remboursement de l'allocation de vétérance versée par les communes (31 000€) ;
- le remboursement des charges de personnel relatives à deux officiers mis à disposition de l'Etat (243 053,92€).

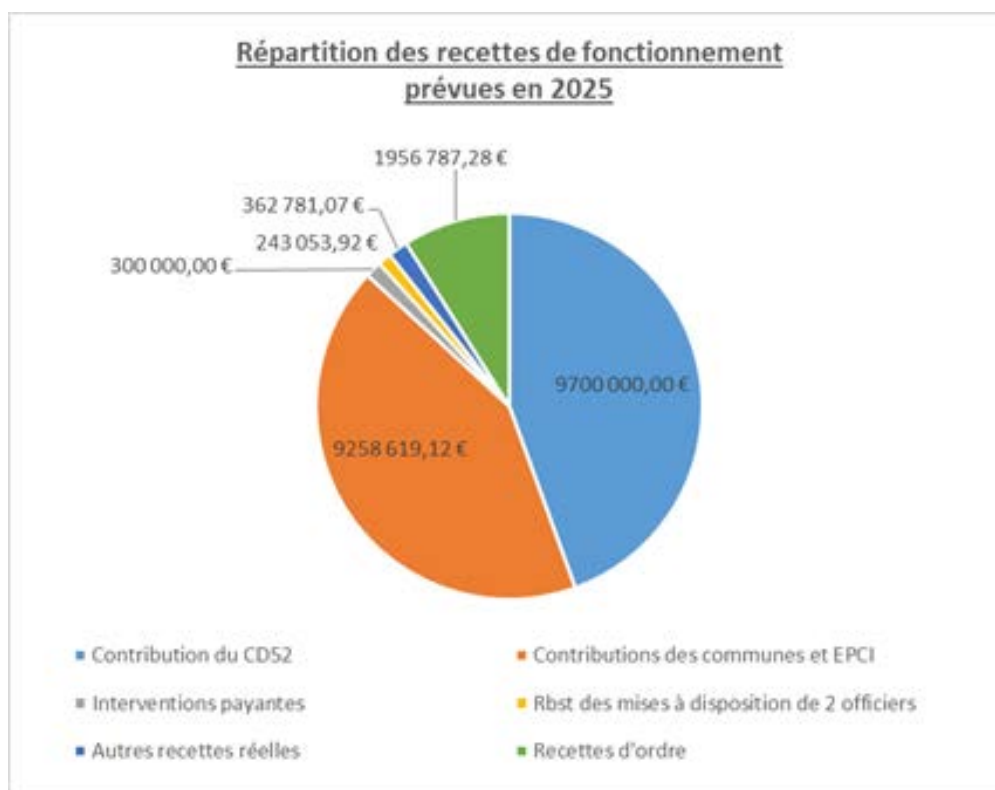
Nous prévoyons également la perception de recettes versées par la zone de défense Est qui viendront en remboursement des frais engagés lors de départs de colonne de renfort dans le cadre de la solidarité nationale lors de feux de forêts notamment (30 000€).

D. LES RECETTES D'ORDRE ET LES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de l'établissement dans la mesure où elles génèrent des encaissements et des décaissements.

A l'inverse, les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie : il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent pas lieu à des décaissements ou encaissements.

Les recettes d'ordre diminuent légèrement par rapport à 2024 (- 179 853,61€) du fait de la diminution du montant des amortissements neutralisés (dispositif spécifique mis en place chaque année visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement de bâtiments inscrits à l'actif) et du montant afférent à la reprise de la quote-part des subventions d'investissement.



2. Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

A. LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS (CHAPITRE 012)

Ce sont au 1^{er} janvier 2025, 38 personnels administratifs et techniques, 148 sapeurs-pompiers professionnels et 1243 Sapeurs-pompiers volontaires (dont les doubles statuts SPP/SPV) qui concourent au fonctionnement du SDIS 52.

En 2025, les charges de personnel représenteront 81,86% des dépenses réelles de fonctionnement.

D'après les derniers indicateurs nationaux publiés (données issues des statistiques nationales des services d'incendie et de secours 2022, INSIS), la part des charges de personnel des SDIS de France représentait 82% des charges de fonctionnement réelles.

Au sein de ce chapitre budgétaire, une inscription budgétaire de 14 696 502,82€ contre 14 406 013€ en 2024 est envisagée, soit une augmentation de 2,02%.

Les charges de personnel tiennent compte des emplois permanents et des emplois non permanents. Elles se composent de :

- La rémunération des sapeurs-pompiers professionnels ;
- La rémunération des personnels administratifs et techniques ;
- Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Les allocations de vétérance et la prestation Fidélité ainsi que la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance versée aux sapeurs-pompiers en retraite.

Comme explicité dans la première partie du rapport, cette évolution traduit principalement :

- L'impact cumulé des différentes mesures (hausse annoncée du SMIC, hausse annoncée de la CNRACL, NBI, revalorisation SPV).
- L'impact cumulé des évolutions du régime indemnitaire des SPP (IHTS, IFTS) ;
- La mise en œuvre des recrutements nécessaires au fonctionnement au SDIS 52 et les mesures sociales associées (CNAS, titres restaurant, etc...) ainsi que l'évolution du montant des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
- La prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité ;
- La prise en compte de la participation obligatoire à la prévoyance santé complémentaire à compter du 01/01/2025.

Evolution du chapitre 012 au cours des 5 dernières années :



B. LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (CHAPITRE 011)

Comparativement aux crédits budgétaires inscrits au BP 2024 (3 208 417,99€), l'inscription budgétaire au BP 2025 s'établira à 3 102 017,54€ en raison d'une prévision de réalisation 2024 revue à la baisse compte tenu d'une relative stabilisation des prix de l'énergie.

Les dépenses « techniques et logistiques » augmentent de 5% par rapport à 2024 et s'expliquent principalement par l'évolution :

- Des charges d'entretien des bâtiments ;
- Des coûts de maintenance des matériels et équipements ;
- Des coûts d'entretien et de réparation des engins et véhicules ;
- Des coûts de l'habillement des SPP.

Comme évoqué dans la première partie de ce rapport, le marché d'assurance est en cours de renouvellement et nous anticipons une hausse des primes d'assurance de 10% comme annoncé par le prestataire qui nous accompagne pour le renouvellement de ce marché.

Les charges de fonctionnement représentent 17,28% des dépenses réelles de fonctionnement.

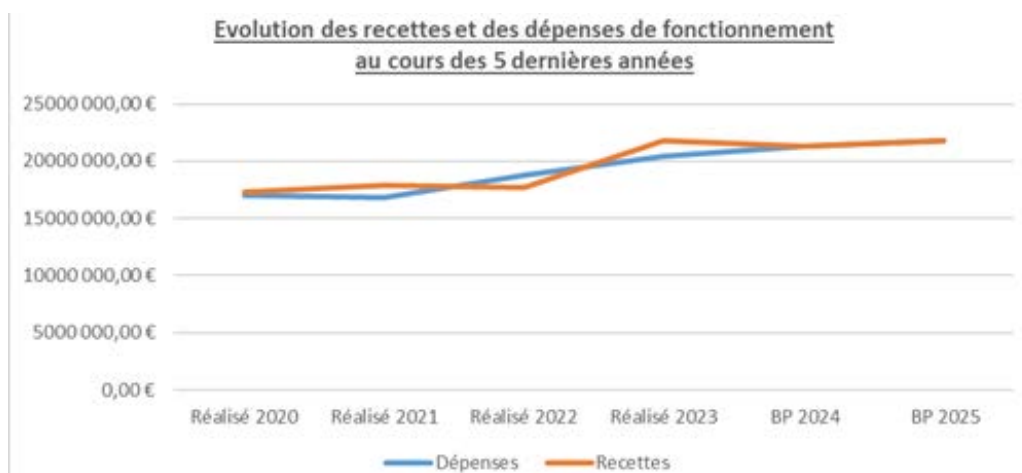
3. Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Les autres charges de gestion courante englobent notamment l'ensemble des subventions versées aux différentes associations (UDSP52, APEM), les indemnités versées aux élus ainsi que les droits d'utilisation liés à l'informatique en « cloud ».

Les subventions restent stables et les indemnités versées aux élus restent également quasiment stable.

4. Les opérations d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre de fonctionnement sont constituées par les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. Ils sont estimés à 3 868 468,33€ pour 2025.



II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement 2025 devrait s'établir autour de 7 348 258,67€ soit une progression de 12,84% (+ 842 109,23€) par rapport au budget d'investissement 2024.

I. Les recettes prévisionnelles d'investissement

A. LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Elles sont constituées de :

- La dotation globale d'équipement (DGE): 800 000€ au BP 2025, ce montant est stable par rapport à l'année précédente.
La DGE est versée par le Département sous couvert de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et destinée à financer l'acquisition d'équipements, matériels, engins et véhicules techniques indispensables à l'activité opérationnelle ;
- Le fonds de concours versé par le Département est destiné à financer les travaux liés aux bâtiments : 500k€ au BP 2025 contre 800k€ au BP 2024 ;
- Subventions GIP versées dans le cadre des travaux liés aux plan de casernement. Un dossier de contractualisation a été déposé au GIP courant octobre 2024;
- Subventions versées par la Région Grand Est et par le Feder dans le cadre du projet d'acquisition de moniteurs multiparamétriques couplés à des tablettes numériques, inscription budgétaire 2025 : 431k€.
- FCTVA calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2024 : 340k€ prévu au BP 2025, c'est 100k€ de moins qu'en 2024, cela s'explique par la baisse du taux annoncé (14,85% au lieu de 16,404%) et des dépenses d'investissement inférieur au niveau de celles réalisées en 2023.
- Souscription d'un emprunt à hauteur de 1 118k€ pour financer en partie les études préalables liées aux travaux de casernement.

B. LES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Les recettes prévisionnelles d'ordre d'investissement sont constituées des amortissements et s'élèvent à 3 868 468,33€.

2. Les dépenses prévisionnelles d'investissement

Le niveau global d'investissement se répartit comme suit :

- Dépenses réelles : 5 391 471,39€
- Dépenses d'ordre et non budgétaires : 1 956 787,28€

LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses relatives au plan de casernement et au plan d'équipement constituent les principaux postes des dépenses d'investissement du SDIS 52.

I. Le plan de casernement

Dans la continuité des réflexions menées depuis la fin de l'année 2023, il est prévu de terminer les études entamées en 2024 pour les casernes de Châteauvillain et Bettancourt-la-Ferrée et d'engager la phase des travaux.

Ainsi, les inscriptions budgétaires pour ces deux casernes seraient respectivement de 334k€ et 80k€ en 2025.

S'agissant des casernes de Saint-Dizier et de Nogent, les réflexions sont toujours en cours.

Dans le cadre d'une réhabilitation totale du CIS de Saint-Dizier, les buts recherchés seraient l'amélioration des conditions de travail et des conditions de vie des sapeurs-pompiers rattachés à ce centre et la réduction des coûts de fonctionnement.

Pour mener à bien ces études, le SDIS 52 s'est adjoint la compétence d'un programmiste / économiste de la construction. Une expertise d'usage des locaux a été menée, les études destinées à éclairer la prise de décision sont en cours. L'inscription budgétaire serait de 590k€ au 2025, cette inscription est relative à des frais d'étude.

Si la décision de réhabiliter ce centre est retenue, les travaux seraient envisagés à partir de l'année 2026 jusqu'à la fin 2028.

Compte tenu du coût estimé de la réhabilitation totale du bâtiment existant, l'hypothèse d'une reconstruction à neuf est également à l'étude, sur le site actuel ou sur un autre terrain.

S'agissant de la caserne de Nogent, des réflexions autour d'une reconstruction à neuf sont en cours.

En effet, depuis plusieurs années, les constats faits par les utilisateurs font ressortir que le CIS actuel est mal situé et que le bâtiment n'est plus dimensionné aux besoins actuels de l'activité. Ce bâtiment est dans un tel état de vétusté qu'il est devenu insalubre et dangereux.

Ce bâtiment, propriété du SDIS 52, n'a pas jamais bénéficié de travaux d'amélioration significatifs.

Les deux possibilités qui s'offrent au SDIS 52 sont les suivantes:

- 1^{ère} possibilité : reconstruire le CIS sur un ancien site industriel situé rue Raoul Nordling à NOGENT (52800) sur lequel se trouvent deux bâtiments désaffectés.

Le site appartient au Conseil départemental de la Haute-Marne. Les modalités de transfert de propriété ne sont pas définies pour l'heure mais l'hypothèse d'un transfert à titre onéreux est très probable, au regard des sommes engagées pour l'acquisition du terrain et des dépenses engagées permettant de l'exploiter.

- 2nde possibilité : reconstruire le CIS sur un terrain appartenant à la commune.

Les réflexions autour de la 1^{ère} possibilité sont plus avancées que celles relatives à la 2nde possibilité.

L'inscription budgétaire est de 105k€ au 2025, cette inscription est relative à des frais d'étude.

A cela, se rajoute, les travaux d'aménagement et d'achat de mobilier liés à l'installation du centre de réception et de traitement des appels dans un local situé à l'hôpital de Chaumont.

Des réflexions liées à l'extension des bâtiments de la cité des sapeurs-pompiers de Chaumont (salles de cours et de réunion) sont également en cours. Pas d'inscription budgétaire pour 2025.

L'ensemble de ces projets fait l'objet d'un dossier de contractualisation auprès du groupement d'intérêt public (GIP) de la Haute-Marne. Le dossier a été déposé courant octobre.

2. Poursuite de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'équipement

Elle concerne exclusivement le remplacement de véhicules de lutte contre les incendies, de motopompes, de véhicules de secours à victime et de véhicules de soutien et de liaison arrivés en bout d'amortissement (ou ayant déjà dépassé les durées d'amortissement prévues) et ne vise pas à augmenter leur nombre (exception faite d'un véhicule de liaison supplémentaire). Au total, 6 engins de lutte contre l'incendie, 3 véhicule de secours aux victimes et 8 véhicules de soutien ou de liaison seront ainsi remplacés.

L'inscription budgétaire est de 2 632k€ au 2025.

3. Amélioration de la couverture en secours et soin d'urgence

Il est prévu l'acquisition d'équipement de télémédecine pour armer les VSAV et les véhicules utilisés par les infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés (ISPP).

Il s'agit de scopes défibrillateurs multiparamétriques et de tablettes de bilan numérique.

L'inscription budgétaire est de 350k€ au 2025.

Ces équipements s'inscrivent dans une demande de soutien financier exprimée auprès de la Région Grand Est et du FEDER.

Acquisition d'un simulateur d'urgence extrahospitalier, numérique destiné à développer les compétences secouristes des sapeurs-pompiers et de soin d'urgence des ISPP.

Pas d'inscription budgétaire au BP 2025.